

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2000

#### RAPPORT D'INFORMATION

#### DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

sur la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral,

ET PRÉSENTÉ

PAR M. JEAN-CLAUDE LEFORT,

Député.

<sup>(1)</sup> La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Maurice Ligot, Jean-Claude Lefort, vice-présidents; MM. Jean-Louis Bianco, Didier Boulaud, secrétaires; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jacques Blanc, Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Camille Darsières, Yves Dauge, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.

#### **SOMMAIRE**

Pages

INTRODUCTION......9 I. L'ECHEC DE LA CONFERENCE DE SEATTLE EST REVELATEUR DE LA FRACTURE NORD-A. Le bilan : le fossé entre pays industrialisés et pays en développement ne cesse de s'accroître ...... 17 1) Le commerce international n'a été un facteur de développement que dans des cas limités ......18 a) L'automaticité du lien entre commerce et développement n'est pas avérée ......18 b) Les exemples d'une insertion positive dans le commerce mondial sont peu nombreux......22 c) Les réductions tarifaires n'auront pas les effets escomptés sur la situation des pays en développement ......24 (1)Les obstacles tarifaires aux exportations des pays du (2) Les obstacles non tarifaires aux exportations des pays du Sud......27 (3) Les préférences commerciales accordées aux pays en développement n'ont pas fait leur preuve.....28 2) Les pays du Sud ont peu profité de la globalisation financière ......32

3) Ils	sont privés des biens essentiels	38
a)	L'accès aux biens essentiels est limité alors que les	
	besoins sont pressants	
b)	Les pays pauvres sont exclus des réseaux d'information	39
D I	1/1	41
B. Les	pays en développement et l'OMC	41
1) De	lourdes obligations sans réelles contreparties	41
	Le cadre multilatéral devrait protéger les plus faibles	
,	Le traitement spécial et différencié	43
c)	La procédure de règlements des différends et les pays en	
	développement	
d)	L'assistance technique	54
2) Ce	ertains accords se caractérisent par un véritable	
	séquilibre au niveau des droits et obligations impartis	
au	x pays du Nord et aux pays du Sud	56
a)	L'Accord sur l'agriculture	57
	(1) Quelles concessions pour les pays du Sud?	57
	(2) Un Accord qui ne favorise que très faiblement les	
	intérêts des pays du Sud	59
	(3)La sécurité alimentaire des pays en développement	
• `	est menacée	
b)	L'Accord sur les droits de propriété intellectuelle	62
	(1) Un accord qui écarte les pays en développement des	(2
	biens essentiels	63
	(2) L'ADPIC: un risque de privatisation des ressources	66
	biologiques	00
C Ia	gouvernance mondiale » est actuellement perçue	
	les pays en développement comme un carcan	
_	ligations imposé par les pays riches	60
		07
	gouvernance exercée par les institutions financières	
	ternationales est fortement remise en cause	69
a)	Les plans et les "recettes" du FMI et de la Banque	=0
	mondiale ont montré toutes leurs limites	70
	(1) Le "consensus de Washington" et la libéralisation	70
	des années 1980	/0
	(2) Les pays en développement ont accumulé les	
	déséquilibres externes et internes, économiques et	71
	sociaux(3) Une forte remise en cause des institutions financières	/1
	internationales	7/
b)	Le cas de la Malaisie	
		/ 0
	Le fonctionnement de ces institutions est neu	
• •	Le fonctionnement de ces institutions est peu démocratique	

2) Le respect des normes sociales	
environnementales est perçu com	
protectionnisme	
a) Des objectifs légitimes, approuvés internationale	
(1) En matière d'environnement	
(2) En matière de droits fondamentau	
b) Des modalités de mise en œuvre disc	
(1) La protection de l'environnement	
(a) Le recours au marché pour ti	
de pollution s'avère inopérant	
(b) L'aide proposée aux pays du	
leurs efforts est insuffisante	
(c) L'absorption par le droit	
problèmes d'environnemen	
oppositions légitimes	
(2) Le respect des droits des travaille	urs91
(a) L'OMC ne protège pas les dro	its des travailleurs91
(b) La menace des sanctions	93
3) La prise en compte de ces sujets	nar l'Organe de
règlement des différends est cr	
développement	<b>1 0</b>
	ICONOMIOUE
II. IL FAUT ETABLIR UN ORDRE E	
II. IL FAUT ETABLIR UN ORDRE E EQUITABLE ASSURANT LE	
	<b>DEVELOP-</b>
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP- 97
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP- 97 urer un système
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP- 97 urer un système
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD  A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et	DEVELOP- 97 urer un système démocratique98
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD  A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv	DEVELOP- 97 urer un système démocratique98 re des accords au
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD  A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv cœur de l'agenda de l'OMC	DEVELOP97  urer un système démocratique98  re des accords au99
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD  A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv	DEVELOP97  urer un système démocratique98  re des accords au9999
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD  A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv cœur de l'agenda de l'OMC	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv cœur de l'agenda de l'OMC	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
A. Sept pistes de réflexion pour insta commercial multilatéral équitable et  1) Placer la question de la mise en œuv cœur de l'agenda de l'OMC	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP
EQUITABLE ASSURANT LE PEMENT DU SUD	DEVELOP

	c) Pour un commerce électronique au service du développement et de la diversité culturelle	123
5)	Renforcer l'assistance technique	124
	Un geste fort doit être adressé en direction des pays les moins avancés	
<b>7</b> )	Le système de négociation à l'OMC doit être démocratisé	130 131 132 132
	Les stratégies de développement doivent être centrées ur l'homme	. 141
1,	a) Développer le capital humain b) Produire pour soi c) L'appropriation du développement humain par la population (1) La participation de tous au développement (2) La corruption et les conflits sont les ennenis du développement endogène	142 144 145 145
2)	La politique de coopération au développement doit être repensée dans ce contexte	149 151 153 153
3)	Le partenariat entre l'Union européenne et les Etats ACP peut être le laboratoire de ce nouveau modèle de développement	160 161 161 161 161
	(c) Les conséquences : des ajustements importants (2) Un effort de solidarité insuffisant	

que	orisera le développement humain durable, tandis les institutions financières internationales
	vent placer cet objectif au cœur de leur mandat 170 l'incitation au respect des normes sociales
	ondamentales et des normes environnementales
	ontribuera à un développement humain et durable172
	Rappeler que la "norme OMC" est une norme soumise172
<b>b</b> )	) Instaurer un seul "tribunal" pour chaque type de norme173
	(1) Faire sortir l'environnement de l'OMC
	(2) Laisser à l'OIT le soin de faire respecter les normes
	sociales
	(a) Un dialogue possible avec l'OMC
	(3) Un Organe de règlement des différends à la
	compétence strictement définie
c)	Aller vers le respect des normes sociales et
,	environnementales dans le cadre de contrats178
	(1) En matière d'environnement
	(2) En matière de droits sociaux fondamentaux
ŕ	la pauvreté au cœur de leur mandat
	contre la pauvreté182
	(2) L'amorce d'un virage au FMI?185
<b>b</b> )	L'allégement de la dette peut jouer un rôle clé dans ce
	domaine
	(1) L'évolution récente des renégociations de la dette
	(2) Un état d'avancement décourageant 190 (3) Il faut aller plus loin 192
c	Pistes de réflexion pour assurer la sécurité financière
	des pays en développement
	(1) La réforme politique des institutions de Bretton
	Woods
	(a) Démocratiser ces institutions
	(b) Assurer leur cohérence avec l'OMC
	(2) La redéfinition des missions du FMI
	(a) Critique des propositions de la Commission
	Meltzer
	(h) A máliorar la capacitá d'action du EMI 104
	(b) Améliorer la capacité d'action du FMI
	(c) La prévention et la gestion des crises financières197
	` '

CONCLUSION201
TRAVAUX DE LA DELEGATION203
CONCLUSIONS ADOPTEES PAR LA DELEGATION215
ANNEXES
Annexe 1 : Liste des personnes auditionnées 225
Annexe 2 : Pays en développement sélectionnés par le rapporteur pour l'envoi des questionnaires
Annexe 3 : Liste des organisations non gouverne- mentales interrogées par voie de questionnaire 249
Annexe 4 : a) Liste des pays membres de l'OMC 255
b) Liste des observateurs de l'OMC 255
Annexe 5 : Typologie des classements des pays en développement
Annexe 6 : Statistiques sur les pays les moins avancés 269
Annexe 7 : Synthèse des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
Annexe 8 : Accord sur l'évaluation en douane : a) Demandes de prorogation
b) Mise en œuvre prévue en 2000/2001 296
Annexe 9: Liste des pays à faible revenu et à déficit vivrier
Annexe 10 : Table des sigles les plus fréquemment utilisés

#### Mesdames, Messieurs,

La Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), organe suprême de décision de l'Organisation, s'est réunie pour la troisième fois, du 30 novembre au 3 décembre 1999, dans la ville de Seattle, aux Etats-Unis. Elle devait permettre le lancement d'un cycle de négociations commerciales couvrant un vaste éventail de sujets et comprenant, au minimum, les négociations prescrites à engager le premier janvier 2000 dans les secteurs de l'agriculture et des services, ainsi que l'examen de quelques accords en vigueur.

Cette Conférence s'est soldée par un échec retentissant, qui a provoqué une grave crise de confiance entre les membres de l'OMC et accentué celle de l'opinion publique vis à vis de cette organisation.

Les raisons de cet échec sont nombreuses.

Tout d'abord, les membres de l'OMC ne s'étaient pas mis d'accord sur un ordre du jour étendu de ces négociations avant le début de la Conférence, malgré un travail préparatoire commencé à Genève en septembre 1998. L'absence de consensus entre les grands partenaires commerciaux, Union européenne, Etats-Unis, Japon, qui sont les « locomotives » des négociations commerciales multilatérales, ne pouvait que handicaper la Conférence. Force est de constater, toutefois, que les Etats-Unis, qui avaient pourtant la responsabilité de la présidence de la Conférence, ont choisi de privilégier des objectifs de politique intérieure à court terme : la satisfaction de leurs intérêts agricoles et l'envoi de signaux vers les syndicats sur la question des normes sociales. Ils ont donc adopté sur ces deux sujets, ainsi que sur l'antidumping qui intéressait particulièrement les pays en développement, une position rigide et provoquante.

La nature des négociations commerciales a en outre fondamentalement changé. Ces négociations impliquent aujourd'hui de nombreux acteurs, 135 Etats à Seattle<sup>(1)</sup>, et portent sur des sujets complexes, dont la technicité est sans commune mesure avec l'exercice de l'abaissement des tarifs douaniers. Or, les procédures de négociations à l'OMC n'ont pas évolué par rapport à celles du GATT pour tenir compte de ce saut du quantitatif vers le qualitatif. Le décalage entre les ambitions des acteurs et les modes de fonctionnement de l'institution a certainement contribué au fiasco de Seattle.

La présence des parlementaires des pays membres (16 pour la France), ainsi que de la société civile, représentée à Seattle par quelques 1200 organisations non gouvernementales, a également joué un rôle dans l'issue de la Conférence. Elle a servi de relais à une opinion publique internationale inquiète des effets de la mondialisation sur la cohésion des sociétés, en contestant notamment l'idée que toutes les activités humaines seraient réductibles à des marchandises.

Mais il est une autre raison, essentielle, de l'échec de Seattle, sur laquelle le rapporteur veut attirer l'attention : elle réside dans la fracture qui s'accentue entre le monde en développement et les pays industrialisés.

Les pays en développement et les pays industrialisés s'étaient déjà opposés entre eux au moment de la désignation du directeur général de l'OMC, dont le poste était vacant au début de l'année 1999. Les pays en développement refusaient de se laisser imposer un candidat soutenu par le Nord.

L'OMC fonctionnant sur le principe du consensus, les pays du Sud ont su faire entendre leur voix. La solution retenue a consisté à scinder le mandat du directeur général, qui est de quatre ans, en deux périodes : M. Mike Moore, néo-zélandais, entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 1999, devra laisser la place en 2002 à M. Supatchaï Panitchapkdi, thaïlandais.

A Seattle, les pays en développement ont de nouveau utilisé leur droit de veto. Ils ont contribué à faire échouer, pour la

<sup>(1)</sup> L'OMC comprend 139 membres aujourd'hui et l'adhésion de la Chine devrait se réaliser prochainement.

#### première fois, le lancement d'un cycle de négociations commerciales, baptisé « cycle du millénaire ».

Il n'est donc guère étonnant que la plupart des pays en développement ait salué l'échec de la Conférence de Seattle comme une victoire. Il est important de noter à cet égard que le mode de fonctionnement de cette organisation reposant sur le consensus est, quoiqu'on en dise, une réalité.

Le « non » des pays en développement à Seattle s'explique par une raison simple : le bilan de l'application des engagements auxquels ils avaient souscrit ne correspond pas à celui qu'ils en attendaient.

Fait aggravant, dans le système commercial multilatéral précédent, celui du GATT, les pays industrialisés négociaient les accords et les pays en développement pouvaient souscrire librement à tel ou tel engagement, sans devoir accepter en bloc les résultats des négociations. Ce droit résultait du principe du traitement spécial et différencié, qui, en reconnaissant les besoins et les capacités des pays en développement, consacrait un principe de non-réciprocité des obligations en faveur de ces pays.

Dans le système actuel, mis en place à Marrakech, la logique est tout autre : les pays en développement doivent appliquer en bloc l'ensemble des engagements, en vertu du principe de l'engagement unique.

Certes, le traitement spécial et différencié pour les pays en développement subsiste dans ce nouveau cadre, mais il ne fait qu'accorder, pour l'essentiel, des périodes de transition pour l'application des accords et sa portée est toute théorique.

Le Sud se voit ainsi contraint d'appliquer des accords dont le contenu a été défini, de fait, par les pays industrialisés. De plus, ces accords impliquent d'importantes réformes de structure pour des économies sous-développées. Enfin, certains accords couvrent des domaines tellement complexes, comme la propriété intellectuelle ou les normes sanitaires et phytosanitaires, que leur mise en œuvre requiert une législation sophistiquée et des infrastructures performantes dont sont dépourvus beaucoup de pays en développement, notamment les pays les plus pauvres.

Ces pays ont pris conscience de la lourdeur et des conséquences de leurs nouvelles obligations au moment de la mise en œuvre de l'Accord de Marrakech.

Globalement, et c'est l'essentiel, ces pays, à l'exception des économies émergentes, n'ont pas tiré de profit de l'explosion du commerce international et des réductions tarifaires accordées dans le cadre des négociations commerciales. Les pays émergents ont pu conquérir des parts de marché dans les pays industrialisés en exportant des produits à forte valeur ajoutée. En revanche, pour la plupart des autres pays en développement, les gains de la participation à l'échange international ont été médiocres, car ces pays exportent principalement des produits « primaires » et des produits textiles.

Après quatre années de mise en œuvre de l'Accord de Marrakech, les pays en développement, et singulièrement les plus pauvres d'entre eux, sont arrivés à Seattle en étant convaincus de ne pas avoir obtenu de contreparties significatives aux engagements qu'ils avaient souscrits.

Ils ne pouvaient qu'être très réticents au lancement d'un cycle large, couvrant d'autres sujets que l'agriculture et les services, et ne plaçant pas la question de la mise en œuvre de l'Accord de Marrakech au centre des nouvelles négociations.

Les pays développés membres de l'OMC défendaient l'idée d'un cycle incluant notamment les « nouveaux sujets » définis à la deuxième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Singapour en 1996 : les normes sociales, l'environnement, la concurrence et l'investissement. Cette approche a été très mal perçue par les pays en développement pour lesquels la barque était déjà trop lourdement chargée. Certains de ces sujets suscitaient en outre un rejet de principe de la part de ces pays : les normes sociales et les normes environnementales constituent pour eux les paravents d'une nouvelle forme de protectionnisme favorisant les pays industrialisés.

A cela, s'ajoute le fait que les pays en développement contestent le système actuel de négociations. L'utilisation du droit de veto, incluse dans le système du consensus, montre très vite ses limites : il n'est pas dans l'intérêt de ces pays de bloquer pendant longtemps les négociations, car ils estiment avoir tout intérêt à

profiter d'une ouverture des marchés des pays industrialisés. C'est la raison pour laquelle ces pays souhaitent le lancement d'un nouveau cycle de négociations, ne serait-ce que pour redéfinir certains accords existants. Mais ils veulent participer de façon pleine et entière à la définition de l'ordre du jour, ce qui ne s'est pas produit à Seattle.

Le déroulement de la Conférence de Seattle a en effet illustré de façon caricaturale le fait que les négociations commerciales continuent de se faire au sein d'un club très sélectif. La présidente de la Conférence, Madame Charlene Barshefsky, a annoncé, le 30 novembre 1999, la création de quatre groupes de travail, ouverts à tous les membres, chargés des questions de mise en œuvre des accords, de l'agriculture, de l'accès aux marchés et du programme de Singapour, ainsi que d'un groupe de travail chargé des questions systémiques. Les discussions se sont néanmoins poursuivies dans des « chambres vertes », réunissant en petit comité une trentaine de pays, les principaux acteurs commerciaux. Mme Barshefsky a officialisé le 3 décembre, dernier jour de la Conférence, le processus des groupes restreints pour arriver plus rapidement à un accord.

Les pays en développement ont alors manifesté leur opposition à cette forme de négociations. Les membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et les pays de la zone Caraïbe, ainsi que quelques pays d'Amérique latine ont chacun publié, le 2 décembre 1999, un communiqué annonçant leur intention de refuser tout accord issu d'un tel processus.

La Conférence de Seattle était donc vouée à l'échec. Les frustrations engendrées par l'Accord de Marrakech devaient conduire les pays en développement à adopter, logiquement, une posture radicale dans ces négociations.

Dans ce contexte, il est illusoire de vouloir lancer un nouveau cycle tant que les revendications légitimes des pays en développement concernant la mise en œuvre des accords et la réforme du mécanisme décisionnel de l'OMC n'auront pas été sérieusement prises en compte.

Cependant, votre rapporteur affirme que le rétablissement de la confiance entre le Nord et le Sud ne se joue pas seulement à l'OMC. D'autres institutions économiques internationales, dont les mêmes logiques politiques pèsent sur les pays en développement, ont également une responsabilité dans cette fracture entre le Nord et le Sud. Il en va de même pour l'évolution de l'aide publique au développement, qui ne cesse de décliner.

L'échec de la Conférence de Seattle manifeste la persistance de la crise du sous-développement, qui a pris de l'ampleur avec la mondialisation, à laquelle l'OMC, mais aussi les institutions de Bretton Woods - le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale - n'ont pas apporté de solutions satisfaisantes.

Le processus de cicatrisation des relations Nord-Sud doit non seulement s'opérer à l'OMC, mais aussi dans les autres instances chargées de réguler les relations économiques internationales. Si une stratégie d'ensemble n'est pas proposée, le système économique international risque d'exploser, en raison des inégalités croissantes engendrées par l'actuelle mondialisation, de nature libérale.

Le rapporteur souhaite avancer quelques pistes et propositions pour l'établissement d'un ordre économique international équitable, qui soutienne le développement humain durable des populations des pays du Sud, lesquels sont actuellement les parents pauvres de la mondialisation.

Nous avons à utiliser ce temps pour avancer sur ce terrain. Les négociations commerciales multilatérales ne commenceront pas avant la prochaine Conférence ministérielle, dont la date statutaire se situe à la fin de l'année 2001. En effet, bien que le Président Clinton souhaite effacer l'échec de Seattle, il est peu probable qu'un nouveau cycle ne débute avant l'arrivée de la nouvelle administration américaine au pouvoir.

L'Union européenne dispose donc du temps nécessaire pour lancer des initiatives fortes permettant de rétablir la confiance entre pays du Nord et pays du Sud.

Elle a d'indéniables atouts entre dans ses mains pour faire avancer ses idées auprès des pays en développement et pouvoir ainsi forger des alliances pour les prochaines négociations. En effet, la coopération au développement est l'une des missions qui nous est impartie par le traité instituant la Communauté européenne, qui lui consacre un titre XVII. Les objectifs de cette politique sont définis au premier paragraphe de l'article 177 du traité, qui dispose :

« La politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement, qui est complémentaire de celles menées par les Etats membres, favorise :

- le développement économique et social durable des pays en développement, et plus particulièrement les plus défavorisés d'entre eux;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ;
  - la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement. »

Aussi, la Communauté européenne accorde-t-elle aux pays en développement des préférences commerciales plus favorables que celles octroyées par les autres membres de la Quadrilatérale (Etats-Unis, Japon et Canada).

L'Union européenne et ses membres restent, malgré les reculs, les premiers donateurs d'aide publique au développement dans le monde.

Par ailleurs, l'Union européenne a établi avec les Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les pays ACP) un partenariat pouvant permettre d'influer l'OMC pour établir une relation Nord-Sud renouvelée.

Enfin, elle a défendu à Seattle un vaste éventail d'objectifs, dont l'un d'entre eux, selon le texte des conclusions adoptées par le Conseil du 25 octobre 1999, consistait à « renforcer davantage le rôle de l'OMC en matière de développement, avec des actions spécifiques en faveur des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de favoriser leur intégration dans le système commercial multilatéral, par l'accès aux marchés, l'amélioration des règles et l'accroissement de l'assistance technique ».

De nombreux pays en développement attendent des gestes forts de la part de l'Union européenne. Le rapporteur a choisi volontairement de se déplacer du 17 au 20 avril 2000 dans un pays émergent, la Malaisie, qui s'est montré très critique à l'égard de l'OMC et du Fonds monétaire international. Il a pu constater que les propositions que pourront formuler l'Union européenne et la France sur ces différents sujets sont très attendues.

Le rapporteur souhaite apporter sa contribution modeste aux réflexions sur le rétablissement de la confiance entre pays du Nord et pays du Sud. Pour ce faire, il a choisi de recueillir l'information à la source afin de faire des propositions concrètes dans des domaines aussi techniques. Le rapporteur a donc adressé un questionnaire à 148 Organisations non gouvernementales ayant participé à la Conférence de Seattle. Il a également adressé trois questionnaires, figurant en annexe du présent rapport, au ministère du commerce extérieur de trois groupes de pays en développement, soit 108 pays au total. Deux questionnaires ont été adressés au Groupe des 77, institué en 1963, qui regroupe actuellement 130 pays en développement. Un questionnaire a été envoyé aux membres de ce groupe bénéficiant de la Convention de Lomé, qui associe à la Communauté européenne 71 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Le deuxième questionnaire a été communiqué aux membres du Groupe des 77 non-ACP. Enfin, un dernier questionnaire a été remis aux pays en développement non-membres de l'OMC. Ces questionnaires, très détaillés, ont permis au rapporteur de cerner avec précision les revendications des pays en développement à l'égard de l'OMC. Le caractère pionnier de cette démarche a donné lieu à des résultats très satisfaisants puisque 32 pays y ont répondu.

Le besoin d'établir un nouvel ordre économique international qui soit centré sur l'homme se fait sentir. L'Union européenne, et la France dans ce cadre, peuvent jouer à cet égard un grand rôle.

# I. L'ECHEC DE LA CONFERENCE DE SEATTLE EST REVELATEUR DE LA FRACTURE NORD-SUD

Pour les tenants du modèle libéral, qui président à l'élaboration des règles encadrant l'économie internationale, la libéralisation des échanges et des marchés financiers constitue le postulat absolu pour permettre le progrès économique et social.

Qu'en est-il en réalité?

# A. Le bilan : le fossé entre pays industrialisés et pays en développement ne cesse de s'accroître

Il est indéniable que la richesse produite et échangée dans le monde s'est considérablement accrue depuis la conclusion, en 1947, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (le GATT) qui a jeté les bases du système commercial multilatéral actuel

La production de marchandises s'est accrue de 4,2 % par an entre 1948 et 1998, tandis que le commerce des marchandises a augmenté de 6 % par an au cours de la même période. Aujourd'hui, le volume des échanges mondiaux de marchandises est environ 16 fois plus élevé qu'en 1950, alors que la production totale dans le monde a été multipliée par 5,5. Ces évolutions ont conduit à une augmentation globale du revenu moyen par habitant qui était, en 1998, 2,5 fois plus élevé qu'en 1948.

L'accroissement des transactions financières a été encore plus spectaculaire : la valeur des biens échangés dans le monde sur une année est en effet très largement inférieure aux mouvements de capitaux constatés durant cette même période. Selon la Banque des règlements internationaux, la valeur des échanges journaliers sur le marché des changes – notamment via Internet – se chiffre à plus de

1 500 milliards de dollars, tandis que la valeur du commerce mondial, sur une année, se monte à 5 450 milliards de dollars, soit 100 fois moins.

Cependant, l'augmentation de la richesse globale n'a guère profité aux pays en développement : ils sont au contraire les grands perdants de la mondialisation.

On constate une augmentation de la pauvreté dans le monde, particulièrement au sein des pays du Sud, ainsi qu'un creusement des inégalités de revenus non seulement au sein des pays développés mais aussi entre les pays industrialisés et les pays en développement.

En outre, la globalisation financière s'est faite au bénéfice des plus riches.

Enfin, ces pays restent dans l'incapacité de fournir à leurs populations, malgré cette accumulation impressionnante de richesses au plan mondial, les biens les plus essentiels et de se lancer dans la course au savoir.

## 1) Le commerce international n'a été un facteur de développement que dans des cas limités

a) L'automaticité du lien entre commerce et développement n'est pas avérée

Les pays en développement ont joué le jeu de la mondialisation, après la mise en place de politiques de libéralisation du commerce, qui ont succédé aux stratégies de développement autocentré<sup>(2)</sup>.

Depuis, la place qu'ils occupent au sein du commerce international s'est renforcée. Il y a 15 ans, la part des pays en développement dans les échanges mondiaux de marchandises était inférieure à 20 %. Elle atteignait 30 % en 1998.

<sup>(2)</sup> Ces politiques visaient à substituer aux importations en provenance des pays industrialisés des produits fabriqués localement. Ces politiques impliquaient la création d'une base productive nationale, aidée par la politique protectionniste et les subventions de l'Etat.

De plus, ces pays n'ont pas seulement intensifié leur participation au commerce international, ils ont aussi diversifié leurs liens commerciaux. Ainsi, entre 1950 et 1980, la part des produits manufacturés dans leurs exportations totales se situait entre 35 % et 45 %. A partir de 1981, cette part a augmenté de façon continue pour atteindre 87 % en 1998.

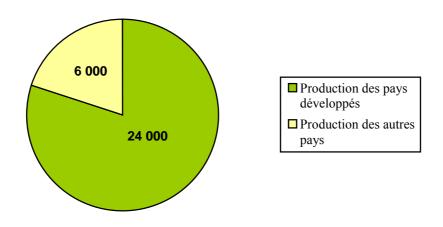
L'impact positif de cette insertion dans l'économie mondiale sur le développement de ces pays reste cependant à démontrer.

Il ressort, en effet, des données collectées par les grandes organisations internationales que l'échange international n'a pas clairement favorisé le développement des pays du Sud. L'échange international n'a permis ni le rattrapage des revenus des pays industrialisés par les pays en développement ni assuré le développement social des pays pauvres. Il a au contraire favorisé l'accroissement des inégalités au sein des pays du Sud: deux économistes de la Banque mondiale ont affirmé récemment que « le coût de l'ouverture économique est porté exclusivement par les pauvres » (3). Ces auteurs mettent d'ailleurs en évidence un lien négatif entre l'ouverture économique et l'état du revenu pour les 40 % les plus pauvres de la population.

La richesse reste concentrée entre les mains d'une minorité de pays : jamais les inégalités de revenu n'ont été aussi fortes à l'échelon international. La Banque mondiale a donné les chiffres des inégalités du monde actuel à l'occasion de l'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods du mois de septembre : sur une économie mondiale de 30 000 milliards de dollars, 24 000 milliards de dollars sont produits dans les pays développés.

<sup>(3)</sup> F. Rodriguez et Dani Rodrik, « *Trade policy and economic growth : a skeptic's guide to cross-national evidence* », avril 1999, article cité par Alex Koujève, pseudonyme de deux hauts fonctionnaires travaillant sur des dossiers de politique commerciale, dans « *En attendant le cycle. Que faire après Seattle ?* », Politique étrangère, 2/2000.

#### PRODUCTION MONDIALE (en milliards de dollars)



Source: Banque mondiale.

Selon *le rapport sur le développement humain 1999 du* Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'écart de revenu entre les 20 % d'êtres humains habitant dans les pays les plus riches et les 20 % vivant dans les pays les plus pauvres atteignait 74 à 1 en 1997, contre 60 à 1 en 1990 et 30 à 1 en 1960.

Le milliard de personnes qui vivent dans les pays développés concentrent 60 % du revenu de la planète, tandis que les 3,5 milliards d'habitants des pays à faible revenu en ont moins de 20 %.

Toujours selon le PNUD, à la fin des années 1990, le cinquième de la population mondiale vivant dans les pays riches se partage :

- $-86\,\%$  du PIB mondial, contre à peine  $1\,\%$  pour les plus pauvres ;
- 82 % des marchés d'exportation, contre à peine 1 % pour les plus pauvres ;

- 68 % des investissements directs étrangers, contre à peine 1 % pour les plus pauvres.

Par ailleurs, les trois plus grosses fortunes particulières du monde possèdent ensemble plus que le PNB total du groupe des pays les moins avancés, soit 48 pays représentant 614 millions de personnes.

Selon le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2000* de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le chiffre d'affaires de l'ensemble des filiales étrangères de multinationales dans le monde s'élève à 14 000 milliards de dollars en 1999.

Enfin, la mondialisation a été synonyme d'accroissement de la pauvreté dans la majorité des pays en développement, ainsi que le montre le tableau suivant, établi par la Banque mondiale. A l'heure actuelle, 1,3 milliard d'individus ont un revenu inférieur à un dollar par jour.

TABLEAU 1

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AVEC MOINS DE 1 DOLLAR PAR JOUR 1987-1998

	1987 (millions)	<b>1998</b> (millions)	Evolution (millions)	Indice (% de la population)
Asie du Sud	474	522	+ 48	40
Afrique subsaharienne	217	291	+ 74	46
Asie de l'Est et Pacifique (sauf Chine)	417	278	- 139	15
Amérique latine et Caraïbes	64	78	+ 14	16
Moyen-Orient et Afrique du Nord	9	6	- 3	2
Europe et Asie centrale	1	24	+ 23	5

Source: Banque mondiale, janvier 2000.

b) Les exemples d'une insertion positive dans le commerce mondial sont peu nombreux

Seul un très petit nombre de pays en développement, avantagé par des conditions exceptionnelles, a pu profiter pleinement de la mondialisation.

Certains d'entre eux sont sortis du sous-développement. Tel est le cas des nouveaux pays industrialisés de l'Asie : la Corée du Sud, Singapour, Taiwan et Hong Kong.

Les « tigres » d'Asie orientale, comme la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande, l'Indonésie, connaissent également un développement spectaculaire, avec des taux de croissance compris entre 6 % et 7 % par an, avant la crise financière de 1997.

Ces pays ont joué à fond la carte de l'intégration dans l'économie mondiale, en pratiquant une stratégie d'exportation agressive, fondée sur la « remontée de la filière » : ils se sont d'abord spécialisés dans l'exportation de matières premières et de produits manufacturés à faible valeur ajoutée pour passer, de façon progressive, à la fabrication de produits grand public à forte valeur ajoutée.

Cependant, l'ouverture internationale n'a été payante pour ces pays que dans la mesure où ils ont pu bénéficier de conditions économiques et sociales favorables dès le début de leur processus de développement. Ces pays ont des taux d'épargne élevés (33 % du PIB en Asie orientale), une population très formée dont les écarts de revenus ne sont pas très significatifs et disposent d'une volonté politique forte ainsi que d'une administration efficace pour épauler leurs projets.

De toute évidence, ces conditions ne peuvent pas être reproduites à l'identique dans les autres pays en développement. Ainsi, le taux d'épargne intérieure en Afrique est de 15 %. Le capital en Afrique est d'ailleurs souvent placé à l'étranger, au lieu d'être consacré à l'investissement productif. D'après la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, 39 % des richesses de ce continent sont placées à l'étranger.

Les politiques d'investissement permettant la « remontée de la filière » paraissent donc hors de la portée de ces pays, à moins qu'ils ne puissent compter sur des soutiens publics ou privés venant de l'extérieur.

Par ailleurs, la situation commerciale des pays en développement non pétroliers exportateurs de matières premières et de produits à faible valeur ajoutée n'a guère évoluée depuis les années 1960, lorsque la CNUCED avait estimé qu'ils ne pouvaient qu'être structurellement perdants dans l'échange international.

La position commerciale de ces pays se détériore, car ils exportent des produits à prix faibles, alors qu'ils ne peuvent se passer d'importations nombreuses et coûteuses. Leur insertion dans l'économie mondiale se traduit donc par un appauvrissement.

Selon le *Rapport sur le commerce et le développement 1999* de la CNUCED, le déficit commercial moyen des pays en développement dans les années 1990 a été plus élevé que dans les années 1970, l'écart atteignant presque trois points de PIB, tandis que leur taux de croissance moyen a diminué de près de 2 points de pourcentage par an. Le déficit commercial de ces pays a donc eu tendance à augmenter plus rapidement que leur taux de croissance.

Cette évolution s'explique principalement par la dégradation des termes de l'échange de ces pays, qui doivent exporter davantage en volume pour financer un même volume d'importations. Le rapport de la CNUCED indique que les termes de l'échange des pays en développement non pétroliers se sont détériorés de 1,3 % pendant la période 1982-1988 et de 1,5 % pendant la période 1989-1996.

La croissance du pouvoir d'achat des exportations de ces pays a été constamment inférieure à celle attachée au volume des importations, ce qui a conduit à une perte de revenus dans ces pays d'au moins 1 % par an.

La dégradation des termes de l'échange pénalise non seulement les pays exportant des produits de base, mais aussi les pays en développement pour lesquels les produits manufacturés sont la principale source de recettes d'exportations : les termes de l'échange de ces pays ont diminué en moyenne de plus de 1 % par an depuis le début des années 1980. Ces pays perdent au jeu de l'échange international car les produits à forte intensité de main d'œuvre qu'ils exportent commencent à acquérir les caractéristiques d'un produit primaire sur le marché mondial, dont les prix baissent de façon tendancielle.

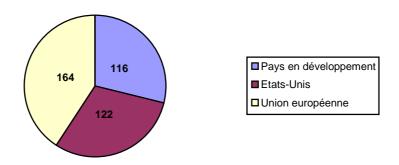
Peut-on encore dans ce contexte parler d'égalité des chances entre pays du Sud et pays du Nord ?

c) Les réductions tarifaires n'auront pas les effets escomptés sur la situation des pays en développement

D'après les estimations du secrétariat du GATT, l'augmentation du revenu mondial résultant de la mise en œuvre du cycle d'Uruguay, se chiffrera à 510 milliards de dollars en 2005.

Les pays en développement et les économies en transition, en tant que groupe, obtiendront des gains annuels en termes de revenus estimés à 116 milliards de dollars, alors qu'ils se chiffreront à 122 milliards pour les seuls Etats-Unis et à 164 milliards pour la l'Union européenne.

GAINS ANNUELS EN TERMES DE REVENUS (en milliards de dollars)



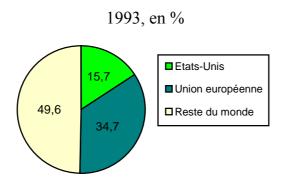
Source : Secrétariat de l'OMC.

Pour beaucoup d'analystes, les pays en développement sont les premiers responsables de cette situation, car ils sont plus protectionnistes que les pays industrialisés.

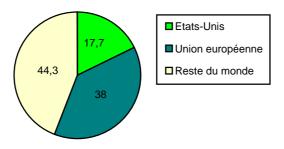
Mais, dans les faits, les exportations des pays du Sud continuent de se heurter à d'importants obstacles tarifaires et non tarifaires sur les marchés des pays développés, malgré la conclusion du cycle de l'Uruguay.

Les chiffres du FMI sont frappants : ce sont les Etats-Unis et l'Union européenne qui ont augmenté leurs parts de marché entre 1993 et 1999.

#### **EXPORTATIONS MONDIALES**



1999, en %



Source: FMI.

De plus, les gains des pays en développement en termes de parts de marchés restent marginaux, même si leurs produits bénéficient de préférences commerciales.

(1) Les obstacles tarifaires aux exportations des pays du Sud

Les réductions tarifaires concédées par les pays du Nord aux exportations des pays en développement sont en moyenne assez faibles.

Dans le secteur des produits manufacturés, par exemple, les tarifs moyens appliqués par les pays développés n'ont été réduits que de 6,3 % à 3,8 %. Un bien importé coûtant 100 dollars avant d'entrer sur le marché d'un pays industrialisé coûtera 104 dollars après imposition des droits de douane, au lieu de coûter 106 dollars : la réduction concédée est donc très peu significative.

De plus, selon la CNUCED, quelque 10 % des droits des quatre grands marchés importateurs développés (Etats-Unis, Japon, Communauté européenne, Canada) resteront supérieurs à 12 % *ad valorem*. Un cinquième des crêtes tarifaires des Etats-Unis, quelque 30 % de celles du Japon et de la Communauté européenne et environ un septième de celles du Canada dépassent les 30 %. Aux Etats-Unis, par exemple, plus de 50 % des lignes tarifaires sur le textile et l'habillement se situent entre 15 et 35 %. Dans les cas extrêmes, les crêtes tarifaires atteignent 350 % à 900 %, notamment dans le secteur des produits alimentaires de base.

Ces droits très élevés frappent d'importants produits d'exportation des pays en développement, notamment certaines grandes denrées, comme le sucre, le riz, les produits laitiers, la viande, les fruits, les légumes, les produits dérivés de l'industrie alimentaire (les jus de fruits par exemple), ainsi que des produits manufacturés comme les textiles, les chaussures, les articles de cuir et les accessoires de voyage, les produits du secteur automobile, les produits électroniques grand public et les montres.

Ces crêtes tarifaires continuent de coexister avec l'application de contingents très restrictifs pour les textiles et les vêtements, qui ne disparaîtront qu'en 2005, en vertu de l'Accord sur le textile et les vêtements.

En outre, la progressivité des droits constitue pour les pays du Sud une entrave importante au développement des secteurs produisant et exportant des biens à valeur ajoutée.

Il y a progressivité des droits quand ceux-ci augmentent avec le degré d'ouvraison des produits. Ce type d'obstacle tarifaire dissuade les pays en développement de diversifier leur production pour exporter des produits ayant une forte valeur ajoutée. La progressivité des droits les maintient donc dans le sous-développement.

Deux secteurs illustrent de manière significative cette contrainte qui pèse sur les pays en développement.

D'après une étude de la *Food Agricultural Organisation* (FAO) évoquant les incidences du cycle d'Uruguay sur la progressivité des droits pour les produits agricoles, les écarts entre les taux nominaux frappant les matières premières et les taux applicables aux produits transformés seront de 16 % pour l'Union européenne, 27 % au Japon et 9 % aux Etats-Unis.

Ce type d'entrave se retrouve dans l'industrie de la chaussure. Ainsi, la protection double aux Etats-Unis et au Canada lorsque l'on passe de la production de cuir à celle de chaussure : elle monte de 7 % à 12 % et de 15 % à 32 % respectivement.

## $\begin{tabular}{ll} \begin{tabular}{ll} \beg$

Les barrières tarifaires ne constituent pas les seuls obstacles aux exportations des pays en développement.

Le niveau de protection globale d'un secteur doit être estimé en agrégeant les droits de douane aux principales mesures non tarifaires imposées aux frontières: quotas, limitations volontaires aux exportations et mesures antidumping imposées aux importations. Une étude de Patrick Messerlin de 1999<sup>(4)</sup> a estimé que le niveau moyen de protection dans cinq secteurs de l'agriculture (céréales, sucre, viande, produits dérivés du lait et bananes) est de 105 %. Il est de 22 % dans 19 secteurs industriels (du ciment aux produits chimiques, de l'électronique au

\_

<sup>(4)</sup> Measuring the Costs of Protection in Europe, Institute for International Economics.

textile et à l'habillement, de l'acier à l'automobile). En isolant certains produits spécifiques, on constate que les écarts entre les droits de douane moyens et le taux de protection globale peuvent être très significatifs pour certains produits : les droits passent de 61,8 % à 103 % pour le sucre, de 9 % à 22 % pour les textiles, de 12 % à 31 % pour l'habillement.

Par ailleurs, les normes et règlements techniques sanitaires et de sécurité, qui traduisent des préoccupations légitimes des consommateurs des pays industrialisés, peuvent devenir des instruments de protection non tarifaires déguisés, en particulier pour les produits agricoles.

Enfin, les subventions versées aux producteurs du Nord opposent un obstacle majeur aux exportations des pays en développement. Le soutien à l'agriculture, qu'il prenne la forme de subventions directes à l'exportation, de subventions à la transformation ou de versements directs aux agriculteurs, a pour effet de permettre de vendre les produits agricoles sur le marché intérieur et le marché mondial à un prix inférieur au prix de revient. Cela peut avoir un impact majeur sur les producteurs des pays en développement, non seulement en les empêchant de pénétrer sur les marchés du Nord mais aussi en entraînant une concurrence déloyale sur leur propre marché. On peut ainsi rapprocher le total de l'aide à l'agriculture dans les pays de l'OCDE, qui a atteint 350 milliards de dollars par an en moyenne en 1996, du total des exportations agricoles des pays en développement, soit 170 milliards de dollars.

#### (3) Les préférences commerciales accordées aux pays en développement n'ont pas fait leur preuve

La Communauté européenne et les grands pays industrialisés accordent depuis les années 1970, de façon unilatérale, des systèmes de préférences généralisées (SPG) en faveur des pays en développement. Au total, 26 pays industrialisés disposent d'un SPG.

Ces initiatives partent d'un constat réaliste : les pays du Sud et les pays du Nord ne peuvent être placés, de toute évidence, sur un pied de stricte égalité en matière commerciale.

Les régimes préférentiels reposant sur l'asymétrie des concessions commerciales, ils dérogent au principe de l'égalité de

traitement des importations : les pays en développement qui bénéficient de concessions tarifaires octroyées dans le cadre de ces régimes n'ont pas à ouvrir de manière réciproque leurs marchés aux exportations des pays industrialisés.

#### Le schéma de préférences tarifaires généralisées communautaire

Le règlement n° 2820/98 du 21 décembre 1998 reconduit, pour la période qui va du 1 juillet 1999 au 31 décembre 2001, le schéma communautaire de préférences tarifaires généralisées, qui est composé d'un régime général et de régimes spéciaux d'encouragement.

Le régime général du SPG, défini par les règlements n° 3281/94 du 19 décembre 1994 et n° 1256/96 du 20 juin 1996, concerne théoriquement 146 pays et 25 territoires dépendants, mais il est essentiellement utilisé par les pays d'Asie et d'Amérique Latine qui ne bénéficient pas d'un régime douanier préférentiel plus favorable, comme celui prévu par la Convention de Lomé ou les accords d'association euro-méditerranéens.

Le droit préférentiel accordé par le SPG est modulé en fonction de la sensibilité des produits. Quatre catégories de produits sensibles sont définies (sensibles, très sensibles, semi-sensibles et non sensibles) pour lesquelles le droit appliqué aux importations est de 85 %, 70 %, 35 % et 0 % du tarif NPF.

Le tarif NPF (clause de la nation la plus favorisée) s'applique à 9 pays, les plus développés. Il s'agit de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, de Hong Kong, de la Corée du Sud et de Singapour. La moyenne des droits appliqués au titre du tarif NPF pour les produits industriels est de 3,8 %.

Le dispositif ainsi reconduit comprend un mécanisme d'exclusion graduelle du SPG, dit « graduation », de couples secteurs/pays les plus développés, définis selon deux critères de développement et de spécialisation industrielle.

Le dispositif prévoit également une procédure de retrait temporaire, total ou partiel du SPG en cas d'esclavage, de travail carcéral, de déficiences manifestes des contrôles douaniers en matière de drogue, de non-respect des conventions internationales en matière de blanchiment d'argent, d'absence de coopération administrative pour le contrôle des certificats d'origine, de pratiques commerciales déloyales ou d'atteintes manifestes aux objectifs des diverses conventions internationales sur la pêche.

Le régime SPG-drogue accorde la suspension totale des droits de douanes, sauf exceptions, pour les produits industriels et agricoles des cinq pays andins (Colombie, Venezuela, Equateur, Pérou et Bolivie), sous condition de la poursuite de leurs efforts dans la lutte contre la drogue et d'un examen annuel des progrès réalisés.

Le régime spécial pour les pays les moins avancés, défini par le règlement n° 602/98 du 9 mars 1998, accorde aux PMA non-membres de la Convention de Lomé des avantages équivalents à ceux dont jouissent les PMA parties à la Convention (soit la suppression des droits sans limites quantitatives pour 99 % des produits originaires des Etats ACP).

Au total, selon la Commission européenne, les importations ayant bénéficié des préférences SPG représentent en 1997 (dernière année disponible) 18 % des importations communautaires en provenance de l'ensemble des pays en développement et 11 % des importations totales communautaires pendant la même année. On observera qu'en 1997 les importations originaires de pays en développement bénéficiant d'accords préférentiels (Lomé, accords euroméditerranéens) représentent 87% des importations communautaires en provenance de l'ensemble des pays en développement.

Le taux global d'utilisation du SPG communautaire, soit la part des importations ayant réellement bénéficié du SPG par rapport aux importations « éligibles », était de 60 % en 1997.

La mise en œuvre de ces régimes préférentiels s'est pourtant traduite par des résultats très décevants, pour plusieurs raisons.

Les préférences commerciales résultant d'une décision unilatérale, les exportateurs des pays en développement ne bénéficient pas en matière d'accès aux marchés de la sécurité juridique qui s'attache aux engagements tarifaires négociés dans le cadre d'un accord. Les bénéfices tirés de ces préférences se sont en outre concentrés sur les pays émergents. De plus, un certain nombre de produits présentant un intérêt réel pour les exportateurs des pays pauvres, comme le textile et les vêtements, sont exclus de ces régimes. La mise en œuvre des réductions tarifaires concédées dans le cadre des cycles commerciaux réduit par ailleurs la marge préférentielle dont jouissent les pays sous le schéma de préférences généralisées. Selon la CNUCED, la marge préférentielle accordée aux pays en développement sur la base des différents SPG sera tombée, par rapport à la base de la nation la plus favorisée, à 2,9 % sur le marché communautaire (1,4 % pour les pays les moins avancés), 2,6 % sur le marché japonais (4,1 % pour les pays les moins avancés) et 2,8 % sur le marché américain (2,7 % pour les pays les moins avancés). Enfin, les préférences SPG sont concurrencées par les préférences plus importantes octroyées dans le cadre d'accords régionaux, tels que la Convention de Lomé et l'Accord de libre-échange nord-américain<sup>(5)</sup>. Enfin, les pays en développement critiquent la plupart des différenciations établies entre pays en développement au sein des SPG. Le SPG communautaire comporte un « SPG drogue », des régimes spéciaux d'encouragement au respect des normes sociales, ainsi qu'un mécanisme de graduation retirant les préférences en fonction du niveau de développement (voir l'encadré ci-dessus).

## Au total, ces régimes n'ont pas réellement aidé les pays en développement à conquérir des parts de marché.

Ainsi, si les 48 pays les moins avancés (PMA) bénéficient de régimes préférentiels en apparence très favorables de la part de chacun des membres de la Quadrilatérale, il n'en reste pas moins que la part de leurs exportations dans le commerce mondial a pourtant baissé de 0,8 % en 1980 à 0,4 % aujourd'hui.

Les PMA accusent en outre un déficit commercial avec les membres de la Quadrilatérale :

TABLEAU 2

ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LES PMA ET LES MEMBRES DE LA QUAD\*

1998

	Union européenne	Etats-Unis	Japon	Canada
Commerce avec les PMA	18,8 milliards €	7,7 milliards €	2,9 milliards €	0,4 milliard €
Exportations vers les PMA	10,1 milliards €	2,1 milliards €	2,0 milliards €	0,2 milliard €
% QUAD – export.	70 %	15 %	14 %	1 %
Importations des PMA	8,7 milliards €	5,6 milliards €	0,9 milliards €	0,2 milliards €
% QUAD – import.	56 %	36 %	6 %	2 %

<sup>\*</sup> QUAD : Union européenne + Etats-Unis + Japon + Canada.

Source: Eurostat.

<sup>(5)</sup> L'Accord de libre-échange nord-américain (l'ALENA), entré en vigueur en 1994, associe les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Le Chili négocie son adhésion.

Les pays en développement ont donc été les grands perdants de la libéralisation commerciale : l'évolution de leur balance commerciale leur a été défavorable et ils ne se sont guère enrichis en s'ouvrant sur l'économie mondiale.

De plus, ils sont pour une large part exclus de la sphère financière internationale.

# 2) Les pays du Sud ont peu profité de la globalisation financière

L'accroissement vertigineux des transactions financières est sans conteste le phénomène le plus marquant de la mondialisation, mais cette explosion de la sphère financière a peu profité aux pays en développement.

a) Les flux de capitaux privés à destination des pays en développement sont faibles et se concentrent sur quelques pays

Les flux de capitaux à destination des pays en développement ont sensiblement augmenté depuis la déréglementation des marchés financiers. Les entrées nettes de capitaux dans ces pays ont été multipliées par vingt en termes nominaux depuis 1970, pour atteindre 255 milliards de dollars en 1998.

Cependant, cette augmentation a été absorbée de façon croissante par l'accumulation de réserves et les sorties de capitaux des résidents (acquisition nette d'actifs à l'étranger). Selon la CNUCED, la part des sorties nettes de capitaux dans les entrées nettes a plus que doublé dans les années 1990 pour les pays en développement. De fait, les entrées de capitaux n'ont pas servi à financer la production et la formation de capital dans ces pays.

S'agissant des pays émergents d'Asie orientale ou d'Amérique latine (Mexique et Brésil), la libéralisation des capitaux, effectuée sous la pression du FMI et des Etats-Unis, a permis de financer, sous la forme d'apports de capitaux de court terme, leur croissance. Toutefois, ces pays ont connu, comme on le verra plus loin, un creusement des déficits commerciaux et une fragilisation du secteur financier, déstabilisé par l'ouverture du

compte de capital. Ces apports de capitaux, dépendants de l'extérieur, sont à l'origine des crises financières mexicaine et asiatique, car ils ont fragilisé ces économies.

La crise financière asiatique a d'ailleurs eu des effets sur les flux de capitaux à destination des pays en développement. La diminution des apports nets de capitaux à long terme aux pays en développement s'est poursuivie en 1999. Les flux nets à long terme ont atteint au total 291 milliards de dollars en 1999, soit 28 milliards de moins que l'année précédente et 53 milliards de moins que le niveau record de 1997.

Les investissements directs étrangers (IDE), quant à eux, profitent principalement aux pays industrialisés. Ceux-ci détenaient, fin 1998, 89,7 % du stock mondial d'investissement. Ils ont accueilli 80 % des flux mondiaux d'IDE en 1999.

Pour l'année 1999, les pays en développement ont accueilli, selon le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2000* de la CNUCED, 208 milliards de dollars, contre 636 milliards de dollars pour les pays industrialisés. Ces derniers ont donc reçu près des trois quarts du total mondial. Les Etats-Unis ont reçu 276 milliards de dollars d'IDE, soit près du tiers du total pour l'ensemble du monde, tandis que l'Afrique a reçu seulement 10 milliards de dollars. La part de l'Afrique représente à peine 1,2 % du total des investissements directs dans le monde.

La valeur des opérations internationales de fusion-acquisition est passée, quant à elle, de 100 milliards de dollars à 720 milliards de dollars entre 1987 et 1999. L'essentiel de ces grandes opérations a été réalisé par les 100 plus grosses multinationales, ces « maîtres du monde » selon la CNUCED, qui possèdent à elles seules 2000 milliards de dollars d'actifs à l'étranger, et 90 % d'entre elles ont été réalisées dans les pays développés.

#### Enfin, les flux d'IDE en direction des pays en développement se concentrent sur un petit nombre de pays.

Durant la période 1990-1997, les dix pays émergents ont absorbé plus des trois quarts de flux d'IDE à destination des pays en développement : à eux seuls, la Chine, le Brésil et le Mexique ont absorbé près de la moitié de ce total. Pour la seule année 1999,

10 pays en développement ont reçu 80 % du total des flux d'IDE destinés au Sud.

En revanche, les 48 pays les moins avancés n'ont accueilli que 1,7 % du total des investissements effectués en 1998 dans les pays en développement.

b) L'aide publique au développement est en déclin

Dès lors que la faiblesse de l'investissement en direction des pays du Sud les condamne un peu plus au sous-développement, l'aide publique au développement est appelée à jouer un rôle décisif dans ces pays. Elle peut en effet les aider à jeter les bases propres à favoriser le processus d'accumulation du capital nécessaire à leur décollage économique.

L'aide publique au développement ne doit pas être considérée comme un « pansement » destiné à cicatriser les « plaies » que provoque l'actuelle libéralisation mondiale. La mondialisation, tout comme l'aide publique, doivent se conjuguer pour atteindre un objectif unique : le développement social et humain durable des pays en développement, autrement dit leur « développement global ».

Pour cette raison, la Commission Pearson sur le développement international, dans un rapport publié en 1969<sup>(6)</sup>, recommandait la fixation d'un objectif pour l'aide publique au développement (APD) à 0.7 % du PNB des donneurs.

Tous les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, à l'exception des Etats-Unis et de la Suisse, ont d'ailleurs souscrit, à un moment ou à un autre, à l'objectif de 0,7 %, mais seuls le Danemark, la Norvège, la Suède et les Pays-Bas ont atteint cet objectif dès la deuxième moitié des années 1970.

Les pays du G7 ne montrent guère l'exemple en la matière. La France arrive en tête des pays du G7 pour le ratio APD/PNB. Son ratio est en 1998 de 0,40 %, devançant celui du Canada (0,29 %), du

-

<sup>&</sup>lt;sup>(6)</sup> *Partners in Development*, Report of the Commission on International Development, L.B. Paerson.

Japon et du Royaume-Uni (0,28 %), de l'Allemagne (0,26 %), de l'Italie (0,20 %) et des Etats-Unis (0,10 %).

S'agissant de l'aide publique au développement versée aux pays les moins avancés, les pays donateurs avaient renouvelé lors de la deuxième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1990, leur engagement de consacrer 0,20 % de leur PNB à leur effort d'APD à destination de ces pays. Or, selon le *Rapport sur les Pays les moins avancés 2000* de la CNUCED, la part du PNB des pays donateurs membres du CAD consacrée à l'aide des pays les moins avancés est tombée de 0,09 % en 1990 à 0,05 % en 1998, année où cinq membres du CAD seulement ont atteint l'objectif de 0,20 %: le Danemark, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède.

L'aide publique au développement, malgré les appels réitérés des organisations internationales, connaît donc une chute importante depuis ces dernières années.

L'effort des donneurs du CAD a représenté en 1998 52 milliards de dollars. De 1992 à 1998, le recul cumulé de l'APD des membres du CAD représente 88,7 milliards de dollars par rapport à ce qu'auraient reçu les pays en développement si le rapport global moyen APD/PNB des deux décennies précédentes s'était maintenu. Le tableau ci-après précise la part qui revient à chaque pays dans cette diminution de l'effort d'aide.

TABLEAU 3

DIMINUTION DE L'EFFORT D'APD DES DIVERS MEMBRES DU CAD DEPUIS 1992\*

	Baisse cumulée 1992-1998 (millions de dollars)	Baisse en 1998 par rapport à 1992 (millions de dollars)	Baisse en 1998 par rapport à 1992 (en % du PNB de 1998)
Total CAD	- 88 726	- 20 706	- 0,09
Etats-Unis	- 22 002	- 4 116	- 0,05
Italie	- 15 049	- 2 639	- 0,23
France	- 11 867	- 3 995	- 0,28
Japon	- 8 129	- 2 625	- 0,07
Allemagne	- 7 604	- 2 726	- 0,13

Autres pays du CAD dont :	- 24 076	- 4 604	- 0,08
Suède	- 6 291	- 1 353	- 0,62
Canada	- 5 070	- 1 310	- 0,23
Espagne	- 2 636	- 436	- 0,08
Finlande	- 2 215	- 372	- 0,30
Suisse	- 2 149	- 461	- 0,16
Royaume- Uni	- 1 891	102	- 0,01
Pays- Bas	- 1 372	- 229	- 0,06
Norvège	- 1 108	- 141	0,10
Belgique	- 651	- 119	0,05
Australie	- 624	- 245	0,07
Portugal	- 556	- 102	- 0,10
Autriche	- 150	- 178	- 0,08
Danemark	- 59	44	0,03
Nouvelle- Zélande	67	14	0,03
Luxembourg	204	67	0,39
Irlande	423	115	0,17

<sup>\*</sup> La baisse de l'ADP des membres du CAD est définie comme la différence entre les versements effectifs et ce que les versements auraient été si le niveau moyen à long terme du ratio ADP/PNB était resté à 0,33 %, et si les pays membres pris individuellement avaient continué à contribuer en maintenant leur part du total de 1992.

Source : OCDE.

# c) Le poids de la dette reste écrasant pour les pays pauvres

L'endettement demeure un problème récurrent du sousdéveloppement.

Le montant total de la dette extérieure des pays en développement est estimé à 2 500 milliards de dollars par la Banque mondiale.

Pour les pays dont le revenu par habitant est inférieur ou égal à 760 dollars, la dette totale extérieure est passée de 473 à 669 milliards de dollars entre 1990 et 1997. Pour les pays dont le revenu par habitant est compris entre 761 et 3 030 dollars, ce montant est passé de 998,7 à 1 645 milliards de dollars.

Le poids de la dette condamne ces pays à la pauvreté dans la mesure où ils sont tenus de consacrer une part importante de leurs recettes d'exportations, et donc, de la richesse qu'ils ont créée, au remboursement de leurs créanciers. Le service de la dette se traduit alors par des ponctions sur le financement des biens essentiels, comme la santé, l'éducation ou d'autres investissements socialement utiles.

Cette contrainte est particulièrement lourde pour deux groupes de pays, qui se recoupent en partie : les pays très pauvres et très endettés (PPTE) et les pays les moins avancés (PMA).

Le groupe des pays très pauvres et très endettés comprend 41 pays en développement<sup>(7)</sup>. En 1997, la dette totale de ces pays se montait à 213 milliards de dollars, ce qui établissait un ratio endettement/ exportations de 200 %. Ces pays consacraient 13 % de leurs recettes d'exportations au remboursement de leur dette.

Ces pays souffrent de graves privations, qui se traduisent par une dégradation des indicateurs de développement humains. L'espérance de vie moyenne dans ces pays est de 51 ans, soit 12 ans de moins que l'espérance de vie moyenne de l'ensemble des pays en développement et 26 ans de moins que celle des pays industrialisés. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 156 pour 1000. Enfin, 47 millions d'enfants qui sont en âge d'aller à l'école primaire n'y ont aucun accès.

Une étude de l'Unicef montre que six pays africains très pauvres et très endettés consacrent le tiers de leur budget à rembourser leurs dettes et moins de 10 % de ce budget aux dépenses sociales de base. Ainsi, la Tanzanie consacre neuf fois plus de ressources au service de sa dette qu'elle n'en consacre aux dépenses de santé, alors qu'elle est victime d'une véritable épidémie de Sida, et quatre fois plus de ressources qu'elle n'en consacre à l'éducation primaire.

S'agissant de l'endettement des 48 pays les moins avancés, leur dette extérieure totale s'élevait à la fin de l'année 1997 à 127 milliards de dollars (voir l'annexe 6). Pour les 44 PMA dont le

<sup>(7)</sup> Angola, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique, Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Viêt—nam, Yémen et Zambie.

PNB fait l'objet d'une évaluation précise, leur endettement équivalait à 79 % de leurs PNB combinés.

#### 3) Ils sont privés des biens essentiels

Les pays en développement sont non seulement marginalisés sur le plan financier et commercial, mais sont, pour beaucoup d'entre eux, privés des biens essentiels, sans lesquels la population d'un pays ne peut se préparer à la compétition internationale.

a) L'accès aux biens essentiels est limité alors que les besoins sont pressants

Selon le PNUD, plus d'un quart des 4,5 milliards d'individus vivant dans les pays en développement ne bénéficient toujours pas de certains des éléments les plus essentiels : l'accès au savoir et un minimum de services publics et privés. Ainsi, près de 1,3 milliards d'individus n'ont pas accès à l'eau potable. En outre, leur espérance de vie est inférieure à 40 ans. Enfin, environ 840 millions d'individus souffrent de malnutrition.

Dans le domaine de l'éducation, un enfant sur sept en âge de fréquenter l'école primaire n'est pas scolarisé dans les pays en développement. En Afrique subsaharienne, le taux d'inscription dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur était de 44 %. Il est de 37 % dans l'ensemble des pays les moins avancés. Les disparités entre hommes et femmes sont toujours fortement marquées dans ce domaine : il y a toujours 60 % de plus de femmes analphabètes que d'hommes dans les pays en développement.

S'agissant de la santé, la situation reste très alarmante dans les pays pauvres, surtout en Afrique subsaharienne. La malaria tue chaque jour 3000 enfants africains, selon l'Organisation mondiale de la santé. Le sida, véritable maladie des pauvres, fait des ravages dans les pays en développement: 95 % des 33 millions de personnes infectées par le virus VIH vivent dans ces pays. La pandémie de Sida va provoquer une baisse dramatique de l'espérance de vie en Afrique. On prévoit une perte de 17 années d'espérance de vie dans les neuf pays où le taux de prévalence du sida est d'au moins 10 %: Afrique du Sud, Botswana, Kenya, Malawi, Mozambique, Namibie, Rwanda, Zambie et Zimbabwe.

b) Les pays pauvres sont exclus des réseaux d'information

Le savoir joue aujourd'hui un rôle essentiel, en particulier dans l'économie internationale. L'accès aux technologies de l'information et de la communication permettant d'acquérir et de diffuser les connaissances est devenu un facteur de compétitivité majeur.

Or, ces réseaux sont le monopole des pays industrialisés.

Le PNUD considère qu'il faut un téléphone pour cent personnes pour satisfaire les besoins élémentaires en matière de communication. A l'heure actuelle, un quart des pays dans le monde, tous des pays en développement, n'ont pas encore atteint ce minimum. En Afrique du Sud, pays le mieux équipé du continent, de nombreux hôpitaux et environ 75 % des établissements d'enseignement n'ont pas de ligne téléphonique. Au Bangladesh, on compte moins de trois lignes téléphoniques pour 1 000 habitants.

S'agissant de l'utilisation de l'Internet, on peut parler, ainsi que l'a fait le président de la République, M. Jacques Chirac, au sommet du G8 à Okinawa en juillet dernier, de « fracture numérique». Les pays industrialisés, dans lesquels vivent moins de 15 % de la population mondiale, comptent 88 % des utilisateurs d'Internet. En revanche, l'Asie du Sud, qui abrite 23 % de la population mondiale, compte moins d'un pour cent d'internautes. En Afrique, il y a sept internautes pour un million d'habitants. La seule ville de New York dispose d'un plus grand nombre de serveurs que l'ensemble du continent africain; la Finlande en compte plus que l'Amérique latine et les Caraïbes.

Les membres du G 8 ont adopté à Okinawa une « charte pour la société mondiale de l'information » pour combler le fossé international de l'économie du savoir. Ils ont créé à cet effet un groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies (Geant) qui leur fera rapport avant leur prochain sommet, en juin 2001 à Gênes, sur la diffusion des nouvelles technologies dans le Tiers Monde. Ce groupe doit se réunir avant la fin de l'année. Sa composition n'est pas encore arrêtée, mais il devrait comprendre deux représentants de chacun des pays du G8, un issu de l'administration et un issu du secteur privé, ainsi que des représentants des pays en

développement. Il devrait s'ouvrir, dans une seconde phase, à des ONG. De même, l'ONU a fait des propositions concrètes pour aller dans ce sens. Dans son discours d'introduction au sommet du Millénaire, qui s'est tenu en septembre 2000 à New York, le secrétaire général, M. Kofi Annan, a proposé des objectifs précis.

A cette situation s'ajoute un autre fait : les pays pauvres sont victimes d'une fuite des cerveaux préoccupante. Certains pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud, des Caraïbes et d'Amérique centrale ont perdu, selon la Banque mondiale, jusqu'au tiers de leur main-d'œuvre qualifiée.

\* \*

Un constat s'impose à lecture de ces données : la richesse crée par la mondialisation ne profite qu'à un petit cercle de pays, alors que, sous nos yeux et de manière choquante, le reste du monde s'enfonce chaque jour un peu plus dans le sous-développement et la pauvreté.

Cette situation est non seulement humainement inacceptable : elle est politiquement explosive. Le rapporteur partage le point de vue exprimé à Seattle par le directeur général du Bureau international du travail, M. Juan Somavia. N'ayant pu prendre la parole lors de la Conférence de Seattle, M. Somavia a fait un communiqué à la presse dans lequel il constate que si « la communauté internationale ne fait rien pour remédier à cette inégalité..., c'est tout le processus d'intégration internationale qui risque d'être remis en cause par de plus en plus de pays et de plus en plus de gens ». Ajoutons, en s'en tenant à une vision étroitement économiste, que la pauvreté du Sud ampute le Nord de marchés considérables. Les aider, c'est bien nous aider nous-mêmes.

Nous devons dès lors nous interroger, en toute légitimité, sur l'efficacité des instruments qui ont été mis en place pour réguler l'économie internationale.

#### В. Les pays en développement et l'OMC

La mise en place de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> janvier 1995 avait été saluée comme une avancée majeure pour les pays en développement. Le cadre multilatéral devait, en théorie, protéger les acteurs commerciaux les plus faibles et reconnaître la spécificité des besoins des pays en développement.

Or ce sont les puisants qui tirent le plus d'avantages du cadre multilatéral. Il leur a permis, jusqu'à maintenant, d'imposer leur loi aux pays du Sud. Toutes les règles de l'OMC ont été conçues pour favoriser leurs intérêts, dans un sens qui accroît l'insécurité des populations des pays en voie de développement. Le résultat, ainsi que le souligne un rapport de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, est que pour certains groupes de l'humanité, l'OMC est vécue un « *véritable cauchemar* »<sup>(8)</sup>.

#### De lourdes obligations réelles 1) sans contreparties

Le cadre multilatéral devrait protéger les a)plus faibles

L'OMC a permis la création d'un cadre juridique contraignant, qui devait assurer la loyauté des échanges commerciaux.

En effet, ainsi que l'a déjà souligné le rapporteur<sup>(9)</sup>, l'absence de normes et de régulations sur le plan des échanges commerciaux laisse la place aux rapports de force et favorise l'unilatéralisme, ainsi que la diplomatie basée sur la puissance, notamment économique.

L'institution de l'OMC avait pour objet de sortir de la situation héritée de la seconde guerre mondiale, où les Etats-Unis avaient une position dominante au sein du GATT.

<sup>(8)</sup> La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme, Rapport préliminaire présenté le 15 juin 2000 par J. Oloka-Onyango et Deepika Udagama. (9) Rapport d'information n°1386 «Les relations transatlantiques à l'épreuve de la

mondialisation ».

Cette organisation internationale, à la différence d'autres, ne favorise pas, formellement du moins, la puissance économique, car les Etats ne se voient affectés d'aucune pondération des voix. Cette organisation est en effet fondée sur le principe de l'égalité de ses membres. Les décisions étant prises par consensus, les pays en développement disposent d'un droit de veto, dont ils viennent de faire usage à la Conférence ministérielle de Seattle pour faire échouer le lancement du « cycle du millénaire »

De plus, l'OMC comporte une procédure de règlement des différends à caractère contraignant. Les décisions d'arbitrage rendues dans ce cadre sont impératives pour les pays membres, alors que l'on pouvait en récuser les conclusions dans le système du GATT.

L'OMC constitue par ailleurs pour les pays en développement membres un opérateur, qui leur permet d'accroître leur attractivité auprès des investisseurs étrangers. Le ministre du commerce extérieur de l'Algérie, interrogé par voie de questionnaire par le rapporteur, a indiqué qu'en adhérant à l'OMC, il espérait pouvoir stimuler la diversification de l'économie, faciliter l'intégration régionale du pays dans les marchés européens et ceux des autres pays du Maghreb et donner une assise juridique et un prolongement international à l'ouverture de son commerce.

Il n'est donc pas étonnant que beaucoup de pays en développement aient adhéré à l'OMC, (ils sont 100 sur les 139 membres actuels), ou souhaitent y adhérer : 18 pays en développement ont le statut d'observateur à l'OMC et tous ont posé leur candidature, à l'exception de l'Ethiopie, du Yémen, du Bhoutan et du Cap-Vert.

Cependant, malgré les adhésions massives des pays du Sud à l'OMC et une structure de fonctionnement formellement démocratique, le processus de négociation demeure en fait contrôlé par les pays riches.

Ces derniers ont d'ailleurs montré qu'ils sont prêts à négocier en dehors de l'OMC, afin de contourner le principe de la décision par consensus. Par exemple, c'est à l'OCDE que s'est négocié le fameux « AMI », l'Accord multilatéral sur l'investissement. De même, les pays industrialisés ont cherché à

Seattle à « forcer le destin » en négociant dans les chambres vertes, ces cercles restreints regroupant quelques puissances économiques, ce qui revient à négocier comme au temps du GATT, quand les pays industrialisés définissaient seuls le contenu des accords.

Le lancement du cycle dans de telles conditions aurait marqué le retour d'une négociation commerciale dominée par de purs rapports de forces. Les pays en développement s'y sont opposés.

L'échec de Seattle peut constituer une chance pour l'OMC, à condition que les conclusions en soient tirées et les politiques revues. C'est indispensable pour que le lieu unique des négociations commerciales existant retrouve sa crédibilité.

#### b) Le traitement spécial et différencié

Les accords de Marrakech ont eu un autre apport pour les pays en développement : la consécration du traitement spécial et différencié, soit l'ensemble des dispositions prenant en compte les besoins des pays en développement dans l'application des accords.

Le traitement spécial et différencié est à la base de toute relation commerciale équitable : comme le souligne en effet le député européen M. Wilfried Martens, « l'égalité des règles entre partenaires inégaux aboutit à des échanges inégaux »<sup>(10)</sup>.

On observera que le droit commercial a mis du temps à reconnaître ces régimes dérogatoires, qui sont pourtant indispensables à l'instauration de rapports équitables entre des partenaires commerciaux de poids et de développement économique différents

Le GATT, tel qu'il a été négocié en octobre 1947, ne reconnaissait pas la situation particulière des pays en développement : son principe fondamental était que les droits et obligations devaient s'appliquer uniformément à toutes les parties contractantes.

<sup>(10)</sup> Rapport sur «Le Livre vert de la Commission sur les relations entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle. Défis et options pour un nouveau partenariat », 22 septembre 1997.

La situation a commencé à évoluer à partir de milieu des années 1950.

Le GATT a été amendé en 1954-1955 pour permettre aux pays en développement de modifier ou de retirer des concessions tarifaires notifiées afin de favoriser la création d'une branche déterminée de leur production.

Le GATT a été de nouveau amendé en 1965 pour ajouter une partie IV traitant des pays peu développés. L'article XXXVI reconnaissait le principe de non-réciprocité des droits en matière d'engagements de réduction ou d'élimination des droits. Les autres articles, relatifs à la promotion des intérêts commerciaux de ces pays, rédigés sous forme de principes directeurs, n'imposaient pas d'obligations contraignantes aux pays industrialisés.

Les parties contractantes du GATT ont ensuite adopté, le 28 novembre 1979, à l'issue du cycle de Tokyo, une « *Clause d'habilitation* », qui instituait une exception à l'article premier du GATT consacrant le principe du traitement général de la nation la plus favorisée (qui repose sur la stricte réciprocité des concessions commerciales accordées). Cette décision reconnaissait enfin la notion de traitement spécial et différencié, pour légitimer les accords préférentiels mis en place au cours des années 1970 pour les pays en développement.

Enfin, les accords de Marrakech ont systématisé le traitement spécial et différencié: c'était la contrepartie du principe de l'engagement unique, en vertu duquel les Etats ayant approuvé l'Acte final de la Conférence de Marrakech se sont engagés à respecter tous les accords commerciaux multilatéraux qui le composent, sans pouvoir y apporter de réserves.

Comme les pays en développement ne peuvent plus souscrire d'engagements à la carte, alors même que la portée des accords commerciaux s'est considérablement élargie, ils ont vu dans la reconnaissance du traitement spécial et différencié une garantie fondamentale, permettant de rééquilibrer les obligations très lourdes qu'ils avaient contractées.

Les dispositions des accords commerciaux relatives au traitement spécial et différencié sont au nombre de 72. On

trouvera à l'annexe 7 du rapport une synthèse de ces clauses. Elles sont traditionnellement classées, en fonction de leur objectif, en cinq catégories :

#### • L'amélioration de l'accès au marché pour les produits des pays en développement

Ainsi, aux termes de l'article XXXVII du GATT de 1994, les pays développés membres doivent accorder une haute priorité à l'abaissement et à l'élimination des obstacles qui s'opposent au commerce des produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en développement.

## • La sauvegarde et la promotion des intérêts des pays en développement

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), dispose notamment que, dans l'élaboration et l'application de ces mesures, les membres doivent tenir compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce des pays en développement membres. L'Accord sur les textiles dispose que les intérêts particuliers des exportateurs-producteurs de coton devraient être reflétés dans la mise en œuvre de cet accord.

### • La possibilité de niveaux moindres d'engagements de la part des pays en développement

Les dispositions relatives à la flexibilité des engagements dans les différents accords sont au nombre de 40. Ainsi, dans l'Accord sur l'agriculture, les échéances sont plus longues et les réductions des droits et des subventions sont moindres pour les pays en développement que pour les pays développés. En ce qui concerne les produits non agricoles, il a été reconnu dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires que les subventions peuvent jouer un rôle important dans les programmes de développement économique des pays en développement. A cet égard, les PMA et les membres ayant un PNB par habitant inférieur à 1000 dollars<sup>(11)</sup> ont été exemptés de l'interdiction frappant les subventions à l'exportation, tandis que les autres pays en

<sup>(11)</sup> Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Kenya, Maroc, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

développement se sont vus accorder une période de transition de huit ans pour supprimer ces subventions.

#### • L'octroi de périodes de transition

Tous les accords de l'OMC, à l'exception de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'inspection avant l'expédition, prévoient des périodes de mises en œuvre plus longues pour les pays en développement. C'est le cas, par exemple, de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle (ADPIC), qui autorise une période de transition de quatre ans pour les pays en développement, de l'Accord sur l'évaluation en douanes et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), qui autorisent une période de transition de cinq ans.

#### • L'assistance technique

La plupart des accords du cycle d'Uruguay prévoient la fourniture d'une assistance technique liée au commerce aux pays en développement membres (Accord sur l'OMC, Accord SPS, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Accord sur l'évaluation en douane, Accord sur l'inspection avant l'expédition, la Décision de Marrakech, ADPIC, Accord général sur le commerce des services).

• Une autre catégorie de dispositions relatives au traitement spécial et différencié concerne uniquement les pays les moins avancés. Au nombre de dix-sept, elles offrent à ces pays des avantages supplémentaires. Par exemple, l'Accord sur l'agriculture exempte totalement ces pays des engagements en matière de réduction du soutien interne, de réduction des subventions aux exportations et d'accès aux marchés. Les PMA bénéficient par ailleurs de périodes de transition plus longues pour tous les accords accordant une période de transition pour les pays en développement (ADPIC, Accord sur les MIC, Accord sur les SPS).

Cependant, la portée de cet arsenal législatif doit être relativisée. En effet, à la lecture des réponses aux questionnaires envoyés par le rapporteur, il apparaît que le droit commercial comporte deux branches : un droit juridiquement contraignant pour tous les membres de l'OMC qui impose de lourdes obligations aux

pays ayant un important retard économique et un droit « mou », conçu pour les pays en développement, qui ne peuvent en tirer aucun bénéfice.

Le traitement spécial est un système de droits et d'obligations en trompe-l'œil.

D'abord, la différenciation à l'OMC souffre d'un grave défaut : elle ne s'applique qu'à deux catégories de pays en développement seulement, les pays les moins avancés et les pays en développement, cette dernière catégorie étant définie très grossièrement.

La notion de PMA recouvre une catégorie de pays en développement définie depuis 1971 par les Nations unies et faisant l'objet d'un consensus international solide<sup>12</sup>. Cette catégorie est définie par :

- un critère de revenu (les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 765 dollars);
- un critère de qualité de vie, combinant l'espérance de vie à la naissance, la consommation calorique par habitant, le taux d'alphabétisation par adultes et le taux de scolarisation combiné primaire et secondaire ;
- un indice de diversification économique, combinant la part de l'industrie dans le PIB, la part de la main d'œuvre dans l'industrie, la consommation annuelle en électricité par habitant et un indice de concentration des exportations ;
  - un critère de population (moins de 75 millions d'habitants).

La catégorie des pays en développement constitue en revanche une notion très vague, permettant une application indistincte du traitement spécial et différencié à un monde en développement fortement hétérogène : est considéré comme un pays en développement à l'OMC tout pays s'autoproclamant comme tel. Ce groupe de pays fait donc coexister Singapour, dont le PIB réel par habitant était en 1997 de 28 460 dollars, avec le Mexique

\_

<sup>(12)</sup> Voir l'annexe 6 : Statistiques sur les pays les moins avancés.

(8 370 dollars) et le Sénégal (1 730 dollars). Ce système avantage de fait les pays en développement les moins pauvres vers qui se développe plus activement le commerce.

L'OMC ne prend pas en compte, en effet, les systèmes de classement des pays en développement en vigueur dans les autres organisations internationales et répertoriés à l'annexe 5, qui permettent une différenciation plus fine entre les pays en développement non-PMA.

Ainsi, le PNUD classe tous les pays en fonction d'un indice du développement humain, établi en 1990, et combinant un critère de longévité (l'espérance de vie), un critère d'instruction (taux d'alphabétisation des adultes et taux combiné de scolarisation dans le primaire, le secondaire et le supérieur) et le PIB réel par habitant.

La Banque mondiale, quant à elle, distingue quatre catégories de groupes de pays, en utilisant le critère du PNB par tête. Ces groupes sont les pays à bas revenu (égal ou inférieur à 760 dollars), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (allant de 761 à 3 3030 dollars), les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (allant de 3 031 à 9360 dollars) et les pays à revenu supérieur (9 361 dollars et plus).

Enfin, l'Association internationale de développement, une filiale de la Banque mondiale qui accorde des crédits concessionnels aux pays pauvres, a dressé une liste de 68 pays en développement et neuf pays en transition dont le PIB par habitant est inférieur à 895 dollars.

Ensuite, le traitement spécial et différencié apparaît comme le « parent pauvre » du droit commercial. Celui-ci est omniprésent dans les règles de l'OMC, mais il est dépourvu de toute portée pratique.

Les périodes de transition accordées aux pays en développement pour la mise en œuvre des accords commerciaux ont été définies au hasard. Un expert rattaché à la division de la coopération technique du Secrétariat de l'OMC a confié au rapporteur, lors d'une audition effectuée à Genève, qu'aucune considération économique ou pratique n'avait présidé à la fixation de ces délais de mise en œuvre.

L'application des accords conduit à mener d'importantes réformes économiques et administratives dans des pays disposant de faibles moyens financiers, institutionnels et humains pour mener à bien des tâches aussi ardues que la mise en place d'une administration des douanes efficace ou l'élaboration d'une législation sur les droits de propriété intellectuelle.

De plus, une mise en œuvre rapide de ces accords peut fragiliser les équilibres sociaux dans les pays où la ressource publique est rare.

En revanche, on peut constater que les pays industrialisés se sont arrogé en d'autre temps des périodes de transition beaucoup plus longues pour défendre leurs intérêts. Ainsi que le faisait remarquer Madame Marta Lucia Ramirez de Rincon, le ministre du commerce extérieur de la Colombie, dans sa réponse au questionnaire envoyé par le rapporteur, « à l'OMC, les pays en développement ont seulement obtenu quelques dérogations de courte durée, alors que les pays développés, dans l'histoire du GATT, ont profité d'un traitement exceptionnel pendant plus de quarante ans dans les domaines de l'agriculture et du textile ».

Il n'est donc pas étonnant que depuis l'échec de la Conférence de Seattle les demandes de prorogation des périodes de transition ses soient multipliées. Ainsi, s'agissant de l'Accord sur les mesures d'investissement liées au commerce, huit membres de l'OMC ont déposé une demande de prorogation à la date butoir : les Philippines (plus 4 ans), la Malaisie (plus 2 ans), la Roumanie (plus quatre ans), le Mexique (plus trois ans), le Chili (plus un an), le Pakistan (plus 7 ans), la Colombie et l'Argentine (plus 7 ans). L'Accord sur l'évaluation en douane a fait, quant à lui, l'objet de 17 demandes de prorogation (voir annexe 8).

Les demandes de prorogation des délais de transition émanant de la part des PMA ne reflètent pas de la mauvaise volonté. Simplement, comme le note le ministère du commerce extérieur de la République centrafricaine dans sa réponse au questionnaire, le niveau de développement de ces pays ne leur permet pas d'appliquer pleinement les accords de l'OMC.

Un seul pays en développement - Singapour - a indiqué, dans sa réponse au questionnaire envoyé par le rapporteur, qu'il souhaitait maintenir les périodes de transition prévues par les accords afin de ne pas perturber la loyauté des échanges commerciaux. Mais Singapour est-il un pays en développement ?

### Enfin, le traitement spécial et différencié contient de nombreuses dispositions dépourvues de toute force juridique.

Les dispositions relatives à l'amélioration de l'accès au marché, la promotion des intérêts des pays en développement et l'assistance technique sont souvent formulées sous la forme de simples clauses de « meilleurs efforts », n'ayant aucune portée juridique.

Tel est le cas, par exemple, de l'article XXXVII du GATT de 1994 selon lequel les pays développés **doivent dans la mesure du possible** accorder la plus grande attention à la réduction et à l'élimination des barrières tarifaires sur les produits présentant un intérêt particulier pour les exportations des pays en développement.

L'Accord antidumping prévoit que **des solutions constructives doivent être explorées** avant l'application de mesures antidumping susceptibles d'affecter les intérêts essentiels des pays en développement, mais aucune des législations antidumping notifiées à l'OMC ne reflète cette disposition.

L'Accord sur les droits de propriété intellectuelle prévoit que les pays développés « offriront des incitations aux entreprises et aux institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés pour leur permettre de se doter d'une base technologique viable ». Il existe très peu d'exemples de mises en œuvre de cette disposition.

c) La procédure de règlements des différends et les pays en développement

Les pays en développement ont, selon nos informations, des sentiments partagés sur les mérites de la procédure de règlements des différends.

L'Organe des règlements des différends (ORD), qui constitue la pierre angulaire du système commercial multilatéral institué en 1995, devrait être le premier correcteur des rapports de force déséquilibrés existant entre pays développés et pays en développement. Il devrait symboliser concrètement ce que devrait être l'OMC, à savoir, pour reprendre l'expression de Lamennais, « dans la relation entre le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ».

Mais le recours à la procédure de règlements comporte de nombreuses embûches pour les pays en développement, ce qui entraîne une rupture de l'égalité des membres de l'OMC devant la justice commerciale.

Les pays en développement saisissent fréquemment l'organe de règlements des différends, et avec succès, comme le montre le tableau ci-après. Cette situation alimente d'ailleurs le discours favorable au maintien du *statu quo* concernant l'ORD.

TABLEAU 4

PANELS GAGNES PAR LES MEMBRES DE L'OMC
(septembre 2000)

	Panels gagnés			Panels perdus <sup>(1)</sup>		
	En tant	En tant	Total	En tant	En tant	Total
	que plaignant	que défendeur	10001	que plaignant	que défendeur	
Etats-Unis	12	1	13	3	10	13
Union européenne	13	1	14	1	4	5
Japon	3	1	4	_	2	2
Pays en développement	18	1	19	_	9	9

<sup>(1)</sup> Le panel est compté une fois, quel que soit le nombre de plaignants gagnants.

Source: DREE.

Cependant, les critiques des pays en développement à l'égard de l'ORD, tel qu'il fonctionne actuellement, se sont multipliées : si les pays en développement peuvent se prévaloir d'un droit de recours ayant une réelle portée, beaucoup d'entre eux, et en particulier les PMA, ne peuvent l'utiliser, car ils ne disposent pas des ressources et des moyens, comme le temps, l'argent et les moyens humains, qui en conditionnent l'exercice.

Tout d'abord, la procédure devant l'ORD peut être extrêmement longue ; or le temps est particulièrement préjudiciable

pour les requérants du Sud, car ils souhaitent généralement obtenir une réparation rapide.

La procédure débute par une période de consultations de 60 jours pour trouver une solution amiable. En cas d'échec, suit une étape juridique au cours de laquelle l'affaire est examinée par un panel, qui dispose de 6 à 9 mois pour présenter un rapport. S'il est fait appel de ce rapport, l'Organe d'appel dispose de deux à trois mois pour examiner l'appel et présenter ses constatations. L'Organe de règlement des différends, composé de l'ensemble des membres de l'OMC, examine s'il y a lieu d'adopter le rapport du panel et celui de l'Organe d'appel. Si ce dernier constate que le pays a enfreint un accord ou un engagement, le gouvernement se voit accordé un délai raisonnable pour mettre en œuvre sa décision. En cas de désaccord sur le délai, l'affaire est soumise à un arbitrage. Le délai de mise en œuvre ne doit pas excéder un délai de 15 mois à compter de la date d'adoption du rapport par l'Organe de règlement des différends.

Il peut donc s'écouler 27 mois avant que le requérant n'obtienne satisfaction, ce qui ne peut que porter atteinte aux intérêts d'un pays pauvre dont les liens commerciaux avec ses partenaires sont fragiles.

Ensuite, la procédure de règlements des différends est coûteuse, surtout pour les pays en développement. Le travail des panels est devenu très technique et requiert une expertise juridique considérable pour épauler la requête. Les pays du Sud sont obligés de recourir aux services de firmes d'avocats implantées... dans les pays développés. La préparation de l'affaire demande par ailleurs un travail important de collecte d'informations dans des pays autres que celui du plaignant et d'analyse des renseignements obtenus. Pour cette raison encore, les pays en développement doivent payer des avocats issus des pays du Nord!

De plus, les panels ne sont pas, on le sait, exempts de tous soupçons de partialité dans le règlement des affaires. Les experts d'un panel sont en effet choisis par le secrétariat de l'OMC, avec un droit d'opposition des membres de l'OMC. Ils sont souvent choisis parmi les délégués des membres de l'OMC à Genève, c'est-à-dire des diplomates et des fonctionnaires, mais aussi des professeurs ou d'autres personnes appartenant au secteur privé. La présence de

représentants de pays en développement dans ces panels est d'ailleurs jugée très faible, comparativement au nombre de pays du Sud membres de l'OMC.

La décision rendue dans l'affaire opposant la Communauté européenne aux Etats-Unis sur la section 301 de la loi américaine sur le commerce de 1988 a en outre porté un coup sérieux à la réputation d'impartialité d'un mécanisme chargé de dire le droit. Le panel a en effet estimé que la loi américaine pouvait constituer une violation des règles commerciales, mais que les déclarations de l'administration américaine sur la non-utilisation de cette arme suffisaient à assurer la loyauté des échanges! Cette décision, qui conforte l'idée selon laquelle l'OMC n'est qu'une machine au service des plus puissants, paraît totalement guidée par des considérations d'ordre politique. De sorte que les membres de l'OMC, et les plus pauvres d'entre eux, peuvent se demander, en toute légitimité, si cette organisation est bien fondée sur la règle de droit et non sur les rapports de force.

Par ailleurs, le système de règlement des différends ne disposant d'aucun pouvoir de coercition, le requérant doit en quelque sorte « se débrouiller » avec le pays ayant violé un accord pour s'entendre sur le mode de réparation. Le dernier recours pour le requérant consiste donc à prendre des mesures de rétorsion, ce qui est difficilement envisageable lorsque le requérant est un pays moins avancé. De fait, le recours à la sanction pour obtenir la réparation du préjudice subi est hors de la portée de nombreux pays en développement.

Enfin, les pays en développement peuvent en revanche, lorsqu'ils ont violé un accord dont ils ne maîtrisaient pas forcément le contenu, subir des sanctions très lourdes, disproportionnées par rapport à leur taille économique. L'article 22:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, tel qu'il est actuellement rédigé, permet à la partie plaignante, en matière de rétorsion, de suspendre des obligations soit dans le cadre de l'accord au titre duquel l'ORD a constaté une violation, soit dans le cadre de tout autre accord visé. Ces dispositions laissent supposer que pour une faute qu'un pays en développement aurait commise dans le secteur des services ou celui de la propriété intellectuelle, des mesures de rétorsion pourraient être prises à son encontre dans le secteur des marchandises! Si de telles mesures n'ont pas été encore appliquées,

elles font planer une menace sur les pays en développement. Autant il est normal que des mesures de rétorsions croisées puissent s'appliquer à des différends commerciaux entre pays développés, autant elles seraient très injustes pour des économies peu développées et comportant des secteurs fragiles.

#### *d)* L'assistance technique

L'assistance technique devrait être un élément clef du traitement spécial et différencié.

Elle est indispensable à la mise en œuvre de seize accords commerciaux, techniquement complexes, par des pays disposant de ressources humaines, administratives et financières limitées.

On constate néanmoins une inadéquation complète entre les objectifs poursuivis et les moyens qui leur sont consacrés, ce qui ne fait qu'alimenter la frustration des pays en développement.

D'abord, certains pays en développement ne sont même pas représentés au siège de l'OMC : ils ne peuvent pas participer aux négociations en cours, s'informer des enjeux et défendre leurs intérêts. Vingt-huit pays membres de l'OMC n'entretiennent aucune représentation à Genève<sup>(13)</sup>. En outre, beaucoup de pays en développement disposent d'une représentation squelettique à l'OMC qui assume également une fonction de représentation auprès des agences onusiennes présentes à Genève.

Ensuite, les crédits de l'OMC affectés à la coopération technique sont nettement insuffisants par rapport aux besoins : le budget assistance technique pour l'année 2000 s'élève à 741 000 francs suisses. Cette enveloppe représente 13,4 % du budget total de l'OMC. Comme la subvention que verse l'OMC aux activités d'assistance de la Chambre de commerce international s'élève à 11,4 % du budget de l'OMC, seulement 2 % de son budget propre est consacré à des activités autonomes d'assistance.

<sup>(13)</sup> Antigua et Barbuda, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Dominique, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Iles Salomon, Macao, Malawi, Maldives, Mali, Namibie, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sainte Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo.

La demande d'assistance technique connaît pourtant une forte croissance : 382 actions ont été réalisées en 1999, contre 300 en 1998 et 79 en 1995. Ces actions comprennent l'organisation de missions techniques d'experts, de séminaires généraux organisés à l'échelon national ou régional, de séminaires spécialisés et de colloques, la création de centres de références OMC mettant à la disposition des acteurs concernés le corpus juridique et des cours à la formation de la politique commerciale.

La division de la coopération technique de l'OMC, qui doit faire face à une tâche énorme, comprend 18 fonctionnaires sous l'autorité d'un directeur. A titre de comparaison, le secrétariat de l'OCDE, qui fait essentiellement de la prospective économique, comprend 2500 personnes...

Afin donner une idée des besoins en assistance technique que peut connaître un pays en développement membre de l'OMC, on peut évoquer ici l'exemple de l'Egypte, qui a fait savoir à la division de la coopération technique de l'OMC qu'elle évaluait à 300 millions de dollars le montant des crédits nécessaires à la formation de ses douaniers pour appliquer l'Accord sur l'évaluation en douane.

Non seulement le budget de l'assistance technique est dérisoire, mais sa nature empêche toute programmation régulière des dépenses. Si le budget annuel de l'OMC est financé par des contributions de ses 139 membres, qui sont établies sur la base de leur part du commerce international, la majeure partie de la coopération technique fournie par l'OMC, soit 93 % du total, est financée sur des ressources extrabudgétaires.

Des fonds d'affectation spéciale, d'un montant global de 4,447 millions de francs suisses, coexistent avec le budget régulier. Ils permettent de suppléer aux carences du budget officiel, mais on ne peut que déplorer le fait que des fonds aussi utiles ne bénéficient d'aucune base budgétaire régulière.

Le Gouvernement français a d'ailleurs signé le 2 octobre dernier un mémorandum d'accord avec le directeur général de l'OMC prévoyant le versement d'une contribution de 1,6 million de francs pour la période 2000-2003 au Fonds global d'affectation spéciale pour les activités de coopération technique.

En revanche, on ne peut que se réjouir du fait que l'OMC participe à des programmes « mixtes » de coopération avec les pays en développement qui permettent de renforcer les synergies et d'éviter les doublons entre les organisations internationales. Les deux principaux programmes sont, d'une part, le cadre intégré pour l'assistance technique lié au commerce en faveur des PMA (OMC, CNUCED, Banque mondiale, FMI, PNUD, Chambre de commerce international) et, d'autre part, le programme intégré d'assistance technique pour certains pays africains (CNUCED, CCI, OMC). Ces programmes reposent sur une évaluation des besoins du pays qui est effectuée par le pays lui-même.

# 2) Certains accords se caractérisent par un véritable déséquilibre au niveau des droits et obligations impartis aux pays du Nord et aux pays du Sud

C'est peut être à ce niveau que les critiques des pays en développement sont les plus vives.

Les pays en développement doivent en effet appliquer des accords dont la définition du contenu leur a largement échappé. Ces pays peuvent parfois se sentir piégés lorsqu'ils commencent à les mettre en œuvre.

Ainsi, l'expert de l'OMC du ministère du commerce extérieur de la Guinée a confié que son pays a adhéré à l'OMC sans savoir à quoi cela l'engagerait, comme lorsqu'il a plafonné des droits de douane sans avoir conscience, par manque d'informations, que cela ne lui permettrait pas de protéger certains secteurs de son économie.

Les pays en développement considèrent donc que, finalement, le partage entre droits et obligations contenus dans les accords qu'ils ont signés, en toute méconnaissance de cause pour beaucoup, se fait systématiquement à leur désavantage.

On ne peut que souscrire à cette analyse lorsqu'on examine les effets de certains de ces accords.

#### a) L'Accord sur l'agriculture

Tout débat sur l'Accord sur l'agriculture est dominé par les accusations mutuelles de mauvaise foi lancées réciproquement par les Etats-Unis et l'Union européenne. Certains pays en développement, membres du Groupe de Cairns<sup>(14)</sup>, ont fait du démantèlement de la politique agricole commune de la Communauté européenne un de leurs chevaux de bataille pendant la période préparatoire de la Conférence de Seattle, ce qui les a amenés à devenir des alliés des Etats-Unis.

Il convient de relativiser la portée de ce débat et de replacer la position radicale adoptée par les Etats-Unis dans le contexte puisque l'agriculteur américain est, statistiquement, le plus aidé au monde. Il reçoit en moyenne chaque année 7 700 dollars, contre 2 900 euros pour l'agriculteur européen<sup>(15)</sup>, soit 3 fois plus.

Il convient de rappeler en outre que l'Union européenne importe deux fois plus de produits agricoles des pays en développement que les Etats-Unis et cinq fois plus de produits agricoles des PMA que ce pays.

Quoi qu'il en soit, le rapporteur tient à souligner que le discours du groupe de Cairns ne reflète pas les problèmes rencontrés par la plupart des pays en développement dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture. L'attention des pays participant à sa renégociation à l'OMC devra se porter en effet sur des questions beaucoup plus essentielles, centrées autour de la sécurité alimentaire des pays pauvres.

#### (1) Quelles concessions pour les pays du Sud?

En matière de consolidation des tarifs, les pays en développement peuvent consolider à des taux libres, dits taux plafonds, contrairement aux pays industrialisés qui doivent procéder à la tarification des niveaux de protection effectivement pratiqués.

<sup>&</sup>lt;sup>(14)</sup>Créé en 1986 à l'initiative de l'Australie, il regroupe des pays exportateurs de produits agricoles: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Fidji, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

<sup>(15)</sup> Les soutiens à l'agriculture américaine en quelques chiffres, note de la Direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

En ce qui concerne la réduction des tarifs consolidés, la réduction est de 36 %, sur six ans, pour les pays développés et de 24 %, sur dix ans pour les pays en développement.

Les pays qui n'ont pas choisi de consolider à des taux plafonds peuvent, en application de la clause de sauvegarde spéciale, augmenter leurs tarifs en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation.

**S'agissant du soutien interne**, les aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programmes de réduction de la production (aides de la « boite bleue ») et les soutiens qui ne créent pas de distorsions sur les échanges ou ont des effets limités sur la production (aides de la « boîte verte ») ne sont pas soumis à une obligation de réduction pour les pays en développement. Les soutiens internes ayant un effet de distorsion sur les marchés (aides de la « boite orange » qui comprennent surtout les soutiens par les prix, calculés par la mesure globale de soutien) sont soumis à une obligation de réduction de 20 % sur six ans pour les pays développés et de 13,3 % pour dix ans pour les pays en développement. L'accord agricole interdit la mise en place de nouvelles mesures de ce type.

Sont exemptés de réduction les soutiens qui répondent à la clause *de minimis*<sup>(16)</sup> et, pour les pays en développement, les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu et les aides au remplacement des cultures illicites (boîte « traitement spécial et différencié »).

Ces soutiens (boîte verte, boîte bleue, *de minimis*, traitement spécial et différencié) ne pourront pas faire l'objet d'une plainte à l'OMC jusqu'en 2003.

S'agissant des subventions à l'exportation, l'Accord prévoit une réduction sur dix ans de 24 % des subventions et de 14 % des volumes exportés avec subvention pour les pays en développement, contre des réductions de respectivement 36 % et 21 % sur six ans pour les pays développés.

<sup>(16)</sup> La clause *de minimis* autorise un pays à soutenir un produit spécifique si ce soutien n'excède pas 5 % de la valeur de la production de ce pays (10 % pour les pays en développement), ou si le soutien n'excède pas 5 % (10 % pour les pays en développement) de la valeur totale de la production agricole.

Enfin, l'Accord de Marrakech comprend une décision ministérielle stipulant que les signataires s'engagent à aider les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importations en produits alimentaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre de l'accord. Cette aide peut prendre la forme soit d'une aide alimentaire, soit d'une aide au développement de l'agriculture. A court terme, il est indiqué que le FMI et la Banque mondiale pourront fournir une assistance financière « pour assurer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base ».

### (2) Un Accord qui ne favorise que très faiblement les intérêts des pays du Sud

Plusieurs observations peuvent être faites sur cet accord agricole.

En premier lieu, la consolidation des tarifs pratiqués par les pays développés a abouti à des droits élevés, empêchant les pays en développement d'exporter leurs marchandises. Selon une étude de l'OCDE<sup>(17)</sup>, les droits de douane appliqués par les pays industrialisés demeurent de l'ordre de 35 % pour les produits agricoles. Ces droits peuvent atteindre des nivaux prohibitifs: aux Etats-Unis, par exemple, les droits sur le sucre s'élèvent à 244 %. Dans la Communauté européenne, les droits sur la viande de bœuf s'élèvent à 213 %. Au Japon, les droits sur le blé sont fixés à 352 %.

En second lieu, les soutiens à l'agriculture sont hors de la portée financière de la plupart des pays en développement. Il faut en effet rappeler, qu'à partir du début des années 1980, la plupart des pays en développement ont engagé des programmes d'ajustement structurel drastiques avec le FMI et la Banque mondiale, ayant conduit à une libéralisation profonde du secteur agricole et à un retrait presque systématique de l'Etat du fait de l'affaiblissement considérable de ses moyens. Les mesures de soutien interne ont donc été supprimées dans la plupart de ces pays.

\_

<sup>(17)</sup> Preliminary report on market access of Uruguay Round implementation, juin 1999

Or, cette situation entraîne, pour ce qui est des soutiens de la « boîte orange », une conséquence juridique redoutable pour ces pays : ils n'ont, selon les règles de l'OMC, aucun droit d'appliquer à l'avenir des mesures de soutien « oranges » dépassant le seuil *de minimis*. Ainsi, les trois quarts des membres de l'OMC, soit 80 pays en développement, ont déclaré une mesure globale de soutien (relevant de la boîte orange) nulle ou inférieure au seuil *de minimis*. Ils seront donc bloqués pour l'avenir.

Les mesures de soutien appartenant à la « boîte verte » couvrent la plupart des soutiens utilisés par les pays en développement. Ce sont notamment les services à l'agriculture (recherche, infrastructures, aide alimentaire). Là encore, les politiques d'ajustement structurel ont fortement réduit les possibilités du Sud. En outre, les mesures de la « boîte verte » couvrant les versements directs aux revenus des agriculteurs sont, de toute évidence, inaccessibles pour les budgets des pays en développement.

De plus, les politiques de subvention des investissements, intrants et autres services à l'agriculture, utilisées par les pays en développement ne peuvent dépasser les niveaux de soutien de 1992, alors que ces instruments ont un rôle irremplaçable à jouer dans le développement agricole des pays du Sud.

Enfin, la clause spéciale de sauvegarde, qui permet aux pays d'élever leur tarif douanier en cas de hausse forte du volume d'importation ou de chute du prix d'importation, n'est disponible que pour les pays qui n'ont pas choisi de consolider leurs droits à des taux plafonds, ce qui exclut de fait la majorité des pays en développement.

Les logiques sous-tendues par l'Accord sur l'agriculture sont révélatrices de l'attitude des pays du Nord, qui est loin de correspondre à la générosité qu'ils affichent. L'Accord passe sous silence l'inégalité de traitement qui existe entre des pays ayant arrêté leur soutien à l'agriculture, faute de moyens, et les pays industrialisés ayant conservé d'importantes capacités d'intervention qui ont été reconnues, voire renforcées, par les règles de l'OMC.

Les pays du Nord peuvent donc continuer à protéger leur agriculture, sans qu'aient été mis en place les moyens destinés à assurer la sécurité alimentaire des pays en développement.

Le mécanisme d'assurance mis en place par la décision de Marrakech destiné à pourvoir à la sécurité alimentaire des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires reste en outre à l'état de projet. Si la décision prévoit l'adoption de « lignes directrices pour faire en sorte qu'une part croissante des produits alimentaires de base soit fournie (à ces pays) », aucune ligne directrice n'a été adoptée à ce jour.

De toute façon, ce mécanisme n'excède pas la période de mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture : il ne permet donc pas de régler de façon durable la question de l'instabilité des marchés mondiaux qui met à mal la sécurité alimentaire des pays pauvres.

### (3) La sécurité alimentaire des pays en développement est menacée

L'insécurité alimentaire des pays pauvres est un problème fondamental et ancien. La FAO a identifié 82 pays à faible revenu et à déficit vivrier (annexe 9).

Le soutien à l'agriculture a pour effet de déstabiliser les cours mondiaux, les pays développés ayant tendance à avoir davantage recours aux subventions lorsque les prix mondiaux sont faibles, ce qui exerce une pression supplémentaire à la baisse des prix. D'un autre côté, les exportations subventionnées tendent à diminuer lorsque les cours mondiaux sont élevés, précisément au moment où les pays en développement devraient pouvoir bénéficier d'approvisionnements subventionnés.

A ce facteur classique de déstabilisation des marchés agricoles, s'ajoutent désormais les effets de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture.

La réduction progressive des aides à la production et à l'exportation des produits agricoles dans les pays développés va entraîner une hausse des prix sur les marchés mondiaux. Cette hausse accroît à son tour le coût des importations alimentaires pour les pays à déficit vivrier.

Selon la FAO, la facture d'importation des céréales des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires est, pour les années 1997/1998 et 1998/1999, de 36 % plus élevée que la moyenne constatée en 1993/1994 et en 1994/1995.

Or, au même moment, la part de **l'aide alimentaire** dans les approvisionnements n'a cessé de diminuer. En 1997-1998, l'aide alimentaire a représenté 23 % des importations céréalières des pays les moins avancés, contre 36 % en 1993-1994 et 64 % au milieu des années 1980.

Quant aux politiques d'ajustement structurel, nous avons déjà évoqué les effets qu'elles entraînaient dans le domaine agricole.

L'ensemble de ces réalités a conduit la FAO à souligner, lors de la réunion du Comité de l'agriculture de l'OMC en mars 1999, que la situation des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires restait précaire du point de vue de la sécurité alimentaire.

b) L'Accord sur les droits de propriété intellectuelle

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour les pays développés. Les pays en développement disposent d'une période transitoire de quatre ans pour la mise en œuvre de cet accord (dix ans pour les PMA).

Les économies sous-développées ont beaucoup perdu à la signature de cet Accord, car il les empêchera de se développer par la mise œuvre de politiques de remontée de la filière, ainsi que l'avaient fait avant eux les pays industrialisés. Ces derniers se sont en effet développés dans un contexte caractérisé par l'absence ou la faiblesse de systèmes de droits de propriété intellectuelle, leur permettant d'utiliser dans leurs stratégies d'industrialisation des procédés et des méthodes de fabrication mis en place dans d'autres pays. Il est donc inique de placer les pays en développement dans une situation de non-réciprocité.

Mais il y a plus grave encore pour les pays en développement.

### (1) Un accord qui écarte les pays en développement des biens essentiels

L'article 7 de l'Accord expose sa philosophie générale : la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique, ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent les innovations techniques.

Cependant, on constate, qu'à l'heure actuelle, la mise en place d'un cadre multilatéral protégeant la propriété intellectuelle n'a guère contribué à favoriser des transferts de technologies massifs en direction des pays en développement. Au contraire : l'ADPIC contribue à remettre en cause la satisfaction des besoins les plus essentiels des pays pauvres.

En premier lieu, l'élaboration d'un produit commercial pouvant prendre dix ans, les entreprises cherchent à recueillir le bénéfice de leurs innovations en mobilisant leurs efforts de recherche dans les secteurs à haut revenu, ce qui leur permet d'amortir les coûts de leurs recherches. Or l'ADPIC donne un cadre juridique aux efforts des entreprises qui cherchent à concentrer leurs innovations dans les marchés à gros bénéfices, ainsi que l'a indiqué au rapporteur Martin Khor, président de l'ONG malaisienne *Third World Network*. En effet, aux termes de l'article 33 de l'accord, la durée de la protection offerte à compter de la date du dépôt du brevet ne doit pas prendre fin avant l'expiration d'un délai de vingt ans.

Les forces du marché poussent donc les entreprises à breveter des produits pour lesquels il existe une demande solvable, ce qui les amène à délaisser les recherches entreprises dans des domaines qui intéressent les pays en développement. Ainsi, de 1975 à 1997, parmi les 1219 médicaments nouvellement commercialisés, 12 d'entre eux seulement concernaient les maladies tropicales. A l'heure actuelle, selon le PNUD, seulement 0,2 % des activités mondiales de recherche liées à la santé portent sur la pneumonie, les maladies diarrhéiques et la tuberculose, alors que ces affections représentent 18 % des maladies à l'échelle mondiale.

Ainsi, les efforts portant sur la mise au point de nouveaux vaccins diminuent, car ces derniers rapportent peu, malgré l'urgence

des besoins affectant les pays en développement. On parle à cet effet d'ailleurs de « médicaments orphelins ».

En second lieu, **l'ADPIC** barre l'accès des pays en développement aux produits essentiels. Cet accord donne en effet une position dominante aux acteurs privés, qui fixent eux-mêmes le prix que doivent payer les Etats pour pouvoir accéder à leurs innovations.

Or, les pays en développement ne sont pas toujours en mesure de supporter ces coûts. Des produits essentiels sont donc mis hors de la portée de ces pays et ce pendant une durée de 20 ans. Les conséquences humaines d'un tel dispositif sont particulièrement dramatiques dans le domaine de la santé.

Des pays comme l'Egypte et l'Inde, avant l'ADPIC, accordaient des brevets sur les procédés de fabrication des médicaments, mais pas sur les produits pharmaceutiques euxmêmes. Cette approche a favorisé, comme le constate le *Rapport sur le développement humain 1999* du PNUD, le développement d'activités locales, permettant d'élaborer des médicaments génériques, nettement moins chers que les marques d'origine. Lorsqu'une multinationale a lancé l'AZT, qui est un inhibiteur du sida, le coût de ce traitement s'élevait à 10 000 dollars par patient. Ce coût est tombé à 3 000 dollars, avec l'augmentation des ventes de ce produit. Ce médicament restait néanmoins hors de la portée de la plupart des malades dans les pays en développement. Un groupe pharmaceutique indien a alors fabriqué un générique ayant la même efficacité, qu'il a exporté pour la moitié de ce prix.

Avec le nouveau système, de telles pratiques seront rendues impossibles. Les pays en développement seront donc obligés d'acheter des médicaments que les multinationales facturent 2,4 fois, voire 10 fois, le prix qu'elles-mêmes pratiqueraient pour les mêmes intrants en Europe ou aux Etats-Unis, afin d'éviter d'avoir à fixer des prix trop bas à leur goût.

Rappelons ici que le Sida frappe, chaque jour, 8 500 enfants et jeunes dans le monde et qu'en 1998 seulement, 900 000 jeunes sont morts du virus VIH/SIDA, c'est-à-dire trois fois plus que le nombre de morts liés au conflit bosniaque. M. El Hadj Sy, représentant de l'Organisation des Nations unies sur le sida (ONUSIDA) à New

York, a déclaré au rapporteur que « si les fonds consacrés cette décennie par la communauté internationale à la réduction de la pauvreté sont une honte, les sommes affectées à la lutte contre la pandémie VIH/SIDA sont un scandale. En 1996 et 1997, les pays donateurs y ont affecté chaque année 350 millions de dollars. A titre de comparaison, ces pays ont accordé 60 milliards de dollars à la Corée pour se relever de la crise asiatique, à la fin des années 1990 ».

Cette situation est inacceptable lorsque le pays est confronté à de véritables crises d'épidémie. L'ADPIC contient en théorie des dispositions permettant de faire face à de telles situations. Son article 31 permet à tout membre de délivrer des licences, sans le consentement du détenteur des droits, lorsque cela répond à des situations d'urgence nationale ou à des fins non commerciales. L'Accord autorise également les « importations parallèles » en cas d'urgence sanitaire : elles permettent à un pays de se procurer des médicaments là où les conditions financières sont les plus avantageuses, dans un pays en développement par exemple, et pas nécessairement auprès de la maison mère.

L'application de ces dispositifs d'intérêt public est cependant rendue très difficile par les conditions que l'Accord fixe pour leur mise en œuvre. L'article 31 prévoit notamment l'obligation de ne concéder de telles licences que si le candidat utilisateur s'est efforcé d'obtenir une licence volontaire, suivant des conditions et des modalités raisonnables, et si ses efforts n'ont pas abouti dans un délai raisonnable, ainsi que l'obligation de verser au détenteur une rémunération adéquate selon le cas d'espèce, selon la valeur économique de la licence.

Les groupes pharmaceutiques font en outre pression sur des pays en développement membres de l'OMC pour qu'ils signent des accords régionaux de protection de la propriété intellectuelle ne reprenant pas ces dispositifs d'intérêt public. Tel est le cas de l'accord de Bangui sur la propriété intellectuelle signé par les pays africains. L'ONG *Médecins sans frontières* (MSF), l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la santé ont publié en mai 2000 un rapport dénonçant le fait que cet accord s'inspire des recommandations de l'Office mondial de la propriété intellectuelle, basé à Genève, dont le budget est en partie financé par des industriels. Cet accord aboutirait à « maintenir un prix de dix à vingt

fois supérieur pour les médicaments essentiels qui pourraient être proposés sous forme générique », selon Bernard Pécoul, le coordonnateur de la campagne de MSF pour l'accès aux médicaments.

### (2) L'ADPIC: un risque de privatisation des ressources biologiques

L'ADPIC barre non seulement l'accès des pays en développement aux biens essentiels, il risque d'organiser la privatisation et le biopiratage des ressources biologiques situées sur leur territoire.

Cet accord tend en effet à favoriser le brevetage du vivant. Son article 27.3 (b) n'interdit pas aux membres de l'OMC de breveter les plantes et les animaux, mais les autorise à exclure ces formes de vie du champ de la brevetabilité. Les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux et d'animaux peuvent être également exclus du champ de la brevetabilité. En revanche, l'ADPIC impose aux membres d'accorder des droits sur les micro-organismes et les variétés végétales. Les micro-organismes doivent être obligatoirement brevetables, tandis que pour les variétés végétales, les gouvernements ont le choix entre un système de brevets ou un système juridique *sui generis* efficace.

Cet article ne donne néanmoins aucune définition exacte de la solution alternative, le système *sui generis*, que doivent appliquer les pays en développement s'ils choisissent de ne pas breveter leurs ressources génétiques.

Les pays développés, particulièrement les Etats-Unis, souhaitent vider de leur contenu les clauses d'exemption relatives à la brevetabilité pour l'étendre à l'ensemble du vivant à l'occasion de la révision de l'ADPIC dans le cadre de l'OMC en 2000.

Les pays en développement sont cependant fortement opposés à l'extension du système des brevets à toute forme de vivant, car il favoriserait une appropriation de leurs ressources par les intérêts privés. Ces pays, qui renferment, selon les estimations, 90 % du patrimoine génétique mondial, ne veulent pas que les entreprises se livrent à une course au brevetage sur leurs

ressources génétiques, qui sont essentielles à la mise au point de médicaments ou de cultures.

Les pays en développement ont d'ailleurs déjà été victimes du « biopiratage ». Comme l'ADPIC ne reconnaît ni les savoirs ni les systèmes de propriété traditionnels des communautés locales, les prospecteurs de ressources biologiques peuvent prélever des échantillons de matériel végétal et répertorier les utilisations médicales traditionnelles de ces plantes. Ces connaissances sont ensuite utilisées, sans le consentement des populations locales et de leurs représentants, pour fabriquer des médicaments qui rapporteront beaucoup d'argent. On estime que 75 % des 7000 produits pharmaceutiques dérivés des plantes reposent sur des connaissances traditionnelles indigènes.

Parfois, les multinationales passent des accords avec ces communautés pour déposer des brevets sur un savoir, en échange de royalties tournant généralement autour de 1 à 2 % du bénéfice réalisé. La pervenche de Madagascar est ainsi exploitée pour ses propriétés anticancéreuses par une multinationale américaine de pharmacie, *Eli Lilly*, pour mettre au point des médicaments lui rapportant 100 millions de dollars par an, sans retombées comparables pour Madagascar.

L'ADPIC va donc favoriser une course au profit privé qui ne rapportera rien aux pays en développement sur le plan social.

Enfin, cet accord va renforcer l'insécurité alimentaire des pays en développement.

D'abord, l'accord ne reconnaît pas les droits des agriculteurs, en particulier celui, fondamental, de réutiliser les produits d'une récolte pour une récolte ultérieure. Ce droit est pourtant reconnu par la Convention de l'Union pour la conservation des obtentions végétales de 1978, révisée en 1991, qui permet aux Etats signataires d'appliquer ou non ce « privilège du fermier ». En ne reconnaissant pas ces droits, l'ADPIC va conduire à une augmentation du coût d'accès et d'usage des intrants, comme les semences, et favoriser le paiement de redevances et le rapatriement des bénéfices à l'étranger : c'est insupportable.

Ensuite, les droits de propriété intellectuelle risquent de conduire à une homogénéisation des variétés végétales, les firmes ne vendant que des produits pour lesquels le profit est maximal. Cette évolution se fera au détriment de la sécurité alimentaire.

\*

**L'OMC a donc « perdu » le Sud**. Elle a ébranlé sa confiance dans l'ensemble du processus d'intégration commercial international, car elle l'a maintenu dans le sous-développement, quand elle ne l'a pas aggravé.

Les accords de Marrakech n'ont pas été centrés sur le droit au développement du Sud, alors que la stabilité des pays en développement, en raison de leur poids démographique et des risques d'explosion sociale interne et externe qu'ils renferment, est certainement pour l'ensemble de la planète l'un des enjeux géopolitiques centraux de ce nouveau siècle.

Ce résultat est le fruit, comme l'a fait remarquer au rapporteur l'un des directeurs généraux adjoints de l'OMC, M. Ablassé Ouedraogo, de l'ensemble des déséquilibres affectant les droits et les obligations impartis par les accords de Marrakech qui pénalisent systématiquement les pays du Sud. Ces déséquilibres se traduisent par l'existence des chambres vertes, qui excluent les pays du Sud de la décision, par l'inefficacité juridique du traitement spécial et différencié, comme par la faiblesse de l'enveloppe consacrée à l'assistance technique.

Cependant, l'OMC n'est pas la seule organisation internationale qui « ait perdu le Sud ». Les institutions financières, ainsi que le discours sur la gouvernance globale, ont joué un rôle important dans le déclenchement de cette crise de confiance Nord/Sud.

### C. La « gouvernance mondiale » est actuellement perçue par les pays en développement comme un carcan d'obligations imposé par les pays riches

La « gouvernance mondiale » est un chantier perpétuel, qui ne cesse d'engendrer des déceptions et des frustrations, aussi bien au Sud que dans le Nord.

Autant cette thématique séduit une partie de l'opinion publique des pays industrialisés, autant elle suscite la méfiance des pays en développement. Ceux-ci craignent de se voir imposer de l'extérieur des modèles de gouvernance, dont l'accumulation et les effets sur leurs économies et leurs sociétés, s'apparenteraient à du néo-colonialisme.

Dans un contexte de « cicatrisation » des relations Nord-Sud, pour reprendre l'expression du secrétaire général de la CNUCED, Monsieur Rubens Ricupero, il est nécessaire d'examiner avec attention les positions des pays en développement à l'égard de la problématique du « développement humain durable ». Par « développement humain durable », selon le PNUD, il faut entendre « l'élargissement des choix offerts à toutes les personnes qui constituent la société, ce qui signifie que les hommes et les femmes – en particulier les pauvres et les personnes vulnérables – sont placés au centre du processus de développement. L'expression fait également référence à la protection des générations futures et des systèmes naturels dont dépend toute forme de vie ».

# 1) La gouvernance exercée par les institutions financières internationales est fortement remise en cause

Le Fonds monétaire international comporte actuellement 182 membres et dispose, suite à la Onzième révision générale des quotes-parts, de ressources d'un montant total de 212 milliards de droits de tirage spéciaux.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la BIRD), communément appelée la Banque mondiale, a été complétée par quatre institutions qui composent « le groupe de la Banque mondiale » : la Société Financière Internationale, créée en 1956, l'Association Internationale de

Développement créée en 1960, le Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements créé en 1966 et l'Agence multilatérale de Garantie des Investissements fondée en 1988. La Banque mondiale compte aujourd'hui 181 Etats membres et emploie 8 000 personnes.

Ces deux institutions ont été mises en place à la Conférence monétaire et financière des Nations unies réunie à Bretton Woods en juillet 1944, mais, bien qu'elles aient été formellement intégrées au système onusien, elles ont préservé leur autonomie. De fait, elles sont aux mains de leurs actionnaires, qui fixent l'orientation de leurs politiques.

L'action du FMI et de la Banque mondiale est fortement contestée depuis la crise financière mexicaine de 1994 et la crise asiatique de 1997. La réunion des assemblées générales des deux institutions, le 16 avril 2000 à Washington, a d'ailleurs donné lieu à d'importantes manifestations de la part des ONG, qui ont été saluées par la presse comme étant révélatrices d'une crise de la mondialisation.

a) Les plans et les "recettes" du FMI et de la Banque mondiale ont montré toutes leurs limites

Les crises financières ayant affecté les pays en développement sont le résultat direct de la libéralisation commerciale et financière ordonnée par les institutions financières internationales.

### (1) Le "consensus de Washington" et la libéralisation des années 1980

Le consensus de Washington a émergé au début des années 1980, suite à la crise de la dette des pays en développement.

Pour les tenants du modèle ultra libéral, les difficultés récurrentes de balance des paiements que connaissaient les pays en développement, ont montré que les stratégies de développement autocentrées ne pouvaient que conduire le Sud à l'échec. Un consensus est donc apparu au cours de ces années sur la nécessité d'assurer la « *vérité des prix* ». On estimait alors qu'une intégration étroite dans l'économie mondiale, grâce à une libéralisation rapide

du commerce, des finances et des investissements, empêcherait la répétition des crises de balance des paiements.

Cette apologie du marché, postulat érigé en dogme, a contribué à promouvoir la libéralisation externe et interne comme, selon l'expression de Laurence Tubiana, le « *premier bien public international* »<sup>(18)</sup>.

Le consensus de Washington a trouvé sa traduction dans les politiques d'ajustement structurel (PAS) appliquées à partir des années 1980. Ces programmes de réforme macro-économique se traduisent par des mesures imposées par le FMI et la Banque mondiale, lors de l'octroi de nouveaux prêts aux pays en développement. Les PAS sont centrées sur des politiques budgétaires et monétaires restrictives et sur une plus grande insertion du pays dans l'économie internationale. Ce dernier objectif implique une libéralisation du commerce extérieur et du compte de capital.

### (2) Les pays en développement ont accumulé les déséquilibres externes et internes, économiques et sociaux

Sur le plan économique, la politique de change des pays en développement a été radicalement modifiée avec l'adoption de ces mesures. Elle ne poursuivait plus un objectif de croissance des exportations, impliquant la dépréciation éventuelle de leur monnaie, mais un objectif de désinflation, qui nécessitait une stabilisation du taux de change nominal ou une dépréciation du taux de change inférieure au taux d'inflation.

La libéralisation des marchés entraîne par ailleurs un afflux des capitaux extérieurs à court terme, grâce à la rémunération élevée proposée par les taux d'intérêt. Cet afflux de capitaux est à l'origine d'une appréciation non désirée du taux de change réel. La surévaluation du taux de change se traduit alors par des pertes de parts de marché, dues à la dégradation de la compétitivité des prix.

Les PAS ont donc conduit à une dégradation des soldes extérieurs des pays en développement. L'exemple le plus frappant

\_

<sup>&</sup>lt;sup>(18)</sup> Environnement et développement. L'enjeu pour la France, rapport au Premier ministre fait par Madame Laurence Tubiana, publié en 2000 à la documentation Française.

est donné par la crise mexicaine de décembre 1994 : le déficit de la balance des comptes courants du Mexique a fortement augmenté (de 1,5 % du PIB en 1988 à 9 % du PIB en 1994), ce qui a provoqué une crise de confiance des marchés et une fuite des capitaux. Le phénomène s'est reproduit en 1997 pour les économies d'Asie orientale

La libéralisation financière, conduite sous la pression du FMI, a en outre provoqué l'apparition de graves déséquilibres internes, comme ce fut particulièrement le cas en Asie orientale. Cette libéralisation s'est faite en effet en l'absence complète d'un cadre de surveillance du secteur financier. Elle a fragilisé le secteur bancaire de ces pays. La disparition du contrôle sur le système de crédit a donné toute licence au financement d'activités à rentabilité douteuse, créant ainsi un risque de crédit pour les banques (lié au possible défaut de solvabilité de leurs débiteurs). L'ouverture des frontières aidant, les banques ont en outre eu tendance à emprunter en devises étrangères pour prêter dans leur monnaie nationale, s'exposant ainsi à un pénalisant risque de change.

Lorsque les investisseurs ont pris conscience ou ont eu le sentiment de ces risques, ils ont retiré brutalement leurs capitaux, provoquant ainsi la crise financière de 1997. Les transferts nets en direction de la Malaisie, des Philippines, de la Corée et de la Thaïlande ont totalisé 93 milliards de dollars en 1996. Au moment de la crise, ces flux se sont inversés en quelques semaines, pour se transformer en sorties nettes représentant 12 milliards de dollars, soit une variation de 105 milliards de dollars, équivalant à 11 % du PIB de ces pays d'avant la crise.

Cette crise est donc à mettre sur le compte d'une libéralisation à outrance, imposée par le consensus de Washington, et créant une dépendance accrue vis-à-vis de l'extérieur.

Sur le plan social, les politiques d'ajustement structurel ont eu des effets désastreux. Le FMI définit, sur la base du volume d'importations permettant de parvenir à un équilibre de la balance des paiements, le niveau de consommation et des dépenses de l'Etat permettant de réaliser cet objectif. Les politiques d'ajustement impliquent donc une forte réduction des dépenses budgétaires,

provoquant un effet récessif et une régression des dépenses publiques, notamment sociales.

Ces effets peuvent être mesurés, si l'on examine certaines données concernant les pays bénéficiant de la facilité d'ajustement structurel et de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) du FMI, créées respectivement en 1986 et 1987. Ces prêts sont concédés à des taux d'intérêt très avantageux pour soutenir les réformes structurelles entreprises par les pays à faible revenus ou en transition.

L'impact de ces mesures a été incontestablement négatif. Selon une note d'évaluation du FMI de 1997<sup>(19)</sup>, le revenu réel par tête a stagné dans tous les pays en développement ayant bénéficié de ces prêts entre 1991 et 1995, tandis que les pays en développement qui n'ont pas souscrit à cette facilité ont connu une croissance du revenu réel par tête de 1 %. La situation est encore plus dramatique pour les pays de l'Afrique subsaharienne ayant bénéficié de ces facilités : en effet, leur revenu réel par tête a diminué de 3 % par an entre 1990-1995. Dans ces mêmes pays, le niveau de dépenses par tête en matière d'éducation a baissé de 0,7 % par an entre 1986 et 1996.

Selon les calculs effectués par la CNUCED dans le *Rapport sur les pays les moins avancés 2000*, les PMA appliquant les programmes de la FASR et pour lesquels on dispose de données ont connu une diminution du PIB réel moyen par habitant de 1,4 % au cours des trois années précédant la mise en œuvre des programmes, une stagnation de celui-ci au cours des trois premières années d'application et une nouvelle diminution de 1,1 % au cours des trois années suivantes. Pendant la période 1996-1998, la croissance du PIB réel par habitant de ces pays est remontée à 1,9 % par an.

Enfin, les crises financières issues de la libéralisation imposée par le FMI ont eu un impact social négatif important, souvent masqué par le fait que les économies émergentes ont retrouvé assez rapidement le chemin de la croissance. Selon les données fournies par le *Rapport sur le développement humain du PNUD 1999* sur la crise asiatique, le nombre des personnes que la crise a précipitées dans la pauvreté est estimé à 40 millions en

<sup>(19)</sup> The ESAF at ten years: economic adjustment and reform in low-income coutries. Occasional Paper n°156, FMI.

Indonésie. Le chômage a augmenté de 0,3 million de personnes en Malaisie, de 0,5 million en Thaïlande, de 1 million en Indonésie et de 1,5 million en Corée du Sud.

La crise a d'ailleurs conduit à une réduction des dépenses sociales dans ces pays, alors que la demande pour les services publics était en hausse. Ainsi, en Thaïlande, le budget du ministère de la santé publique a été amputé de 10 % et celui des services sociaux de 7,6 %. Aux Philippines, les dépenses de santé ont diminué d'environ 10 % et les budgets ont été diminués dans le domaine de la santé et de la nutrition (- 6 %), ainsi que pour la lutte contre les maladies transmissibles (- 10 %).

En conclusion, les pays en développement ont été les victimes d'une certaine forme de dérégulation financière qui génère de la régression économique et sociale. Les institutions qui devraient créer de la régulation produisent donc de la dérégulation.

(3) Une forte remise en cause des institutions financières internationales

Les critiques ont été les plus vives à l'égard du FMI. Celuici a certes déboursé d'importantes sommes pour les opérations de sauvetage en faveur des économies asiatiques (112 milliards de dollars) et du Mexique (52 milliards de dollars), mais il est indéniable que cette institution a failli à ses missions de service public, qui lui sont imparties par les paragraphes ii) et v) de l'article I de ses Statuts :

« Les buts du Fonds monétaire international sont les suivants :

...

ii) Faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les Etats membres, objectifs premiers de la politique économique.

. . .

v) Donner confiance aux Etats membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition moyennant des garanties adéquates, leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale.»

D'abord, le FMI, par ses choix de politique économique, a précipité les pays en développement dans une situation d'insécurité financière, qui a eu des répercussions économiques et sociales franchement négatives sur ces pays.

Le FMI, qui ne manque pas de faire la leçon, s'est en outre montré incapable de prévenir le déclenchement des crises financières. Ainsi, le rapport annuel du FMI félicitait, en 1997, la Corée pour ses performances macro-économiques et ne tirait aucun signal d'alarme.

De plus, le FMI a fait preuve de cécité au moment de s'attaquer à la crise financière asiatique, en se trompant de thérapie : il a recommandé aux économies asiatiques d'appliquer les recettes d'austérité budgétaire et monétaire mises en œuvre en Amérique Latine au cours des années 1980, confondant ainsi une crise avec une autre. Dans un discours retentissant prononcé à la veille de la réunion annuelle du FMI d'avril dernier, Joseph Stiglitz, ancien vice-président et économiste en chef de la Banque mondiale, a estimé que les mesures préconisées pour sortir de la crise les économies d'Asie orientale, qui ne connaissaient ni déficit budgétaire ni inflation, risquaient d'enfoncer ces pays dans une véritable récession.

Par ailleurs, la crise financière a permis de révéler l'absence de coopération qui caractérise les relations entre les deux institutions de Bretton Woods, le FMI et la Banque mondiale.

Ainsi que le note le sénateur Philippe Marini, le FMI a mis en place ses propres instruments financiers, tandis que la Banque mondiale développait ses modèles économiques sur des hypothèses différentes de celles utilisées par le Fonds. Tous deux accordent en outre des aides sous forme d'ajustement structurel, sans que l'on sache très bien ce qui les distingue les unes des autres. Enfin, FMI et Banque mondiale peuvent diverger dans leurs diagnostics ou la

fixation des conditionnalités qu'ils attachent aux prêts concédés aux pays en voie de développement<sup>(20)</sup>.

Enfin, cette crise a mis en lumière le gouffre qui sépare à l'heure actuelle l'OMC et le FMI, qui devraient, en toute logique, entretenir des relations et coopérer entre eux. Le FMI, par exemple, est bien amené à s'occuper de commerce dans l'élaboration des plans d'ajustement structurel. Pourtant, il peut arriver, comme l'a déclaré au rapporteur M. John Cuddy, le directeur de la division du commerce des produits à la CNUCED qu'un pays en développement, la Thaïlande en l'occurrence, souscrive à des engagements contradictoires en matière de commerce à l'OMC et au FMI. Il n'est pas rare de constater par ailleurs que le FMI recommande à un pays d'augmenter ses tarifs douaniers pour stabiliser son budget, alors que les accords de Marrakech prévoient la baisse de ces droits...

## b) Le cas de la Malaisie

La Malaisie s'est illustrée au cours de la crise financière par la virulence de son discours anti-FMI. Il est vrai que son dirigeant, le docteur Mohamed Mahathir, au pouvoir depuis 1981, s'est spécialisé dans des interventions fermes, pour le moins, mettant en cause Washington et les institutions financières internationales.

Pour sortir de la crise, la Malaisie a appliqué des recettes contredisant systématiquement les recommandations du FMI. Ce dernier prônait l'adoption de politiques économiques orthodoxes, centrées sur la réduction des déficits publics et l'augmentation des taux d'intérêt. Le Gouvernement malaisien ne s'est pas engagé dans une voie qui risquait de porter un coup aux équilibres sociaux du pays. Ces derniers sont en effet fragiles : trois ethnies, les Malais, les Chinois et les Indiens, ayant des positions économiques très contrastées, doivent vivre ensemble dans un pays ayant connu des émeutes raciales contre la minorité chinoise.

Le Gouvernement malaisien n'a pas voulu remettre en cause une politique économique spécifique, qui tend à faire émerger une classe moyenne malaise au sein d'une ethnie certes majoritaire mais économiquement défavorisée. Il a donc poursuivi une politique

<sup>(20)</sup> Rapport d'information n° 284, « Pour un nouvel ordre financier mondial : responsabilité éthique, efficacité », p.64.

budgétaire expansionniste. Sur le plan externe, il a rétabli le contrôle des changes pour freiner la fuite des capitaux et la spéculation. Enfin, un lien fixe avec le dollar a été établi pour éviter toute dévaluation de la monnaie nationale, ce qui a permis de faire baisser les taux d'intérêt. La stabilité de la monnaie à un niveau de parité avec le dollar manifestement sous-évalué a incontestablement favorisé les exportations du pays.

La Malaisie est donc sortie rapidement de la crise avec une croissance de 5,4 % en 1999, après avoir enregistré une croissance négative en 1998. Ses voisins ont suivi la route qu'elle a tracée : ils ont abandonné leurs politiques monétaires restrictives pour retrouver le chemin de la croissance.

La Malaisie a su poursuivre une stratégie de développement cohérente, qui a atteint ses objectifs économiques et sociaux en ignorant délibérément les « enseignements » du consensus de Washington. Son cas est exemplaire : le Rapport sur le commerce et le développement 2000 de la CNUCED souligne qu'à cet égard, « on ne saurait trop souligner l'influence positive qu'à eue sur l'ensemble de la région l'exemple de la Malaisie, qui a appliqué des mesures reposant sur des objectifs et des priorités qu'elle s'était fixées en toute autonomie ».

c) Le fonctionnement de ces institutions est peu démocratique

Le système de décision du FMI et de la Banque mondiale concentre tous les pouvoirs dans les mains d'une minorité : les principaux actionnaires de ces deux institutions.

Les droits de vote des Etats au sein de ces deux instances sont en effet déterminés par leurs quotes-parts financières, sur la base d'une voix pour 100 000 dollars, plus 250 voix.

Ce sont donc les pays industrialisés qui font la loi dans ces deux institutions, au mépris des réalités démographiques et sociales. La répartition des droits de vote au sein du FMI est particulièrement éclairante sur ce plan.

Le Conseil des gouverneurs, dans lequel tous les pays sont représentés, généralement par leurs ministres des finances, est l'instance suprême de l'organisation. Les Etats-Unis y détiennent 17,67 % des droits de vote et les membres de la Communauté en détiennent ensemble 22,66 %. En revanche, l'Inde y détient 1,95 % des droits de vote ; le Nigeria, 0,83 % ; Mexique 1,22 %, le Sénégal, 0,09 % et la Guinée-Bissau 0,02 %.

Le Conseil d'administration, qui est l'organe permanent de décision, est composé de 24 administrateurs nommés ou élus par les Etats membres. Huit administrateurs occupent une « chaise » du conseil d'administration : les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Russie, la Chine et ...l'Arabie Saoudite. Les autres Etats se rassemblent en circonscription ou groupe de pays pour élire les autres administrateurs. La plupart des pays africains sont regroupés dans deux circonscriptions, comprenant l'une, 21 pays totalisant 3,26 % des droits de vote, et l'autre, 23 pays, totalisant 1,71 % des droits de vote. La circonscription regroupant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou, le Paraguay et l'Uruguay représente 2,02 % des droits de vote.

La Banque mondiale est, quant à elle, dirigée par un Conseil des Administrateurs, au nombre de 24, qui prend effectivement les décisions aux lieu et place du Conseil des Gouverneurs, composé d'un Gouverneur et d'un suppléant nommés par chaque Etat membre. Selon les statuts, les cinq plus grands pays donateurs ont la possibilité de désigner leurs représentants (Etats-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni), alors que les 19 autres doivent être élus par les gouverneurs des pays qu'ils représentent, regroupés dans la majorité des cas en circonscriptions. Ce mécanisme de représentation des Etats conduit à une sous représentation du Tiers monde : le continent africain élargi aux îles de l'océan Indien ne dispose que deux sièges.

Cette répartition inéquitable du pouvoir se reproduit dans d'autres enceintes : de nombreux lieux de décision restent ainsi réservés aux pays développés.

Le plus connu d'entre eux, le G 7, regroupe les sept pays les plus riches de la planète (Etats-Unis, Japon, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie et Canada), ainsi que la Russie (le G8) et représente ainsi plus de la moitié du PIB mondial. Les décisions prises dans ce forum ont des conséquences importantes sur la santé économique des pays en développement : le G8 constitue le cadre

de la gestion des responsabilités monétaires dans le monde et de la dette des pays pauvres.

Certes, le G 8 s'est élargi en septembre 1999 au G 20, pour comprendre les onze nouveaux pays suivants : l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Russie, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud et la Turquie. Mais il n'est guère représentatif de la vaste majorité des pays de la planète. Il compte sans doute un nouveau pays industrialisé (la Corée du Sud), des leaders régionaux, comme le Brésil, l'Argentine et l'Afrique du Sud, ainsi que deux pays en développement très ancrés dans le monde occidental (le Mexique et la Turquie), mais n'inclut aucun représentant des 48 PMA, qui abritent pourtant 614 millions d'habitants.

Le système de décision des institutions financières internationales est non seulement fondamentalement injuste, il laisse aussi peu de place au politique. Les décisions sont prises en comité restreint, non pas au niveau politique (les ministres des Etats membres), mais au niveau technique.

Cette situation renforce le caractère peu démocratique du fonctionnement de ces deux institutions, car la démocratie est censée impliquer la responsabilité et le politique représenter l'intérêt général. Les Etats doivent participer directement dans la définition des grandes orientations de ces institutions dont les décisions ont des effets sur les conditions de vie de nombreux habitants de la planète.

S'agissant du FMI et de son Conseil d'administration, qui dirige toute la politique de prêts, Joseph Stiglitz a ironisé sur le credo libéral de cette instance, qui la pousse à durcir les conditionnalités attachées aux prêts, pour se féliciter ensuite que ses appétits en matière déréglementation soient freinés par les ministres!

Une instance politique, comme le comité intérimaire du FMI, qui donne des avis et fait rapport au Conseil des gouverneurs sur les questions relatives à la gestion du système monétaire international, ne s'était jamais réunie au niveau des ministres avant 1999 ou transformée en Collège, comme le prévoient les statuts du FMI.

# 2) Le respect des normes sociales et des normes environnementales est perçu comme un nouveau protectionnisme

Pour de nombreux pays en développement, l'intégration des normes sociales et environnementales dans l'ordre du jour de la Conférence de Seattle apparaissait comme une provocation de la part des pays industrialisés.

L'approche proposée par les pays développés à Seattle sur ces nouveaux sujets fut particulièrement maladroite, surtout en ce qui concerne les Etats-Unis, qui menaçaient de sanctionner les récalcitrants. Cela a contribué à ce que les pays du Sud adoptent une position intransigeante à l'égard de la question de ces normes.

Ainsi que l'a précisé le ministère du commerce extérieur des Philippines dans sa réponse au questionnaire adressé par le rapporteur, les pays du Sud ne veulent pas d'une gouvernance globale exercée par un seul « gendarme », l'OMC, qui créerait des entraves à leur développement.

a) Des objectifs légitimes, approuvés par la communauté internationale

Le respect de l'environnement et des droits sociaux fondamentaux des travailleurs constitue un bien commun, dont la légitimité est reconnue par quasiment tous les membres de la communauté internationale, mais ses modalités de mise en œuvre suscitent un véritable clivage Nord/Sud.

#### (1) En matière d'environnement

Ce « bien public global » qu'est l'environnement, pour reprendre un concept pertinent lancé par le PNUD, est sérieusement menacé par les habitudes de consommation et de production des habitants de la planète, dont le nombre passera de 6 milliards à 8 milliards en 2025.

#### Vers la reconnaissance des biens publics globaux ?

Il y a déjà plus de deux cents ans que Adam Smith définissait la sécurité nationale comme un bien public. Le philosophe David Hume, quant à lui, soulignait la nécessité de s'organiser collectivement pour produire des services nécessaires à la société dans son ensemble.

Si le marché représente la façon la plus efficace de produire des biens privés, on constate qu'il repose sur un ensemble de biens qu'il est lui-même incapable de fournir : les droits de propriété, la prévisibilité, la sécurité etc. Il faut que ces biens soient fournis par des mécanismes non marchands.

D'après la théorie économique, les biens publics entraînent des bénéfices que l'on ne peut pas réserver à un seul « acheteur » : une fois fournis, ces biens restent à la disposition de tous. Cependant, sans l'existence d'un mécanisme d'action collective, ces biens risquent d'être produits en quantité insuffisante.

A la différence des biens publics locaux qui ne profitent qu'à ceux qui sont installés à proximité, les biens publics globaux profitent à tous, quelles que soient les distances et les frontières.

Certes, il n'existe pas à l'heure actuelle d'autorité internationale légitime qui puisse déterminer quels sont les biens publics internationaux pouvant faire l'objet d'une action concertée. Toutefois, les instances internationales commencent à se pencher sur la question de la reconnaissance des biens publics globaux.

Ainsi, le PNUD a publié en 1999 un rapport sur Les biens publics à l'échelle mondiale : la coopération internationale au XXIème siècle. Ce rapport identifie quatre biens publics globaux : l'environnement, la santé, la connaissance et l'information, la paix et la sécurité. Il préconise la création d'un nouveau Conseil de tutelle mondial des Nations unies, assumant la fonction de gardien des biens publics globaux. Enfin, ce rapport propose de distinguer dans la catégorie comptable d'aide publique au développement (APD) une APD (P) pour les transferts destinés à aider les pays pauvres dans leurs initiatives nationales, et une APD (M) pour le financement des priorités mondiales.

La réflexion doit continuer, y compris à l'OMC. Les effets de l'application de l'APPIC et de l'Accord sur l'agriculture sur la sécurité sanitaire et alimentaire des populations étant indéniables, il serait souhaitable d'examiner l'opportunité de faire reconnaître la notion de bien public global par ces deux accords à l'occasion de leur renégociation. Si l'ADPIC reconnaissait la santé comme un bien public global, en mettant en place un système propre à ne pas décourager la recherche, les médicaments jugés comme étant essentiels par l'OMS pourraient être exclus du champ de la brevetabilité.

A cet égard, le rapporteur tient à souligner que le Conseil « développement » de l'Union européenne du 10 novembre a adopté une résolution sur *Les maladies transmissibles et la pauvreté* qui reconnaît que « *la santé est un bien public mondial* ».

La surpêche et les rejets polluants diminuent la biodiversité marine : 6 % des espèces marines sont en voie de disparition et la surpêche menace 70 % du stock de poisson mondial. Le Programme des Nations unies pour l'environnement estime qu'environ sept millions d'espèces, sur 22 millions d'espèces vivantes à la fin du  $20^{\text{ème}}$  siècle, sont amenées à disparaître au cours des trente prochaines années.

La désertification, la pollution et l'urbanisation font régresser les terres arables au rythme de 1 % par an. Aujourd'hui, 900 millions de personnes sont touchées par la désertification et la sécheresse. Ce chiffre aura doublé en 2025. Parallèlement, la demande mondiale en eau douce pour l'agriculture et la consommation directe devrait augmenter de 50 %.

Enfin, les émissions de gaz à effet de serre pourraient provoquer un changement climatique de grande importance. Selon certaines estimations, le réchauffement global pourrait atteindre + 3,5 °C en 2100.

La Conférence des Nations unies sur l'environnement de Rio a marqué, en 1992, l'apparition d'un consensus dans la perception de ces enjeux collectifs par la communauté internationale: les risques de dégradation des ressources naturelles et leurs conséquences ont été reconnus par les Etats du Nord, comme par ceux du Sud. Mais, ainsi que l'indique la déclaration résultant du premier forum ministériel mondial de l'environnement réuni à Malmö, du 29 au 31 mai 2000, « il faut d'urgence que les pays renouvellent leurs efforts dans un esprit de solidarité internationale et reconnaissant notamment le principe de la responsabilité commune mais différenciée (21) pour gérer l'environnement de façon à promouvoir le développement durable des générations actuelles et futures ».

\_

<sup>(21)</sup> Souligné par nous.

# (2) En matière de droits fondamentaux des

#### travailleurs

Le respect des droits fondamentaux des travailleurs constitue un autre bien commun, promu depuis 1919 par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'article 13 de la Constitution de l'OIT définit les objectifs de l'organisation, qui visent à faire progresser de manière concrète les conditions de travail et la justice sociale par la concertation entre les trois parties prenantes : les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de chaque pays. Ils visent également à éviter que la concurrence internationale n'entrave les efforts menés par chacun de ces pays en direction du progrès social, comme le précise un attendu du préambule de la Constitution : « la non-adoption, par une nation quelconque, d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leur propre pays ».

Cependant, par un souci de réalisme, l'OIT n'a pas voulu rendre obligatoire les conventions qu'elle élaborait, afin de ne pas inciter ses membres à quitter l'Organisation ou à ne pas adopter les conventions. Elle a donc fondé son système normatif sur le principe de l'adhésion volontaire, avec comme principaux moyens d'action la persuasion et l'incitation.

L'OIT s'est donc consacrée à l'élaboration, au moyen d'un vaste ensemble de conventions (environ 170), d'un véritable code international du travail dont elle cherche à promouvoir l'application universelle par la fourniture d'une assistance technique.

Les éléments cardinaux de ce code international du travail ont été identifiés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée le 19 juin 1998 à la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail.

La Déclaration n'établit pas la prééminence de certains droits : elle ne fait que la constater, car cette prééminence résulte de l'appartenance à l'Organisation et non de la ratification de telle ou telle convention s'y rapportant.

Le caractère instrumental de ces droits en constitue l'élément essentiel, ainsi que le souligne Francis Maupain, conseiller juridique auprès du Bureau international du travail : ils donnent aux acteurs sociaux la possibilité de revendiquer leur juste part de la libéralisation des échanges. Ces droits, au nombre de cinq, sont les suivants : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective (conventions 87 et 98), l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (conventions 29 et 105), l'abolition effective du travail des enfants (conventions 138 et 182) et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions 100 et 111).

Le suivi de cette Déclaration par l'OIT comporte trois aspects: un examen annuel de la situation dans les pays qui n'ont pas encore ratifié l'une ou plusieurs de ces conventions fondamentales, un rapport global traitant chaque année, à tour de rôle, de l'application de chacune de ces conventions et l'établissement par le Conseil d'administration de priorités et de plans d'action en matière de coopération technique qui devront être appliqués durant les quatre années que dure le processus de présentation et d'examen des rapports.

Cette démarche a produit des effets notables. En effet, le nombre de ratifications des conventions fondamentales n'a cessé de croître : on en compte, en janvier 2000, 150 depuis mai 1995, date du lancement de cette initiative<sup>(22)</sup>.

Cependant, malgré l'augmentation du nombre des ratifications des conventions, les normes sociales fondamentales restent loin d'être rigoureusement appliquées.

D'abord, les conventions de l'OIT ne sont que partiellement ratifiées. Peu d'Etats ont aujourd'hui ratifié les conventions relatives à l'abolition du travail des enfants. La convention 138 sur l'âge minimum, qui fixe l'âge de travailler à 15 ans dans des conditions normales et à 14 ans lorsque l'infrastructure économique et d'éducation est insuffisamment développée, n'a été ratifiée que par un peu plus de la moitié des Etats membres. Le nombre d'Etats

<sup>(22)</sup> Ainsi, au 15 novembre 2000, 155 pays ont ratifié la convention 29 ; 137 la convention 87 ; 147 la convention 98 ; 149 la convention 100 ; 150 la convention 105 ; 145 la convention 111 ; 103 la convention 138 ; 49 la convention 182.

ayant ratifié la convention 182 de 1999 sur les pires formes de travail des enfants est faible (49 en tout)<sup>(23)</sup>.

De plus, l'OIT concentre son action sur le contrôle de l'application des conventions et non sur la sanction.

Il existe trois procédures de « contrôle » de l'application des conventions en vigueur.

La première est une procédure d'examen : elle prévoit que les gouvernements adressent, pour chaque convention et selon une périodicité variable, un rapport au Bureau international du travail (BIT).

La deuxième permet le dépôt d'une réclamation, par les organisations d'employeurs ou de travailleurs, à un Comité du Conseil d'administration du BIT. Ce Comité peut demander au gouvernement mis en cause de s'expliquer et le Conseil d'administration peut décider de publier la réclamation.

La troisième ouvre droit au dépôt d'une plainte contre un gouvernement, par un Etat ou par un délégué à la Conférence du travail, ou encore par le Conseil d'administration du BIT. Après examen par une commission d'enquête indépendante, le gouvernement mis en cause, s'il n'accepte pas les recommandations de la Commission, peut saisir la Cour internationale de justice qui statue en dernier ressort. Si le gouvernement incriminé ne se conforme pas aux recommandations de la commission d'enquête ou de la Cour, l'Organisation peut prendre à son encontre toute mesure qu'elle jugera utile.

Il existe enfin une procédure spéciale pour le respect de la liberté syndicale. Le Comité de la liberté syndicale peut en effet examiner les plaintes déposées contre un Etat, que celui ci ait ou non ratifié les conventions relatives à la liberté syndicale ou au droit d'association.

Ces mécanismes de contrôle ne peuvent mettre fin aux atteintes les plus graves portées aux droits sociaux fondamentaux.

<sup>(23)</sup> Cette convention proscrit notamment l'esclavage, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants et leur utilisation à des fins de prostitution ou de trafics illicites.

Ainsi, l'exploitation économique des enfants, qui compromet leur santé, leur éducation, voire leur vie, concerne encore 250 millions d'enfants, âgés de 5 à 14 ans, dans les pays en développement.

Soixante-dix pour cent des enfants travaillant dans le Tiersmonde sont en Asie, 32 % en Afrique et 7 % en Amérique Latine. Ces enfants sont engagés pour 70 % à 74 % d'entre eux dans des activités et des métiers liés à l'agriculture. Le pourcentage de filles dans ces activités est plus élevé que celui des garçons. Enfin, nombre de ces enfants, plus de 20 % d'entre eux, sont victimes de lésions ou de maladies résultant de leur travail.

Le travail des enfants est le fruit d'un ensemble de causes complexes, alliant les traditions locales et les nécessités économiques – la simple survie de la famille engendre parfois le travail des plus jeunes.

Mais les Gouvernements disposent en revanche du choix de protéger l'enfant ou de tolérer son exploitation. Ils peuvent privilégier la voie du « tout pour le développement », mais en sacrifiant l'éducation et la formation de la couche de population qui doit assurer la relève économique du pays. Ce choix étant humainement insupportable et économiquement contre-productif, ces pays le paient nécessairement tôt ou tard, tant il obère fondamentalement l'avenir, surtout dans les conditions qui sont celles de la « révolution informationnelle ».

Un autre phénomène est révélateur de la fragilité des droits fondamentaux : la multiplication de zones franches au sein des pays en développement, destinées à attirer des entreprises étrangères intéressées par un environnement faiblement réglementé. On estime qu'il en existe plus de 500 dans le monde, réparties dans 73 pays, principalement en Asie où se concentre 60 % de l'emploi mondial dans les zones franches

Ces « zones de non droit », qui bafouent sciemment, dans un but économique, les droits les plus élémentaires des travailleurs sont une véritable excroissance de la mondialisation. Elles favorisent la régression sociale et contribuent, dans le long terme, à diminuer la productivité des travailleurs dont les droits ne sont pas respectés. Elles ont d'ailleurs été dénoncées par l'OCDE dans le cadre d'un un rapport publié en 1996<sup>(24)</sup>.

Bien qu'aucune étude complète n'existe sur la question, il a été constaté que la législation applicable dans les zones franches n'était pas la même que celle qui s'appliquait dans le reste du pays. Ainsi, au Bangladesh, les syndicats de métier et de branche sont interdits dans les zones franches. De même, les responsables syndicaux n'ont pas accès aux zones franches à la Jamaïque et au Sri Lanka. En Turquie, les travailleurs n'ont le droit de faire grève dans une zone franche pendant les dix premières années suivant sa création.

Enfin, un rapport du Bureau international du Travail, publié en mai 2000 et intitulé *Votre voix au travail*, a mis en exergue l'impact négatif de la mondialisation sur l'exercice des droits fondamentaux, en faisant valoir que la croissance de l'économie informelle, qui assurait plus de 80 % de tous les emplois nouveaux en Amérique Latine et 93 % en Afrique durant la décennie 1990, a accru la proportion de travailleurs qui ne bénéficient d'aucune forme de représentation collective.

Ces évolutions menacent directement des biens qui devraient être ceux de tous les travailleurs et qui constituent les seuls outils dont peuvent disposer les plus pauvres pour profiter des opportunités de la mondialisation.

### b) Des modalités de mise en œuvre discutables

Les modalités de protection de ces biens, reconnus par la communauté internationale, opposent directement les pays du Nord à ceux du Sud.

### (1) La protection de l'environnement

(a) Le recours au marché pour traiter les problèmes de pollution s'avère inopérant

La Convention sur le climat, signée à Rio de Janeiro en 1992, vise à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre. Le protocole de Kyoto de décembre 1997 définit des objectifs quantifiés en

<sup>(24)</sup> Le commerce, l'emploi et les normes du travail. Une étude sur les droits fondamentaux des travailleurs et l'échange international, OCDE, 1996.

matière de réduction des émissions : les pays de l'OCDE, les pays de l'Europe de l'Est, la Russie et l'Ukraine se sont engagés à diminuer de 5 % leurs émissions par rapport au niveau de 1990.

Le protocole définit en outre des mécanismes de flexibilité pour atteindre cet objectif, qui instaurent un véritable marché des permis de polluer. D'abord, ces permis peuvent être échangés. Ensuite, « l'application conjointe » permet à un pays de financer chez un autre la modernisation d'une usine, qui émettra de ce fait moins de gaz à effet de serre, et de recevoir, en échange, des crédits d'émission correspondants à cette émission. Enfin, le « mécanisme de développement propre », destiné aux pays du Sud, permet d'échanger une aide technique contre un crédit d'émission.

Aucun de ces mécanismes n'a reçu pour l'instant de cadre précis.

Ce marché ne pourrait être équitable qu'à la condition suivante : les pays ayant des coûts de réduction des émissions les plus faibles, autrement dit, les pays du Nord, doivent investir dans la dépollution pour vendre des permis d'émission à ceux chez qui les coûts d'émission sont les plus importants, à savoir les pays du Sud. Ce processus implique donc d'importants transferts de technologie en direction des pays en développement qui, pour l'heure, n'existent pas.

Il est clair en revanche que ce marché du droit de polluer, une fois mis en place, va avantager les pays industrialisés. Un pays qui produit plus de CO2 qu'il n'est autorisé à le faire peut acheter à un Etat qui en produit moins, l'excédant de droits à polluer de ce dernier. Or, les pays du Nord étant les seuls à disposer de moyens pour acheter des droits d'émission, les pays du Sud sont donc désavantagés dans cette course étrange aux droits d'émission, d'autant qu'ils doivent poursuivre leur industrialisation.

On comprend mieux la méfiance que suscitent ces mécanismes chez les pays du Sud. Pour ces derniers, la question centrale de la mise en œuvre des engagements de réduction est l'allocation, sur une base négociée et équitable, des droits d'émission. Force est de constater que ce problème n'est toujours pas abordé aujourd'hui.

(b) L'aide proposée aux pays du Sud pour rémunérer leurs efforts est insuffisante

Il est évident que la mise en place, surprenante par ailleurs, d'un marché de la pollution ne suffira pas à résoudre les problèmes d'environnement que pose le développement des pays du Sud.

C'est la raison pour laquelle un Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé en 1994, à l'instigation de la France et de l'Allemagne. Le FEM est un fonds fiduciaire de la Banque mondiale, dirigé par un Conseil de 32 membres : les pays de l'OCDE occupent 14 « chaises », les pays de l'Europe de l'Est 2 et les pays en développement 16. Ce Fonds instaure un véritable mécanisme financier multilatéral pour soutenir le développement durable ; ses crédits financent le coût additionnel des projets et des programmes de développement ayant un impact positif en matière de biodiversité, de lutte contre l'effet de serre et de protection des eaux internationales.

Le Fonds pour l'environnement mondial est cependant faiblement doté, de même que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Pour le FEM, l'enveloppe pour la période 1994-1997 était de 2 milliards de dollars et de 2,7 milliards (dont 700 millions issus de l'enveloppe précédente) pour la période 1998-2001. Il ne peut donc prétendre à répondre aux besoins de financement évalués à Rio à 125 milliards de dollars par an pour la partie à la charge de la communauté internationale, le reste des financements nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de Rio, soit 475 milliards de dollars, devant être assuré par les Etats euxmêmes.

Certains pays en développement ont d'ailleurs cherché, au moment de la négociation des modalités de mise en œuvre du protocole de Kyoto, à convaincre les pays industrialisés de mettre en place des mécanismes de financement plus pérennes. Le Brésil a notamment proposé de créer un fonds destiné à aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique et financé par les pénalités imposées aux pays qui ne respectent pas leurs engagements. Cette approche n'a pas été retenue.

(c) L'absorption par le droit commercial des problèmes d'environnement suscite des oppositions légitimes

La plupart des pays en développement ayant répondu au questionnaire envoyé par le rapporteur récusent, à juste raison, toute subordination des normes environnementales au droit commercial.

Certes, des accords de l'OMC renvoient à des préoccupations environnementales, mais il s'agit de dispositions circonscrites.

Ainsi, le préambule de l'Accord sur l'OMC, qui n'est pas l'accord lui-même, fait directement référence à l'objectif du développement durable et à la nécessité de protéger et de préserver l'environnement. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires tiennent expressément compte de l'adoption, par les pouvoirs publics, des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des animaux et des personnes ou à la préservation des végétaux. L'Accord sur l'agriculture exempte, sous certaines conditions, les versements directs au titre des programmes environnementaux des engagements pris par les membres de réduire les soutiens à l'agriculture.

L'article XX du GATT établit en revanche des clauses d'exception permettant à un membre de l'OMC de placer ses objectifs de santé publique et de sécurité ou de protection des ressources non renouvelables au-dessus de son obligation générale de ne pas imposer de restrictions aux échanges ou de ne pas appliquer de mesures commerciales discriminatoires. Cet article est donc la seule « fenêtre environnementale » de l'OMC qui peut permettre de reconnaître la supériorité d'objectifs environnementaux sur les règles de base du droit commercial.

Les pays en développement ne souhaitent pas aller plus loin, car ils estiment que la question environnementale leur a été imposée par les pays développés lors des négociations. Ce point de vue ressort très clairement des positions défendues par les pays du Sud au sein du Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC, dont le mandat, fixé à Marrakech, est d'identifier les liens entre dispositions commerciales et mesures environnementales et de faire des recommandations appropriées pour modifier les règles du système commercial multilatéral.

Pourtant, une menace sérieuse plane sur les pays en développement, celle d'un conflit entre les règles de l'OMC et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) contenant des dispositions commerciales qui autorisent l'application de mesures commerciales actuellement incompatibles avec les accords de Marrakech. Le Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone permet, par exemple, aux pays contractants d'interdire l'importation de chlorofluorocarbones en provenance de pays non-signataires de l'accord.

L'affaire « crevettes-tortues » qui a opposé les Etats-Unis aux pays asiatiques peut être considérée comme un exemple de conflit entre les règles de l'OMC et un AME, en l'occurrence la Convention sur les espèces protégées. La loi américaine interdit l'importation de crevettes qui n'auraient pas été prises par des chalutiers utilisant des fîlets protégeant les tortues de mer. Frappés par cet embargo, l'Inde, le Pakistan, la Malaisie et la Thaïlande ont porté l'affaire devant l'ORD, car ils ont estimé que la loi américaine était contraire aux dispositions du GATT. Le panel de l'OMC s'est prononcé en avril 1998 contre l'interdiction d'importation américaine, car il l'a exclue du champ des exceptions environnementales qui seraient conformes à l'article XX du GATT.

L'existence d'un conflit ouvert entre pays en développement et pays industrialisés au sujet des AME et des règles de l'OMC est donc réel. Si les pays en développement ont obtenu gain de cause dans l'affaire « crevettes-tortues », on peut imaginer qu'un jour une mesure commerciale prise au titre d'un AME sera déclarée conforme par l'ORD, sans que les Etats membres de l'OMC aient statué souverainement sur cette question.

### (2) Le respect des droits des travailleurs

L'interaction entre les droits des travailleurs et le système commercial multilatéral constitue une autre source de conflits entre les pays en développement et les pays industrialisés.

(a) L'OMC ne protège pas les droits des travailleurs

Le système commercial multilatéral actuel ne comporte pas de dimension sociale explicite. Le préambule de l'Accord de

Marrakech, qui n'est pas l'accord en tant que tel, se borne en effet à évoquer en termes généraux « le relèvement des niveaux de vie, la réalisation d'un plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective... ».

Seul l'article XX e) du GATT, consacré aux exceptions générales autorisées, exonère les mesures restrictives « se rapportant aux articles fabriqués dans les prisons ». Cette exception est d'ailleurs plus inspirée par le souci de lutter contre l'importation de produits fabriqués dans des conditions particulièrement peu onéreuses que par des raisons sociales ou éthiques.

L'OMC a cependant été amenée à débattre des normes fondamentales du travail, sous la pression de l'Europe occidentale et des Etats-Unis. Les opinions publiques craignent les effets sur l'emploi et les salaires de la concurrence exercée par les pays à bas revenus.

Cette démarche a suscité de fortes protestations de la part des pays en développement, qui rétorquent qu'ils sont eux aussi victimes d'un dumping social, résultant du protectionnisme et des subventions des pays du Nord. De plus, ils estiment qu'on ne saurait les priver du seul avantage comparatif dont ils jouissent sans établir un système commercial tournant exclusivement à l'avantage des pays industrialisés.

Qui plus est, l'OIT reconnaît elle-même que le social ne peut servir de paravent au protectionnisme. Le point 5 de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail est en effet ainsi rédigé : la Conférence internationale du travail « souligne que les normes de travail ne pourront servir à des fins commerciales protectionnistes...; en outre l'avantage comparatif d'un quelconque pays ne pourra, en aucune façon, être mis en cause du fait de la présente Déclaration et son suivi ».

L'OMC a d'ailleurs décidé de se cantonner dans une stricte neutralité au regard de ces normes. C'est ce qui ressort du texte de la Déclaration de la Conférence ministérielle de Singapour de décembre 1996, qui indique :

« Nous renouvelons notre engagement d'observer les normes fondamentales internationalement reconnues. L'Organisation internationale du Travail est l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper, et nous affirmons soutenir les activités qu'elle mène pour les promouvoir...Nous rejetons l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes et convenons que l'avantage comparatif des pays, en particulier des pays en développement à bas salaire, ne doit en aucune façon être remis en question. A cet égard, nous notons que les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT continueront de collaborer comme ils le font actuellement ».

Or, la coopération entre l'OMC et l'OIT n'existe pas dans les faits, et d'ailleurs, l'OIT ne possède même pas de statut d'observateur à l'OMC, comme le FMI et la Banque mondiale. En vérité, c'est la volonté de soumettre ces normes au droit commercial qui domine l'attitude des pays industrialisés.

### (b) La menace des sanctions

Les pays du Nord ne se satisfont pas d'une situation dans laquelle il n'existe pas de garantie effective du respect des normes sociales fondamentales.

Lors de la Conférence de Seattle, le président Clinton a souhaité que des sanctions commerciales puissent être prises à l'encontre des pays ne respectant pas ces normes.

Même si la pression de l'AFL-CIO, la grande centrale syndicale américaine, en période préélectorale, a pu jouer dans ce volontarisme, l'administration américaine favorise depuis longtemps ce type d'approche. On rappellera en effet qu'à Punta-del-Este, lors du lancement du précédent cycle, le président Reagan était à l'époque seul, avec les Norvégiens, pour faire des normes sociales un enjeu des négociations commerciales.

Cette menace lancée par le Président Clinton était inacceptable pour les pays en développement, qui y ont vu un véritable *casus belli*, d'autant que l'administration américaine a commis une lourde faute de procédure à Seattle, en convoquant, sans accord préalable, un groupe de travail sur les normes sociales, à la veille de la clôture des négociations.

De plus, on constate que les sanctions atteignent rarement l'objectif recherché. Ceci serait particulièrement vrai dans le domaine des droits sociaux fondamentaux. Prenons l'exemple de sanctions prises à l'égard d'un pays dans lequel les enfants sont exploités. On estime que 5 % seulement des enfants concernés travaillent pour l'exportation, ce qui conduit à s'interroger sur l'efficacité de mesures frappant plusieurs secteurs économiques sans pouvoir retirer les enfants du marché du travail. En outre, rien ne permet de penser que ces sanctions pourraient remédier au sort de la vaste majorité des enfants qui sont occupés dans le secteur informel ou à des produits destinés au marché interne. Il est permis de penser tout au contraire qu'en l'absence d'un système d'éducation pouvant les accueillir, les enfants qui seraient retirés des secteurs tournés vers l'exportation se retrouveraient dans le secteur informel, où les conditions sont encore plus dures, ou seraient contraints de se retrouver à la rue pour vivre, voire d'être poussés à se livrer à des activités attentatoires à la dignité de la personne humaine.

Tous les pays industrialisés ne cèdent pas pour autant à l'attrait de la sanction, comme le montrent les options prévues par le système de préférences généralisées de la Communauté européenne. L'article 11 du règlement 2820/98 du Conseil du 21 décembre 1998 portant application du schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période 1999-2001 prévoit l'octroi de préférences additionnelles pour les pays s'engageant à respecter les conventions 87, 98 (droit d'organisation et de négociation collective) et 138 de l'OIT (âge minimal d'admission à l'emploi). Le pays doit déposer une demande d'application auprès de la Commission européenne qui prend sa décision après avoir vérifié qu'il dispose d'un arsenal juridique lui permettant de veiller à l'application effective de ces normes.

Ce système est intéressant et novateur à un double titre : il est plus incitatif que répressif, puisqu'il ne prévoit l'exclusion du SPG qu'en cas de travail forcé et d'esclavage, et il est centré sur un petit nombre de normes fondamentales de l'OIT. En revanche, il n'a pas entraîné un nombre significatif de vocations, puisque seule la Moldavie a demandé à en bénéficier.

# 3) La prise en compte de ces sujets par l'Organe de règlement des différends est crainte pays en développement

Faire entrer les normes sociales et environnementales à l'OMC reviendrait à les soumettre à la police de l'Organe de règlement des différends.

Or, le système de règlement des différends inquiète les pays en développement en raison de son caractère contraignant. Sa création contribue à changer du tout au tout les procédures d'élaboration des normes auxquelles sont soumis ces pays.

Lors d'une négociation, les pays en développement peuvent contrôler le contenu d'une norme qui sera incluse dans un accord. L'ORD, par son grand pouvoir d'interprétation, peut sécréter, sur la base des accords de l'OMC, mais aussi d'autres accords internationaux, des normes qui s'imposeront aux pays en développement, sans que ceux-ci les aient négociées.

Cette crainte est justifiée au regard des enseignements que l'on peut tirer de l'affaire « tortue contre crevettes ».

Dans cette affaire, l'ORD a donné une interprétation de l'article XXg) du GATT, relatif aux mesures commerciales à finalités environnementales, qui augmente de manière significative les possibilités de prendre des mesures commerciales restrictives : ces mesures peuvent protéger les « ressources biologiques », alors que cet Accord ne connaît que « les ressources naturelles épuisables ». Cette interprétation large de la disposition du GATT a été donnée par l'ORD eu égard aux préoccupations actuelles de la communauté internationale en matière de protection de l'environnement.

Il est pourtant clairement stipulé à l'article 3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends que les recommandations et les décisions des panels et de l'Organe d'appel « ne peuvent accroître ou diminuer les droits et obligations énoncés dans les accords visés ».

Les pays en développement sont donc totalement opposés à une évolution qui remet en cause leur sécurité juridique.

Ce dernier point permet d'insister sur le fait, fondamental et politique, que l'articulation des normes internationales et leur hiérarchie seront sans doute l'un des enjeux majeurs des prochaines négociations commerciales. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'autorité internationale qui puisse arbitrer entre les préférences collectives des peuples.

Quoi qu'il en soit, les règles de l'OMC ne peuvent en aucun cas constituer le cadre de référence permettant d'arbitrer entre les préférences collectives des peuples. Elles ne doivent pas non plus entrer en conflit avec les normes édictées ailleurs et qui ne sont pas de nature commerciale. La bonne gouvernance est donc celle qui permet de faire fonctionner ensemble des objectifs, des politiques et des règles complémentaires. Le prochain cycle constitue donc une occasion unique de définir un cadre multilatéral harmonieux, permettant de d'articuler ces préférences, pour les mettre au service du développement humain durable.

Comme le note le PNUD à propos du concept de bonne gouvernance, « la croissance économique est un moyen de réaliser le développement humain durable, elle n'est pas une fin en soi ». De façon plus directement politique, le rapporteur soutient l'idée que l'ensemble des activités humaines ne peuvent être réduites à une marchandise ; autrement dit « le monde n'est pas une marchandise ».

# II. IL FAUT ETABLIR UN ORDRE ECONOMIQUE EQUITABLE ASSURANT LE DEVELOPPEMENT DU SUD

Les règles du jeu doivent être changées.

L'économie internationale ne garantit pas aujourd'hui le développement des pays du Sud, mais les condamne au contraire à une pauvreté durable, tandis que la « fracture sociale » s'aggrave au sein même des pays du Nord. La dérive sociale des continents et l'accroissement des inégalités dans les pays du Nord ont partie liée. Ils procèdent des mêmes raisons.

La mondialisation sera humaine ou bien ne sera pas. Si elle ne le devient pas, il est à craindre, comme le fait remarquer le secrétaire général de la CNUCED, Rubens Ricupero, que la « crise du développement sur laquelle s'achève le XXe siècle se transforme en une crise de légitimité de l'économie mondiale ».

Les pays industrialisés, en particulier européens, disposent d'une fenêtre d'opportunité pour transformer le « cycle du millénaire » en « cycle du développement ».

A l'issue du Sommet qui s'est tenu à Okinawa en juillet dernier, les membres du G 8 ont publié un communiqué appelant à une relance rapide des négociations commerciales : « Nous avons décidé d'intensifier la coopération étroite et fructueuse qui est la nôtre pour essayer, de concert avec les autres membres de l'OMC, de lancer ce cycle de négociations d'ici la fin de cette année ».

Cependant, en raison des échéances électorales américaines, il est peu probable qu'un nouveau cycle de négociations commerciales soit lancé avant la prochaine Conférence ministérielle, qui aura lieu à la fin de l'année 2001. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé, à Séoul, au cours de la dernière réunion de l'ASEAN, le secrétaire d'Etat français au commerce extérieur, M. François Huwart.

Il faut exploiter cette fenêtre d'opportunité et l'Union européenne peut être bien placée pour mener à bien le processus de cicatrisation des relations entre les pays du Nord et ceux du Sud à l'OMC.

Elle défend une position cohérente, qu'elle a confirmée depuis l'échec de Seattle. Les Etats membres de l'Union européenne, lors de la réunion de Porto, les 17 et 18 mars 2000, ont confirmé le mandat donné à la Commission le 26 octobre 1999.

De plus, sa vision d'un cycle large lui permet de répondre à certaines des préoccupations essentielles des pays en développement. Il y a donc de solides raisons de travailler en commun, l'Union européenne et les pays pauvres ayant des préoccupations convergentes.

Toutefois, la restauration de la confiance entre pays du Nord et pays du Sud ne se joue pas uniquement à l'OMC. La définition des objectifs d'un cycle du développement doit aller de pair avec une réforme de grande ampleur de tous les instruments de régulation de la mondialisation, englobant les institutions financières internationales, les normes environnementales et sociales, comme la politique de coopération au développement et les stratégies nationales de développement.

Le rapporteur exposera dans cette seconde partie quelques idées pour l'établissement d'une gouvernance au service du développement.

# A. Sept pistes de réflexion pour instaurer un système commercial multilatéral équitable et démocratique

Le système commercial multilatéral doit être un instrument du développement. Les accords de Marrakech ont failli à cette mission essentielle en donnant une faible portée au traitement spécial et différencié.

Il est significatif que les ministres du commerce extérieur des pays africains membres et non membres de l'OMC, réunis à Libreville du 13 au 15 novembre, pour examiner les moyens de renforcer la participation des pays africains dans le système commercial multilatéral, aient réclamé que les futures négociations intègrent « un examen des déséquilibres résultant des accords du cycle de l'Uruguay ».

De plus, l'OMC n'assure pas une bonne participation des pays en développement au processus de décision.

Les questions de mise en œuvre des accords et de la réforme institutionnelle sont donc au cœur du processus de « cicatrisation » des relations Nord-Sud à l'OMC. La Quadrilatérale a d'ailleurs proposé, à l'initiative de l'Union européenne, un ensemble de mesures à court terme visant à répondre à certaines préoccupations des pays en développement qui ont été adoptées par le Conseil général de l'OMC en mai 2000.

Le rapporteur souhaite présenter ses pistes de réflexion, au nombre de sept, pour une cicatrisation positive des relations Nord/Sud à l'OMC.

# 1) Placer la question de la mise en œuvre des accords au cœur de l'agenda de l'OMC

## a) Pour un bilan de Marrakech

De nombreux pays en développement souhaitaient procéder à un bilan de l'application et de la mise en œuvre des accords de Marrakech avant de se lancer dans un nouveau cycle de négociations.

Il est parfaitement normal que les pays en développement disposent d'éléments précis sur l'application par les pays développés de leurs engagements avant de se lancer dans la négociation de « nouveaux sujets », tels que l'investissement, la politique de la concurrence, les normes sociales, etc. Il est tout aussi indispensable de procéder à une évaluation des effets économiques et sociaux, qui sont aujourd'hui vérifiables, de l'application des accords.

La Conférence de Seattle s'est pourtant ouverte, contrairement aux engagements, sans un bilan des accords de Marrakech : cette absence a certainement contribué à faire échouer la Conférence et pèse toujours sur les rapports entre pays en développement et pays développés à l'OMC.

Le Conseil général de l'OMC a décidé d'instituer le 3 mai dernier un mécanisme de réexamen de l'ensemble des questions de mise en œuvre soulevées par les pays en développement, permettant ainsi de convoquer des sessions spéciales sur ces sujets.

La décision fixe en outre un calendrier minimal pour le lancement et la conclusion de ces travaux :

- le Conseil général a tenu sa première session spéciale en juin 2000 ;
- les travaux du Conseil général devront être achevés avant la tenue de la prochaine Conférence ministérielle.

La décision habilite non seulement le Conseil général à évaluer les difficultés existantes et à identifier les moyens de les résoudre, mais aussi à « prendre les décisions d'action appropriées ». La déclaration du Président du Conseil général, attenant à la Décision, précise que l'objectif du processus engagé est bien de « résoudre » les questions et les préoccupations relatives à la mise en œuvre.

Le Conseil général a tenu une réunion spéciale les 16 et 17 octobre 2000 sur la mise en œuvre des accords de Marrakech, au cours de laquelle 54 propositions d'action immédiate émanant des pays en développement membres de l'OMC ont été examinées<sup>(25)</sup>. Sur la base de ces documents, deux recommandations ont été adressées au directeur général pour qu'il étudie, avec les organismes internationaux dont les normes servent de références aux Accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce, les moyens permettant d'assurer une meilleure participation des pays en développement à l'élaboration de ces normes. L'attitude attentiste des Etats-Unis, mobilisés par les échéances électorales, a bloqué toute autre initiative en faveur des pays en développement. Huit propositions ont été renvoyées aux organes subsidiaires de l'OMC et seront examinées à nouveau par le Conseil général les 18 et 19 décembre prochain. Les propositions

<sup>(25)</sup> Ces propositions sont des documents de travail qui ne sont pas rendus publics.

restantes feront l'objet d'une nouvelle série de consultations entre les membres de l'OMC

L'instauration du mécanisme de réexamen de l'OMC constitue une avancée indéniable, tant l'idée partagée était qu'il était impossible de revoir ou de réviser certains accords. Il est vrai, en même temps, que son mandat reste limité: il n'aborde pas le problème des effets de la mise en œuvre des accords de Marrakech sur les économies des pays en développement. Le secrétariat de l'OMC ne dispose toujours pas, par exemple, de document évaluant les effets du démantèlement tarifaire sur les recettes fiscales et l'emploi dans les pays les moins avancés.

Cette lacune doit être comblée, car le système commercial multilatéral a besoin d'un bilan précis de ses effets économiques et sociaux. Ce bilan est le gage de sa transparence et de sa légitimité auprès des opinions publiques. Son absence affaiblit la légitimité d'une OMC incapable de se remettre en cause, alors que les faits sont là, parlants et pesants. Les pays en développement, comme les autres pays, ne peuvent se passer d'un lieu de négociations qui soit garant de relations commerciales équitables : l'OMC peut être ce lieu, mais il faut une OMC transformée et transparente.

Le mandat du mécanisme de réexamen doit comprendre l'étude des effets économiques et sociaux de l'application des accords commerciaux. La CNUCED et le Conseil économique et social de l'ONU doivent être associés à ses travaux.

# b) Améliorer le traitement spécial et différencié

Certains experts, en partant du constat que les clauses relatives au traitement spécial et différencié n'ont guère contribué à améliorer la position commerciale des pays du Sud, se sont prononcés en faveur de leur élimination progressive. Tel est le cas, par exemple, de Robert Sharer, du Fonds monétaire international, qui a exposé son point de vue lors du séminaire sur le traitement spécial et différencié organisé par l'OMC en mars 2000. Selon M. Sharer, ces dispositions poussent les pays du Sud à maintenir des politiques économiquement contre—productives : seule l'intégration des pays en développement dans le droit commun dans l'OMC leur permettra, selon lui, de sortir du sous-développement.

Or, l'inefficacité, actuellement contestée, du traitement spécial et différencié n'est pas de nature économique : elle est d'ordre politique.

Le traitement spécial et différencié souffre principalement d'un défaut d'application, en raison des ambiguïtés qui pèsent sur le caractère juridiquement contraignant ou non de ces dispositions.

Certains pays en développement proposent de rendre obligatoires toutes les dispositions concernées. Tel est le cas de Cuba, de l'Egypte, du Salvador, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Nigeria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République dominicaine et du Sri Lanka, qui ont exprimé leur position dans une communication adressée au secrétariat de l'OMC dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle.

Certes, cette remise à plat des accords prendra un temps considérable, en raison du respect du principe du consensus dans la procédure de révision. De plus, il est probable que les pays industrialisés refuseront de donner un caractère contraignant aux clauses relatives à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement : les concessions dans ce domaine reviendraient à remettre en cause des protections dont bénéficient des secteurs fortement déstabilisés par le chômage, comme le textile par exemple.

Le Gouvernement français n'est pas favorable à une modification de la nature juridique des clauses de « meilleur effort », c'est-à-dire des clauses relatives à l'amélioration de l'accès au marché, à la promotion des intérêts des pays en développement et à l'assistance technique. Il propose d'explorer les formules permettant de les rendre opérationnelles. La possibilité d'élaborer des directives pour la mise en œuvre de ces clauses a été ainsi évoquée.

Il serait souhaitable, dans cette optique, qu'un panel permanent veille à l'application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié rédigées sous la forme de clauses de « meilleur effort ». L'Ile Maurice a dessiné les contours d'un tel organisme dans une communication faite au séminaire de l'OMC de mars 2000 sur le traitement spécial et différencié. Ce panel, indépendant, se réunirait périodiquement pour examiner toutes les affaires mettant

en cause une clause de « meilleur effort » qui seraient évoquées au sein des différents comités de l'OMC. Le panel pourrait déterminer, après avoir entendu les parties, si le pays développé n'a pas pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre de telles clauses. Son rapport serait publié. Il constituerait un élément de pression, incitant les pays riches à trouver un accord avec le pays en développement lésé.

Le rapporteur tient à souligner qu'il faut aller plus loin : la nature juridique de certaines des dispositions du traitement spécial et différencié doit être modifiée. Les dispositions relatives à la sauvegarde et à la promotion des intérêts des pays en développement doivent être rendues impératives.

Pour l'Accord SPS et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), il faut veiller à ce que les mesures sanitaires et les normes techniques ne puissent servir de barrières non tarifaires aux exportations des pays en développement. Il ne suffira pas de rendre impératif l'article 10.1 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui précise que les pays développés membres devront dans l'élaboration et l'application des mesures SPS prendre en compte les besoins spéciaux des pays en développement. Les pays en développement doivent disposer d'un droit de regard sur l'élaboration des normes pouvant entraver leurs échanges. Les deux accords doivent donc préciser que les organisations internationales de normalisation feront en sorte que ces pays soient présents à toutes les phases de l'élaboration des normes. Il serait d'ailleurs souhaitable d'ajouter à l'Accord SPS et à l'Accord OTC une disposition prévoyant que, si une norme crée un problème à plusieurs pays en développement, le pays qui l'a adoptée la retirera.

Par ailleurs, les dispositions des différents accords prévoyant la fourniture d'une assistance technique pour les pays en développement doivent devenir juridiquement contraignantes.

S'agissant des périodes transitoires pour l'application des accords, le Conseil général dans sa décision en date du 3 mai dernier donne pour instruction au Conseil des marchandises de considérer de façon positive les demandes de prolongation des délais de transition présentées par les pays en développement. Les

membres doivent en outre considérer avec bienveillance ces demandes

Une analyse au cas par cas des demandes présentées est nécessaire pour apporter des réponses adaptées et différenciées en fonction des besoins des pays en développement membres. Ceci est particulièrement vrai pour les demandes concernant l'Accord sur l'évaluation en douane. Elles ont souvent pour origine l'existence d'une dépendance budgétaire forte vis—à—vis des recettes douanières. Les périodes de transition pourraient être ajustées en fonction d'un critère de vulnérabilité des pays au choc de l'ouverture commerciale.

Cette initiative n'est toutefois pas suffisante : il est indispensable que les membres s'engagent à ne pas saisir l'Organe de règlement des différends à l'encontre d'un pays en développement pour une affaire portant sur un accord pour lequel ce pays a obtenu une prolongation. Cette garantie permettra de renforcer la sécurité juridique des pays en développement bénéficiaires de délais supplémentaires de mise en œuvre.

Enfin, les pays les moins avancés, qui rencontrent d'énormes difficultés pour la mise en œuvre d'accords très techniques, comme l'Accord SPS et l'Accord sur l'évaluation en douane, devraient être autorisés à différer l'application de ces accords jusqu'à ce qu'ils aient appliqué un programme de mise en œuvre défini sur une base contractuelle avec les organisations internationales fournissant une assistance technique.

c) Encadrer le recours aux mesures antidumping

Les règles de l'OMC permettent à un pays de se prémunir contre le « dumping », selon lequel les prix pratiqués sur le marché intérieur d'un pays sont supérieurs aux prix à l'exportation.

Le dumping est une attitude fondamentalement déloyale puisque, grâce à lui, un pays finance son implantation sur le marché d'un pays tiers, avant de procéder, une fois qu'il est bien installé, à l'augmentation de ses prix.

Pour neutraliser ou prévenir le dumping un pays peut percevoir un droit antidumping, dont le montant ne peut être supérieur à la marge du dumping. Celle-ci est égale à la différence entre la valeur normale du produit en cause importé et son prix de vente à l'exportation.

Les pays en développement accusent les pays du Nord de recourir aux mesures antidumping quand bien même la situation ne le justifie pas. La mesure antidumping devient un nouvel instrument protectionniste pour les entreprises du Nord: en effet, elle peut être prise dès qu'une procédure nationale d'enquête est ouverte.

Son utilisation est purement discrétionnaire, puisqu'elle n'est soumise à aucun contrôle *a priori* de la part de l'OMC. Seul un contrôle *a posteriori* est exercé : un pays peut demander à un panel de vérifier si l'autorité nationale qui a pris la mesure a correctement déterminé l'existence d'une situation de dumping.

Ainsi, même si un nombre croissant de pays en développement utilisent cet instrument (l'Afrique du Sud a ouvert 41 procédures antidumping à elle seule en 1998), les Etats-Unis et la Communauté européenne en sont les principaux utilisateurs. Selon le rapport de l'OMC pour l'année 2000, la Communauté européenne a ouvert 32 procédures et les Etats-Unis 28, au cours de la période janvierjuin 2000.

# L'Accord antidumping doit être révisé pour assurer une meilleure protection des pays en développement contre les mesures antidumping abusives.

D'abord, il convient de rendre impératives les dispositions de l'article 15 de l'Accord antidumping, qui prévoient que des solutions constructives doivent être explorées préalablement à l'application de mesures antidumping à l'encontre de pays en développement membres.

Ensuite, la règle du droit moindre prévu par l'article 9.1 de l'Accord doit obligatoirement s'appliquer dès lors que « l'accusé » est un pays en développement. Cet article donnant la possibilité au pays importateur de fixer le montant du droit antidumping à un niveau égal à la totalité ou à une partie seulement de la marge de

dumping, il serait juste que la dernière solution s'appliquât toujours aux exportations des pays du Sud. L'Union européenne applique déjà ce principe.

Enfin, il serait souhaitable que les membres de l'OMC s'engagent, comme l'a fait l'Union européenne, à ne pas appliquer de mesure antidumping à l'encontre des exportations des PMA.

# 2) Vers une reconnaissance de la notion de sécurité des populations à l'OMC

A l'heure actuelle, les préoccupations des populations concernant leur sécurité sont ignorées par l'OMC : l'OMC ne reconnaît pas un concept aussi essentiel que le principe de précaution, qui place la sécurité alimentaire de la population audessus des règles du commerce international.

Certes, beaucoup de membres de l'OMC, parmi lesquels des pays en développement, craignent que le principe de précaution ne devienne le paravent d'une nouvelle forme de protectionnisme, mais tous les pays s'accordent pour admettre que les disciplines commerciales multilatérales doivent prévoir un certain nombre d'exceptions. Le libre-échange ne saurait remettre en cause la sécurité alimentaire et la santé humaine.

Le principe de sécurité des populations doit être reconnu à l'OMC. Sa consécration permettra de satisfaire aussi bien les revendications des consommateurs de la planète, que les revendications des pays en développement concernant certains accords, notamment l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

Le principe de sécurité des populations comporte quatre volets :

- le principe de précaution en matière alimentaire ;
- la sécurité agricole (la garantie des approvisionnements agricoles) ;
- l'accès aux médicaments essentiels ;

- l'accès aux ressources génétiques.

### *a)* Le principe de précaution

L'Union européenne considère le principe de précaution comme une norme de droit : le producteur doit apporter la preuve de l'innocuité de son produit.

Les Etats-Unis ont adopté sur ce sujet une position diamétralement opposée. Ces derniers estiment que la charge de la preuve de la nocivité d'un produit incombe à celui qui accuse.

Bref, l'Union européenne est favorable à une approche fondée sur la prévention des risques, tandis que les Etats-Unis cherchent avant tout à préserver les règles du libre-échange, quand bien même ces dernières pourraient mettre en danger la santé de la population.

On ne peut toutefois faire courir un tel risque aux consommateurs de la planète, car l'alimentation est à la base de la vie et du développement humain.

La sécurité alimentaire est donc un principe essentiel. Elle a été ainsi définie au Sommet mondial de l'alimentation de Rome, organisé par la FAO en 1996: « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, salubre et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

Ce principe doit trouver toute sa place au sein des règles du système commercial multilatéral.

Il est envisageable de formuler ce principe dans chacun des Accords de Marrakech concernés (Accord SPS, Accord sur l'Agriculture, Accord sur les obstacles techniques au commerce). Ceci suppose une modification de ces accords qu'il faudrait obtenir par consensus, ce qui est toujours difficile à obtenir.

Il est également possible d'inscrire ce principe dans le *Codex alimentarius*. La Commission du Codex se compose de 165 pays qui adoptent par consensus les normes alimentaires proposées par les comités scientifiques du *Codex*. Les accords de Marrakech

reconnaissent ces normes comme des références visant à faciliter le commerce international

On observera qu'à l'heure actuelle les experts et les groupes privés américains sont très présents dans les différents comités du *Codex*, notamment ceux qui sont chargés de mettre au point des normes sur des aliments spécifiques. Ainsi, le comité qui était chargé d'évaluer le risque posé par l'hormone laitière BST était composé aux trois quarts d'experts de la *Food and Drug Administration* américaine. En revanche, les pays en développement n'ont pas les moyens d'être actifs au *Codex*.

Les thèses défendues par l'Union européenne commencent néanmoins à faire leur chemin dans cette enceinte. La 15<sup>ème</sup> session du Comité du *Codex*, qui s'est tenue le 10 avril 2000, a adopté une recommandation qui précise : « la conférence a demandé à toutes les parties concernées de reconnaître que la précaution est et doit rester un élément essentiel de l'analyse des risques dans la formulation de normes nationales et internationales ».

S'agissant de la traçabilité des organismes génétiquement modifiés (OGM), la conclusion à Montréal, le 28 janvier 2000, du protocole de Carthagène relatif au commerce des organismes génétiquement modifiés marque une nouvelle étape, car il précise que les produits susceptibles de contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM) devront être identifiés par la mention « peut contenir des OGM ». Toutefois, cette disposition ne satisfait qu'une partie des exigences européennes en matière de traçabilité des produits, lesquelles demandent une description précise des différents produits susceptibles de contenir des OGM, depuis leur lieu de production jusqu'à leur destination.

Il s'agit là de pas encourageants, qui annoncent peut être une évolution de la position des Etats-Unis. L'Union européenne doit continuer à se battre pour assurer la reconnaissance de ce principe par l'OMC.

### b) La sécurité agricole

L'Accord sur l'agriculture est profondément inéquitable, car il renforce les politiques agricoles des pays riches, tout en privant les pays en développement des instruments qui pourraient leur assurer un niveau de production suffisant pour garantir leur sécurité agricole.

La garantie de l'accès à l'alimentation constitue pourtant une des missions essentielles de tout Etat. C'est la raison pour laquelle la plupart des pays en développement qui ont répondu au questionnaire envoyé par le rapporteur souhaitent exempter des obligations de réduction prévues par l'Accord sur l'agriculture les soutiens destinés à assurer leur développement agricole.

Certaines disciplines pesant sur l'utilisation des soutiens agricoles par les pays en développement doivent être révisées.

Les pays en développement concernés par ces exemptions devront obligatoirement figurer sur la liste des pays en développement à faible revenu et à déficit vivrier établie par la FAO.

S'agissant de la boîte « traitement spécial et différencié », qui comprend les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs, les aides au remplacement des cultures illicites, elle doit être pérennisée, c'est–à–dire maintenue au-delà de l'année 2003, date à laquelle expire la clause de modération en vertu de laquelle ces soutiens ne peuvent faire l'objet d'une plainte à l'OMC. Les pays doivent en outre être autorisées à dépasser les niveaux de soutien de 1992 pour assurer leur développement rural.

La « boîte verte » doit être également pérennisée pour les pays en développement concernés. Cette boîte comprend en effet les programmes de service public (recherche, infrastructures, aide alimentaire intérieure, stocks publics à des fins de sécurité alimentaire), les aides au revenu découplées, qui ont des effets minimes sur les échanges, et les programmes de protection de l'environnement. D'une manière générale, les pays en développement à prédominance rurale devraient pouvoir disposer au sein de cette boîte de tous les soutiens jugés nécessaires pour répondre à des préoccupations autres que d'ordre commercial, telles que la sécurité alimentaire ou l'emploi rural.

L'ensemble de ces soutiens doivent être regroupés dans une « boîte de sécurité agricole » exclusivement réservée aux pays en développement, dont la définition doit coller aux réalités d'aujourd'hui.

L'Union européenne doit soutenir la création d'une boîte de sécurité agricole, afin de battre en brèche les thèses du groupe de Cairns sur les soutiens à l'agriculture. Le concept de multifonctionnalité qu'elle défend répond d'ailleurs à des préoccupations des pays en développement, bien que ces derniers n'en soient pas convaincus. Il vise en effet à exempter des règles de l'OMC les soutiens qui ne faussent pas le jeu du marché, mais qui contribuent au développement rural, à la lutte contre la pauvreté en milieu rural, à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement. Le ministère du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire s'est ainsi prononcé, dans sa réponse au questionnaire du rapporteur, en faveur de la pérennisation des mesures qui tiennent compte de la multifonctionnalité de l'agriculture.

L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture prévoit d'ailleurs que la poursuite du processus de réforme des politiques agricoles doit tenir compte « des considérations autres que celles d'ordre commercial ». Une conférence réunissant 40 pays s'est tenue, au début du mois de juillet 2000, à Ullensvang, en Norvège, pour examiner cet aspect de l'accord. L'Union européenne a par la suite présenté, lors de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture de l'OMC du 28 septembre, avec une vingtaine d'autres pays, une communication demandant aux membres de l'OMC de prendre en compte les considérations autres que d'ordre commercial, telles que viabilité renforcement de la socio-économique développement des zones rurales, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement<sup>(26)</sup>. Cette communication ajoute qu'il faut assurer un réel traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement comme le prévoit l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.

<sup>&</sup>lt;sup>(26)</sup> Les signataires de cette communication, outre l'Union européenne, sont : le Japon, la Suisse, la Norvège, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la République slovaque, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, Chypre, Malte, l'Islande, La Corée, la Barbade, le Burundi, Fidji, Maurice, Sainte Lucie, Trinité et Tobago, la Mongolie, le Lichtenstein.

Enfin, la **clause de sauvegarde spéciale**, qui permet à un pays d'augmenter ses tarifs douaniers en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation, n'est disponible à l'heure actuelle que pour les pays qui n'ont pas choisi de consolider leurs droits à des taux plafonds. Cette règle exclut de fait la plupart des pays en développement. Le rapporteur propose de rendre cette clause accessible à tous les pays en développement à faible revenu et à déficit vivrier ou de l'autoriser, comme le propose la Guinée dans sa réponse au questionnaire du rapporteur, pour un nombre restreint de produits alimentaires de base sélectionnés ayant une importance capitale pour la sécurité alimentaire des populations.

### • La question de l'aide alimentaire

Les pays en développement doivent bénéficier d'une garantie contre les risques de l'augmentation des cours mondiaux et de l'augmentation des dépenses agricoles qui pourraient résulter de la mise en œuvre de l'accord agricole. La Décision de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires a institué un tel mécanisme d'assurance, mais il n'a pas encore reçu de traduction concrète.

Ni le FMI ni la Banque mondiale n'ont mis en place l'assistance financière, prévue par la Décision, destinée à assurer des niveaux de normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base. L'Union européenne doit se saisir du problème pour que cette disposition ne reste pas inappliquée.

D'autre part, les pays industrialisés doivent augmenter l'aide alimentaire destinée aux pays en développement qui connaît un déclin inquiétant. Les livraisons d'aide alimentaire aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires sont passées de 17,4 millions de tonnes en 1993 à 7,3 millions de tonnes en 1997, pour augmenter légèrement en 1998 (8 millions de tonnes).

Les pays riches doivent s'engager à appliquer la nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire approuvée en juin 1999, qui donne la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu. L'Union européenne proposait de n'accorder l'aide alimentaire qu'aux pays les moins avancés. Cette approche, qui aurait permis de centrer les efforts des parties à la Convention sur les besoins des pays les plus pauvres, n'a pu être retenue, en raison de la volonté des Etats-Unis de maintenir une liste plus large de pays bénéficiaires

Il faut rappeler ici que la politique d'aide alimentaire des Etats-Unis sert de prétexte à une politique commerciale agressive qui délaisse les pays pauvres. Les dispositions du *Fair Act* de 1996 indiquent en effet que les pays éligibles à l'aide alimentaire doivent avoir un potentiel démontré pour devenir des marchés commerciaux pour les produits agricoles américains. Aussi l'aide alimentaire estelle prioritairement affectée aux pays qui en ont le moins besoin.

Cette attitude revient à vider de son esprit les propres termes de la Convention de Londres.

Eviter un tel détournement des procédures suppose donc l'élaboration de disciplines contraignantes en matière d'aide alimentaire. La liste des pays prioritaires devrait être établie sur la base des travaux de la FAO.

Enfin, l'aide alimentaire doit être rendue plus prévisible, afin d'en renforcer l'efficacité. Ceci suppose la définition de programmes pluriannuels de fournitures alimentaires négociés avec les pays bénéficiaires.

#### c) L'accès aux médicaments

Il n'est pas acceptable que des millions d'individus dans monde sous-développé soient victimes de graves problèmes de santé et de pandémies en raison du coût exorbitant de certains traitements. Le coût annuel d'un traitement individuel contre le sida est, nous l'avons dit, compris entre 10 000 et 15 000 dollars.

## Il doit être mis fin à cette injustice qui met en jeu la vie d'êtres humains.

Le secteur privé a annoncé des mesures pour remédier à cette situation. Ainsi, cinq laboratoires pharmaceutiques ont annoncé le 11 mai 2000 à Genève qu'ils s'engageaient à diminuer le prix de leurs médicaments contre le sida pour les pays en développement.

Une Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation a été créée en 1999, pour veiller à ce que tous les enfants du monde soient protégés contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. Cette alliance associe de façon originale des gouvernements nationaux, des entrepreneurs, des fondations, l'OMS, la Banque mondiale et l'UNICEF. Elle vise à élargir la couverture vaccinale, à améliorer les équipements nécessaires à l'administration des vaccins dans les pays pauvres et à financer des travaux de recherche pour la mise au point de nouveaux vaccins.

De son côté, la communauté internationale commence à prendre conscience du scandale que constitue l'inégalité entre les personnes dans l'accès aux soins.

Suite à la Conférence internationale de Durban sur le Sida de juillet 2000, les membres du G8 ont annoncé à l'occasion du sommet d'Okinawa qu'ils entendaient travailler avec l'ONU pour organiser en 2001 une conférence « sur les stratégies permettant de faciliter l'accès au traitement contre le sida et à la prise en charge des malades ». Ils se sont engagés à réduire, comme le préconisait le secrétaire général de l'ONU dans le Rapport du millénaire, le taux d'infection par le VIH chez les 15 à 25 ans de 25 % avant 2005 dans les pays les plus touchés et à baisser de moitié le nombre de décès dus à la tuberculose.

L'Union européenne, quant à elle, a procédé en mars 1999 à une consultation sur les actions à engager pour lutter contre le sida dans les pays en développement. La stratégie communautaire vise à établir des partenariats entre le public et le privé pour accélérer la recherche, et entre les instituts de recherche européens et ceux des pays en développement pour mettre à la disposition de ces derniers les résultats de la recherche européenne en matière de vaccin. La Commission européenne a adopté à cet égard, le 20 septembre, une communication intitulée « Accélération de la lutte contre les principales maladies transmissibles dans le cadre de la réduction de la pauvreté ». Enfin, la présidence française de l'Union européenne a organisé, le 28 septembre, une table ronde internationale sur la recherche médicale sur les maladies intéressant le pays en développement, co-parrainée par l'OMS et l'ONUSIDA. Le

commissaire Poul Nielson, chargé de la coopération développement et de l'aide humanitaire, a déclaré que la Commission « cherchera à rendre plus accessibles aux pauvres les moyens de se prémunir contre l'infection par le sida, le paludisme, la tuberculose, à rendre plus abordables les prestations de diagnostic et les soins aux malades et à concentrer les investissements dans la recherche prioritaire davantage sur la recherche de solutions à long terme telles qu'un vaccin contre le sida ». Suite aux travaux de cette table ronde, le Conseil « développement » du 10 novembre a adopté une résolution sur Les maladies transmissibles et la pauvreté appelant à une réduction du coût de la prise en charge des soins, entre autres par la baisse des prix des produits pharmaceutiques et des traitements. Il préconise à cet effet la mise en place d'un système de prix réduits et l'examen de mesures, y compris législatives, pour l'établissement d'un tel système, ainsi que l'amélioration de la transparence des prix et des coûts des médicaments.

Reste à trouver les moyens pour mettre en œuvre ces engagements. Il faut rappeler ici, qu'à l'initiative de la France, un Fonds de solidarité thérapeutique international a été mis en place pour mettre à la disposition des pays pauvres la trithérapie. Il devrait être doté, comme l'a préconisé le Haut Conseil de la coopération internationale de notre pays, dans son avis adopté le 26 juin, d'un statut juridique lui permettant d'être un instrument mutualiste d'intervention de tous les pays soucieux de lutter contre la pandémie de Sida.

Ce mécanisme doit être étendu: la communauté internationale doit financer les achats de médicaments et de vaccins par les pays les moins avancés. A cet effet, les pays industrialisés doivent mettre leurs ressources en commun, en partenariat avec la Banque mondiale, pour créer une caisse de sécurité médicale couvrant les frais de traitement des pandémies.

Il ne faut pas oublier ici les problèmes liés aux droits de propriété intellectuelle. Là encore, face à une telle pandémie, ces médicaments devraient échapper aux simples règles du marché, pour être considérés comme un « bien public global ». Il est inacceptable, en effet, que le droit commercial continue de mettre les médicaments hors de la portée des pays du Sud.

On rappellera que l'ADPIC a institué une durée de protection des brevets de vingt ans, qui ne peut être contournée que par l'octroi de licences obligatoires pour faire face à des situations d'urgence. Ces licences sont soumises à des conditions très restrictives. Les membres de l'OMC doivent mettre fin à une situation juridique, qui protège les intérêts pharmaceutiques du Nord et condamne le Sud à subir des catastrophes sanitaires.

La Commission européenne propose d'assouplir, et cette initiative mérite d'être soulignée, les conditions de mise en œuvre des licences obligatoires. On pourrait aussi étudier l'opportunité d'exclure du champ de la brevetabilité les traitements figurant sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS. Toutefois, il conviendrait de s'assurer que cette solution ne remet pas en cause les efforts de recherche.

Le PNUD propose d'instaurer en outre un mécanisme de contrôle des prix des médicaments essentiels achetés par les pays en développement. Les PMA interrogés par voie de questionnaire, comme le Tchad ou la République centrafricaine, se sont déclarés favorables à une telle mesure. Elle permettrait d'ailleurs de mettre fin aux abus de certaines multinationales.

d) Soumettre l'ADPIC au respect de la biodiversité

### Il faut soustraire les ressources génétiques de la logique de privatisation qui sous-tend l'ADPIC.

Cet accord favorise le biopiratage en ne reconnaissant la souveraineté des Etats sur leurs ressources. De plus, il met en danger la sécurité alimentaire des populations des pays du Sud en encourageant le développement des systèmes de production monocultures conçus génétiquement et brevetés, entraînant ainsi une dépendance des producteurs agricoles pour l'obtention des semences et des intrants nécessaires.

A l'opposé de cette logique d'appropriation par le privé, on trouve deux accords : la Convention sur la biodiversité de 1992 et l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques de la FAO, texte juridiquement non contraignant.

La Convention sur la biodiversité reconnaît le droit de souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles. Ils ont le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques, dans le respect des connaissances, innovations et pratiques communautés locales. L'Engagement international sur ressources phytogénétiques reconnaît, quant à lui, la notion de patrimoine commun de l'humanité (subordonnée au principe de souveraineté des Etats) et le libre accès aux ressources phytogénétiques. Un processus de révision a été lancé en 1992 pour le mettre en conformité avec la Convention sur la biodiversité

La renégociation actuelle de l'article 27.3 (b) de l'Accord ADPIC à l'OMC, qui définit le champ de la brevetabilité, doit déboucher sur sa soumission aux principes inclus dans la Convention sur la biodiversité de 1992 et l'Engagement international de la FAO

C'est la raison pour laquelle le rapporteur soutient sans réserves la position du Groupe des pays africains sur le réexamen de l'article 27.3 (b), officiellement communiquée à l'OMC par le Kenya le 29 juillet 1999.

Le Groupe africain demande que l'obligation pour l'ensemble des pays en développement de mettre en œuvre cet article soit reportée à cinq après la fin de la révision de cet article. Cette révision doit permettre d'harmoniser l'article 27.3 (b) avec les engagements pris par les Etats dans le cadre de la Convention de la biodiversité et de l'Engagement international de la FAO.

Le Groupe africain souhaite également demander l'exclusion des animaux, des plantes et des micro-organismes, ainsi que des processus biologiques et micro-biologiques des possibilités de brevetage.

Enfin, il est demandé que l'option *sui generis* de protection juridique des variétés végétales soit complétée pour permettre :

- la protection des innovations apportées par les peuples indigènes et autres communautés locales ;
- la préservation des pratiques agricoles traditionnelles, y compris le droit de garder et d'échanger les semences ainsi que de vendre les récoltes produites à partir de ces semences ;
- la possibilité d'empêcher qu'un recours contre les pratiques anticoncurrentielles puisse compromettre la souveraineté alimentaire des populations dans les pays en développement, ainsi que l'autorise l'article 31 de l'ADPIC.

# 3) Faciliter l'accès à l'Organe de règlement des différends

La procédure de règlement des différents doit être révisée afin d'assurer, outre sa transparence<sup>(27)</sup>, l'égal accès des membres de l'OMC devant l'ORD. Si tel n'était pas le cas, sa légitimité, ainsi que nous l'avons déjà dit, serait fortement remise en cause, ainsi que son avenir.

D'abord, la participation des experts des pays en développement dans les groupes spéciaux doit être renforcée.

#### Ensuite, la procédure doit être accélérée.

Dans sa réponse au questionnaire envoyé par le rapporteur, le ministère du commerce extérieur des Philippines a indiqué qu'une procédure de « fast track » (procédure accélérée) devrait s'appliquer aux requêtes des pays en développement. Les délais dont disposent les panels et l'Organe d'appel pour se prononcer, respectivement 6 et 2 mois, pourraient être ainsi divisés par deux, sans que cela nuise nécessairement à la qualité de l'instruction de l'affaire. Les panels devraient diminuer également la longueur de leurs rapports : des rapports brefs et concis, allant à l'essentiel, augmenteraient l'efficacité globale de la procédure.

De plus, le système des sanctions commerciales doit être revu.

<sup>(27)</sup> Voir le rapport d'information n°2477 de notre collègue Béatrice Marre, « Vers une démocratie planétaire ? Les Leçons de la Conférence de Seattle », pp. 93-95.

D'abord, le système de sanctions est en soi contestable. L'accord entre les parties devrait être la règle et les sanctions, l'exception ultime. Cela est particulièrement vrai pour les pays en développement.

Ensuite, si le recours à la sanction s'avérait inévitable en fin de course, le délai laissé au pays ayant violé un accord pour se conformer aux recommandations des panels ou de l'Organe d'appel devrait être fixé par le panel dans ses recommandations. Il ne devrait pas être déterminé par les parties en litige ou par un arbitre, lorsqu'il est fait appel à sa décision; ainsi, les pays en développement ne seraient plus soumis aux aléas de la négociation pour fixer le délai de la réparation.

De plus, les mesures de rétorsions croisées à l'encontre des économies peu développées devraient être interdites par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le retrait de la mesure illégale ne devrait pas constituer une réparation suffisante dès lors qu'un PMA en a subi les conséquences. Celui-ci devrait obtenir une compensation, calculée sur la base du degré de gravité de la violation des accords commerciaux et de la durée de son application.

Par ailleurs, comme il est peu probable qu'un pays très pauvre prenne le risque d'attaquer une puissance économique majeure, il serait juste d'autoriser, comme l'a proposé par l'Ouganda dans sa réponse au questionnaire du rapporteur, plusieurs pays en développement à introduire une action conjointe contre un pays industrialisé fautif, si ce dernier fait preuve de mauvaise volonté pour réparer sa faute.

Enfin tout système judiciaire équitable implique l'existence d'une aide juridique pour les plus démunis. Les pays en développement membres de l'OMC doivent bénéficier d'une assistance juridique leur permettant de recourir à l'ORD. Il serait souhaitable d'instituer à cet effet un bureau d'assistance juridique, financé par le budget régulier de l'OMC. Il serait composé d'experts « neutres » pouvant aider les pays en développement à formuler leurs recours et serait indépendant du secrétariat de l'OMC.

L'Union européenne pourrait, en tant que telle, mettre en place une assistance de cette nature, dont pourraient se servir librement les pays en développement.

# 4) Les questions de l'investissement, de la concurrence et du commerce électronique

En souhaitant limiter l'ordre du jour de la Conférence de Seattle aux questions de mise en œuvre, les pays en développement s'opposaient à l'Union européenne, qui cherchait à ouvrir des négociations sur de nouveaux sujets.

Pourtant, ces nouveaux sujets peuvent servir d'instruments pour le développement, mais à la condition expresse que les futurs accords négociés prennent en compte les intérêts des pays du Sud. Il y aurait, là encore, intérêt commun et non opposition entre les pays en développement et l'Union européenne.

#### a) Un accord multilatéral sur l'investissement?

Selon la CNUCED, le nombre des traités bilatéraux d'investissements est passé de 181 à la fin de l'année 1980 à 1856 à la fin de 1999.

Les pays en développement ont tout intérêt à négocier un accord sur l'investissement, qui permette le développement économique et leur insertion dans l'échange international. Ce n'est pas ce que proposait l'AMI, qui donnait, à l'inverse, tous les droits aux multinationales et imposait tous les devoirs aux Etats.

Beaucoup d'entre eux considèrent cependant que l'OMC ne constitue pas le cadre le plus approprié pour la négociation d'un tel accord. Ils souhaitent que la CNUCED, une institution spécialisée de l'ONU, exerce un rôle exclusif en la matière, car ils estiment, outre le caractère universel de toute institution onusienne, que le rapport de force entre pays du Nord et pays du Sud leur est plus favorable dans cette enceinte.

Il existe en outre une enceinte consacrée à l'arbitrage en matière d'investissement international, qui a été créée sous les auspices de la Banque mondiale à Washington. Il s'agit du Centre international pour le règlement des différends internationaux, qui est investi de la mission de trancher tous différends relatifs aux investissements que lui soumettraient les parties à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats du 18 mars 1965. Cette convention a été signée par 128 Etats.

D'ailleurs, si les pays développés membres de l'OMC ont obtenu, à l'occasion de la Conférence ministérielle de Singapour de décembre 1996, la création d'un groupe de travail sur le commerce et l'investissement, les pays en développement ont strictement veillé à ce que ses activités ne se transforment pas en travaux préparatoires à une négociation.

L'OMC demeure, à nos yeux, un cadre pertinent pour négocier un accord ayant une réelle efficacité juridique. Cet accord devrait mettre un coup d'arrêt à la politique agressive poursuivie par les Etats-Unis en matière d'investissement : ils ont signé 122 accords bilatéraux d'investissement et ont profité de leur supériorité économique pour négocier des accords couvrant à la fois l'accès au marché et la protection des investissements.

Il reste à convaincre les pays en développement. On ne pourra le faire, en tout état de cause et quelle que soit la formule retenue, qu'à la condition de négocier un accord équilibré qui, d'une part, attribue non seulement des droits mais aussi des responsabilités aux investisseurs et, d'autre part, laisse une marge de manœuvre aux pays en développement en termes de souveraineté. Cette démarche s'inscrit dans la lignée des déclarations adoptées par les chefs d'Etat à l'occasion des conférences des Nations unies, notamment celle de Copenhague.

Il s'agit de faire l'inverse de ce qui a été négocié à l'OCDE. Le projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) était trop déséquilibré en faveur des multinationales et des Etats-Unis, qui avaient déposé quelques 400 pages de réserves au projet, tout en ne donnant pas les garanties nécessaires aux Etats pour préserver leur capacité réglementaire, notamment en matière sociale et environnementale.

L'accord sur l'investissement devrait être négocié selon des conditions comparables à celles de l'Accord général sur le **commerce des services (AGCS)**. C'est d'ailleurs la position de l'Union européenne. Les conditions prévues par l'AGCS constituent autant de garanties pour les pays en développement : les principes de la libéralisation progressive et des engagements par listes positives (ce dernier principe offre aux pays la faculté de souscrire à des engagements de libéralisation sur tel ou tel secteur) laissent aux pays du Sud toute la latitude nécessaire pour choisir les secteurs dans lesquels ils souhaitent maintenir leur réglementation.

En outre, cet accord doit soumettre les investisseurs à certaines obligations. Ainsi que le précise la Communauté européenne dans sa communication du 9 juillet 1999 à l'OMC sur le commerce et l'investissement, cet accord devrait tenir compte des « préoccupations exprimées par la société civile de nombreux membres de l'OMC, y compris celles qui ont trait aux responsabilités des investisseurs ».

Cet accord ne sera acceptable pour les pays en développement que s'il encadre les activités des multinationales, souvent peu respectueuses des droits fondamentaux des travailleurs sur leur territoire.

Le rapporteur propose que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales soient repris dans le texte du futur accord multilatéral sur l'investissement afin de leur donner une force obligatoire. Ces principes ont été adoptés par les 29 membres de l'OCDE le 27 juin 2000 et constituent un code de conduite très complet pour ces entreprises. Les multinationales doivent notamment :

- respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats ;
  - contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
  - encourager la formation du capital humain ;
- s'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières et d'autres domaines.

# b) Pour une politique de la concurrence luttant contre les monopoles

Un groupe de travail sur l'interaction du commerce et de la politique de concurrence a été établi à la Conférence ministérielle de Singapour en décembre 1996, à la demande des pays développés.

L'Union européenne voulait ouvrir à Seattle des négociations sur le sujet. Selon la communication adressée par la Communauté européenne au secrétariat de l'OMC, ces négociations devaient établir le cadre général des principes et règles fondamentales sur le droit de la concurrence, les politiques nationales de la concurrence et leur application. L'OMC devait également se pencher sur les pratiques anticoncurrentielles qui ont un impact significatif sur le commerce international.

### Les pays en développement devraient soutenir une telle démarche, qui les aiderait à mettre en place des relations économiques internationales plus équitables.

Le droit de la concurrence est un régulateur incontournable du marché, car il met hors la loi les entreprises qui abusent de leur position dominante pour évincer leurs concurrents les plus faibles et extorquer les consommateurs en pratiquant des prix prohibitifs. Il permet donc de maintenir une certaine égalité entre les acteurs et de protéger les consommateurs.

Les situations d'abus existent aussi à l'échelon international, en raison des pratiques des multinationales. Environ un tiers du commerce mondial consiste en des échanges intra-entreprises au sein d'une même multinationale : ils échappent ainsi aux conditions de concurrence qui caractérisent une véritable économie de marché.

Par ailleurs, dans la nouvelle économie, la volonté d'exercer un pouvoir de marché, qui peut aller jusqu'au monopole, est exacerbée par la nature des coûts - très élevés - d'un mode de production fondé sur les connaissances. Le secrétaire d'Etat du Trésor américain Lawrence H. Summers a ainsi constaté que « la recherche constante de ce pouvoir de monopole devient l'élément moteur de la nouvelle économie ». Ce risque de monopole ou de forte concentration du marché ne peut que pénaliser les pays pauvres, car ils n'ont qu'un accès limité à des nouvelles technologies coûteuses.

Les pays en développement ont donc beaucoup à gagner d'une politique mondiale de la concurrence.

Le PNUD propose que l'OMC collabore de façon étroite avec les organismes nationaux chargés du droit de la concurrence et de la lutte antitrust.

Enfin, une véritable politique internationale de la concurrence permettrait d'aborder la question de la discrimination et de l'élimination par les prix, afin d'aller vers la suppression de l'Accord antidumping, dont les pays en développement sont les principales victimes.

c) Pour un commerce électronique au service du développement et de la diversité culturelle

Le commerce électronique ne saurait être le vecteur d'un libéralisme sauvage. Les membres de l'OMC ont pourtant adopté le 20 mai 1998, à la deuxième Conférence ministérielle à Genève, une déclaration sur le commerce électronique mondial qui précise que « les membres maintiendront leur politique actuelle, qui est de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques ».

Ce principe est ardemment défendu par les Etats-Unis, qui souhaitent asseoir leur domination sur un secteur échappant à toute forme de réglementation. Cependant, si cette approche devait être maintenue, elle mettrait en difficulté les pays en développement dont les ressources budgétaires ont été amoindries par les politiques de libéralisation commerciale et d'ajustement structurel.

Le rapporteur refuse une telle dérive. L'OMC doit reconnaître la possibilité pour chaque membre d'imposer les transactions commerciales sur Internet.

De plus, les Etats-Unis essaient de faire classer certaines transactions électroniques hors du champ des services en les baptisant « biens virtuels », ce qui leur permettrait de demander le traitement national pour ces échanges. L'application du traitement national conduirait donc à remettre en cause l'exception dont bénéficient les produits culturels.

Pour parer à ce risque, le téléchargement d'un produit culturel doit être classifié comme un service, afin que les pays puissent décider souverainement de s'engager ou non à libéraliser ce secteur. Cette clarification est la condition du maintien de la diversité culturelle dans le monde.

Le rapporteur suggère qu'une annexe à l'Accord général sur le commerce des services, dont les dispositions couvrent la majorité des transactions effectuées sur Internet, précise que les pays sont libres de taxer les transactions électroniques et que les produits culturels diffusés sur le net ont le statut de services.

### 5) Renforcer l'assistance technique

L'assistance technique aux pays en développement ne saurait rester le parent pauvre d'un système commercial multilatéral équitable.

C'est la raison pour laquelle des crédits doivent être immédiatement débloqués pour aider les 28 pays membres de l'OMC non représentés à Genève à se doter de délégations.

A cet égard, le rapporteur se réjouit de la décision prise par la Commission européenne de financer un bureau ACP au siège de l'OMC, qui permettra aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui ne disposent pas de mission diplomatique à Genève, de participer aux négociations commerciales.

## Ensuite, le budget de l'assistance technique doit être considérablement augmenté.

Le rapporteur souscrit à la proposition du directeur général de l'OMC, M. Mike Moore, consistant à augmenter le budget de l'assistance technique sur trois ans pour qu'il atteigne 10 millions de francs suisses par an. Cette somme suffirait à couvrir, selon le secrétariat de l'OMC, les besoins en assistance technique des pays en développement.

Il serait utile d'intégrer dans le budget régulier de l'OMC tous les fonds d'affectation spéciale financés sur une base volontaire, afin de les pérenniser.

S'il est vrai que les Etats-Unis s'opposent à toute augmentation du budget régulier, leur position n'est pas tenable à long terme, que ce soit en termes d'affichage ou sur le plan politique. L'Union européenne peut retourner contre ce pays l'argument si souvent invoqué du « partage du fardeau », en lui rappelant qu'elle finance à elle seule 40 % du budget de l'OMC, contre 15 % pour les Etats-Unis. Les Européens paient en effet deux contributions, l'une calculée sur leur part dans le commerce extérieur, comme tous les membres de l'OMC, l'autre calculée sur 1e commerce intracommunautaire.

De plus, il est indispensable que l'OMC prenne en charge le financement des centres de référence implantés dans les pays en développement qui mettent à la disposition des pays en développement toutes les bases de données relatives à l'OMC. Ces centres sont à l'heure actuelle en grande partie financés par la Banque Mondiale, la Norvège et les Etats-Unis. L'OMC devra veiller à ce que ces services soient accessibles à tous les pays les moins avancés, aussi bien dans leur capitale que dans leurs grandes villes : l'information pourra être ainsi mise à la disposition des acteurs publics, mais aussi des entreprises, des universités et des associations.

L'OMC doit en outre s'assurer de l'adéquation de l'assistance fournie aux besoins du pays. A cet égard, l'Union européenne propose de mener les actions de coopération à partir de projets pilotes ciblés sur un domaine précis. Une fois évalués les besoins concernant tel ou tel secteur, le pays et les donateurs s'engageraient à respecter un calendrier pour l'application des réformes. Le pays et les donateurs s'attaqueraient alors à d'autres tâches, après que les enseignements tirés de la mise en œuvre du projet pilote auront permis d'adapter en conséquence les modalités de l'assistance technique.

Par ailleurs, il est regrettable que le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce associant l'OMC et les autres organisations internationales concernées (Banque Mondiale, CNUCED, CCI, PNUD, FMI) ne bénéficie qu'aux seuls PMA. La formule doit être étendue à tous les pays en développement, sur la base d'accords-cadres liant ces institutions aux pays récipiendaires.

Le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce devrait d'ailleurs comprendre toutes les organisations internationales ayant une compétence dans un domaine couvert par les accords de l'OMC. Il est logique, par exemple, que l'Organisation mondiale des douanes mette son expertise à la disposition des pays en développement ayant des difficultés à mettre en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane.

Enfin, les initiatives régionales ou privées destinées à « former les formateurs » doivent être encouragées. Il convient de saluer à cet égard les initiatives prises dans ce domaine par l'Agence de la Francophonie. Celle-ci dispose d'un budget de coopération technique s'élevant à 8 millions de francs, qui sert à financer, en partenariat avec l'OMC, la CNUCED et le CCI, des séminaires régionaux de formation aux règles de l'OMC et à la politique commerciale dans les pays francophones. La mise en place d'une Fondation européenne proposant des formations aux cadres du Sud serait la bienvenue.

# 6) Un geste fort doit être adressé en direction des pays les moins avancés

« La communauté internationale sera jugée sur la manière dont elle traite ses membres les plus vulnérables », a rappelé Rubens Ricupero en inaugurant en juillet dernier la première session du comité préparatoire intergouvernemental de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés. Cette conférence sera accueillie par l'Union européenne et se tiendra à Bruxelles, du 14 mai au 20 mai 2001. Le secrétaire général de l'ONU a proposé, dans son Rapport du millénaire, que les pays industrialisés profitent de la tenue de cette conférence pour ouvrir leurs marchés à toutes les exportations provenant des PMA.

L'Union européenne doit dès maintenant convaincre ses partenaires du Nord qu'un geste fort doit être fait en direction des pays les plus pauvres de la planète.

D'abord, la place institutionnelle des pays les moins avancés à l'OMC doit être améliorée.

Les problèmes spécifiques des PMA sont abordés dans le cadre du sous-comité des pays les moins avancés, qui est un organe subsidiaire du Comité du commerce et du développement. Il est regrettable que les PMA, qui sont les acteurs les plus faibles du système commercial multilatéral et sont destinés à rester durablement en dehors du droit commun de l'OMC, ne disposent pas d'une enceinte qui leur soit propre. Il est donc proposé de transformer ce sous-comité en Comité des pays les moins avancés.

## Ensuite, l'accès de ces pays aux marchés des économies occidentales doit être renforcé.

L'Union européenne est à l'origine d'une initiative qui vise à éliminer toutes les restrictions à l'accès au marché des pays développés pour l'essentiel des produits en provenance des PMA.

Certes, les pays les moins avancés bénéficient déjà de préférences très avantageuses. Ainsi, 99 % des exportations de ces pays entrent à droit nul sur le marché européen. Il donc est peu probable que ceux-ci puissent améliorer leur position commerciale dans le monde et vis—à—vis des pays riches une fois que « l'initiative PMA » aura été mise en œuvre.

La portée de ce geste est avant tout politique : l'initiative PMA est le symbole du processus de cicatrisation des relations entre le Nord et le Sud à l'OMC.

Les pays de la Quadrilatérale ont précisé leurs offres au cours de la réunion du 31 mars 2000. Elles ont déçu les pays en développement, qui s'attendaient à mieux.

Les Etats-Unis se sont montrés les moins généreux. Ils restent très protectionnistes et ne semblent pas disposés à accepter les très légers sacrifices qu'impliquerait une plus grande ouverture de leur marché aux exportations des pays les moins avancés. Le « paquet PMA » ne saurait selon eux remettre en cause les quotas textiles appliqués au titre de l'accord multifibres, ainsi que les protections sur les produits agricoles sensibles. C'est pourquoi le *Trade and Development Act of 2000* n'offre que des possibilités très limitées pour les exportateurs de textile des PMA.

Cette loi permet en effet l'importation de vêtements, en franchise de droits et hors quotas, pour ceux fabriqués à partir de fils et de tissus d'origine américaine, et dans le cadre de quotas évolutifs, pour ceux fabriqués à partir de composants africains (ces quotas pourront atteindre 3,5 % du total des importations américaines de textile au bout de huit ans). Les PMA africains bénéficient de conditions légèrement moins restrictives : les importations seront admises à droit nul dans le cadre du quota général, même si elles contiennent des composants issus de pays tiers. On observera cependant que ces PMA africains sont définis comme les pays dont le PIB annuel par habitant est inférieur à l'équivalent de 1500 dollars : ne seront donc concernés que 36 des 48 pays classés PMA par l'ONU. Enfin, l'éligibilité aux préférences est soumise au respect de la convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants.

C'est bien peu, surtout quand on sait que les exportations textiles des PMA entrent librement sur le marché communautaire depuis plus de vingt ans.

L'Union européenne, quant à elle, a fait une nouvelle proposition, qui pourrait donner toute sa portée à l'initiative PMA.

Le commissaire Pascal Lamy a proposé le 28 septembre 2000 d'ouvrir le marché communautaire en franchise de droits et sans restrictions quantitatives pour la totalité des exportations des pays les moins avancés, à l'exception des armes et des munitions. La Commission européenne a présenté au Conseil affaires générales du 9 octobre 2000 une proposition de règlement visant à traduire dans les faits la proposition du commissaire.

Le Gouvernement français souhaite maintenir cependant un nombre très restreint d'exceptions au libre accès des produits des PMA, portant sur quelques produits agricoles sensibles, comme le riz, le sucre et la banane : il ne faut pas que l'initiative PMA remette en cause le développement économique et social des pays ACP. Le rapporteur soutient cette position : il serait en effet souhaitable d'articuler la proposition de la Commission avec la réforme des organisations communes de marché concernées, pour éviter toute déstabilisation de la politique agricole commune.

## 7) Le système de négociation à l'OMC doit être démocratisé

Les membres de l'OMC sont en principe placés sur un pied d'égalité, mais il n'en est rien dans la réalité : faute de pouvoir prendre des décisions à 138, ce sont les principaux acteurs économiques qui détiennent le pouvoir.

Certains pays en développement ne souhaitent pas changer cet état des choses : il s'agit des grands pays en développement, comme l'Inde, le Brésil, l'Argentine, et des pays émergents. Mais il faut garder à l'esprit que ces pays font partie du petit cercle des élus négociant au sein des chambres vertes.

Pour les autres pays en développement, on ne peut négocier avec l'OMC comme on a négocié dans le cadre du GATT. Dans ce système, la négociation se faisait entre pays riches et ses résultats étaient ratifiés par l'ensemble des parties, sans discussion préalable. Ces procédés étaient peut-être acceptables avec le système des engagements à la carte, mais ils ne peuvent être tolérés dans un système juridique devenu très contraignant pour les pays pauvres en raison du principe de l'engagement unique.

### La participation effective des pays en développement dans une OMC rénovée est la condition d'un bon fonctionnement du système multilatéral.

De plus, une OMC qui n'est pas pleinement démocratique s'expose à des échecs en matière de négociations commerciales, car il est très probable que les pays en développement utilisent de nouveau leur droit de veto. Ces blocages pourraient conduire alors à une implosion de l'OMC, qui porterait une atteinte sérieuse au multilatéralisme

Le rétablissement de la confiance entre pays du Nord et pays du Sud suppose une démocratisation profonde de l'OMC :

- sur le plan interne, en supprimant les chambres vertes, pour assurer une réelle égalité entre les riches et les pauvres ;
- sur le plan externe, par la transparence et le contrôle des parlements et de la société civile.

### a) La suppression des chambres vertes

Le rapporteur ne nie pas que des négociations doivent pouvoir se dérouler en comité restreint.

Les pays en développement qui se prononcent pour la suppression des chambres vertes proposent d'ailleurs de les remplacer par d'autres structures. Un pays comme la Malaisie estime que les négociations portant sur un secteur précis devraient se faire entre pays ayant un intérêt manifeste pour la question. Cette approche est toutefois problématique, car elle n'est pas favorable à une discussion débouchant sur un résultat conforme à l'intérêt général. Il est évident, par exemple, qu'une négociation agricole impliquant seulement les pays du Groupe de Cairns et l'Union européenne ne pourra pas aboutir à des conclusions équilibrées, surtout pour les pays à faibles revenus et à déficit vivrier.

### Cependant, il doit être bien clair que ces comités restreints sont des groupes de réflexion et non des structures de décision.

Le Gouvernement français et la Commission européenne proposent de formaliser les réunions restreintes. Les critères de participation seraient donc agréés par les membres et devraient assurer une représentation équilibrée des membres, pour garantir la participation des pays les moins avancés.

Le Mexique propose de constituer ainsi des échantillons susceptibles de refléter l'intérêt de l'ensemble des membres, comprenant au moins 25 % des membres, soit environ 34 membres. La composition du conseil serait déterminée sur la base de la part du pays dans le commerce mondial et d'un critère géographique : les 15 pays les plus importants et 19 autres, dont 14 pays en développement (quatre par régions et au moins deux PMA), trois pays développés et deux pays en transition.

Cependant, si certains pays en développement interrogés par voie de questionnaire ont estimé que cette piste devait être creusée, d'autres, parmi lesquels des PMA comme la Colombie, ont considéré que cette méthode allait créer des conflits autour de la détermination des critères de participation.

Un principe doit guider la réforme de la prise de décision à l'OMC: le mode de fonctionnement des conseils restreints doit être totalement démocratique. Les négociations dans ces conseils ne peuvent être déclenchées qu'après avoir reçu le consentement préalable des membres qui n'y participent pas. Ces conseils doivent être en outre ouverts à tous et tous doivent pouvoir y prendre la parole. Il s'agit de remplacer, comme le souhaite le Mexique, les chambres vertes par des « maisons de verre ».

La présidence de ces comités doit se cantonner à une stricte neutralité et ne doit jamais intervenir dans la négociation, comme cela a été fait à Seattle. Lors de la Conférence ministérielle, la présidence du groupe de travail sur les nouveaux sujets a en effet soumis un « non paper », c'est-à-dire un accord officieux, pour forcer la décision de certains membres. Ce type d'attitude partiale doit être proscrit.

Les travaux de ces comités doivent faire l'objet de comptes rendus réguliers, pour l'information de l'ensemble des membres. Ces comptes-rendus doivent être présentés par un porte-parole, désigné par tous les membres de l'OMC.

Il serait d'ailleurs souhaitable que les porte—parole désignés pour le prochain cycle soient des représentants de PMA : ce serait le signe que l'OMC sait donner la parole aux plus pauvres.

Les résultats de ces travaux doivent être ensuite soumis à la décision de l'ensemble des membres de l'OMC.

b) La question délicate de la représentation régionale

Le régionalisme progresse dans les pays du Sud, mais ils restent pour la plupart d'entre eux hostiles à toute forme de représentation régionale à l'OMC.

La solidarité qui lie les pays du Sud relève, malgré l'existence du Groupe des 77, est en réalité plus faible qu'on ne l'imagine généralement. Les divergences étant trop fortes entre eux, ils s'entendent difficilement sur des objectifs communs. Les puissances régionales n'hésitent pas à s'enfermer dans les *green rooms* avec les pays développés, tandis que les alliances associant ces derniers avec

les pays en développement se font et se défont au gré des circonstances.

Le rapporteur estime néanmoins que les pays pauvres ont, eux, beaucoup à gagner s'ils parviennent à former des alliances entre eux: plus ils seront soudés, mieux ils sauront faire entendre leur voix.

Les pays les moins avancés ont d'ailleurs souvent la même structure d'exportations, reposant sur quelques produits primaires et produits manufacturés à faible valeur ajoutée : leurs intérêts se rejoignent.

Ces pays devraient donc se regrouper entre eux pour constituer des associations régionales au sein des grandes zones géographiques : Afrique, Asie, Caraïbes et Amérique Latine.

Chaque pays garderait sa délégation auprès de l'OMC, mais les associations régionales désigneraient un pays chef de file qui négocierait en leur nom, sur la base d'un mandat conféré à l'unanimité.

Enfin, cette formule permettrait aux pays dépourvus de représentation auprès de l'OMC de voir leurs intérêts défendus lors des négociations.

#### c) Pour un contrôle démocratique de l'OMC

#### (1) La place des parlementaires

A l'heure actuelle, les parlementaires doivent répondre des effets économiques qu'entraîne la libéralisation du commerce sur leurs concitoyens, alors qu'ils ne sont pas associés au processus de négociation.

Les parlements ne font que ratifier les accords commerciaux, c'est-à-dire qu'ils interviennent en fin de parcours, quand tout est joué.

Cette situation n'est plus acceptable quand le système commercial multilatéral embrasse des secteurs qui définissent le

mode de vie des habitants d'un pays, comme l'alimentation et la culture

#### Les parlementaires doivent être présents à l'OMC.

Les pays en développement interrogés par le rapporteur se montrent d'ailleurs très favorables à la participation des parlementaires aux travaux de l'OMC.

L'idée a ainsi été lancée **d'une Assemblée parlementaire de l'OMC**. Elle a été reprise par la Commission européenne. Le rapporteur propose qu'un budget spécifique prenne en charge une partie des frais de représentation des parlementaires issus des PMA lors de leur séjour à Genève.

Par ailleurs, les parlementaires, ainsi que les ONG, doivent participer aux réunions du Mécanisme d'examen de la politique commerciale des membres de l'OMC. Ce mécanisme permet en effet d'apprécier et d'évaluer chaque année de façon collective toute la gamme des politiques et pratiques commerciales d'un membre et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral

## Quant aux parlements nationaux, il convient de les impliquer d'avantage dans les négociations commerciales.

A cet égard, il faut souligner que les parlementaires français s'intéressent beaucoup aux questions liées à la mondialisation. Ainsi, seize d'entre eux ont été invités par le Gouvernement à Seattle et faisaient partie de la délégation officielle.

#### DELEGATION PARLEMENTAIRE A LA CONFERENCE DE SEATTLE

Députés	Sénateurs
Mme Béatrice MARRE M. Alain BARRAU M. Bernard CHARLES M. Jean–Claude DANIEL M. Guy HASCOET	M. Jacques BELLANGER M. Jean BIZET M. Marcel DENEUX M. Jean–Paul EMORINE M. Aymeri de MONTESQUIOU M. Jack RALITE

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a en outre étudié ces questions dans le cadre de nombreux rapports d'information<sup>(28)</sup>.

Le rapporteur estime toutefois qu'il manque à l'Assemblée, et au Sénat, une structure s'occupant exclusivement des négociations économiques internationales. C'est pourquoi il a déposé une proposition de loi tendant à créer un Office parlementaire d'évaluation des relations économiques extérieures, chargé de suivre et d'informer le Parlement sur déroulement des négociations relatives aux accords et traités multilatéraux régissant les relations économiques et commerciales et d'en suivre leur mise en œuvre (29).

#### (2) Le rôle de la société civile

Depuis l'échec de Seattle, les appels à une participation de la société civile à l'OMC se multiplient, aussi bien de la part des ONG que de la part des gouvernements et du directeur général de l'OMC.

Ces appels ne trouvent pas toujours un écho favorable au sein des pays en développement. Certains d'entre eux estiment que l'ouverture de l'OMC à la société civile se ferait à leur détriment. Comme l'a indiqué le Bénin dans sa réponse au questionnaire envoyé par le rapporteur, ce sont les ONG du Nord et non celles du Sud qui disposent des moyens financiers et logistiques leur permettant de participer activement aux travaux à Genève. De plus, ces ONG adoptent souvent une position radicale sur des sujets comme l'environnement et les droits de l'homme, ce qui n'est pas un mal en soi, mais ce discours ne contribuera pas à apaiser les relations Nord-Sud. Ces deux raisons incitent les pays en développement à penser que l'entrée des ONG à l'OMC ne pourrait que conforter la position des pays industrialisés, qui contrôlent déjà le cours des discussions.

Outre le rapport sur «Les relations transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation », il faut citer ici les rapports d'information de nos collègues Yves Dauge, «Le nouveau partenariat UE-ACP: changer la méthode », n°1776, Béatrice Marre, «De la mondialisation subie au développement contrôlé, les enjeux de la conférence de Seattle », n°1824, «Vers une démocratie planétaire? Les leçons de la conférence de Seattle », n°2477, et Alain Barrau, «Union européenne et Mercosur: mariage ou union libre? », n°1721, et «Pour un dialogue fructueux entre l'Union européenne et le Mercosur », n°2269.

<sup>&</sup>lt;sup>(29)</sup> Voir la proposition de loi (n°1716) tendant à la création d'un Office parlementaire d'évaluation des relations économiques internationales, déposée le 16 juin 1999.

Les pays en développement estiment en outre que ces ONG sont dépourvues de toute légitimité démocratique : elles ne représentent qu'elles-mêmes, c'est-à-dire des intérêts particuliers.

D'autres pays en développement considèrent en revanche que les ONG peuvent apporter à l'OMC une expertise basée sur l'expérience du terrain, qui permettrait ainsi d'identifier les abus de la libéralisation commerciale. Elles devraient donc pouvoir s'exprimer à l'OMC, ne serait-ce que pour contrebalancer l'hégémonisme du discours libéral.

C'est à ce titre que les ONG devraient obtenir un droit de regard sur les activités de l'OMC. Elles sont en effet irremplaçables dans le rôle qui est le leur.

Le Gouvernement français a envisagé diverses formules permettant d'associer les ONG aux activités de l'OMC : consultations plus systématiques de la société civile sur certains sujets, création d'un statut spécial d'observateur pour les ONG auprès du Conseil général, création d'un comité consultatif de la société civile auprès de l'OMC qui pourrait formuler des avis, voire des recommandations, au directeur général et/ou au Conseil général.

Toutes ces hypothèses posent évidemment le problème délicat des critères de sélection de ces ONG. Ne peut-on envisager que les ONG elles-mêmes règlent ensemble ce problème, quitte à décider entre elles d'une certaine rotation? Cela dit, le rapporteur tient à souligner qu'un principe doit être impérativement respecté à cet égard: la part des ONG du Sud dans le total des ONG représentées à Genève doit être égale à la part occupée par les pays en développement membres dans le total des membres de l'OMC. Autrement dit, comme les pays du Sud représentent trois-quarts des membres de l'OMC, on doit compter trois-quarts d'ONG du Sud dans cette Organisation.

\* \*

Les sept pistes précédemment évoquées par le rapporteur s'inscrivent dans le court terme. Il ne faut pas cependant perdre de vue le long terme. Les membres de l'OMC seront obligés **d'aborder deux questions épineuses**, celle de la différenciation entre les pays en développement et celle des conditions de constitution de zones de libre-échange entre pays du Nord et pays du Sud. Ces questions sont analysées dans l'encadré ci-après.

#### 1. La mise à jour de la différenciation entre pays en développement

On rappellera que la clause d'habilitation de 1979 ne connaît que les pays les moins avancés et les « pays en développement ».

Cette division sommaire entre PMA et « pays en développement » qui s'auto-proclament comme tels n'est guère satisfaisante.

Certains pays en développement estiment d'ailleurs que la clause d'habilitation permet d'établir des distinctions plus fines, qui tiennent compte de l'évolution réelle des niveaux de développement. Elle prévoit en effet qu'« un traitement accordé aux pays en développement ... sera, si cela est nécessaire, modifié pour répondre de manière positive aux besoins du développement, des finances et du commerce des pays en développement ». Elle suppose donc d'établir une différenciation ne se limitant pas à distinguer les PMA et les autres.

D'autres pays du Sud, parmi lesquels certains « grands » pays comme le Brésil, s'opposent à toute forme de discrimination entre les pays en développement.

La question de la différenciation semble d'ailleurs être un véritable tabou à l'OMC, car elle n'a jamais été discutée de façon officielle dans cette enceinte.

Il est à noter cependant que les accords de l'OMC vont déjà au-delà de la catégorie des seuls PMA pour reconnaître de nouvelles catégories de pays à statut dérogatoire. Ainsi, l'annexe VII de l'Accord sur les subventions et les droits compensateurs exempte de ses dispositions les PMA et les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 1000 dollars<sup>(30)</sup>.

En outre, certains pays pauvres à faible superficie essaient de faire reconnaître les notions d'« économies petites et vulnérables » et de « pays enclavés et insulaires ». Les Nations unies et le Secrétariat du Commonwealth ont développé des index de vulnérabilité pour ces pays. Dans une communication présentée à l'OMC avant la Conférence de Seattle, les petites économies<sup>(31)</sup> ont appelé au maintien des régimes préférentiels dont elles

<sup>(30)</sup> Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Kenya, Maroc, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Sénégal ,Sri Lanka et Zimbabwe.

<sup>(31)</sup> Barbade, Dominique, Fidji, Grenade, Îles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

bénéficient et ont demandé à disposer d'une flexibilité suffisante en matière de réductions des droits de douane, compte tenu de l'importance de la part des recettes douanières dans le total des recettes publiques.

Le problème de la différenciation doit être abordé avec l'ONU pour prendre en compte les réalités de l'économie internationale.

La remise à jour du traitement spécial et différencié pourrait emprunter deux voies.

La première consiste à reclasser les pays en développement et à graduer les préférences commerciales qui leur sont attribuées en fonction de l'indicateur de développement humain du PNUD. Il faut alors établir des catégories qui regroupent les pays ayant un développement humain comparable. On pourrait donc envisager d'inclure les pays à développement humain élevé, comme Hong-Kong, la Corée du Sud et les pays du Golfe persique, dans le droit commun de l'OMC.

Cette solution souffrirait toutefois d'un grave défaut : elle conduirait à abandonner la notion de PMA. Le PNUD distingue en effet dans son classement un groupe de pays à faible développement humain, comprenant 34 Etats, alors que la catégorie des PMA couvre 48 pays.

Or toute solution qui remet en cause la notion de PMA est vouée à susciter de très fortes résistances à l'OMC, car cette catégorie fait l'objet d'un solide consensus parmi les pays en développement.

La deuxième solution, sur laquelle travaille la Commission européenne, consiste à mettre en place une nouvelle catégorie regroupant les pays qui sont sur la voie de la marginalisation commerciale. Ces pays sont, soit des PMA, soit des pays dits « à revenu intermédiaire de la tranche inférieure » (selon la terminologie de la Banque mondiale), dont le PNB par habitant est compris entre 761 et 3030 dollars. La Direction des relations extérieures du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a estimé que ce groupe pouvait comprendre 69 pays au total, si on ne compte pas ceux frappés par une exclusion politique (Corée du Nord, Irak, Afghanistan).

### 2. Le danger que posent les zones de libre-échange à des relations commerciales Nord Sud équilibrées

On assiste depuis les années 1990 à une multiplication des projets de zones de libre-échange associant des pays du Sud aux pays industrialisés.

L'Union européenne et les Etats-Unis se livrent en fait à une véritable course pour tisser un réseau d'alliances avec les pays en développement à travers le monde. Les Etats-Unis ont établi avec le Mexique et le Canada l'Accord de libre-échange nord-américain en 1994 (l'ALENA). Le Chili négocie actuellement son adhésion. Les Etats-Unis souhaitent établir par ailleurs une zone de libre-échange couvrant l'ensemble du continent américain

pour l'année 2005 (l'ALCA). Ils poursuivent cet objectif dans le cadre du forum APEC, associant 18 pays de l'Asie et du Pacifique. L'Union européenne met en place des accords d'association avec douze pays tiers méditerranéens<sup>(32)</sup> et a ouvert en avril 2000 des négociations visant à établir une zone de libre-échange avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), d'une part, et le Chili, d'autre part. Enfin, un accord de libre échange avec le Mexique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Le rapporteur tient à souligner que cette stratégie pose de sérieux problèmes pour le maintien d'un système commercial équitable.

En premier lieu, le libre-échange érode, comme on l'a vu, les marges préférentielles dont bénéficient les pays en développement au titre des schémas de préférences généralisées (SPG). Les exportations des pays sous SPG sont dès lors concurrencées par les produits provenant de pays appartenant à une zone de libre échange. Les pays des Caraïbes bénéficiaires de l'Initiative du Bassin Caraïbes (SPG américain) ont d'ailleurs demandé à bénéficier pour leurs exportations de la « parité » avec le traitement réservé aux exportations mexicaines.

En second lieu, l'appartenance d'un pays du Sud à des régimes préférentiels concurrents peut conduire à l'exclusion de ce pays de l'un de ces régimes. Ainsi, l'Initiative du Bassin Caraïbe et l'APTA (le régime préférentiel américain pour les pays andins) prévoient chacune le retrait des concessions accordées à un pays si celui-ci accorde un traitement préférentiel à un autre pays industrialisé susceptible d'avoir un impact négatif sur le commerce du pays qui accorde la préférence. Ces mécanismes n'ont pas été appliqués, mais ils peuvent l'être dans un avenir proche en raison de la multiplication des zones de libre-échange comprenant des pays en développement couverts par des régimes préférentiels. Les pays des Caraïbes entrant dans une zone de libre-échange avec la Communauté européenne pourraient, par exemple, être exclus de l'Initiative du bassin caraïbe pour ne pas avoir octroyé aux Etats-Unis une compensation qui soit équivalente en termes d'accès à leur marché. Ces règles instituent une véritable « réciprocité négative ». Elles devraient être interdites par l'OMC.

Ces évolutions poussent les pays en développement à intégrer des zones de libre-échange, car les pays du Nord ne leur laissent pas le choix. Or les zones de libre-échange laissent, par définition, peu de place aux relations commerciales équitables.

L'article XXIV du GATT autorise la constitution de zones de libreéchange à la condition que tant « les droits de douane que les autres réglementations commerciales restrictives » soient éliminés « pour l'essentiel des échanges commerciaux ».

<sup>&</sup>lt;sup>(32)</sup> Algérie, Chypre, Egypte, Jordanie, Israël, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Autorité palestinienne.

Les « grands » pays en développement et les pays du Nord estiment que cet article, en raison de sa rédaction, est suffisamment flexible pour permettre l'instauration de zones de libre-échange comportant un certain degré d'asymétrie. La Commission européenne estime notamment que l'essentiel des échanges signifie 80 % à 90 % des échanges, ce qui laisse une certaine marge de flexibilité.

Mais le rapporteur voudrait insister sur le fait que libéraliser 80 % des échanges pour un pays en développement peut être un exercice périlleux voire dangereux pour son économie et sa société. Il faut évoquer le volet économique du processus de Barcelone. L'Union européenne et les pays tiers méditerranéens prévoient d'instaurer entre eux une zone de libre-échange industriel d'ici l'horizon 2010. Le démantèlement tarifaire constituera un véritable choc économique pour la plupart de ces pays, qui connaissent déjà un taux de chômage élevé et un déficit commercial important avec l'Union européenne<sup>(33)</sup>.

Il est d'ailleurs significatif que le commissaire Pascal Lamy, en visite officielle au Chili, en Argentine et en Uruguay, ait insisté sur la nécessité de « rendre la libéralisation des échanges pleinement compatible avec les politiques internes constitutives du développement durable ». Il a donc invité les pays du Mercosur et le Chili à réfléchir à l'impact de la future libéralisation des échanges entre ce bloc régional et la Communauté européenne.

En outre, l'interprétation qui est donnée de l'Article XXIV par la Commission européenne du GATT est dénuée de toute valeur juridique : le Mémorandum d'Accord sur l'Interprétation ne donne aucune précision sur le sujet. Ils sont en principe autorisés à maintenir en dehors du libre-échange 20 % de leurs échanges, ce qui leur permet de protéger des secteurs vitaux pour leur cohésion sociale. Mais ces exceptions peuvent faire à tout moment l'objet d'une plainte devant l'ORD pour déterminer leur conformité avec l'article XXIV du GATT. Or l'ORD peut décider que l'essentiel des échanges signifie 90 %, voire 95 %, des échanges, ce qui oblige le pays en développement à libéraliser 10 % de ses échanges en plus, soit précisément les secteurs les plus fragiles. Cette lacune juridique fait courir un risque important aux pays en développement qui participent à des zones de libre-échange.

Si les Etats-Unis et l'Union européenne poursuivent leur stratégie, les pays en développement qui ne sont pas PMA, risquent d'être aspirés par la prolifération des zones de libre-échange, qui videront peu à peu de son contenu le principe de non-réciprocité des préférences commerciales entre pays en développement et pays industrialisés.

Il est donc indispensable que l'OMC se saisisse de ces problèmes. Il serait souhaitable qu'un groupe de travail, associant les pays en développement, soit constitué pour déterminer avec précision ce que signifie libéraliser « l'essentiel des échanges » quand des pays en développement et des

<sup>(33)</sup> Voir les analyses faites dans le cadre du rapport d'information n° 2032, pp. 26-28.

pays industrialisés décident de former une zone de libre-échange entre eux. Il devrait également étudier l'impact économique et social de la constitution des zones de libre-échange sur les pays en développement.

### 3. L'Union européenne devra se saisir de ces deux questions pour passer des alliances avec les pays en développement

L'Union européenne doit lancer le débat, qui est un débat de principe, sur la différenciation à l'OMC.

Cette démarche permettra briser le sujet tabou qu'est la reconnaissance de catégories de pays en développement autres que celles des pays les moins avancés. L'Union européenne pourra ainsi gagner de nouveaux alliés parmi les pays en développement.

Il est peu probable que cette initiative débouche sur un échec : les pays en développement interrogés par voie de questionnaire se sont montrés favorables à l'introduction d'une plus grande différenciation au sein des pays du Sud, à l'exception des économies émergentes.

Les grands pays en développement pourraient entériner cette évolution : comme ils se présentent comme des porte-parole des pays du Sud, ils ne pourront pas s'opposer à une réforme qui avantage des pays à faibles revenus.

Enfin, cette réforme permettrait de consolider le traitement spécial et différencié, sur lequel plane toujours la menace du libre-échange.

\* \*

Une OMC plus juste, plus transparente et plus démocratique est indispensable à la mise en place d'une économie internationale équitable, lui accordant toute sa part mais rien que sa part.

Mais sa réforme ne pourra aider les pays en développement que si ces derniers adoptent des politiques efficientes pour leurs populations et leurs pays. La gouvernance pour le développement comprend un volet interne qui est important pour le décollage économique des pays du Sud. Ces derniers doivent tout miser sur le capital le plus précieux, le capital humain.

Par ailleurs, des objectifs cohérents impliquent de bonnes procédures : le développement est maintenant l'affaire de tous, il ne se réduit plus aux stratégies poursuivies par les gouvernements. **Les** 

populations du Sud doivent s'approprier les politiques de développement.

Les pays industrialisés peuvent jouer un grand rôle dans ce domaine, en apportant les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du développement humain. La politique de coopération doit être repensée dans ce contexte.

## B. Les stratégies de développement doivent être centrées sur l'homme

L'accès aux marchés peut contribuer à la croissance, mais celle-ci ne profite pas automatiquement à tous : le libéralisme économique ne peut être considéré comme le vecteur unique du développement humain.

Tous les responsables de l'OMC rencontrés par le rapporteur à Genève ont insisté sur le fait que la plupart des pays en développement n'ont pas pu s'insérer dans l'économie mondiale en raison de la faiblesse initiale de leurs capacités d'offre. Mais il ne peut y avoir d'offre sans socle fondamental, c'est-à-dire sans écoles, sans sécurité sociale, sans hôpitaux, etc. Le développement humain est à la source de toute croissance.

Les pays du Sud ne peuvent se développer que s'ils mettent en œuvre de bonnes politiques. Le commissaire Pascal Lamy pouvait indiquer devant la Commission du développement du Parlement européen que « ce qui fait la différence, c'est la qualité des politiques internes que ces pays eux-mêmes mettent en place, d'une part pour exploiter l'ouverture de nos marchés en opportunités d'exportations, ce qui implique, de leur part et avec notre aide, une action d'accroissement et de diversification de l'offre, et d'autre part pour transformer la croissance en développement humain durable ». Il reste que ces paroles doivent être traduites en actes concrets pour être crédibles.

#### 1) Le développement endogène

La pensée libérale fait du commerce la clef du développement. Ce paradigme doit être inversé : c'est le développement qui permet le commerce. M. Michel Rocard, ancien Président de la Commission du développement du Parlement européen, a théorisé la notion de « développement endogène ». Cette stratégie de développement met la population au centre de ses préoccupations, en faisant du capital humain la condition de la croissance.

### a) Développer le capital humain

Les grandes conférences des Nations unies tenues au cours des années 1990 ont défini une série d'objectifs, qui sont autant de clefs pour le développement humain. Ces conférences ont porté sur l'éducation (Jomtien, 1990), les enfants (New York, 1990), les droits de l'homme (Vienne, 1990), la population (Le Caire, 1994), le développement social (Copenhague, 1995 et Genève en juillet 2000) et les femmes (Pékin, 1995).

Ces objectifs sont les suivants :

- la proportion de personnes vivant dans une extrême pauvreté devra être réduite de moitié au moins d'ici 2015 ;
- l'éducation primaire doit être assurée à tous les habitants de tous les pays d'ici 2015 ;
- d'ici 2015, le taux de mortalité des nouveau-nés et celui des enfants de moins de cinq ans doit être réduit de deux tiers et le taux de mortalité maternelle, de trois-quarts ;
- tous les individus en âge de procréer doivent avoir accès, le plus rapidement possible et au plus tard en 2015, à la santé génésique.

En outre, le Sommet mondial pour le développement social de Genève de juillet 2000 (« Copenhague + 5) a adopté un document dans lequel l'Assemblée générale des Nations unies affirme que les gouvernements doivent adopter une approche intégrée afin que les décisions qu'ils prennent dans tous les domaines tiennent compte des objectifs de développement social.

Le développement humain implique d'importants investissements publics dans les services sociaux et de vastes mesures de redistribution. L'Etat du Kerala en Inde est souvent

cité en exemple pour ses réussites exceptionnelles dans les différents domaines du développement humain, ainsi que pour son rythme de réduction de la pauvreté, le plus rapide parmi les Etats indiens<sup>(34)</sup>.

Cet Etat de 29 millions d'habitants a un indicateur du développement humain qui le classe en 135<sup>ème</sup> position selon le classement du PNUD. Le taux d'alphabétisation y atteint 90 %, contre une moyenne de 40 % à l'échelle nationale. Le taux de mortalité infantile est de 16 pour 1000, contre une moyenne nationale estimée à 74 pour 1000. Le Kerala est en outre en avance sur le reste de l'Inde pour le nombre et la couverture des programmes de sécurité sociale. Les trois régimes de retraites s'adressent aux travailleurs agricoles, aux personnes âgées sans ressources et aux handicapés. Les pouvoirs publics gèrent aussi des programmes institutionnels d'aide aux femmes, filles et enfants sans ressources. Enfin, le Kerala a mis en œuvre des politiques favorisant l'équité économique. Les réformes agraires ont plafonné la propriété de terrains et redistribué la terre en excès aux personnes qui en étaient dépourvues. La métairie a été abolie, ce qui a permis le transfert de 1,97 million d'âcres de terrain à 1,27 million de ménages.

La question de la redistribution des ressources créées est au centre de la problématique du développement. Le Tchad a pris des mesures exemplaires en la matière. Le développement des champs pétrolifères tchadiens par trois compagnies privées permettra d'accroître de 45 % à 50 % les recettes budgétaires de ce pays, qui a adopté une loi prévoyant d'en affecter 10 % à un fonds destiné aux générations futures et 80 % au financement du développement et des programmes sociaux destinés aux populations défavorisées<sup>(35)</sup>.

### Il faut souligner ici le rôle que peuvent jouer les entreprises étrangères dans les objectifs de développement humain.

Une entreprise qui forme sa main d'œuvre fait un pari intelligent sur l'avenir. Cette stratégie lui permettra d'accroître sa productivité et donc de renforcer sa compétitivité. Le rapporteur

<sup>&</sup>lt;sup>(34)</sup> Combattre la pauvreté dans le monde. Stratégies et études de cas, Comité d'aide au développement de l'OCDE, 2000.

<sup>(35)</sup> L'oléoduc Tchad-Cameroum : une chance pour l'Afrique, Michel Rocard, le Monde, 30 mai 2000.

voudrait saluer à cet égard le travail mené par le Malaysia French *Institute*, un organisme de formation professionnelle financé par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Rhône-Alpes, qu'il a visité au cours de sa mission en Malaisie. Ce centre a été créé à la demande des entreprises françaises qui souhaitaient former du personnel qualifié dans des secteurs de pointe tels que le retraitement des eaux ou la grande distribution. Des voyages d'études sont organisés en France pour les futurs cadres ou ingénieurs malaisiens, qui apprennent le métier dans la maison mère. Ces cadres retournent ensuite en Malaisie pour travailler dans la filiale française. Ils peuvent alors transmettre leur bagage professionnel aux entreprises locales. Le dirigeant français d'une « joint-venture » franco-malaisienne spécialisée dans la fabrication de talkies walkies. Thomson-Sapura, qu'a visitée le rapporteur, confiait ainsi que beaucoup d'ingénieurs malaisien quittaient l'entreprise après y avoir travaillé 5 ou 6 ans pour ouvrir leur propre entreprise.

### b) Produire pour soi

Une population éduquée et en bonne santé peut se lancer dans le jeu de l'échange international.

Mais le marché international ne constitue pas en soi une assurance qu'il faut placer en premier dans le processus du développement endogène : il faut d'abord produire pour soi.

Plus une population produit pour le marché local, plus le revenu distribué augmente. La population dispose de plus de moyens pour acheter les produits locaux et cette augmentation du pouvoir d'achat entraîne à son tour une augmentation de la production. C'est uniquement à ce stade qu'une économie devient compétitive et peut exporter. En outre, à ce stade, l'importation devient un processus normal et équilibré.

Le schéma inverse conduit à une augmentation de la pauvreté. L'ONG Solagral a ainsi étudié les effets des politiques d'ajustement structurel conduites en Afrique dans le secteur agricole. Elles ont démantelé les soutiens accordés aux petits agriculteurs et entraîné une concentration des exploitations qui se sont spécialisées dans les productions destinées à l'exportation. Si les grandes exploitations ont profité de la hausse des prix résultant du désengagement de

l'Etat, la pauvreté en milieu rural a augmenté. Cette hausse des prix a ensuite accru l'insécurité alimentaire des populations urbaines démunies.

Le développement local suppose par ailleurs le soutien de l'économie populaire, qu'il ne faut pas confondre avec la notion d'économie informelle ou délinquante. Comme l'a souligné Michel Rocard, l'économie populaire est riche d'un potentiel de revenus et d'emplois, ainsi que de capacités socio-économiques. Elle doit être reconnue et appuyée : elle pourrait s'intégrer dans l'économie formelle si elle disposait d'un cadre légal suffisant.

Dans le même esprit, les systèmes de micro-crédits doivent être étendus. Ils ont besoin d'un appui financier limité pour couvrir les frais de démarrage. Ils doivent bénéficier en outre d'un cadre légal pour éviter les pratiques usurières : les taux d'intérêt pratiqués par les banques des pauvres dans un pays comme le Pérou peuvent être de l'ordre de 20 % à 30 % par an. Le prêt sur la confiance et la solidarité ne saurait se confondre avec le prêt sur garantie.

Enfin, le développement endogène accorde un rôle important aux technologies de première ligne. Les techniques de survie élémentaire doivent être protégées et diffusées, car elles permettent de passer de la mendicité à une vie décente par la création de revenus : bonne utilisation des déchets, arts de la récupération, arrosage goutte à goutte, etc.

c) L'appropriation du développement humain par la population

#### (1) La participation de tous au développement

Comme l'Etat du Sud s'appuie sur sa principale richesse, sa population, pour se développer, il est normal qu'elle puisse s'approprier ce processus de développement.

L'Etat doit être encouragé à associer sa population à la définition des objectifs de sa stratégie de développement et à la mise en œuvre des politiques publiques. L'Etat de droit et l'orientation de l'action publique vers les domaines d'intérêts fondamentaux pour la collectivité sont des éléments indispensables à la réussite du développement.

Le développement suppose la démocratie participative. C'est un aspect de la « *bonne gouvernance* » qui doit être souligné.

L'instauration de partenariats entre les autorités locales, le secteur privé, la société civile (y compris les ONG) et, bien entendu, les donneurs extérieurs, permet l'appropriation du développement. Cette méthode suscite d'ailleurs une meilleure prise de conscience des problèmes, une plus large adhésion de la population aux objectifs, une plus grande responsabilisation et permet de se garantir contre les « évaporations financières » qui ont largement cours aujourd'hui.

L'appropriation est en outre un formidable vecteur d'équité dans les sociétés. Ce processus permet de donner « *une voix et des choix aux pauvres* », comme le souligne le rapport conjoint réalisé en juin 2000 par la Banque Mondiale, le FMI, l'OCDE et l'Union européenne, intitulé « *Un monde meilleur pour tous* ».

# (2) La corruption et les conflits sont les ennenis du développement endogène

Les pays en développement sont très touchés par le phénomène de la corruption. L'ONG *Transparency International*, qui n'est certes pas au-dessus de tout soupçon, publie chaque année un rapport sur la corruption dans le monde, qui dresse une liste de 90 pays par ordre de corruption apparente. Le rapport pour l'année 2000, paru en septembre, place le Nigeria en dernière position. L'Indonésie est 86<sup>ème</sup>, l'Inde 69<sup>ème</sup>, la Chine 63<sup>ème</sup>, le Maroc, 37<sup>ème</sup> et l'Afrique du Sud 34<sup>ème</sup>.

Certes, la corruption touche aussi les pays industrialisés. Le rapport de *Transparency International* indique que l'Italie est en 39<sup>ème</sup> position, la France 21<sup>ème</sup> et les Etats-Unis 14<sup>ème</sup>. Mais elle a des effets beaucoup plus dévastateurs dans les pays en développement : elle induit le détournement de l'argent public, alors que celui-ci est rare, et tend à accroître les inégalités, aussi bien économiques que politiques et juridiques, dans une société marquée par la pauvreté de masse.

La lutte contre la corruption constitue donc une priorité du développement. Les pays du Sud doivent mettre en place les

instruments judiciaires qui permettent de punir ceux qui pratiquent la corruption.

Cependant, la corruption ne se trouve pas uniquement dans le Sud: les corrupteurs sont souvent issus des pays du Nord. Ceux ci ont une lourde part de responsabilité dans ce phénomène. Il est évident que les entreprises multinationales des pays industrialisés, qui sont les plus gros exportateurs de produits, de services et d'investissements dans le monde, représentent de loin la première source potentielle de pots-de-vin.

Selon une estimation de la Banque mondiale, les sommes distribuées chaque année dans le monde au titre de « pots de vin » totaliseraient 80 milliards de dollars. Cependant, ce chiffre ne représente que la partie immergée de l'iceberg, car la plus grande partie de la corruption échappe évidemment à tout recensement.

La Convention de l'OCDE contre la corruption, qui est entrée en vigueur le 15 février 1999, peut constituer à cet égard un instrument efficace. Elle a été signée par 34 pays : les 29 membres de l'OCDE et cinq pays non membres (Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili et République slovaque). Elle oblige les signataires à adopter une législation nationale disposant que la corruption d'agents publics étrangers constitue une infraction pénale. Les pays doivent en outre faciliter l'entraide judiciaire et ne peuvent y opposer le « secret bancaire ».

La Convention vise la corruption ayant pour objet d'obtenir ou de conserver des marchés internationaux. Elle trouvera à s'appliquer aux cas de corruption impliquant des grandes entreprises étrangères et des pays en développement. Il est donc indispensable que les pays signataires appliquent le plus rigoureusement possible les dispositions de la Convention en droit interne.

Par ailleurs, le Sud reste le principal théâtre des conflits armés dans le monde, qu'ils soient inter ou intra-étatiques. Ces conflits mettent en péril le processus de développement en déstabilisant la sécurité des populations. Les budgets de la défense des pays en développement demeurent élevés par rapport à leurs besoins économiques et sociaux. Ces budgets s'élèvent à 12,6 milliards pour la Chine, à 10,7 milliards de dollars pour l'Inde, à 10,3 milliards pour le Brésil et, pour les PMA, à 700 millions de

dollars pour le Pérou et 500 millions de dollars pour l'Ethiopie. Ces dépenses d'armement grèvent, bien entendu, les budgets consacrés à l'éducation et à la protection sociale.

De plus, si les ventes d'armes dans le monde se sont stabilisées depuis deux ans, le montant de ces échanges continue d'être très élevé : il est évalué à 55 milliards de dollars pour l'année 1998, les Etats-Unis représentant toujours 50 % des exportations d'armes dans le monde<sup>(36)</sup>. Des mesures doivent être prises par les pays industrialisés pour limiter ces exportations, quand bien même les initiatives de ce genre se heurteraient à des intérêts économiques puissants. L'Union européenne a adopté en juin 1998 un Code de conduite européen sur les exportations d'armement, mais il n'a pas de caractère contraignant. Les Quinze se sont engagés à évaluer au cas par cas les demandes d'autorisation d'exportations des équipements militaires, sur la base de critères communs : respect des engagements internationaux (notamment les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité de l'ONU), respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale, existence éventuelle de situations de tensions dans le pays de destination, préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.

Le Code prévoit en outre que si un Etat membre refuse d'accorder une licence d'exportation d'armes, il en informe ses partenaires européens. Si un autre Etat membre envisage d'accorder, dans les trois ans, son autorisation à une « transaction globalement identique », il consulte préalablement le partenaire qui a refusé l'exportation. Enfin, si après tout l'Etat membre décide d'accorder une autorisation, il en informe l'Etat ayant émis le premier refus.

# Ce Code de conduite européen sur les exportations d'armements devrait être rendu juridiquement obligatoire pour les Etats membres et associer les Etats-Unis.

Enfin, M. Michel Rocard a proposé, dans le cadre de ses travaux sur le partenariat entre l'Union européenne et les pays ACP, des mesures très intéressantes pour assurer la prévention des conflits dans les pays pauvres : elles prévoient notamment la surveillance mutuelle des budgets de la défense et la sanction des cas où l'importance de ces budgets suggère une posture agressive vis-à-vis

<sup>(36)</sup> Chiffres tirés de L'année stratégique 2001, édité sous la direction de Pascal Boniface.

des voisins, la création d'observatoires régionaux des tensions et discriminations ethniques, linguistiques et religieuses, ainsi que la création d'un système permanent régionalisé de médiation appuyé sur ces observatoires.

# 2) La politique de coopération au développement doit être repensée dans ce contexte

## a) Plaidoyer pour l'aide

# Plusieurs dangers pèsent sur l'aide publique au développement.

Le premier, bien sûr, est la « fatigue des donneurs », qui se traduit par un déclin très préoccupant de l'aide publique au développement.

Le deuxième danger qui guette l'aide publique au développement est son inefficacité ou son évaporation à d'autres fins.

L'aide publique peut ne pas atteindre son but pour deux raisons essentiellement.

L'aide peut être détournée au profit des élites économiques, politiques et administratives du pays receveur. Les détournements de l'aide communautaire en Côte d'Ivoire, opérés par surfacturation de matériel médical, ont récemment défrayé la chronique. Le donneur se trouve alors confronté à un véritable dilemme, car les pressions de type diplomatique peuvent mettre du temps à produire leurs effets. S'il décide de continuer à donner une assistance, il enrichit ceux qui sont déjà riches. S'il décide de suspendre l'aide, cette sanction risque de frapper les plus démunis.

L'aide peut s'avérer inutile si elle n'est pas correctement appropriée. Il n'est pas fait référence ici aux cas de corruption mais à l'absence des politiques et des moyens humains conditionnant l'efficacité de l'aide. Certains financements d'infrastructures, par exemple, n'ont pas été relayés par des politiques d'entretien et de formation du personnel. La Banque mondiale estime notamment qu'un tiers des 150 milliards de dollars affectés à la construction de

routes en Afrique ont été dépensés en pure perte, en raison de l'absence de maintenance. Quelle belle anticipation de la part de la Banque!

Un autre danger guette l'aide publique au développement : l'attachement excessif aux conditionnalités. Les donneurs sont parfois enclins à conditionner le versement de l'aide à l'obtention de performances, en matière économique et sociale. Cette méthode permet de récompenser les réformateurs, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant, l'excès de conditionnalités revient à tuer l'aide: on ne peut demander à un pays en développement d'acquérir en quelques années les capacités économiques et institutionnelles d'un pays riche. Le rapporteur déplore que la Banque mondiale, dans son rapport Assessing Aid de 1998, ait prôné une très forte conditionnalité pour l'aide: celle-ci doit aller prioritairement aux pays à faibles revenus dont les politiques sont saines et qui disposent de services publics efficients. Comme si la pauvreté ne générait pas de telles impossibilités!

Par ailleurs, l'absence de coordination est une menace sérieuse pour l'aide publique au développement. Les interventions se font très souvent en dehors de tout cadre de coopération permettant d'éviter les doublons et le gaspillage.

Enfin, certains auteurs voudraient faire de la libéralisation économique la panacée du développement. Leur maître mot est : «trade, no aid » : du commerce, pas d'aide.

Pour les partisans les plus farouches du libéralisme, l'aide publique est économiquement contre-productive. Elle est synonyme de mauvaises allocations des ressources et contribue à maintenir les pays du Sud dans le sous-développement. Bref, il faut éradiquer cette forme « d'assistanat ». Cet argumentaire relève, bien sûr, de la plus pure fantasmagorie.

Le rapporteur souhaite conjurer ces menaces, en rappelant les raisons simples qui plaident pour le maintien de l'aide publique au développement.

L'aide publique au développement se justifie sur le plan économique : elle apporte aux pays qui en sont dépourvus les capitaux nécessaires à la croissance.

Elle répond en outre à un impératif moral : le Sud souffre encore des séquelles de la période coloniale, au cours de laquelle il a été exploité par les puissances occidentales. Il est juste d'aider ces pays à rattraper un retard qui incombe en partie aux pays riches.

Enfin, l'aide publique au développement sert un objectif géopolitique majeur pour les pays industrialisés, la prévention de la déstabilisation du Sud par la pauvreté, la guerre et la croissance démographique.

En résumé, aider le développement, c'est aider des hommes et des femmes à se libérer de la pauvreté sous toutes ses dimensions.

b) Les nouveaux objectifs de l'aide publique au développement

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a décidé de concentrer son action depuis 1996 sur la réalisation des engagements souscrits par la communauté internationale à l'occasion des grandes conférences organisées par les Nations unies au cours des années 1990.

Le CAD a renouvelé ses engagements à l'occasion de sa réunion à haut niveau des 11 et 12 mai 2000. On peut affirmer que le financement du développement humain est devenu son objectif premier affiché.

Cependant, force est de constater que les membres du CAD ayant réorienté leur politique d'aide pour mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit sont peu nombreux.

Rares sont les Etats ayant décidé d'affecter, à la suite des recommandations de la Conférence de Copenhague, 20 % de leur aide à la mise en place de services sociaux de base dans les pays en développement. L'OCDE a examiné dans le cadre du Rapport Combattre la pauvreté dans le monde les politiques suivies par les membres du CAD pour satisfaire l'objectif de Copenhague, la réduction de moitié du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Le rapport indique que plusieurs pays n'intègrent pas dans les programmes d'assistance consacrés à un pays d'objectifs en matière de réduction de la pauvreté (par exemple, l'Australie, la France et l'Espagne). D'autre part, les aides destinées à la réduction

de la pauvreté sont rarement ciblées sur les personnes les plus vulnérables. Il est très rare que soit sélectionné un groupe social donné, et lorsque c'est le cas, il s'agit généralement d'un groupe qui comprend à la fois des personnes très pauvres et des personnes comparativement mieux loties.

L'OCDE observe également que les donneurs attachent toujours trop peu d'importance à l'appropriation des projets par ceux qui en sont destinataires. Le rapport met en épingle notamment un projet en faveur de l'enseignement primaire financé par le ministère français de la coopération au Burkina Faso. Ce projet veut cibler les groupes les plus défavorisés (analphabètes, jeunes filles, enfants des rues), mais il ne prévoit aucune participation directe de ces groupes aux activités. Le projet prévoit en outre d'implanter des écoles pilotes là où la demande est la plus forte, mais aucune mesure n'a été prise pour lever les obstacles qui peuvent empêcher les enfants d'aller à l'école, comme la mise en œuvre du programme de l'UNICEF prévoyant un engagement des entreprises à faire accéder les enfants exploités aux écoles.

Il paraît difficile, dans ce contexte, d'accorder une forte crédibilité aux discours des pays riches sur l'importance cardinale que revêt l'aide publique au développement. Les pays développés n'ont pas respecté le contrat qu'ils avaient passé avec les pays en développement lors des grandes conférences des Nations unies et aux termes duquel ils s'étaient engagés à faire de la mondialisation une opportunité pour tous les habitants de la planète. Mais en fait, s'ils font preuve de pugnacité pour défendre leurs intérêts aussi bien à l'OMC qu'au FMI, ils ne montrent guère d'empressement pour aider leurs partenaires les plus faibles.

Les pays industrialisés doivent prendre des mesures immédiates pour réaliser les objectifs des Nations unies. L'effort en matière d'aide publique au développement des pays membres du CAD doit être porté à 0,7 % du PNB. C'est une condition à remplir pour éradiquer la pauvreté de la planète.

Le rapporteur tient enfin à souligner qu'aucun argument de contrainte budgétaire n'est recevable en la matière : il s'agit d'une question de volonté politique. Les pays du Sud attendent ce geste avec impatience.

## c) L'Union européenne doit servir d'exemple

L'Union européenne est tout naturellement appelée à jouer le premier rôle dans le domaine de la coopération avec les pays du Sud : elle est, avec les Etats membres, le plus grand donneur d'aide publique dans le monde.

La Communauté européenne et les Etats membres fournissent environ 55 % de l'aide publique internationale et plus de deux tiers de l'aide sous forme de dons. La Communauté européenne assume aujourd'hui la responsabilité politique et financière de plus de 10% de l'APD totale mondiale. Les aides extérieures totales (en engagements) de la Communauté représentent en 1999 8,6 milliards d'euros, contre 3,3 milliards en 1990.

La politique européenne de développement connaît certaines difficultés, auxquelles il peut être remédié afin qu'elle serve d'exemple dans le monde.

# $\hspace{1cm} \textbf{(1)} \hspace{0.5cm} \textbf{Les} \hspace{0.5cm} \textbf{difficult\'es} \hspace{0.5cm} \textbf{pesant} \hspace{0.5cm} \textbf{sur} \hspace{0.5cm} \textbf{l'aide} \\ \textbf{communautaire} \\$

Elles sont de deux ordres : administratives, d'une part, et politiques et institutionnelles, d'autre part.

Les difficultés administratives sont liées aux procédures de gestion de l'aide. Celles-ci sont extrêmement lourdes, car elles font intervenir différents services de la Commission, qui donnent chacun leur feu vert au paiement des sommes, ainsi que les Etats membres qui sont approuvent les projets d'aide au sein des comités de gestion. L'aide communautaire connaît des retards de versements très importants, qui sont préjudiciables pour les populations des pays en développement.

Les ressources humaines sont en outre trop faibles par rapport au volume de l'aide gérée, tant sur le terrain qu'à Bruxelles. Pour gérer 10 millions de dollars, il y a en moyenne 2,9 personnes à la Commission, contre 4,3 à la Banque mondiale. Ce manque de moyens a amené la Commission à confier la gestion administrative et financière de certains programmes de coopération à des acteurs privés, qui ont commis parfois de lourdes erreurs de gestion. Ces délégations de compétences, prises parfois en dehors de tout cadre

légal, ont été épinglées par le *Comité d'experts indépendants*, mis en place à la fin de la Commission Santer.

Les difficultés politiques et institutionnelles tiennent, en premier lieu, dans l'absence de cohérence entre la politique communautaire de développement et les autres politiques communes qui ont un impact sur la situation des pays en développement. A l'heure actuelle, l'Europe commerciale et l'Europe agricole n'intègrent pas la politique de coopération au développement.

La cohérence des politiques est pourtant prévue par le traité instituant la Communauté européenne. L'article 178 opère un renvoi à l'article 177 qui fixe les objectifs de la coopération au développement pour préciser que la Communauté « tient compte (de ces objectifs) dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement ». Le Parlement européen a adopté le 17 février 2000 une résolution invitant instamment la Commission à publier un rapport annuel sur la cohérence des politiques et demandant à la Commission et au Conseil de prendre des mesures visant à rendre progressivement la PAC et la politique de la pêche davantage compatibles avec la politique de développement.

Le défaut de mise en œuvre du principe de subsidiarité dans la gestion de l'aide traduit une autre difficulté politique. L'absence de coordination des projets menés par la Communauté européenne, d'une part, et par les Etats membres, d'autre part, se traduit par une perte d'efficacité globale de l'aide, qui a été récemment épinglée par la commission du développement du Parlement européen<sup>(37)</sup>. La part de l'aide publique des Etats membres qui transite par le canal communautaire est très faible, soit 18 % du total en 1997. Cette préférence marquée pour le maintien, à des fins politiques, de l'aide bilatérale affaiblit la dimension politique de la coopération au développement de l'Union européenne. Ces carences ont été constatées par un avis récent du Haut Conseil de la Coopération internationale.

<sup>(37)</sup> Rapport sur la communication de la Commission concernant la complémentarité des politiques de la Communauté et des Etats membres dans le domaine de la coopération au développement, Mme Conceptio Ferrer, 13 septembre 2000.

# (2) Vers un nouveau cadre pour la politique européenne de développement?

Sur le plan administratif, la Commission a d'abord procédé à une réforme interne destinée à accélérer et à mieux contrôler le versement de l'aide. Elle a regroupé en 1998 ses services d'exécution financière au sein de la DG RELEX, dans le cadre d'une harmonisation des procédures et des engagements des aides communautaires dans le monde.

De plus, la Commission propose de réformer le système d'adoption des projets en simplifiant les procédures en vigueur dans les comités de gestion. Cette initiative, qui vise pour l'heure le programme de coopération *MEDA* à destination des pays tiers méditerranéens, suscite néanmoins d'importantes réserves de la part des Etats membres, car ils souhaitent maintenir leur contrôle politique dans le processus d'adoption des projets.

Le Conseil « affaires générales » du 9 octobre a invité la Commission, dans le cadre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne, à présenter pour le premier débat d'orientation budgétaire du début de l'année 2001, un tableau présentant pays par pays, pour l'année budgétaire écoulée, l'état des engagements, des décaissements et du reste à liquider pour les principaux programmes financés par le budget communautaire et par le Fonds européen de développement. Le Conseil a estimé par ailleurs que la refonte du règlement financier de la Commission, ainsi que l'établissement d'un mécanisme de dégagement automatique des engagements dormants, contribueront à moderniser la gestion de l'aide extérieure.

La Commission a annoncé enfin la création d'un nouvel office de gestion des projets d'aide, *Europaid* pour le 29 novembre 2000, qui sera opérationnel en janvier 2001, avec un effectif de 250 personnes.

La Commission a présenté, le 26 avril 2000, une communication sur les objectifs de la politique européenne de coopération, qui propose de concentrer l'aide communautaire dans les secteurs pour lesquels la Communauté européenne dispose d'une valeur ajoutée par rapport aux politiques des Etats membres. Cette proposition permettrait de mettre en œuvre le

principe de subsidiarité dans le domaine de l'aide publique au développement et donc de déterminer le niveau d'intervention qui est le plus approprié. Cette approche ne pourrait qu'accroître l'impact global de l'aide respectivement versée par la Communauté et les Etats membres. Le Conseil du 9 octobre a invité la Commission à organiser à cet effet dans chacun des pays éligibles à une aide de l'Union européenne un échange d'informations mutuel et régulier avec les missions diplomatiques des Etats membres sur tous les programmes de coopération respectifs, afin d'assurer une coordination effective des efforts d'assistance des Etats membres et de l'Union européenne.

Le Conseil et la Commission ont adopté, le 10 novembre 2000, sur la base de la communication de la Commission, une déclaration sur la politique de développement pour énoncer la « doctrine européenne » en matière de développement.

La déclaration du Conseil et de la Commission définit six domaines prioritaires d'intervention pour la Communauté, lesquels sont subordonnés à un objectif central.

Les domaines prioritaires, qui doivent être vus comme étant interdépendants, sont les suivants :

- le commerce et le développement, y compris les politiques commerciales et d'investissement, l'assistance à l'intégration dans le système commercial multilatéral;
  - l'intégration et la coopération régionale ;
- l'appui aux politiques macro-économiques ayant un lien explicite avec les stratégies de réduction de la pauvreté;
  - les transports ;
- les stratégies de sécurité alimentaire et de développement rural durable ;
- le renforcement des capacités institutionnelles, la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Ces domaines d'action ont été choisis en raison de la contribution qu'ils doivent apporter à l'éradication de la pauvreté, qui est le but premier affiché par la déclaration du Conseil et de la Commission.

Cette déclaration mérite d'être saluée, car elle incite les Etats membres à renouveler le contrat souscrit avec les pays en développement à l'occasion des grandes conférences des Nations unies.

S'agissant du problème de la cohérence des politiques, la déclaration du Conseil et de la Commission sur la politique de développement indique que des « efforts doivent être déployés pour faire en sorte que les objectifs de la politique communautaire de développement soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des autres politiques ayant un impact sur les pays en développement ».

Cette déclaration ne propose donc aucune mesure concrète permettant d'assurer la cohérence des politiques. Or, les efforts que fournira l'Union européenne dans ce domaine ne pourront que renforcer la crédibilité de son discours auprès des pays en développement : l'Union européenne ne peut en effet défendre à la fois une politique de développement généreuse et une politique commerciale qui confine les pays du Sud dans le sous-développement.

Le rapporteur propose à cet égard d'envoyer un signal aux pays en développement : il est indispensable que la question de la cohérence des politiques figure régulièrement à l'ordre du jour des Conseils européens. La Commission communiquerait un rapport global au Conseil européen sur l'avancement de la mise en œuvre de la cohérence des politiques. Le Conseil européen pourrait alors faire des recommandations pour remédier aux carences constatées.

d) Le projet ultime: la création d'un Fonds mondial pour l'investissement

Le PNUD propose de créer un Fonds d'investissement mondial afin de financer des flux de ressources supplémentaires vers les pays

en développement. Ces ressources supplémentaires seraient générées par divers impôts de solidarité :

- la collecte de recettes issues des taxes payées au titre du système « pollueur payeur » à l'échelle de la planète. Le mécanisme de développement propre, défini par le protocole de Kyoto, jette les bases d'un tel impôt pour le développement durable ;
- le paiement de redevances pour l'utilisation des éléments du patrimoine commun de l'humanité, comme par exemple, les ressources minérales des fonds marins et les ondes radios ;
  - une taxe sur les voyages aériens internationaux ;
- la taxe Tobin, c'est-à-dire un prélèvement sur les opérations de change.

Cette taxe a été imaginée en 1971 par le prix Nobel d'économie James Tobin. Ce prélèvement oscillant entre 0,05 % et 1 % vise à décourager les transactions de court terme, afin de réduire la volatilité des taux de change.

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a jugé l'idée généreuse, mais inapplicable dans un rapport transmis le 21 août dernier à la Commission des finances de l'Assemblée nationale. La définition du champ et du taux de la taxe, ses effets incertains sur le marché des changes soulèvent, selon Bercy, d'importantes difficultés techniques et politiques.

Cet impôt pour le Sud constitue cependant un projet politique majeur, qui doit être porté par l'Union européenne. Il traduirait notre solidarité vis-à-vis des pays en développement et permettrait de réduire la volatilité financière qui menace le bien être de la planète. Cet impôt aurait en outre un rendement élevé : la CNUCED prévoit des recettes annuelles, en tablant sur un prélèvement de 1 % sur 1000 milliards de dollars par jour, de 720 milliards par an, soit un montant 14 fois plus élevé que celui de l'aide publique au développement versée par les membres du CAD en 1998.

Le rapporteur tient à rappeler qu'il a défendu, avec d'autres parlementaires, le 19 octobre 2000 un amendement, rejeté par l'Assemblée nationale, au projet de loi de finances pour l'année 2001 prévoyant d'instituer une taxe de 0,05% sur les « *opérations comptant ou à terme portant sur devises* » à partir du premier juillet 2001. Pour démontrer qu'il s'agissait bien d'une question de volonté politique, un amendement proposant une taxe à taux zéro a été déposé. Il a reçu le même sort : le rejet par l'Assemblée nationale.

Il est évident que la mise en place de cette taxe par la première puissance économique mondiale aurait un effet d'entraînement tel que la majorité des pays de la planète seraient obligés de s'entendre pour négocier son application universelle. Elle constitue en outre la mesure fiscale la plus faible qui soit - 5 centimes sur 100 francs -, ce qui ne peut jouer contre l'Europe et sa monnaie unique.

# 3) Le partenariat entre l'Union européenne et les Etats ACP peut être le laboratoire de ce nouveau modèle de développement

Comme le soulignait notre collègue Yves Dauge<sup>(38)</sup>, le partenariat entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique présente toutes les caractéristiques d'un modèle incomparable. Il a en effet institué une coopération contractualisée, prévisible et sûre entre le premier donateur d'aide publique au monde et 71 pays répartis sur trois continents. Cette coopération est fondée sur une relation commerciale équitable, reposant sur l'asymétrie des concessions, et un important dispositif d'aide publique au développement, par le canal du Fonds européen pour le développement.

Ce partenariat unique en son genre a connu une mutation profonde avec la signature à Cotonou, le 23 juin 2000, 25 ans après la première Convention de Lomé, du nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne et les 71 Etats ACP, auxquels s'ajoutent six nouveaux associés de la région Pacifique (les îles Cook, la République de Nauru, la République de Palau, les îles Marshall, Niue et la Micronésie).

Cette convention, qualifiée « d'accord de transition » par le Président de la Commission du développement du Parlement

<sup>(38) «</sup> Le nouveau partenariat UE-ACP : changer la méthode », rapport d'information n°1176.

européen, M. Joaquim Miranda, ouvre la voie à l'assujettissement des pays ACP aux règles de l'OMC. Le défi est donc immense pour ces pays et les inquiète à juste titre. Même si la nouvelle Convention contient des éléments très positifs, elle vise à les amener progressivement mais sûrement au respect des règles de l'OMC.

## *a)* Le positif

## (1) Un partenariat centré sur le développement

#### humain

L'article 9 de la Convention stipule que la coopération vise « un développement durable centré sur la personne humaine, qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal, et postule le respect et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme ».

Cet article précise en outre que le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit constitue les « éléments essentiels » de l'accord. Le manquement à une obligation découlant du respect de ces principes par une partie à l'accord déclenche une procédure de consultations qui vise à déterminer les mesures pouvant être prises pour remédier à la situation. La période de consultations ne peut excéder 60 jours, après quoi les mesures appropriées peuvent être prises. Elles doivent être proportionnelles à la violation constatée, la suspension de l'accord constituant un dernier recours. Des mesures peuvent être prises, sans consultations préalables, pour faire cesser la violation des éléments essentiels en cas d'urgence, terme qui désigne les cas exceptionnels de violations particulièrement graves et évidentes.

L'éradication de la pauvreté est érigée par ailleurs à l'article 19 de la Convention en objectif premier de la coopération UE-ACP. L'article 25 de la Convention prévoit notamment que la coopération appuie les efforts des Etats ACP dans l'élaboration de politiques et de réformes qui améliorent la couverture, la qualité et l'accès aux infrastructures et aux services sociaux de base, et prend en compte les besoins locaux et les demandes spécifiques des groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés.

La Convention précise enfin que la coopération appuie les efforts déployés pour mener des politiques macro-économiques

saines, dont la conception « favorise la réduction de la pauvreté et l'accès aux services sociaux ».

#### (2) Un partenariat fondé sur l'appropriation

Après avoir rappelé, à l'article 4, que les Etats ACP « déterminent en toute souveraineté, les principes et stratégies de développement, et les modèles de leurs économies et de leurs sociétés », la Convention indique à l'article 57 que ces Etats ont la responsabilité de définir les objectifs sur lesquels se fondent les programmes d'aide et de sélectionner les projets de coopération.

La Convention insiste sur l'importance du rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre de la coopération. L'appropriation fait l'objet d'un chapitre de la Convention, qui précise que ces acteurs sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques de coopération et également impliqués dans la mise en œuvre des projets et des programmes de coopération.

Enfin, la Convention aborde très clairement la question de la corruption. L'article 9 précise en effet que la « la bonne gestion des affaires publiques » constitue un « élément fondamental » de l'accord. La bonne gestion des affaires publiques se définit comme la gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement. La Convention stipule que seuls les cas graves de corruption, active et passive, concernant l'appui financier aux programmes et aux politiques dans lesquels la Communauté européenne est un partenaire important, donnent lieu à des consultations, qui ne peuvent excéder 60 jours. Si ces consultations n'aboutissent pas, les parties prennent des mesures appropriées et proportionnelles à la gravité du cas pour remédier à la situation. La suspension est entendue comme étant le dernier recours.

### b) Le volet criticable

#### (1) Le volet commercial

#### (a) L'option du libre-échange

Les partenaires ont décidé d'instaurer d'ici 2020 le libreéchange entre eux. Les différentes phases prévues par l'accord pour la mise en œuvre du libre-échange sont les suivantes :

- entre la signature de la nouvelle Convention et septembre 2002, préparation des négociations ;
- entre septembre 2002 et le 31 décembre 2007, négociations formelles des accords de partenariat économique entre la Communauté européenne et les Etats ACP, regroupés au sein de blocs régionaux. Les préférences commerciales non réciproques appliquées dans le cadre de la quatrième convention de Lomé seront maintenues au cours de la période préparatoire pour tous les pays ACP;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au plus tard, entrée en vigueur des nouveaux accords ;
  - entre 2008 et 2020, mise en œuvre des accords.

Pour les 39 pays ACP classés PMA, la Communauté engagera en 2000 un processus qui, pour la fin des négociations commerciales multilatérales, et au plus tard d'ici 2005, assurera l'accès en franchise de droits pour l'essentiel des produits originaires de l'ensemble des PMA.

Parallèlement aux négociations, les mesures suivantes sont envisagées :

- une dérogation sera demandée à l'OMC pour couvrir la période préparatoire jusqu'en 2008 ;
- les partenaires feront en 2006 un bilan des accords de négociation en cours et s'assureront qu'aucun délai supplémentaire n'est nécessaire pour les préparatifs ou les négociations;
- en 2004, les pays ACP non-PMA décideront s'ils sont en mesure ou non de s'engager dans les accords de libre-échange. L'Europe étudiera alors les solutions alternatives, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC.

### (b) Le poids de l'OMC

Le choix de cette option a été motivé pour des considérations politiques et commerciales, ces dernières ayant en fait davantage pesé.

S'agissant des considérations politiques, le partenariat oblige les Etats ACP à s'entendre entre eux pour mener à bien les processus d'intégration régionale auxquels ils sont parties, qui peuvent être un facteur de paix et de stabilité déterminant, surtout pour l'Afrique. La quasi-totalité des Etats ACP s'est engagée dans des projets de régionalisation commerciale, qui vont de la déclaration d'intention à la réalisation, soit sous forme de zone de libre-échange, soit sous forme d'union douanière. En Afrique, sept regroupements commerciaux coexistent, au sein d'un continent qui souhaite établir, depuis le traité d'Abuja du 3 juin 1991, une communauté économique africaine en 2025.

S'agissant des considérations commerciales, l'efficacité de la Convention de Lomé, en termes de gains de parts du marché communautaire pour les produits ACP, n'a été que toute relative, malgré la générosité apparente de ses concessions commerciales.

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique bénéficient depuis 1975 de préférences commerciales qui les placent au sommet de la hiérarchie des partenaires préférentiels de la Communauté européenne. Ainsi, aujourd'hui, 99 % des produits originaires des pays ACP entrent librement sur le marché communautaire.

Les ACP ont connu cependant une progression en volume de leurs exportations totales vers la Communauté durant la période 1988-1997 inférieure à 4 %, tandis que les autres pays en développement connaissaient une progression en volume de l'ordre de 75 %. La part du marché communautaire détenue par les pays ACP a régressé de 6,7 % en 1975 à 3 % en 1998.

De plus, la marge préférentielle des Etats ACP par rapport aux conditions imposés aux autres exportateurs de pays en développement a été réduite par les cycles successifs de négociations commerciales.

Ce bilan, malgré les intentions affichées, ne peut qu'être qualifié de largement mitigé.

Surtout, le respect des règles actuelles de l'OMC ne laissait pas le choix aux partenaires. Les préférences commerciales de la Convention de Lomé sont incompatibles avec les règles de l'OMC, car elles ne sont pas réciproques et n'entrent pas dans les cas de dérogations prévus par l'article XXIV du GATT. Elles ne s'étendent pas à l'ensemble des pays en développement et sont donc discriminatoires. L'Union européenne a du obtenir en 1994 des parties contractantes de l'OMC une dérogation temporaire, qui a expiré le 29 février 2000, aux règles de non-discrimination.

L'Union européenne a donc formellement demandé à l'OMC en avril 2000 la permission de continuer à réserver un traitement préférentiel aux pays ACP pendant la durée de la période préparatoire. Cette dérogation, ou *waiver* en anglais, doit être adoptée par les membres par consensus. Il est à noter que certains pays en développement se montreront réticents à accorder la dérogation, car ils estiment que leurs exportations sont injustement désavantagées par rapport à celles des pays ACP. Une pêcherie sénégalaise bénéficie ainsi d'un avantage concurrentiel de 26 % par rapport aux producteurs thaïlandais de thon en conserve.

Les pays ACP se sont donc engagés à relever un défi gigantesque, celui du libre-échange, pour se conformer aux règles de l'OMC. Il reste maintenant à déterminer le prix qu'ils doivent payer pour satisfaire cette exigence. On peut penser qu'il sera très élevé, même si ces pays disposeront d'une période de transition de 20 ans pour appliquer les accords de partenariat économique.

(c) Les conséquences : des ajustements importants

Les économies ACP auront à subir des coûts d'ajustement très lourds.

Le nouvel accord impliquera l'ouverture des marchés des pays ACP aux importations européennes. Ils auront à absorber le choc de la concurrence européenne, alors qu'ils disposent de capacités d'offre limitées. De nombreux pays ACP dépendent en effet, à plus

de 40 %, d'un seul produit d'exportation. Les exportations de matières premières agricoles représentent ainsi près de la moitié des exportations ACP, si l'on exclut les pays pétroliers. Leur agriculture est donc fortement exposée, en raison des soutiens dont bénéficient les produits agricoles européens. La sécurité alimentaire des groupes sociaux des pays ACP qui ne pourront pas payer les produits alimentaire importés sera menacée à terme.

S'agissant des ajustements à l'exportation, la modification des protocoles banane, viande bovine, rhum et sucre peut avoir de graves conséquences pour les économies insulaires très dépendantes de la culture bananière ou de l'industrie sucrière. Par ailleurs, les pays ACP non-PMA qui ne signeront pas d'accord de libre-échange n'auront aucune garantie que le traitement préférentiel qui leur sera accordé sera équivalent à celui de la Convention de Lomé, comme le prévoit l'accord signé en juin dernier. En effet, ce traitement préférentiel devra être validé par l'OMC; or qui peut garantir, à l'avance, qu'une dérogation aux règles de l'OMC allant dans ce sens sera accordée par les membres de l'Organisation? Rien n'est moins sûr et, dans le pire des cas, on peut estimer que ces pays ACP seront contraints de passer sous le régime SPG, ce qui porterait un coup majeur à « l'esprit de Lomé »

Les ajustements fiscaux seront sans doute très importants. Les études d'impact de la mise en place des zones de libre-échange sur différentes régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique commanditées en 1998 par la Commission européenne indiquent qu'un accord de partenariat conclu avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEOMA) entraînerait des pertes de recettes représentant entre 81 et 235 milliards de francs CFA à partir de 2017. Sur la période 2005-2017, les pertes moyennes annuelles de recettes fiscales sont évaluées entre 44 et 128 milliards de francs CFA.

Enfin, la négociation des accords de partenariat pourrait entraîner une implosion des processus d'intégration régionaux en raison de la coexistence dans un même ensemble régional de pays PMA bénéficiant d'un régime préférentiel très favorable et de pays non-PMA devant libéraliser l'essentiel de leurs échanges avec la Communauté européenne. La cohabitation entre régimes commerciaux différents au sein d'une même zone peut déboucher

sur des tensions politiques, qui peuvent être explosives si elles se greffent sur les rivalités ethniques.

Certes, la Convention prévoit à l'article 37 que les négociations tiendront compte du niveau de développement et de l'incidence socio-économique des mesures commerciales sur les pays ACP, ainsi que de leur capacité à s'adapter et à ajuster leurs économies au processus de libéralisation. Cela implique au moins, comme le recommande la synthèse des études d'impact établie par la Commission européenne, de procéder au cours de la négociation des accords, à une analyse secteur par secteur, voire produit par produit, des effets de la libéralisation des échanges.

Il n'est pas étonnant que l'Assemblée paritaire ACP-UE, qui associe des parlementaires des 71 partenaires, ait adopté, le 23 mars 2000, une résolution dans laquelle elle « s'inquiète de la soumission du nouvel Accord UE-ACP aux règles de l'Organisation mondiale du commerce dans un cadre si limité dans le temps qu'il ne permet pas aux pays ACP d'affronter la concurrence internationale ». Le rapporteur rejoint cette appréciation.

#### (2) Un effort de solidarité insuffisant

La dotation du Fonds européen de développement (FED) pour les cinq prochaines années s'élève à 13,5 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent les interventions sur fonds propres de la Banque européenne d'investissement, soit 1,7 milliard d'euros. Le montant total de l'aide a été accru de 5 % par rapport au 8ème FED, soit moins que la reconduction en termes réels du FED précédent.

Cette enveloppe pourra être augmentée, si nécessaire, des 9 milliards de reliquats des FED précédents.

L'aide est articulée autour d'un outil à long terme, l'aide programmable (11,3 milliards) et d'un outil d'appui à l'investissement, la facilité d'investissement (2,2 milliards d'euros).

Ces sommes sont insuffisantes pour aider les pays ACP à surmonter la révolution politique, sociale, économique et administrative que représente leur insertion dans le libre-échange.

Par ailleurs, le Stabex et le Sysmin, les deux mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation tirées par les pays ACP très dépendants de certains produits agricoles ou miniers, ont été supprimés par la nouvelle Convention. Ils sont remplacés par un système de soutien aux recettes d'exportation, qui s'ajoute à l'aide programmable.

Les critères d'éligibilité à l'attribution de ressources destinées à pallier une chute des recettes d'exportations ont été durcis dans la nouvelle Convention. Le versement de cet aide est déclenché par :

- une perte de 10 % (2 % dans le cas des PMA) des recettes d'exportation de biens par rapport à la moyenne des recettes des trois premières années des quatre années précédant l'application de l'Accord ou une perte de 10 % des recettes d'exportations de l'ensemble des produits agricoles ou miniers par rapport à la même période de référence pour les pays dont les recettes représentent plus de 40 % des recettes totales d'exportations de biens ;

- une aggravation de 10 % du déficit public programmé, budgétisé pour l'année en question ou l'année suivante.

# Dans le système précédent, il n'était pas fait recours à un critère de déficit budgétaire.

En outre, le Stabex, qui couvrait 50 produits de base agricoles, se déclenchait dès lors que la baisse de recette touchait des exportations couvrant 5 % des recettes totales du pays. Le Sysmin, couvrant huit produits miniers, s'appliquait aux Etats ayant réalisé au moins 15 % de leurs recettes d'exportations grâce à l'un de ces produits ou au moins 20 % de leurs recettes grâce à l'exportation de tous les produits miniers confondus.

Enfin, il est à noter que les dispositions relatives aux fluctuations en matière de produits de base omettent de préciser quelle aide la Communauté peut fournir. L'Assemblée paritaire UE-ACP a demandé à la Commission, dans la résolution précitée, d'indiquer de quelle façon elle entend aider les pays dont l'économie dépend des produits de base. Elle invite le Parlement européen à ne pas donner son avis conforme à la nouvelle Convention avant que cette question n'ait été éclaircie. Cette

demande est pertinente et ne peut que rencontrer l'approbation du rapporteur.

## c) Le « paradoxe de Cotonou » doit être résolu

La nouvelle Convention est le résultat d'un compromis entre les exigences du développement et celles de l'OMC.

Cette convention offre l'image d'un paradoxe : elle se fixe des objectifs ambitieux en matière de développement humain, mais ces objectifs seront inévitablement fragilisés par la mise en place du libre-échange.

Cette construction boiteuse peut devenir une formidable machine à frustrations, qui remettront en cause, tôt ou tard, la relation exemplaire que l'Union européenne a su construire avec 71, puis 77, pays pauvres.

On observera que l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP a adopté le 11 octobre dernier une résolution « sur le partenariat ACP-UE et les défis de la mondialisation », sur la base du rapport présenté par M. Abednego Seisa Ngojane (du Lesotho) affirmant qu'un « moratoire s'impose sur toute nouvelle négociation dans le cadre l'OMC tant que ne sont pas dûment respectées les procédures et les conditions de transparence, de publicité et de participation garantissant des résultats qui équilibrent de façon appropriée les intérêts de tous les pays membres ». L'Assemblée parlementaire paritaire estime « qu'avant tout accord sur une libéralisation accrue, les incidences du cycle de l'Uruguay Round doivent faire l'objet d'une évaluation ». Cela rejoint la démarche proposée et évoquée par le rapporteur.

On retrouve derrière cette critique de l'OMC le refus de voir se déliter la relation solidaire qui unit l'Union européenne à ses partenaires ACP. Les parlementaires des pays ACP ont donc lancé un cri d'alarme à l'Union européenne, qui ne peut ignorer cet appel.

L'Union européenne ne doit pas se résigner à abandonner l'esprit d'un partenariat dont toute la philosophie repose sur l'équité. Le Partenariat UE-ACP doit être utilisé pour refonder la relation Nord-Sud à l'OMC, qui passe par l'introduction du

débat sur la différenciation entre les pays en développement et les zones de libre-échange entre pays pauvres et pays riches.

C'est « l'esprit de Lomé » qui doit faire évoluer l'OMC et non l'inverse.

Encore une fois : pourquoi faudrait-il considérer les règles de l'OMC comme étant intangibles ? Il ne peut être question d'évoquer ici quelque « main invisible »... Les règles produites à l'OMC sont produites par les gouvernements. Elles sont ce que ces derniers entendent qu'elles soient. Le fatalisme n'est pas de mise en ce domaine non plus.

On observera, sans développer pour l'heure, que les mêmes remarques peuvent être faites s'agissant de la politique suivie à propos de douze pays (bientôt, de treize, la Libye devant s'intégrer) du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) et des programmes MEDA mis en place à l'occasion de la déclaration de Barcelone, signée le 28 novembre 1995, entre l'Union européenne et ces PSEM. Cette politique est en échec.

L'objectif est d'établir, d'ici 2010, des régimes de **libre-échange** entre l'Union et chacun de ces pays. Notons, pour souligner que les normes OMC provoquent des réactions de la part de ces pays, que seuls deux pays ont actuellement souscrit à de tels accords (le Maroc et la Tunisie). En effet, selon le rapport du Commissariat général au plan sur « *le partenariat euro-méditerranéen* » (R. Levau, C. Jolly, juin 2000), les dispositifs retenus visaient, étant donné les difficultés du cadre multilatéral de l'OMC, à « produire de la libéralisation », à avancer sur ce même chemin via les accords régionaux de libre-échange.

De même, il est à souligner une fois encore la carence de la bureaucratie européenne qui s'est révélée incapable de mettre en place les programmes d'aide MEDA. Ces programmes, d'un montant somme toute modeste de 4 685 milliards d'euros (pour la période 95-99) auxquels s'ajoutent les 3,9 milliards d'euros sous forme de prêts de la BEI visaient, notamment, à accompagner socialement la libération de leur économie. Outre que ces programmes ont été amputés (aide spéciale à la Turquie, à l'autorité palestinienne et protocoles spécifiques pour Malte et Chypre) de sorte qu'ils se réduisent à 73 % du montant initial, seuls 27 % des

sommes restantes ont été versés de 95 à 99, soit 20 % des engagements initiaux.

La Délégation a d'ailleurs décidé de déposer le 16 décembre 1999 une proposition de résolution (n°2033) sur le programme *MEDA* qui a été adoptée par la Commission des affaires étrangères, le 26 janvier 2000.

Comme l'a souligné, à cet égard, M. Michel Vauzelle dans son rapport au nom de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale n°2113: « l'improvisation, la précipitation, voire l'incompétence ont donc marqué la mise en place et l'exécution des programmes MEDA avec des conséquences très graves : délégation irrégulière des compétences, non suivi des règles en matière d'appel à la concurrence et, surtout, conflits d'intérêts évidents provoqués par les services de la Commission elle-même ». Et, note le rapport Levau-Jolly, « malgré les engagements pris à Stuttgart (pour corriger cet état de fait)... la simplification des procédures semble très difficile à mettre en œuvre ».

On notera, enfin, que la volonté d'encourager, là aussi, la mise en place de ZER (zones économiques régionales) est rendue difficile par la signature souhaitée d'accords bilatéraux et que l'application des programmes MEDA a tendance à prendre en compte le degré d'alignement de ces pays sur les normes néolibérales. C'est ainsi que la Tunisie a reçu 43 euros par habitant, le Maroc 23, tandis que la Syrie en a reçu 6 et l'Algérie 5 seulement.

On notera donc globalement que le concept « le commerce, pas d'aide » ronge progressivement les politiques mises en œuvre de ce côté-ci de l'Atlantique.

## C. La hiérarchisation des normes internationales favorisera le développement humain durable, tandis que les institutions financières internationales doivent placer cet objectif au cœur de leur mandat

Le marché ne doit pas devenir l'horizon indépassable de l'action collective. Celle-ci intègre d'autres objectifs, qui ont été formulés par les grandes conférences de l'ONU. L'ensemble de ces objectifs, communs à tous les peuples de la planète, constitue le socle de la bonne gouvernance.

Il est indispensable de dégager des priorités parmi ces objectifs. La gouvernance implique le respect de la hiérarchie des différentes normes internationales. Les règles de l'OMC doivent être remises à leur place : si elles constituent la norme suprême en matière de commerce international, elles doivent s'effacer devant les autres normes internationales, qui touchent à d'autres activités humaines.

Le Premier ministre a d'ailleurs rappelé, dans le discours d'ouverture de la Semaine du développement qui s'est tenue à Paris du 26 juin au 30 juin 2000, que « les règles commerciales doivent tenir compte des droits de l'Homme, des droits sociaux, de la défense de l'environnement ou encore de la nécessité de préserver la diversité culturelle ». Il avait déclaré précédemment « oui au marché, mais non à la société de marché ». Ces affirmations doivent être suivies d'effets en pratique.

Toutefois, il faut insister sur le fait que la norme OMC n'est pas une norme affranchie de toute contrainte : elle est en effet subordonnée, comme toute norme internationale, à la Charte des Nations unies.

En outre, il faut affirmer que la norme OMC n'a pas à régir toutes les sphères de l'existence humaine. Le champ d'application de la norme OMC doit être limité : il doit finir là où commencent, par exemple, le droit international de l'environnement et le droit international du travail, ou bien encore celui qui concerne la diversité culturelle. Cette démarche peut rassembler l'Union européenne et les pays en développement qui doivent faire face à des problèmes de nature identique.

Parallèlement, la communauté internationale doit établir une nouvelle architecture financière, qui fasse du développement social le cœur de son action. Ce nouveau paysage institutionnel permettra de réaliser l'objectif de développement durable auquel ont souscrit tous les Etats de la communauté internationale.

- 1) L'incitation au respect des normes sociales fondamentales et des normes environnementales contribuera à un développement humain et durable
- a) Rappeler que la "norme OMC" est une norme soumise

L'ordre juridique international a connu une mutation très importante avec la signature le 26 juin 1945 de la Charte des Nations unies, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

Les Etats ont convenu à cette occasion que le droit onusien, dont la mission fondamentale est d'assurer le maintien de la paix et de la stabilité internationale, prime sur toute autre norme internationale en raison des buts qu'il poursuit. Les Etats ne peuvent défaire le Pacte des Nations unies, car il conditionne l'existence même de ce qu'on appelle la communauté internationale.

Le droit commercial international est donc soumis au droit supérieur qu'est le droit onusien. Cela ressort très clairement du principe général énoncé à l'article 103 de la Charte: « En cas de conflit entre les obligations des membres des Nations unies et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront ».

Ainsi, les accords de Marrakech ne peuvent contredire les principes posés par le Chapitre IX de la Charte, qui traite de la coopération économique et sociale internationale. Aux termes de l'article 55 de la Charte, les membres de l'ONU doivent favoriser :

- le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès dans l'ordre économique et social ;
- le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Le Chapitre X confie la coopération économique et sociale au Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). L'ECOSOC est composé de 54 membres, élus par l'Assemblée générale, selon une répartition par groupes régionaux : l'Afrique détient 14 sièges, l'Asie 11, l'Amérique Latine et les Caraïbes 10, l'Europe orientale 6 et l'Europe occidentale et les autres Etats 13.

L'article 63 de la Charte des Nations unies confie à cet organisme le soin de coordonner l'activité des institutions spécialisées. C'est donc à l'ECOSOC qu'il revient de veiller au respect des droits de l'homme et des objectifs sociaux par la sphère économique.

Cependant, l'ECOSOC n'exerce, dans les faits, aucun contrôle sur les décisions prises par l'OMC, car celle-ci n'est pas une institution onusienne. Internationale, l'OMC n'est pas mondiale, malgré son appellation.

Or, les accords de l'OMC, qui ont un effet normatif par le biais de l'Organe de règlement des différends, deviennent petit à petit la norme internationale suprême, englobant tous les aspects de la vie humaine. Cette évolution, qui remet en cause le pacte international sur lequel repose la communauté internationale depuis 1945, est dangereuse et donc inacceptable.

Il faut remédier à cette situation en rappelant la primauté de la Charte sur les règles du système commercial multilatéral. A terme, la gouvernance pour le développement impliquera le rattachement de l'OMC et sa subordination ultime au système onusien. Pourquoi, en effet, seul le commerce devrait-il s'écarter du système ONU? Le rapporteur avait déjà plaidé en faveur de cette solution dans son rapport d'information sur Les relations économiques transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation, car elle est la seule qui puisse de faire de la mondialisation un outil pour le progrès social et le développement économique, même si, elle suscite, pour le moment, de fortes réticences de nature politique.

b) Instaurer un seul "tribunal" pour chaque type de norme

#### (1) Faire sortir l'environnement de l'OMC

Si l'OMC n'est pas compétente, en tant que telle, dans le domaine de l'environnement, elle est concernée par les mesures commerciales appliquées en vertu d'un accord multilatéral sur l'environnement (AME) qui peuvent avoir un effet sur les droits et les obligations de ses membres.

Pour certains membres de l'OMC, les dispositions des accords de Marrakech suffisent à régler les différends commerciaux qui peuvent surgir de l'application des dispositions commerciales contenues dans les AME. C'est le cas de l'Inde qui considère que les « mesures commerciales prises pour atteindre des objectifs environnementaux devraient être traitées de manière appropriée dans le cadre des dispositions de l'article XX du GATT de 1994 ».

D'autres membres veulent ouvrir au contraire une « fenêtre environnementale » plus large à l'OMC. L'Union européenne propose deux options à cet effet :

- la première consiste à inclure les mesures prises en application de dispositions spécifiques d'AME dans l'article XX du GATT ;
- la seconde consiste à inclure une référence non seulement à ces mesures mais aussi, en termes plus généraux, aux mesures nécessaires pour protéger l'environnement.

L'Union européenne invite les membres de l'OMC à élaborer, au titre des dispositions de l'article XX du GATT, un Mémorandum d'accord selon lequel, au cas où une mesure appliquée en vertu d'un AME serait contestée devant l'OMC, le groupe spécial de règlement des différends examinerait uniquement si cette mesure n'a pas été appliquée conformément aux prescriptions de l'article XX.

# Cette option ne prend pas en compte le fait que les pays en développement s'opposent à toute réforme faisant de l'ORD l'arbitre ultime en matière de préférences collectives.

Le rapporteur considère que cette position est parfaitement justifiée : l'OMC n'a pas à s'occuper d'environnement dès lors que la communauté internationale a adopté des instruments prévoyant l'application de mesures commerciales pour protéger la biodiversité. Le respect de l'environnement doit être assuré dans le cadre défini par les AME, sans que l'OMC ait à décider en la matière.

Certes, il convient d'assurer une certaine cohérence entre les différents AME. Si chacun d'entre eux est doté d'un mécanisme pour juger de la validité des mesures commerciales prises à des fins environnementales, les risques de contradictions entre les différents

arbitrages se multiplieront. C'est pourquoi le rapporteur estime que la cohérence entre ces différents accords doit être assuré par une Organisation mondiale de l'environnement, dont le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) pourrait préfigurer le futur secrétariat. Cette organisation veillerait, bien entendu, au caractère non discriminatoire des mesures prises dans le cadre d'un AME.

## (2) Laisser à l'OIT le soin de faire respecter les normes sociales

#### (a) Un dialogue possible avec l'OMC

La création à l'OMC d'un groupe de travail sur le commerce et les normes sociales, comme l'ont suggéré les Etats-Unis, est exclue : une initiative de ce genre serait perçue, à juste titre, par les pays en développement comme une véritable provocation.

La position de l'Union européenne est plus équilibrée. Elle veut instaurer entre les membres de l'OMC un mécanisme permettant un dialogue constructif sur la question. Elle propose de créer un Forum conjoint OMC-OIT pour débattre sur le commerce, la mondialisation et les normes sociales.

Cette proposition suscite néanmoins des réserves chez les pays en développement. Si les PMA africains interrogés par voie de questionnaire par le rapporteur soutiennent cette initiative, elle est en revanche fortement critiquée par les pays latino-américains et asiatiques. Cette divergence d'opinions n'est pas étonnante d'ailleurs : c'est en Asie et en Amérique Latine que se pose le problème de la concurrence exercée par des entreprises qui ne respectent pas les normes sociales.

Cependant, les membres de l'OMC disposent, avant la prochaine Conférence ministérielle, du temps nécessaire pour proposer la tenue d'une réunion de haut niveau sur la question du lien entre le commerce et les normes sociales. Chaque pays devrait être autorisé à composer librement sa délégation, afin de ne pas obliger les pays en développement à faire venir leur ministre du commerce. Cette réunion permettrait de désamorcer toute polémique stérile sur un sujet qui intéresse les travailleurs du

## monde entier et d'avancer sur une voie permettant de résoudre cette question de manière constructive et consensuelle.

#### (b) L'OMC n'est pas l'OIT

L'OMC ne doit pas être le gendarme du droit social international.

Les prises de position de M. Rajasekara, secrétaire général du *Malaysian Trade Union Congress*, rencontré par le rapporteur, restent très minoritaires au sein du monde en développement : il veut en effet attribuer à l'OMC un pouvoir de sanction en matière de respect des normes sociales fondamentales.

Cependant, le rapporteur voudrait rappeler qu'il existe déjà une organisation chargée de veiller au respect du droit international du travail, qui dispose de plus de 80 années d'expérience : l'OIT. Il serait temps de donner à cette organisation le statut d'observateur à l'OMC.

Cette organisation vient de franchir un pas décisif dans le domaine du respect des normes sociales, qui peut avoir une très grande portée pour la question de la hiérarchisation des normes.

En effet, pour la première fois de son histoire, l'OIT s'est montrée déterminée à prendre des sanctions contre l'un de ses membres, le Mynamar, qui s'est refusé à observer les recommandations d'une commission d'enquête, créée à la suite de violations graves et persistantes de la convention sur le travail forcé. La Conférence internationale du travail a décidé, le 14 juin 2000, de recourir à l'article 33 de la Constitution de l'OIT, qui lui permet de prendre des mesures à l'encontre des membres qui ne se sont pas conformés aux recommandations d'une commission d'enquête.

L'OIT a donné jusqu'au 30 novembre 2000 au régime birman pour adopter un dispositif d'ensemble législatif, gouvernemental et administratif pour faire cesser toute pratique de travail forcé, faute de quoi, le Conseil d'administration de l'OIT pourrait recommander à l'ensemble des mandats de l'Organisation, gouvernements, employeurs et travailleurs, d'examiner leurs relations avec le Myanmar et de prendre des mesures appropriées afin que ces

relations ne puissent être mises à profit par ce pays pour perpétuer le système de travail forcé et obligatoire.

Le Conseil d'administration du Bureau international s'est prononcé le 16 novembre en faveur de l'application de sanctions dès le 30 novembre.

L'OIT peut donc recommander à ses membres de prendre des initiatives incitatives à l'encontre du Myanmar afin que ce pays puisse régler de manière définitive le problème du travail forcé.

On se trouverait alors dans une situation de conflit entre les règles de l'OMC et les conventions fondamentales de l'OIT, si ces mesures revêtaient un caractère commercial. La légalité de ces mesures au regard des règles de l'OMC pourrait être facilement contestée, mais on voit mal comment un panel de l'ORD pourrait déclarer illégales des mesures autorisées par une autre organisation internationale qui bénéficie d'une très forte légitimité : il serait inconcevable que l'OMC décide sciemment de saborder une organisation internationale légitimée par l'ONU.

# (3) Un Organe de règlement des différends à la compétence strictement définie

Il est exclu que l'ORD se prononce sur la légalité des normes produites par les organisations internationales veillant à l'application des normes sociales et environnementales.

Il est également exclu que les panels de l'OMC prennent en considération les doctrines, les principes et les interprétations élaborés par les autres organisations internationales dans les domaines non commerciaux : l'ORD doit se déclarer incompétent dès lors qu'une affaire mettant en cause une mesure commerciale prise à des fins sociales ou environnementales lui est soumise. Il doit saisir immédiatement l'organe régulateur compétent, OIT ou Organisation mondiale de l'environnement. Le Mémorandum sur la procédure de règlement des différends doit être modifié à cet effet.

Enfin, le droit d'auto-interprétation très large dont bénéficie l'ORD pour les accords de Marrakech, qui s'est manifesté à l'occasion de l'affaire « tortues-crevettes », doit lui être retiré. Le rapporteur propose, comme l'a suggéré le ministère du commerce extérieur du Pakistan dans sa réponse au questionnaire, que l'ORD, dès lors qu'il estime qu'une interprétation plus large ou différente des accords est justifiée au regard de l'évolution actuelle, porte la question devant le Conseil général de l'OMC pour qu'il l'examine. Ce dernier pourrait alors apporter aux règles applicables en l'espèce les modifications que les pays membres jugeraient appropriées.

c) Aller vers le respect des normes sociales et environnementales dans le cadre de contrats

Seule une démarche incitative, fondée sur le contrat, pourra amener les pays en développement à assurer, avec les pays du Nord, la gestion du bien collectif qu'est le respect de l'environnement et des droits fondamentaux des travailleurs. Ces partenariats pour le développement permettront d'instaurer une réelle égalité entre les obligations des pays du Sud et celles des pays du Nord.

L'idée de ces partenariats est inspirée de l'initiative en direction des entreprises lancée le secrétaire général de l'ONU au forum de Davos au début de l'année 1999, le Pacte mondial. Ce pacte a pour objectif d'encourager les multinationales à adopter des normes de travail équitables, à respecter les droits fondamentaux et à protéger l'environnement. Il associe l'OIT, le PNUE et le Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

#### (1) En matière d'environnement

Les pays du Nord doivent soutenir les efforts accomplis par les pays du Sud en matière de protection de la biodiversité.

Cette obligation figure dans la Convention sur la biodiversité, qui repose sur un système d'échange : on ne peut avoir accès à un service, la préservation de la biodiversité par les pays en développement, que si ce service est rémunéré. La Convention prévoit que les pays en développement ne s'acquitteront de leurs nouvelles obligations que si les pays développés s'acquittent au préalable des leurs, à savoir :

- la prise en charge de la totalité du coût additionnel des politiques de conservation pour les pays en développement ; - le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

Cette « responsabilité conditionnelle » de l'article 20 de la Convention constitue la seule solution équitable pour les pays en développement. Il est indispensable de mobiliser les fonds permettant d'assurer une rémunération correcte des pays en développement. A cet effet, l'Union européenne devrait convaincre ses partenaires industrialisés d'abonder le Fonds pour l'environnement mondial.

Dès lors qu'un pays en développement a mis au point une politique ou un instrument de préservation de la biodiversité en partenariat avec les pays du Nord, il devrait passer un contrat avec les contributeurs du Fonds pour l'environnement mondial, afin de définir les modalités de financement de cet outil.

La formule du contrat devrait être également utilisée au cas où les membres de l'OMC conviendraient d'étendre le champ de la brevetabilité aux produits et processus biotechnologiques. Dans son rapport au Premier ministre sur l'Environnement et le développement, Laurence Tubiana propose d'instituer le mécanisme de rémunération suivant pour les pays en développement : une part des revenus de la vente de produits issus des ressources des pays en développement leur serait versée. Ce retour sur investissement des pays en développement durerait tant que le produit est commercialisé et génère un flux de revenus.

S'agissant enfin de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conférence de la Haye, qui s'est tenue du 13 au 24 novembre 2000, n'a pas permis de remettre à plat l'ordre du jour des négociations. La question de la définition des règles de fonctionnement des marchés de droits d'émissions doit être examinée après l'allocation, sur une base équitable, de ces droits. L'Union européenne devrait donc appuyer la démarche de l'Inde qui propose de définir des objectifs de convergence à long terme des droits d'émission. Ce schéma obligerait les pays industrialisés, qui sont les plus gros pollueurs, à fournir les plus gros efforts en la matière : un citoyen américain est aujourd'hui responsable d'autant d'émissions de gaz que 19 Indiens ou 107 Bangladeshis.

Enfin, le rapporteur se réjouit de la proposition faite par l'Union européenne à l'occasion de la Conférence de l'ONU sur le climat de Lyon, qui s'est achevée le 15 septembre dernier, tendant à établir un système de sanctions pour faire respecter les obligations du protocole de Kyoto. Elle a proposé de créer un « Fonds de conformité », dans lequel seraient versées les pénalités ou redevances en cas de non-respect des engagements souscrits : les autres puissances industrialisées doivent soutenir l'instauration d'un tel mécanisme.

#### (2) En matière de droits sociaux fondamentaux

Toute la philosophie de l'OIT repose sur une distinction entre l'intolérable, qui doit être sanctionné, et ce qui doit être changé par la persuasion.

Le travail au quotidien, l'assistance technique restent les meilleurs moyens d'établir un dialogue fructueux entre pays riches et pays pauvres sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

Seule cette démarche est capable de gagner la confiance les pays en développement. Elle peut faire évoluer les mentalités, sans donner l'impression à ces pays qu'ils sont punis pour leur faible niveau de développement. Elle peut convaincre ces pays que la défense de valeurs universelles repose sur des considérations d'équité et d'avenir de ces sociétés et qu'elle ne masque pas l'opportunisme économique des pays du Nord.

La démarche contractuelle sur laquelle repose le programme IPEC, qui vise à abolir le travail des enfants dans le monde, doit être étendue à cet effet à toutes les conventions fondamentales.

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC, d'après le sigle anglais) a été lancé dans six pays participants en 1992. Il s'applique désormais dans 65 pays et bénéfice de l'aide de 19 donateurs, les Etats-Unis d'Amérique étant le plus important contributeur. L'objectif premier de ce programme est de faire de la lutte contre le travail des enfants une priorité du programme de développement du pays, en sensibilisant les pouvoirs

publics, mais aussi les ONG, les communautés locales et les familles.

Le rapport d'activité du Programme IPEC de 1999 indique que depuis le lancement du Progamme, les dépenses se sont élevées à 57 millions de dollars. Les pays soumettent à l'IPEC des projets définissant les actions envisagées et la zone géographique concernée. L'IPEC donne alors son avis, puis un document consolidé est signé entre le donneur et les acteurs de la zone concernée. L'IPEC soutient notamment les programmes d'éducation et de formation des enfants, la mise au point d'une législation protectrice et de systèmes de contrôle et de vérification des lieux de travail.

Le revenu gagné par les enfants étant important pour faire vivre les familles, l'expérience de l'IPEC montre que pour retirer les enfants du travail de façon durable, il faut que les familles aient d'autres possibilités de revenus. Le rapporteur voudrait évoquer un exemple particulièrement frappant, cité par l'Ambassadrice de la Bolivie auprès de l'OMC, Mme Avila Seifert, des obstacles que peut rencontrer un Gouvernement qui souhaite interdire brutalement le travail des enfants dans un secteur. Les autorités boliviennes ayant souhaité abolir par décret le travail des enfants faisant office de crieurs sur les minibus, les parents conduisant ces minibus ont réagi en faisant grève, bloquant ainsi la circulation en ville. Le Gouvernement bolivien a dû faire marche arrière : les enfants ont repris le travail, avec en poche un berlingot de lait distribué par le Gouvernement pour les sustenter.

La compensation des pertes de revenu entraînées par le retrait des enfants du marché du travail peut être assurée par des mécanismes qui ont fait leur preuve. Le protocole d'accord signé le 4 juillet 1995 entre les industriels du vêtement du Bangladesh, l'Unicef et l'OIT a éliminé la main d'œuvre enfantine de cette branche. Le dispositif offrait chaque emploi libéré à un parent plus qualifié, scolarisait les enfants, tout en leur laissant la possibilité de retourner dans cette industrie et versait une petite allocation mensuelle de quarante francs, ne compensant malheureusement pas la perte de salaire, mais soulageant les familles.

Interrogé par le rapporteur sur l'opportunité d'appliquer de façon systématique ce type de mécanisme, Mme Ouedraogo,

directrice du programme IPEC, a estimé que cette formule ne pouvait pas constituer une stratégie viable de long terme, mais était justifiée en revanche pour s'attaquer aux situations d'urgence les plus criantes. De tels dispositifs souffrent en effet de deux défauts majeurs : ils incitent les parents aisés à inscrire leurs enfants à ce programme et ont tendance à créer une dépendance.

Cependant, le rapporteur estime que les programmes pourvus d'incitations financières doivent être généralisés, tout en s'assurant que leur application ne donne pas lieu à des abus. Les ONG qui travaillent avec ces programmes doivent être particulièrement vigilantes dans ce domaine. Ces programmes contractualisés doivent être en outre couplés avec des actions de formation des parents, afin d'augmenter leur productivité.

Enfin, les initiatives permettant de retirer des enfants de la production à la suite de l'introduction d'une technologie nouvelle doivent être soutenues : les expériences menées au Pérou dans les secteurs dangereux, comme la taille des briques, ont eu des résultats prometteurs.

# 2) Pour une architecture financière internationale au service du développement

Les institutions de Bretton Woods peuvent apporter une contribution décisive à la réalisation de la gouvernance pour le développement : la régulation exercée par les institutions financières doit soutenir et non contrarier le développement des pays du Sud.

a) Les institutions financières doivent placer la lutte contre la pauvreté au cœur de leur mandat

## (1) La Banque mondiale affirme son action dans la lutte contre la pauvreté

La Banque a commencé à abandonner la défense du « consensus de Washington » pour adopter un modèle de développement équilibré, qui ne s'appuie plus sur le triptyque, libéralisation, privatisation et respect des grands équilibres économiques.

Cette institution achève une réorientation engagée en 1995, sous l'impulsion du nouveau président, M. James Wolfensohn, de son approche, qui postule un développement équilibré de l'économie, de la société et de l'Etat. Ce modèle du développement correspond à celui défendu par l'Union européenne, qui d'ailleurs est le premier actionnaire de la Banque mondiale.

La Banque mondiale axe désormais son discours sur la nécessité de maintenir un cadre macro-économique stable, tout en affirmant que les pays doivent accorder une priorité budgétaire aux secteurs sociaux. Elle a proposé en 1999 que soit élaboré dans chaque pays, sous la conduite du Gouvernement, un « cadre de développement intégré » pluriannuel donnant une place importante au renforcement des institutions démocratiques et judiciaires, aux politiques sociales et aux infrastructures de base, à côté des questions macro-économiques. Treize pays pilotes ont accepté de suivre cette démarche, dans laquelle le Gouvernement propose à l'ensemble des donateurs une stratégie de développement. A partir de ce document, débattu avec les ONG et les entreprises, les donateurs s'entendent sur une répartition des financements en fonction de leurs priorités, de leurs compétences et de leurs ressources.

S'agissant de l'action de la Banque mondiale dans les économies asiatiques touchées par la crise financière, cette institution s'est concentrée sur la réforme du secteur financier, mais aussi sur l'atténuation des effets sociaux de la crise, jugés insupportables. Près de 20 % de ses décaissements ont été consacrés au volet social. La Banque mondiale a notamment développé un ensemble d'opérations destinées à mettre en place des systèmes de protection sociale ciblés sur les populations vulnérables. En Indonésie, par exemple, elle a consacré 600 millions de dollars à des projets de travaux publics à forte intensité de main d'œuvre afin de fournir des emplois temporaires aux populations les plus pauvres.

Cependant, il est faible de dire que la Banque mondiale n'est pas encore, malgré ces statuts, une vraie banque au service des pauvres : la majorité de ses interventions est centrée sur les pays émergents.

Les prêts de la BIRD aux pays émergents (Argentine, Corée, Chine, Indonésie et Russie) représentent 11 milliards de dollars pour

l'exercice 2000 au 30 mai. En revanche, les engagements de l'Association internationale pour le développement qui accorde, quant à elle, des prêts fortement concessionnels aux pays pauvres (revenu annuel par habitant inférieur à 895 dollars), ont atteint 13, 9 milliards de dollars pour la période 1996-1999.

Le volume de l'assistance aux pauvres est donc inférieur au volume des emprunts dont bénéficient les économies émergentes : le portefeuille de la Banque mondiale est concentré à 70 % sur onze pays.

C'est la raison pour laquelle la Banque mondiale n'a pas été épargnée par le rapport publié en mars 2000 par une Commission *ad hoc* sur les institutions de Bretton Woods, constituée à la demande du Congrès américain et présidée par M. Allan Meltzer.

Le rapport accuse la Banque mondiale de ne pas faire preuve de volontarisme pour atteindre son objectif qui est d'éradiquer la pauvreté. Le rapport propose de supprimer progressivement les interventions de la Banque mondiale dans les pays dont le revenu par habitant dépasse les 4000 dollars et de limiter les interventions à partir d'un niveau de 2500 dollars.

Certaines de ces constatations rejoignent les positions françaises, exprimées dans le cadre du *Rapport présenté au Parlement sur les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale* en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1998.

Le Gouvernement estime que la Banque mondiale doit avoir comme priorité de se concentrer d'avantage sur les pays les plus pauvres, mais en y privilégiant les réformes institutionnelles. Elle est en effet trop exposée sur certains pays émergents, ce qui représente un risque de nature prudentielle. Le Gouvernement demande à la Banque de faire preuve d'une plus grande sélectivité sur les pays émergents, sans souhaiter pour autant un retrait immédiat de ces pays car il conduirait à remettre en cause leurs équilibres financiers. Par ailleurs, la Banque mondiale à vocation à prendre en charge les réformes des systèmes financiers des pays émergents.

Le rapporteur estime que la Banque mondiale doit d'abord aider les pauvres de tous les pays en développement, et ceci, sans exclusive.

Les autres propositions de la Commission Meltzer sur la Banque mondiale sont inacceptables, notamment celles concernant son retrait de l'Amérique Latine et de l'Asie au profit respectivement de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque asiatique de développement. La Banque mondiale étant, malgré tout, une institution spécialisée du système des Nations unies, elle doit rester une organisation à vocation universelle.

Mais il faut souligner que la Banque mondiale ne pourra faire de la lutte contre la pauvreté le cœur de son mandat qu'à la condition qu'elle soit libérée de son obligation de rentabilité, qui domine actuellement la pensée des ses principaux actionnaires. Il est regrettable que la Banque mondiale soit obligée de réaliser des profits pour financer l'aide qu'elle apporte aux pays en développement. L'essentiel de ses ressources provient en effet des marchés financiers et des revenus de ses placements : la Banque émet des emprunts obligataires sur les marchés financiers et elle est notée, comme tout opérateur financier. La prudence de cette politique financière lui confère d'ailleurs une bonne note (« triple A »), qui lui permet de bénéficier de bonnes conditions. Mais elle est tributaire du marché pour mener à bien sa mission de service public, alors qu'elle devrait être financée d'abord par la puissance publique, c'est-à-dire par les contributions des Etats membres. comme le FMI.

#### (2) L'amorce d'un virage au FMI?

Le FMI a cherché à intégrer la dimension sociale dans sa politique de prêts aux pays du Sud depuis 1999. Il était temps, vu le discrédit qui l'entoure.

Ce virage annoncé vers le social mérité d'être salué. On soulignera toutefois sa timidité et le scepticisme profond qu'il suscite, en particulier chez les ONG.

Si la conception de programmes de lutte contre la pauvreté demeure la responsabilité principale de la Banque mondiale, comme l'a rappelé en avril 2000 le Comité monétaire et financier du FMI, les interventions du Fonds doivent aider à réaliser cet objectif.

Le FMI doit continuer de recommander aux pays sous programme, comme il le fait maintenant systématiquement, de mettre en place des systèmes de sécurité sociale ciblés sur les populations les plus vulnérables pour atténuer les effets négatifs à court terme des ajustements économiques.

Le FMI s'est doté par ailleurs d'une nouvelle facilité, la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FPRC), qui s'est substituée à la facilité d'ajustement structurel renforcée. Un pays sous programme avec le FMI au titre de la FRPC bénéficie d'un prêt versé en trois ans d'un taux d'intérêt de 0,5 %, remboursable en dix ans, à condition de mettre en œuvre un programme d'ajustement structurel découlant d'un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, qu'il a lui-même élaboré en concertation avec la société civile. Fin 1999, 52 pays, dont 31 pays africains, bénéficiaient de prêts concessionnels dans le cadre de la FRPC. A la fin de l'année budgétaire 2000, 80 pays à bas revenus répondaient aux critères d'accès pour bénéficier d'une FPRC.

Pour pérenniser cet engagement tardif et limité, mais salutaire, du FMI dans le développement social, l'Union européenne devrait soutenir une réforme de l'article 1 des ses Statuts pour préciser que la lutte contre la pauvreté est un élément indispensable et constitutif de sa mission de correction des déséquilibres des balances de paiement.

- b) L'allégement de la dette peut jouer un rôle clé dans ce domaine
- (1) L'évolution récente des renégociations de la dette

Après l'adoption en 1978 par la CNUCED de la résolution 165, qui recommandait d'annuler la dette au titre de l'aide publique au développement des pays les plus pauvres, le Club de Paris a accepté en 1989 de réduire d'un tiers les dettes non assorties de conditions en faveur des pays à faible revenu (conditions de Toronto), puis de

50 % en 1991 (conditions de Londres), puis de 67 % en 1995 (conditions de Naples).

En 1996, le sommet du G7 de Lyon a lancé l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE), sur proposition de la France.

Les pays admissibles sont ceux qui, d'une part, ne peuvent recevoir d'aide que de l'Association internationale de développement, et de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI, et ceux, d'autre part, dont l'endettement reste intolérable, même lorsque les mécanismes d'allégement de la dette ont exercé leur plein effet. Le pays doit connaître un ratio/dette exportations supérieur à 200 % ou un ratio dette/recettes gouvernementales supérieur à 280 %.

Si l'allégement consenti par le Club de Paris aux conditions de Naples ne permet pas de rendre la dette viable à la fin d'une période de trois ans d'ajustement et de réformes, des mesures plus efficaces peuvent être appliquées : amélioration des conditions du Club de Paris, portant jusqu'à 80 % le pourcentage de la réduction, et octroi d'un soutien intérimaire en liquidités de la part des créanciers multilatéraux.

L'initiative PPTE a été renforcée en juin 1999, à l'occasion du sommet du G7 de Cologne, dont les propositions ont été retenues par la communauté financière internationale en septembre 1999, lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale.

#### Mesures annoncées lors du Sommet de Cologne

A l'occasion du Sommet de Cologne, le 18 juin dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement du G7 ont annoncé une série de mesures destinées à améliorer le traitement de la dette des pays en développement. Ces mesures portent principalement sur le traitement réservé aux pays les plus pauvres dans le cadre de l'initiative sur la dette des pays pauvres très endettés (P.P.T.E.), qui avait été lancée en 1996, lors du sommet de Lyon.

Mais, comme la France l'avait souhaité dans les propositions qu'elles avaient faites en février dernier, **la situation des autres pays en développement qui ne seront pas éligibles à l'initiative P.P.T.E. sera également améliorée** grâce à l'unification du taux d'annulation consenti par le Club de Paris dans le cadre des termes de Naples à 67 % (contre 50 % ou 67°% aujourd'hui) et au renforcement des opérations de conversion de dettes en investissement par accroissement du

plafond (aujourd'hui fixé à 20 %) existant sur ce type d'opérations dans le cadre du Club de Paris.

S'agissant des mesures destinées à renforcer l'effort d'allégement consenti dans le cadre de l'initiative P.P.T.E., elles s'articulent autour des principes avancés par la France dans ses propositions de février dernier :

- a) La générosité qui se traduit par :
- un *allégement de dette accru* dans le cadre de l'initiative P.P.T.E. grâce à un abaissement sensible des critères d'éligibilité (à 150 % pour le ratio dette/exports et 250 % pour le ratio dette/recettes gouvernementales) et à un calcul de l'effort d'allégement à une date plus avancée que précédemment. Dans ce contexte, le Club de Paris portera le taux d'annulation consenti sur la dette commerciale en faveur des pays éligibles à l'initiative sur la dette de 80 % à 90 %, voire même plus si cela est nécessaire pour assurer la soutenabilité de la dette;
- un *allégement de dette renforcé* par la mise en œuvre en complément et après d'une annulation de la totalité de la dette d'aide publique au développement ;
- un *allégement de dette accéléré* grâce à l'amélioration des mesures intérimaires tant de la part du Club de Paris que des institutions financières internationales.
- b) Une *responsabilité* dans la mise en œuvre des allégements de dette exceptionnels qui seront consentis dans le cadre de l'initiative P.P.T.E. Ceci conduit à ce que ces mesures bénéficient en premier lieu aux pays qui ont engagé avec courage et détermination les politiques macro-économiques indispensables pour garantir les conditions futures d'un développement économique et social soutenable. Ceci est particulièrement vrai pour les mesures d'annulation proposées sur les créances d'aide publique au développement.

La responsabilité suppose également que le financement des mesures nouvelles d'allégement puisse être assuré. Ces mesures auront pour effet d'accroître l'effort d'annulation dans le cadre de l'initiative P.P.T.E., de 25 milliards de dollars en valeur nominale à 50 milliards de dollars auxquels s'ajoutent 15 milliards d'annulation de la dette d'aide publique au développement. La moitié environ de l'effort d'annulation dans le cadre de l'initiative P.P.T.E. reviendra à la charge des institutions financières internationales qui connaissent d'ores et déjà des difficultés pour assurer le financement de leur part proportionnelle dans le cadre actuel de l'initiative.

C'est la raison pour laquelle le G7, tout en appelant à la mobilisation des ressources des institutions financières internationales (notamment par la vente d'or à hauteur de 10 millions d'onces pour le F.M.I.), a relevé le caractère indispensable du recours aux contributions bilatérales.

c) L'équité enfin dans le partage de l'effort additionnel réalisé en faveur des pays les plus pauvres. Il serait en effet inéquitable que la charge des nouveaux efforts exceptionnels consentis en faveur des pays les plus pauvres ne soit

supportée exclusivement ou essentiellement que par les pays qui ont apporté dans le passé les soutiens financiers les plus importants aux économies les plus pauvres, que ce soit sous forme de flux d'aide publique au développement ou d'annulations de créances d'aide publique au développement.

Afin d'assurer un partage équitable de la charge financière, il sera tenu compte de l'effort particulier que représentera pour les pays détenant la majeure partie de l'encours des créances d'aide publique au développement, l'annulation de ces créances, dans les contributions bilatérales qui seront nécessaires pour le financement des institutions financières internationales. Ceci signifie en pratique que les pays détenant peu ou pas de créances d'APD devront être les principaux contributeurs pour la couverture du besoin de financement des institutions internationales.

Sur cette base, les pays du G7 ont appelé les institutions financières internationales et le Club de Paris à créer « *les conditions d'un allégement de la dette qui soit à la fois plus rapide, plus profond et plus radical* », et souhaité que les trois quarts des pays éligibles puissent avoir bénéficié d'une décision d'éligibilité d'ici l'an 2000.

Source : Note de la Direction du Trésor – ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Il est à noter et à souligner que l'Union européenne s'est imposée au cours de cette opération comme le principal bailleur de fonds pour la réduction de la dette.

Par ailleurs, lors de ce Sommet, les pays industrialisés ont décidé d'annuler l'intégralité de leurs créances d'aide publique au développement sur les pays déclarés éligibles à l'initiative PPTE.

Selon le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la dette de ces pays passera de 108 milliards de dollars à 66 milliards de dollars , après application de l'initiative PPTE, et à 54 milliards de dollars, voire 33 milliards de dollars, après l'annulation de l'aide publique au développement.

Par ailleurs, la communauté financière internationale s'est engagée à faire de l'allégement de la dette un élément de la politique de réduction de la pauvreté des pays éligibles à l'initiative PPTE. En septembre 1999, le Comité intérimaire et le Comité de Développement du FMI ont affirmé que les marges de manœuvre financières dégagées par l'initiative devaient bénéficier aux populations les plus vulnérables de ces pays. Ces derniers

doivent élaborer un cadre stratégique de réduction de la pauvreté fixant des objectifs nationaux de moyen terme en matière de réduction de la pauvreté, en se fondant sur des indicateurs agréés au niveau international : nombre d'habitants vivant avec moins d'un dollar par jour, taux de scolarisation des enfants, taux de mortalité, taux des dépenses sociales et éducatives. Le Parlement européen a, dans une résolution adoptée le 18 mai 2000, invité le Conseil, la Commission et les institutions financières internationales à examiner à cet effet « la création d'un mécanisme appelé à surveiller de près la bonne utilisation, notamment du point de vue éthique, des ressources dégagées grâce à l'allégement de la dette, et à déterminer, sur cette base, l'octroi de toute aide supplémentaire ».

#### (2) Un état d'avancement décourageant

Quarante-et-un pays sont susceptibles de bénéficier de l'initiative PPTE, comme l'indique le tableau ci-après.

Pays initialement éligibles à l'initiative PPTE renforcée (40)						
Pays qui ne devraient pas en			Pays qui pourre	aient en bénéficier		
bénéficier (6)			(34)			
Pays ayant renoncé au bénéfice de l'initiative	Pays qui n'atteindront pas les critères d'endettement	Pays non encore inclus dans les projections des IFIs	_	les projections des FIs  devant atteindre leur point de décision plus tard		
(2)	(4)	(3)	(20)	(11)		
Ghana Laos	Angola Kenya Viêt-nam Yémen	Liberia Somalie Soudan	Cas rétroactifs (9) (1)  Bénin* Bolivie* Burkina-Faso* Côte-d'Ivoire Guyana Mali Mozambique* Sénégal*	Burundi Centrafrique République démocratique du Congo Congo- Brazzaville		
			Ouganda*	Ethiopie Madagascar		

Autres pays	Myanmar
(11)	Niger
Cameroun	Sao Tomé et
Tchad	Principe
Gambie	Sierra Leone
Guinée	Togo
Guinée-Bissau	
Honduras*	
Malawi	
Mauritanie	
Nicaragua	
Rwanda	
Tanzanie*	
Zambie	

*Source* : Rapport au Parlement sur les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, 2000.

Dans les faits, seulement 35 pays peuvent bénéficier de l'initiative. En effet le Ghana et le Laos ont choisi de décliner le bénéfice de l'initiative, pour préserver leur signature financière. Les analyses laissent entrevoir par ailleurs que l'Angola, le Kenya, le Viêt-nam et le Yémen ne souffrent pas d'un endettement susceptible de les faire bénéficier de l'initiative. Autrement dit, il n'est pas assez élevé : cette approche est totalement contre—productive. Enfin, la situation difficile du Liberia, de la Somalie et du Soudan ont conduit les institutions financières internationales à les exclure des calendriers.

Pour les pays pouvant bénéficier de l'initiative à court terme, les procédures d'allégement s'avèrent extrêmement longues. Les pays doivent passer par deux « rendez-vous » fixés par les conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI pour obtenir le bénéfice des allégements de dette. Le premier rendez-vous est appelé le point de décision, qui est la décision de rendre un pays éligible à l'initiative PPTE. Pour être éligible, un pays doit avoir été pendant au moins trois années sous programme d'ajustement structurel du FMI. Le deuxième rendez-vous, appelé point d'achèvement, est la date à laquelle le pays débiteur bénéficie effectivement des allégements de dette promis point de décision. Ainsi, sur 35 pays pouvant bénéficier de l'initiative à court terme, 12 seulement ont franchi le point de

<sup>(1)</sup> Pays rétroactifs : pays s'étant déjà engagés dans le cadre de l'initiative PPTE originelle. Ils bénéficient d'un calendrier accéléré.

<sup>\*</sup> Pays ayant d'ores et déjà atteint leur point de décision dans le cadre de l'initiative renforcée.

décision. Il s'agit du Cameroun, du Guyana, de l'Ouganda, de la Mauritanie, de la Tanzanie, du Mozambique, de la Bolivie, du Sénégal, du Honduras, du Burkina-Faso, du Mali et du Bénin. Par ailleurs, l'Ouganda est le seul pays à avoir franchi le point d'achèvement.

En outre, les paiements resteront très élevés, même après application de la réduction de la dette. L'ONG britannique *Oxfam* estime que ces paiements représenteront encore 40 % du revenu de l'Etat dans le cas de la Zambie, 25 % à 35 % au Cameroun, en Guinée, au Sénégal et au Malawi et de 15 % à 20 % au Honduras, au Mozambique, en Tanzanie et en Mauritanie.

#### (3) Il faut aller plus loin

L'Union européenne doit promouvoir une stratégie plus ambitieuse pour permettre un allégement plus rapide et plus vaste de la dette.

La position de la France, qui consiste à convertir la partie soutenable de la dette en projets de développement, mérite d'être reprise par l'ensemble des membres de l'Union européenne. Ces projets pourraient, selon le rapporteur, intégrer des initiatives en matière de respect des droits sociaux fondamentaux, qui seraient ainsi contractualisées.

Les membres du G7, quant à eux, se sont engagés au sommet de Cologne à porter de 90 % à 100 % le taux d'annulation de ses créances commerciales éligibles à un traitement en Club de Paris. Il serait souhaitable que ces pays appliquent la proposition française consistant à affecter les sommes ainsi dégagées à la lutte contre la pauvreté dans le cadre d'un « contrat de désendettement et de développement » passé entre chacun d'entre eux et le pays bénéficiaire. Le Gouvernement français souhaite privilégier quatre domaines principaux d'affectation : l'éducation de base et la formation professionnelle, les soins de santé primaires et la lutte contre les grandes endémies, les équipements et infrastructures des collectivités locales et l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, l'Union européenne devrait soutenir les propositions présentées par la CNUCED dans son rapport de 1999 sur les pays les moins avancés.

La CNUCED propose en effet de réviser les critères d'éligibilité à l'initiative PPTE. Elle estime que le critère du ratio exportations/PNB, qui doit être de 30 %, et le critère du ratio ressources fiscales/PNB, qui doit être de 15 %, doivent être abandonnés. Ne subsisteraient que les deux critères vraiment pertinents, le rapport dette en valeur actuelle nette/exportations et le rapport dette en valeur actuelle nette/ressources fiscales. Cette prise en compte aboutirait à élargir le champ des annulations et des reconversions de dettes, ces dernières ne pouvant pas être recouvrées de toute façon.

# c) Pistes de réflexion pour assurer la sécurité financière des pays en développement

L'Union européenne dispose des moyens pour imprimer une vision de la régulation financière au service du développement. Les pays de l'Union européenne disposent en effet de plus de 20 % du capital du FMI, soit une part supérieure à celle des Etats-Unis. Ils doivent renforcer leur cohésion pour s'exprimer par la voie d'un représentant unique dans les instances du FMI et de la Banque mondiale, tout en veillant à bien distinguer ce qui relève des compétences partagées de ce qui n'en relève pas.

### (1) La réforme politique des institutions de Bretton Woods

#### (a) Démocratiser ces institutions

## La France souhaite donner une plus grande place au politique au sein de ses instances.

Elle a ainsi proposé en 1998 à ses partenaires de l'Union européenne et du G7 que le Comité intérimaire du FMI soit transformé en « Collège », comme cela est prévu par les Statuts. Ce Collège aurait eu un pouvoir décisionnel très supérieur à une instance consultative comme le Comité intérimaire qui aurait pu alors se transformer en un véritable « Conseil international des ministres des finances ». Face à d'importantes réticences,

notamment celles des Etats-Unis, le Gouvernement français a obtenu l'instauration, en septembre 1999, du Comité monétaire et financier international, qui est un Comité permanent, aux liens plus étroits avec les gouvernements, et dont le mandat, initialement limité aux questions monétaires, a été élargi aux questions financières. Le politique retrouve ainsi une certaine place.

Le rapporteur propose de profiter de la réforme des institutions de Bretton Woods pour faire un grand geste en direction des pays en développement : leur place au sein des conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale doit être renforcée, ce qui implique une réforme du mode de calcul des quotes-parts et des droits de vote qui y sont associés en faveur des pays du Sud. Cette réforme permettrait d'augmenter le nombre des administrateurs disposant d'une chaise permanente : il faudrait en attribuer au moins un à un pays en développement et un à un PMA par grandes zones. Ces administrateurs serraient élus à la majorité par les pays en développement répartis dans les différentes circonscriptions.

Enfin, le G 20 ne doit pas comprendre seulement des pays en développement émergents : sa composition doit être revue pour assurer une représentation des PMA.

#### (b) Assurer leur cohérence avec l'OMC

A Seattle, les chefs de secrétariat du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC ont adopté, le 30 novembre 1999, une déclaration conjointe à l'intention de la Conférence ministérielle pour indiquer que le commerce et la réforme de la politique commerciale doivent devenir des instruments de réduction de la pauvreté plus efficaces. Encore une belle parole.

Quoi qu'il en soit, il convient de mettre un terme à l'existence d'engagements contradictoires souscrits par les pays en développement au FMI et à l'OMC, qui peuvent avoir des effets sur la situation économique et sociale des pays pauvres. Il est proposé de réformer le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC pour procéder à une évaluation cohérente et complète des effets des disciplines de l'OMC. Le FMI et la Banque mondiale doivent y participer pour mesurer l'incidence de ces politiques, d'une part, sur la santé monétaire du

pays et, d'autre part, sur la situation des populations les plus vulnérables. La CNUCED, qui possède une expérience incomparable dans le domaine du commerce et du développement, doit être associée à cet exercice.

#### (2) La redéfinition des missions du FMI

(a) Critique des propositions de la Commission Meltzer

Le rapport de la Commission Meltzer est très critique à l'égard du FMI.

Le rapport accuse le FMI d'outrepasser son mandat originel, conçu lors de la Conférence de Bretton Woods, qui consistait à fournir un soutien en devises à court terme pour corriger les déséquilibres de la balance des paiements. Le FMI est devenu le gestionnaire de toutes les crises et le prêteur à long terme des pays en développement et en transition. Le rapport accuse en outre le FMI de ne pas avoir prêté une attention suffisante aux situations de vulnérabilité financière et estime que ses interventions sont trop chères, trop lentes et trop tardives.

Le rapport préconise de faire du FMI un quasi-prêteur en dernier ressort pour les seules économies émergentes, accordant des prêts à court terme à des taux supérieurs au taux du marché. Ces prêts ne seraient octroyés qu'à des pays satisfaisant des conditions préalables en matière financière, sauf en cas de crise systémique. Les pré-conditions seraient la lutte contre la corruption et une bonne gestion du risque de liquidité, la transparence de la dette souveraine et la capitalisation et la gestion du risque suffisantes des banques commerciales.

Ces propositions, qui tendent à instaurer une banque dont les prêts seraient exclusivement réservés aux pays émergents performants, sont totalement irrecevables. Deux principes fondamentaux militent en faveur d'un rôle du FMI auprès des pays pauvres : l'universalité, le FMI devant aider en vertu de ses Statuts tous ses membres sans exclusive, et la spécialisation, le FMI devant aider ces pays à maintenir un cadre macroéconomique stable. Ne pourrait-il pas réfléchir aux moyens de mettre en place une monnaie commune mondiale, qui ne soit,

naturellement, ni le dollar ni l'euro mais résultant d'un panier de monnaies?

Le rapporteur considère que le rôle du FMI dans le financement du développement est central. Les pays les plus pauvres ont besoin d'un cadre stable pour parvenir à s'intégrer dans l'économie internationale; or seul le FMI, par les conditions attachées à ses prêts, permet à ces pays de ne pas être définitivement coupés de la mondialisation.

En revanche, il serait souhaitable que le FMI assouplisse franchement les conditionnalités attachées à ses prêts, car elles sont particulièrement contraignantes et inspirées par la « pensée unique » : elles renforcent souvent les conséquences sociales des crises financières sur les groupes les plus démunis. Le recours au contrat serait là aussi de meilleure politique.

(b) Améliorer la capacité d'action du FMI

L'ONU milite depuis longtemps pour l'instauration d'un véritable prêteur international en dernier ressort. Le comité exécutif sur les affaires économiques et sociales a encore appelé de ses vœux l'institution d'une banque centrale mondiale<sup>(39)</sup>.

La crise asiatique a montré la nécessité de créer une telle instruction, disposant de vastes ressources financières. On rappellera d'ailleurs que l'économiste John Meynard Keynes avait en son temps proposé une telle autorité monétaire internationale disposant de ressources équivalant à 50 % des importations mondiales (les ressources du FMI demeurent inférieures à 3 % des importations mondiales).

Les pays riches n'étant pas encore prêts à soutenir une telle création, l'Union européenne doit en attendant, mais sans perdre de vue cet objectif, soutenir des initiatives permettant de renforcer les moyens d'intervention du FMI qui sont utiles.

Le FMI dispose actuellement de cinq facilités de référence :

- la facilité pour la réduction de la pauvreté et de la croissance ;

<sup>(39) «</sup> Vers une nouvelle architecture financière internationale », rapport (en anglais) du 21 janvier 1999.

- les accords de confirmation, destinés à fournir un soutien de court terme de 12 à 18 mois à la balance des paiements, en cas de déficit temporaire ou cyclique ;
- le mécanisme élargi de crédit, appuyant des programmes d'une durée moyenne de trois ans pour venir à bout des difficultés de balance des paiements dues à des problèmes macro-économiques et structurels ;
- la facilité de réserve supplémentaire, qui est destinée aux pays éprouvant des difficultés exceptionnelles de balance des paiements dues à des besoins importants de financement de court terme résultant d'une perte de confiance soudaine et perturbatrice du marché;
- la ligne de crédit préventive, mise place en 1999, qui vise à éviter la propagation d'une crise en permettant aux pays dont l'économie est solide et bien gérée de disposer de financements à titre préventif. En cas de nécessité, un financement à court terme leur sera accordé pour les aider à répondre à des besoins exceptionnels de financement de la balance des paiements résultant d'une perte de confiance soudaine et déstabilisatrice de la confiance du marché.

Ces facilités doivent être pérennisées. Elles doivent être également rendues plus incitatives et cohérentes. Le Gouvernement français propose de rendre la ligne de crédit préventive réellement utilisable en abaissant son coût, afin qu'elle devienne l'instrument préventif de référence. Par ailleurs, il souhaite désinciter les pays utilisant de façon abusive les ressources du Fonds, en renchérissant, par exemple, le coût des concours financiers sur la durée.

(c) La prévention et la gestion des crises financières

Les mécanismes de prévention des crises doivent être renforcés. La mise en place de la ligne de crédit préventive du FMI, dont l'idée a toujours été défendue par la France, constitue une avancée importante.

Par ailleurs, la surveillance exercée par le FMI devrait être renforcée. Les pays riches et les pays en développement devraient donc convenir d'un noyau minimal de règles économiques et financières applicables par tous les Etats. Ces règles porteraient sur la transparence et la qualité des politiques économiques, la gestion de la dette publique et la mise en œuvre des codes et normes de référence en matière financière. On retrouve ici l'idée audacieuse d'une monnaie commune mondiale.

Il serait également souhaitable d'introduire des clauses d'action collective dans les contrats obligataires internationaux pour éviter, en cas de restructuration nécessaire de la dette extérieure d'un pays en développement, qu'une minorité de créanciers puisse empêcher la négociation des nouveaux termes.

Enfin, il ne faut pas que les interventions du FMI dans les pays en développement en difficulté servent les intérêts des créanciers privés ayant investi à cour terme, permettant ainsi de « *privatiser les profits et de socialiser les pertes* ».

La responsabilité sociale des acteurs privés doit être clairement affirmée. Les institutions financières internationales ne sauraient venir au secours d'investisseurs imprudents en les renflouant par l'intermédiaire de leurs prêts aux pays débiteurs. L'Europe a toujours considéré que la mise en place d'un cadre ex ante clair de principes sur la résolution des crises, avec un volet relatif à l'implication du secteur privé, constituait une priorité. Les 15 et 16 avril dernier, le G7 et le Comité monétaire et financier du FMI ont demandé au FMI de préciser, pour toutes ses interventions financières et au vu de la situation de la balance des paiements, les hypothèses prises par le secteur privé. Le FMI doit déterminer un équilibre entre la contribution des institutions financières internationales, des créanciers publics bilatéraux et des créanciers privés pour chaque programme. L'Union européenne s'assurera que cette stratégie sera bien appliquée dans le cadre de tous les programmes du FMI pour l'exercice 2000-2001, et au-delà.

#### (3) Pour une libéralisation financière ordonnée

Le Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales de l'ONU considère que les pays en développement ne peuvent se dessaisir du droit d'imposer des mesures de contrôle des capitaux afin d'éviter que les mouvements de court terme ne viennent déstabiliser leur économie. A l'exemple de la Malaisie, il faut aussi ajouter celui du Chili qui a dissuadé les entrées brusques de capitaux entre 1991 et 1997 en imposant une réserve obligatoire non rémunérée pour les emprunts à l'étranger, puis la plupart des formes de financement à l'étranger. On voit bien que des mesures plus « dures » que la taxe Tobin n'ont pas découragé les investisseurs.

La prévention de ces crises doit s'exercer bien plus en amont, au moment de la libéralisation du compte de capital. Le rapporteur a déjà évoqué les analyses de la CNUCED sur les effets néfastes d'une libéralisation non maîtrisée de ce compte pour les pays en développement.

La libéralisation régulée du compte de capital pourrait donc se fonder sur une stratégie fondée sur la progressivité. Le Rapport au Parlement sur les activités du FMI et de la Banque mondiale propose notamment que les pays en développement s'engagent à libéraliser leur compte financier sur la base du volontariat. Les pays en développement pourraient ainsi notifier librement, au moment où ils le souhaitent, les engagements auxquels ils souscrivent, en les limitant aux transactions spécifiques qu'ils définissent. Ils devraient également disposer du droit de prévoir des exceptions, par exemple pour des motifs de sécurité nationale ou en matière d'investissement direct étranger. Ici encore, on perçoit que l'idée du contrat s'impose.

### (4) S'attaquer aux points noirs de la mondialisation financière

Les centres offshores doivent être mis hors la loi et les fonds spéculatifs étroitement surveillés. Les pays en développement seront les premiers bénéficiaires, et ceci à tout point de vue, de cette police des activités financières dangereuses.

L'action du Forum de la stabilité financière, créé en février 1999 par le G7 et dirigé par le directeur général de la Banque des règlements internationaux, Andrew Crockett, est déterminante dans ce domaine.

Le Forum a ainsi déterminé trois catégories de centres offshores : les centres peu problématiques, les centres

**problématiques et les centres très problématiques**<sup>(40)</sup>. Le Forum, en concertation avec le FMI, évalue les moyens destinés à inciter ces territoires à appliquer les standards internationaux de régulation financière. S'agissant des sociétés écrans, il recommande que les actionnaires et les bénéficiaires d'une quelconque entité juridique soient désormais identifiés par les autorités de régulation.

Le Forum a également formulé des propositions sur les fonds spéculatifs, les fameux « hedge funds ». Ces fonds, sont selon une estimation du Hedge Fund Advisory Group, au nombre de 4000 avec une capitalisation boursière de 315 milliards de dollars à la fin de 1999. Ils constituent donc une véritable menace pour la stabilité du système financier international : la faillite du LTCM en septembre 1998 a obligé les banques américaines à injecter des liquidités dans ce fonds pour éviter une crise bancaire et financière systémique qui aurait pu se propager hors des Etats-Unis.

Il est donc indispensable de surveiller l'activité de ces fonds. Le Forum sur la stabilité financière propose notamment de renforcer le contrôle des institutions créancières et d'améliorer l'information collectée sur les marchés financiers. Il suggère d'assujettir ces fonds à des obligations de transparence : ces fonds devraient, à partir d'un certain seuil (1 million de dollars), publier régulièrement des données sur leur situation financière.

Le rapporteur soutient à cet effet la proposition du Forum consistant à soumettre ces fonds à une réglementation directe en cas d'insuffisante mise en œuvre par les fonds et leur pays d'accueil des recommandations du groupe. Si ces mesures s'avéraient inefficaces, il conviendrait que la communauté internationale considère comme « hors la loi » tous les paradis fiscaux.

<sup>(40)</sup> Les centres offshores peu problématiques : Hong-Kong, Luxembourg, Singapour, Suisse, et, d'une qualité prudentielle un peu inférieure, Dublin (Irlande), Guernesey, Ile de Man et Jersey. Les centres offshores problématiques : Andorre, Bahrein, la Barbade, Bermudes, Gibraltar, Labuan (Malaisie), Macao, Malte et Monaco. Les centres offshores très problématiques : Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Belize, Iles vierges britanniques, Iles Caiman, Iles Cook, Costa Rica, Chypre, Liban, Liechtenstein, Iles Marshall, Maurice, Nauru, Antilles néerlandaises, Niue, Panama, St. Kitts et Nevis, Ste Lucie, St. Vincent et Grenadines, Samoa, Seychelles, Bahamas, Turks et Caicos, Vanuatu.

#### CONCLUSION

La mondialisation est porteuse de progrès mais elle fait, à l'évidence, des victimes, comme toute transformation historique non maîtrisée de la société humaine. Elle a creusé les inégalités entre pays en développement et pays industrialisés.

Le système économique actuel maintient, voire aggrave, l'état de la pauvreté dans le monde.

Les obligations qu'imposent aux pays en développement l'OMC et les institutions financières internationales contribuent à alimenter ce processus. Elles privent en effet les plus pauvres de la planète des mécanismes qui leur permettraient d'atténuer les effets ravageurs de la mondialisation.

Or, l'exclusion engendre l'insécurité, qu'elle soit politique, sociale, économique, financière ou environnementale. Elle est un facteur d'instabilité majeur dans le monde d'aujourd'hui. Elle est d'ailleurs souvent à la source des conflits qui existent dans le Sud qui ont déjà fait 5 millions de victimes ces dernières années et chassé de chez eux un nombre incalculable de personnes.

Les institutions chargées de réguler la mondialisation produisent en réalité de la dérégulation.

Cette situation n'est pas acceptable. Elle est le signe que la gouvernance mondiale, en ignorant les besoins essentiels des populations des pays en développement, subordonne la logique politique à la logique économique.

Il convient de remédier rapidement à cet état des choses, car le Nord ne peut se passer d'un Sud fort et stable aussi bien pour le commerce que pour la gestion des menaces globales auxquelles les citoyens de cette planète sont confrontés. Le rapporteur tient à souligner que la réponse à la revendication du droit au développement ne peut être que de nature politique. Elle consiste à inscrire dans les faits la prédominance du principe d'équité sur toute autre règle.

Le développement, érigé en priorité des priorités, devra donc reposer sur des mécanismes d'assurance reconnus par les institutions économiques internationales et qui permettront de prévenir les risques d'insécurité auxquels sont confrontés les pays du Sud.

L'Union européenne, qui a inscrit les valeurs de solidarité et de justice sociale au cœur de ses textes fondateurs, peut jouer ici un rôle clef en soutenant l'établissement d'un ordre économique international assurant le développement durable. La France a un grand rôle à jouer à cet effet. Elle est attendue.

L'heure est venue pour la France et l'Europe de lancer un New Deal mondial pour que les fruits de la mondialisation soient équitablement répartis sur la planète. Il faut pour cela revisiter les conceptions actuellement à l'œuvre qui font de la loi du marché l'alpha et l'oméga devant s'appliquer à toutes les activités humaines. C'est la condition absolue à remplir pour que la mondialisation soit désormais à visage humain, sinon c'est le système faisant du profit l'unique paramètre qui se bloquera dangereusement. Il faut donc mettre les moyens au service d'une fin qui ne peut être que l'être humain et non penser et agir à l'inverse.

Ce rapport cherche à contribuer à cette démarche novatrice. Il n'est pas fermé mais ouvert à la critique et aux suggestions. Personne n'est de trop, en effet, pour ouvrir d'autres portes sur l'avenir

#### TRAVAUX DE LA DELEGATION

La Délégation s'est réunie le jeudi 23 novembre 2000 pour examiner le présent rapport d'information.

Le **rapporteur** a indiqué, à titre liminaire, que la Délégation avait décidé d'analyser de manière exhaustive les causes de l'échec de la conférence ministérielle de l'OMC de Seattle en lui confiant un rapport d'information sur la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral, qui compléterait ainsi le rapport d'information de Mme Béatrice Marre sur le fonctionnement de l'OMC examiné le 22 juin dernier.

Il a rappelé que les pays en développement avaient, pour la première fois, contribué à faire échouer le lancement d'un cycle de négociations commerciales. Les arguments invoqués par ces pays pour justifier ce refus doivent retenir toute l'attention des pays industrialisés : ils doivent y répondre ; à défaut il est à craindre que l'existence d'une OMC faisant primer la règle de droit sur l'unilatéralisme et les rapports de force soit sérieusement compromise. L'Union européenne doit répondre, dans la perspective du nouveau cycle, aux attentes des pays du Sud pour construire avec eux des alliances offensives autour d'intérêts communs. Afin de faire des propositions concrètes dans ce sens, le rapporteur a indiqué qu'il avait interrogé par questionnaire 108 pays en développement, 32 pays ayant répondu. 148 ONG ont également été interrogées, mais celles—ci se sont montrées silencieuses.

Le rapporteur a dressé, dans un premier temps, un bilan des effets de la mondialisation et de la régulation économique sur les pays du Sud.

La fracture entre les pays en développement et les pays riches s'est incontestablement accentuée avec la mondialisation. Depuis 1970, l'écart de revenu entre les 20 % d'êtres humains habitant les pays les plus pauvres et les 20 % vivant dans les pays les plus riches a plus que doublé : il est aujourd'hui de 74 à 1. La pauvreté a par

ailleurs globalement augmenté dans le monde. Ainsi, 1,3 milliard d'individus vivent avec moins d'un dollar par jour. La situation est particulièrement dramatique pour les 48 pays les moins avancés (PMA) abritant 614 millions d'habitants écrasés par une dette de 212 milliards de dollars qui obère les dépenses socialement utiles au profit du remboursement des créanciers.

Cette situation n'est pas seulement insupportable au plan moral, elle est également politiquement explosive car elle est source de tensions économiques et politiques qui alimentent les intégrismes.

Le rapporteur a souligné que la fracture Nord-Sud n'était pas imputable à la seule OMC: les institutions financières internationales, le FMI et la Banque mondiale, ont aussi leur part de responsabilité dans cette situation. Les pays en développement ont donc besoin d'une stratégie globale, qui peut être portée par l'Union européenne.

L'OMC n'a pas aidé au développement des pays du Sud. Ces derniers doivent appliquer des accords commerciaux impliquant de lourdes réformes de structure pour leur économie et leur société et à l'égard desquels ils ne peuvent formuler de réserves en vertu du principe de l'engagement unique qui a été consacré par l'Accord de Marrakech. De plus, les dispositions de ces accords qui prennent en compte les besoins des pays en développement, qualifiées de « traitement spécial et différencié » et instituant une discrimination positive pour les pays en développement, n'ayant aucune portée juridique, les pays du Sud ont le sentiment qu'ils sont devenus les prisonniers d'un système commercial avantageant systématiquement les pays industrialisés. Deux accords en particulier, l'accord sur l'agriculture et l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, se traduisent par un véritable déséquilibre des droits et des obligations au détriment des pays en développement. L'accord agricole met hors de portée des pays connaissant un déficit vivrier la prise des mesures utiles à leur développement agricole. L'accord sur la propriété intellectuelle, quant à lui, rend l'accès des pays en développement aux médicaments essentiels difficile en raison de la durée des brevets. Enfin, les pays très pauvres ne disposent pas, dans les faits, des ressources leur permettant de recourir à l'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD), ce qui induit une rupture de l'égalité des membres de l'OMC devant la justice commerciale.

Par ailleurs, le volume d'assistance technique fournie aux pays en développement pour les aider à mettre en œuvre les accords commerciaux est dérisoire : il ne représente que 2 % du budget de l'OMC. Enfin, la permanence de cercles restreints de négociations, les « chambres vertes », exclut de fait les pays en développement des négociations.

S'agissant du pilier financier de la régulation économique internationale, les plans d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale ont contribué à dégrader les équilibres économiques et sociaux des pays pauvres. Le fonctionnement de ces institutions est par ailleurs, selon le rapporteur, totalement antidémocratique.

Enfin, la politique de coopération au développement n'a pas aidé les pays pauvres à s'insérer dans l'économie mondiale. L'aide publique au développement connaît d'ailleurs un déclin inquiétant. On observera enfin que l'Accord de Cotonou entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) vise à assujettir les relations commerciales de la Communauté européenne avec ces pays dans le cadre fixé par les règles de l'OMC.

Ainsi, la situation que connaissent actuellement les pays du Sud est donc en partie due à une crise de la régulation économique internationale. Dans ce contexte, il est illusoire, au yeux du rapporteur, de vouloir lancer un nouveau cycle de négociations tant que les relations entre le Nord et le Sud n'auront pas été cicatrisées. Le rapporteur a donc évoqué les grandes lignes de ses propositions concernant l'établissement d'un ordre économique international équitable.

S'agissant de l'OMC, ses membres doivent procéder à un bilan économique et social de l'application des accords. Il est également indispensable que le traitement spécial et différencié prévu par les accords en faveur des pays en développement devienne obligatoire. L'accord sur l'agriculture doit être par ailleurs révisé pour permettre aux pays à faible revenu et à déficit vivrier de disposer d'une boite de sécurité agricole pour assurer leur sécurité alimentaire. L'accord

sur la propriété intellectuelle, quant à lui, doit favoriser la protection des ressources biologiques et des savoirs traditionnels et il serait souhaitable d'exclure du champ de la brevetabilité les médicaments jugés comme essentiels de l'Organisation mondiale de la santé.

En outre, l'ORD devrait appliquer une procédure accélérée pour le traitement des affaires concernant les PMA et prévoir une assistance juridique pour ces pays. Le système de négociation doit assurer la participation démocratique de tous les membres de l'OMC, ce qui implique la suppression des chambres vertes.

Enfin, le rapporteur a souligné que l'OMC et son organe de règlement des différends n'avaient pas vocation à arbitrer entre les préférences des peuples concernant les normes commerciales, sociales et environnementales. Il faut rappeler que la norme commerciale, comme tout accord international, est soumise à la Charte des Nations unies par le biais de son article 103. Par ailleurs, le champ d'application de la norme commerciale doit être limité : il finir où commencent le droit international là l'environnement et le droit international du travail. Il en résulte que l'ORD doit se déclarer incompétent dès lors qu'une mesure commerciale est prise à des fins de mise en œuvre des droits sociaux fondamentaux ou au titre des accords multilatéraux l'environnement.

S'agissant de la coopération au développement, l'aide publique au développement et le traitement de la dette des pays très pauvres et très endettés doivent servir un objectif de réduction de la pauvreté dans les pays du Sud. De plus, le partenariat entre l'Union européenne et les pays ACP doit servir de point d'appui pour faire évoluer les règles de l'OMC au bénéfice des pays en développement.

Le rapporteur a conclu en estimant que le fonctionnement des institutions financières internationales devait être démocratisé, la lutte contre la pauvreté étant alors placée au cœur du mandat de ces deux institutions.

M. Pierre Brana, après avoir déclaré partager pleinement l'analyse du rapporteur, a souligné que l'aide publique au développement, à l'accroissement de laquelle il est au demeurant favorable, doit remplir plusieurs conditions. Tout d'abord, elle doit

effectivement bénéficier aux populations locales, ce qui n'est actuellement pas toujours le cas, comme en témoigne le fait, choquant, que le niveau de vie baisse dans certains pays recevant une aide importante alors qu'il s'élève dans d'autres pays moins aidés. Ensuite, il convient d'exercer un contrôle plus strict pour éviter les détournements frauduleux de l'aide tels qu'ils se sont produits par exemple en Côte-d'Ivoire. Enfin, il conviendrait que des critères plus stricts soient mis en œuvre pour déterminer les pays bénéficiaires de l'aide.

S'agissant du rôle du FMI et de la Banque mondiale, M. Brana a estimé que ces institutions devraient, lorsqu'elles accordent des prêts pour la réalisation de grands projets, exiger des pays bénéficiaires le respect de certaines conditions en matière de droit de l'homme et d'environnement. Elles se sont engagées dans cette voie à l'occasion du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun, mais elles devraient aller plus loin en ce sens.

Quant à l'allégement de la dette des pays en développement, c'est une mesure positive, à la condition qu'elle contribue effectivement à la lutte contre la pauvreté, ce qui n'est pas toujours le cas. On constate en effet de plus en plus souvent que les pays africains profitent d'un tel allégement pour acheter des armes ou engager des mercenaires, privant ainsi les populations du bénéfice de la mesure.

Après s'être déclaré favorable au projet de l'Union européenne de permettre l'accès des produits de pays en voie de développement en franchise totale de droits sous réserve d'un contrôle, M. Brana a suggéré à la Délégation de reprendre l'idée, adoptée en janvier 1999 par le Parlement européen, d'un label social européen attribué aux sociétés multinationales qui respecteraient un code de bonne conduite à l'égard des pays en développement.

M. François Guillaume a noté que la faiblesse des pays en développement au sein des institutions financières et commerciales internationales tient notamment à leur émiettement, qui les prive de toute possibilité réelle d'influence sur leurs décisions. Ces pays ne sont par ailleurs pas toujours bien conscients de leurs intérêts. Ainsi, lors du cycle de négociations de l'Uruguay Round, se sont-ils placés sous la bannière des Etats-Unis, partisans de la globalisation des échanges, sans bien mesurer que le bas niveau de leurs coûts de

production ne pouvait suffire à ce qu'ils tirent profit d'un tel système.

Déclarant partager l'analyse du rapporteur, M. François Guillaume a estimé que ses conclusions étaient en revanche un peu faibles. Partant du constat que toutes les solutions mises en œuvre jusqu'à présent ont fait la preuve de leur inefficacité, il a estimé que seule une conception complètement différente du commerce international pourrait remédier à la situation de pauvreté, à la fois inacceptable et dangereuse, que connaissent les pays pauvres. Il faudrait ainsi les inciter et les aider à constituer entre eux des marchés communs qui auraient la possibilité de se protéger mais qui auraient accès aux marchés des pays industrialisés. M. Guillaume, considérant que seule la France est en mesure de délivrer un message universel sur la question des pays en développement, a souhaité que l'Assemblée nationale en débatte sérieusement, de façon à dégager une position claire et constructive.

M. Camille Darsières a remercié le rapporteur d'avoir mentionné les difficultés propres à certaines régions des pays industrialisés, telles que les départements et territoires d'outre-mer. Il a rappelé que la population martiniquaise s'est globalement félicitée de l'échec de la Conférence de Seattle. Selon lui, il convient non seulement de faire la distinction entre pays industrialisés et pays en développement, mais aussi, au sein des premiers, entre les zones accusant un retard de développement et les autres. Il a précisé à cet égard que 60 % des exportations de la Martinique portaient sur la banane tandis que les 40 % restants correspondaient à des réexportations vers la Guadeloupe de transformations de pétrole brut venant d'Amérique latine. Il a estimé qu'il convenait de mieux définir les pays participant au commerce international et s'est déclaré favorable au principe du traitement spécial et différencié qui prévalait avant les accords de Marrakech. Il a, en outre, considéré qu'il fallait permettre plus largement aux pays industrialisés comportant des territoires en développement d'accorder à ceux-ci des aides compensatoires.

M. Maurice Ligot a, tout en soulignant l'intérêt du rapport, déploré des affirmations selon lui contestables. Si, comme l'affirme le rapporteur, l'échec de la Conférence de Seattle est révélateur de la fracture Nord-Sud, celle-ci n'est pas la seule cause de cet échec. Il a cité le cas de la Côte d'Ivoire, qui, après avoir connu, à la suite

de son indépendance en 1960, un développement remarquable pendant une vingtaine d'années, a ensuite périclité en raison, non de la mondialisation, mais de problèmes qui lui sont propres, tels que la corruption. Il a également estimé que la réduction de l'aide au développement était moins liée à l'organisation mondiale du commerce qu'à la prise de conscience, par les pays donateurs, d'un certain nombre de détournements ou de fraudes, qui existent d'ailleurs aussi dans le monde industrialisé, notamment en Europe. Il a enfin récusé l'idée selon laquelle les brevets constituaient un moyen d'étrangler l'expansion des pays en développement, alors qu'ils sont nécessaires à l'essor de la recherche. Il a donc demandé au rapporteur de corriger ou de nuancer ce type d'affirmations.

M. Didier Boulaud a demandé au rapporteur comment il expliquait l'absence de réponse des organisations non gouvernementales qu'il a contactées. Y a-t-il un lien avec le détournement de l'aide au développement ? Il a précisé à cet égard qu'il avait été frappé de constater, lors d'un voyage en Bosnie, par le nombre considérable d'organisations de ce type vivant de cette aide. Il a suggéré, par ailleurs, au sujet de l'évocation de la Malaisie, de retenir, dans le rapport, un titre moins ambigu.

M. Gérard Fuchs a indiqué qu'il ressortait de la littérature économique sur le sujet trois conclusions principales. D'abord, le libre-échange peut être bénéfique à tous les pays sous certaines conditions. Deuxièmement, il procure des gains plus importants aux grands pays par rapport aux petits et tend, de ce fait, à accroître les inégalités entre Etats. Enfin, il peut augmenter les inégalités au sein de chaque pays en fonction de la répartition des échanges commerciaux – l'importation de produits à un prix inférieur à celui du marché domestique pouvant affaiblir le secteur économique national qui les fabrique.

Il a déclaré que le premier pays bénéficiaire de l'aide au développement était la Suisse, où sont placés les fonds de nombreux dirigeants de pays en développement. Il a enfin estimé que lorsque le ratio entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses destinées au projet excédait 30%, il était permis de s'interroger sur l'utilité de l'aide accordée.

En réponse, le **rapporteur** a apporté les informations complémentaires suivantes :

- il est impossible d'évoquer la situation des PED sans analyser l'attitude de la Banque Mondiale ou du FMI à leur égard, même si ce sujet n'est pas au cœur de la problématique du rapport. Il est nécessaire de fonder les aides au développement et l'allégement du fardeau de la dette sur des contrats avec les PED. Le rapport du Parlement européen privilégie d'ailleurs la notion de développement endogène des pays pauvres ;
- le concept de « bonne gouvernance » pose la question du modèle à adopter, ceux proposés aux PED provoquant généralement des crispations alors que ces pays devraient participer à la définition de ce concept ;
- la classification de l'OMC ne reconnaît que les PMA, les pays en développement se déclarant comme tels. Il faudrait établir une nouvelle classification plus réaliste et basée sur des critères incontestables ;
- en ce qui concerne les recettes pétrolières, on peut citer l'exemple du Tchad qui a décidé de consacrer une faible partie d'entre elles (10 %) au développement immédiat et de réserver la majorité (90 %) aux générations futures ;
- -1'Union européenne est une zone ouverte à 99 % des exportations des PMA. Le dernier pourcentage restant concerne des produits comme le sucre et les bananes, dont le caractère sensible nécessite d'être pris en compte ;
- les multinationales qui investissent dans les PED ont aussi le devoir de prendre en compte une approche positive qui contribue à l'amélioration sociale et renforce le droit du travail;
- -l'échec de la conférence de Seattle est dû à de nombreux facteurs mais la Délégation pour l'Union européenne a décidé la réalisation d'un rapport d'information sur le blocage de la négociation provoqué par les PED;

- la pauvreté ne résulte pas de la mondialisation qui a permis d'accroître les richesses dans le monde, mais qui a également augmenté l'écart entre pays riches et pays pauvres;
- il existe deux solutions pour résoudre la question des médicaments. Soit les médicaments considérés comme indispensables sont retirés du champ de la brevetabilité afin que les PED puissent acquérir des médicaments génériques sans encourir de sanctions de la part de l'OMC. Soit, il faut considérer les médicaments comme un bien public global et trouver un équilibre pour, d'une part maintenir les systèmes de brevets afin de ne pas décourager la recherche, d'autre part fournir les conditions pour que les médicaments soient accessibles aux populations des PED ;
- la Malaisie est un exemple intéressant de pays qui a refusé le plan d'ajustement du FMI et a adopté une stratégie nationale qui lui a permis de sortir de la crise;
- les ONG n'osent pas proposer de solutions car elles atteignent les limites objectives de leurs actions et il revient donc aux politiques de jouer un rôle majeur dans les réflexions préparatoires à la prise de décision.
- La Délégation a ensuite examiné les propositions de conclusions présentées par le rapporteur. Elle a tout d'abord adopté les considérants après avoir procédé à plusieurs modifications rédactionnelles suite aux interventions de MM. Maurice Ligot, Gérard Fuchs et Camille Darsières.

Au **paragraphe 1**, relatif à l'évaluation du bilan économique et social des accords sur les PED, elle a procédé, sur proposition de **M. Gérard Fuchs**, à deux modifications rédactionnelles. Après avoir adopté sans modification le **paragraphe 2** sur les dispositions du traitement spécial et différencié des accords commerciaux, elle a introduit, sur proposition de **M. Yves Dauge**, un paragraphe additionnel concernant la prise en compte de la diversité des PED et recommandant la constitution d'espaces régionaux de développement.

Elle a ensuite adopté sans modification le **paragraphe 4** relatif à l'accord sur l'agriculture et à l'accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Après les interventions du

rapporteur et de M. Gérard Fuchs, elle a procédé à deux modifications rédactionnelles au paragraphe 5 qui évoque la nécessité de mesures agricoles spécifiques pour les pays à faible revenu et à déficit vivrier.

Le **paragraphe 6** sur la brevetabilité du vivant par l'ADPIC et la reconnaissance des savoirs traditionnels a également été adopté sans modification. Au **paragraphe 7**, **M. Gérard Fuchs** a rappelé que la notion de médicaments génériques supposait que les droits des brevets étaient tombés. Le **rapporteur** a évoqué le risque de marché noir, dans les pays développés, de médicaments génériques fabriqués dans les PED. La Délégation a alors adopté une nouvelle rédaction du paragraphe 7, sur proposition de **M. Maurice Ligot**, demandant à la communauté internationale de mettre les médicaments jugés essentiels par l'OMS et les médicaments génériques à la disposition des pays pauvres.

Elle a ensuite adopté sans modification le **paragraphe 8** sur l'augmentation du budget d'assistance technique de l'OMC.

La Délégation a modifié le **paragraphe 9**, à l'initiative de **MM. Gérard Fuchs** et **Maurice Ligot**, pour que l'instauration d'une procédure accélérée de traitement des affaires par l'ORD ne se limite pas aux PMA, et l'a ensuite adopté.

La Délégation a adopté le **paragraphe 10**, après que **M. Gérard Fuchs**, eut exprimé le souhait que l'OMC puisse dans l'avenir écarter la règle du consensus pour prendre ses décisions.

La Délégation a adopté le **paragraphe 11**, après avoir supprimé, à l'initiative de **M. Gérard Fuchs**, une phrase considérant que l'OMC n'a pas vocation à subordonner les normes internationales à ses propres règles, afin de renforcer le dispositif adopté.

La Délégation a adopté le **paragraphe 12**, modifié par un amendement de **M. Camilles Darsières**, ajoutant, à l'obligation pour l'ORD de se déclarer incompétente dès qu'un litige commercial met en cause une mesure environnementale ou sociale, la possibilité d'appliquer le principe d'un traitement spécial et différencié à ce litige.

La Délégation a adopté le **paragraphe 13**, complété par un amendement de **M. Pierre Brana** visant à insérer un nouveau paragraphe (**paragraphe 14**) pour demander que les pays industrialisés destinent prioritairement leur aide aux pays les plus pauvres et veillent à ce que cette aide profite essentiellement aux populations, en en consacrant au moins 20 % aux services sociaux de base.

La Délégation a adopté un amendement de M. Pierre Brana insérant un nouveau paragraphe (paragraphe 15) demandant, comme le Parlement européen, la création d'un « label social européen » pour les codes de conduite des multinationales opérant dans les pays en développement. A M. Maurice Ligot qui jugeait ce texte un peu restrictif et imposant des obligations aux uns et pas aux autres, MM. Pierre Brana et Gérard Fuchs ont indiqué que le dispositif n'imposait rien mais s'appuyait sur des initiatives de l'OCDE et visait à inciter le consommateur européen à acheter les produits de multinationales dont le respect des normes sociales avait été reconnu, par une vérification difficilement extensible aux PME.

La Délégation a ensuite adopté les **paragraphes 16 à 19**, après que le rapporteur eut rappelé qu'aucun pays en développement ne siégeait aux conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale.

Après l'intervention de **M. Maurice Ligot**, déclarant qu'il approuvait les conclusions mais pas le rapport, la Délégation a adopté à l'unanimité des présents les conclusions du rapporteur ainsi modifiées dans le texte figurant ci—après.

#### CONCLUSIONS ADOPTEES PAR LA DELEGATION

#### La Délégation,

Considérant que les pays en développement non émergents se sont opposés pour la première fois au lancement de négociations commerciales multilatérales à l'occasion de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999, contribuant ainsi largement à son échec;

Considérant que la fracture entre les pays industrialisés et nombre de pays en développement s'est accentuée depuis la signature, le 15 avril 1994, des accords de Marrakech, ces derniers ayant consacré le principe de l'engagement unique en vertu duquel les pays du Sud doivent appliquer, sans pouvoir y apporter de réserves, quinze accords commerciaux, impliquant d'importantes réformes de structures pour leur économie et leur société et dont le contenu libéral a été défini par les pays développés;

Considérant que les clauses dites « de traitement spécial et différencié » des accords commerciaux devant prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement sont en fait dépourvues de toute portée juridique et qu'en conséquence ces accords se caractérisent par un véritable déséquilibre des droits et des obligations au profit des pays industrialisés, les pays pauvres ne bénéficiant de surcroît que d'une assistance et de moyens techniques réduits pour appliquer ces accords ;

Considérant que le fonctionnement de l'OMC souffre d'un déficit démocratique, les négociations se déroulant au sein des

groupes restreints, dont sont exclus de fait les pays pauvres, et l'accès à l'Organe de règlement des différends (ORD) variant en fonction du niveau de développement des membres de l'OMC;

Considérant qu'une majorité de pays en développement sont d'une manière générale les grands perdants de la mondialisation, leur population restant privée des biens essentiels et écrasée par le poids d'une dette chronique et ingérable, alors même que l'aide publique au développement connaît un déclin continu ;

Considérant par ailleurs que nombre de pays en développement ont vu leur situation économique et sociale se dégrader en raison de l'application des programmes d'ajustement structurel négociés avec le Fonds monétaire international (FMI);

Considérant enfin que l'Union européenne, qui affirme à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne sa solidarité avec les pays du Sud, doit peser de tout son poids dans la définition des contours d'une gouvernance pour le développement, impliquant des réformes des règles de l'OMC, des institutions de Bretton Woods et de la politique de coopération au développement.

# I. Au regard de la prise en compte des besoins des pays en développement par l'OMC

1. Demande que le mécanisme de réexamen de l'ensemble des questions de mise en œuvre des accords, institué le 3 mai 2000 par une décision du Conseil général de l'OMC, évalue le bilan économique et social de l'application de ces accords sur les pays en développement en associant à ses travaux la CNUCED et le Conseil économique et social de l'ONU, l'existence d'un tel bilan étant primordiale pour les pays en développement, mais aussi pour la crédibilité de l'OMC;

- 2. Demande que les dispositions du traitement spécial et différencié des accords commerciaux relatives à la promotion des intérêts spécifiques des pays en développement et à la fourniture d'une assistance technique à ces pays soient rendues impératives ;
- 3. Demande que soit pris en compte l'extrême diversité des situations économiques, sociales et géographiques des pays en développement; recommande, comme l'Union européenne le fait dans l'Accord de Cotonou, la constitution d'espaces régionaux de développement capables de mener des politiques communes et de mieux défendre les intérêts des pays membres;
- 4. Considère qu'une attention particulière doit être portée à l'Accord sur l'agriculture et à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), leur application menaçant la sécurité sanitaire et alimentaire des pays en développement et n'empêchant pas le pillage des ressources biologiques de ces pays ;
- 5. Estime que les pays à faible revenu et à déficit vivrier, dont la liste est établie par la FAO, doivent pouvoir prendre des mesures agricoles nécessaires à leur sécurité alimentaire et à leur développement rural, regroupés au sein d'une « boîte de sécurité agricole » ;
- 6. Demande que la logique de privatisation sous-tendant l'ADPIC soit renversée et, qu'à cet effet, l'ADPIC ne reconnaisse pas la brevetabilité du vivant mais soit mis en conformité avec la Convention sur la biodiversité des Nations unies de 1992; demande également la reconnaissance par l'ADPIC des savoirs traditionnels détenus par les communautés indigènes;
- 7. Demande que la Communauté internationale trouve les moyens de mettre les médicaments désignés comme essentiels par l'Organisation mondiale de la santé et les médicaments génériques à la disposition des pays pauvres afin d'éviter que

les traitements de maladies graves et de pandémies ne soient, en raison de leurs coûts, mis hors de la portée de ces pays ;

- 8. Soutient la proposition consistant à augmenter le budget de l'assistance technique de l'OMC sur trois ans pour qu'il atteigne 10 millions de francs suisses par an, cette somme devant couvrir les besoins en assistance technique de tous les pays en développement;
- 9. Considère que l'ORD doit être réformé afin d'instaurer une procédure accélérée de traitement des affaires; propose que la procédure de règlement des différends puisse permettre à plusieurs pays en développement d'introduire une action conjointe contre un pays industrialisé fautif si ce dernier fait preuve de mauvaise volonté pour appliquer les recommandations d'un panel; demande que soit institué un bureau d'assistance juridique pour les PMA, indépendant du secrétariat de l'OMC, mais financé par le budget de l'Organisation, afin de faciliter un juste accès de ces pays à l'ORD;
- 10. Souligne le caractère intangible du principe du consensus sur lequel repose la prise de décision à l'OMC; recommande à cet effet la suppression des chambres vertes; soutient les initiatives permettant d'assurer un contrôle démocratique de l'OMC par les parlementaires, lesquels devraient être représentés au sein d'une Assemblée parlementaire de l'OMC, ainsi que par les ONG;

# II. <u>Au regard de l'articulation des normes commerciales avec</u> les normes sociales et environnementales

11. Estime que les accords commerciaux, comme tout traité international, sont soumis aux principes de la Charte des Nations unies en vertu de son article 103; insiste en conséquence sur le fait que ces accords ne sauraient remettre en cause les objectifs fixés par l'article 55 de la Charte aux

termes duquel les membres des Nations unies doivent favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès dans l'ordre économique social, ainsi que le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ;

12. Affirme que les accords commerciaux doivent respecter le droit international de l'environnement et le droit international du travail ; considère que le respect des accords multilatéraux sur l'environnement devrait être assuré par une Organisation mondiale de l'environnement et celui des conventions internationales du travail par l'Organisation internationale du travail ; insiste sur le fait que l'ORD doit se déclarer incompétent ou doit admettre le principe d'un traitement spécial et différencié, dès que lui est soumise une affaire mettant en cause une mesure commerciale prise sur la base d'un accord multilatéral sur l'environnement, ou qu'une partie invoque avec pertinence le non respect par un partenaire des règles sociales et protectrices des travailleurs édictées par l'OIT ;

# III. Au regard de la politique de coopération au développement

- 13. Rappelle que les pays industrialisés se sont engagés, lors des grandes conférences des Nations-Unies tenues au cours des années 1990, à aider les pays en développement à réaliser des objectifs en matière de développement humain d'ici 2015; souhaite à cet effet que les pays industrialisés portent leurs efforts en matière d'aide publique au développement à 0,7 % de leur PNB;
- 14. Demande que les pays en développement destinent prioritairement leur aide aux pays les plus pauvres et veillent à ce que cette aide profite essentiellement aux populations en en consacrant au moins 20 % aux services sociaux de base ;

- 15. Demande que soit créé rapidement, comme l'a préconisé le Parlement européen, un « label social européen » pour les codes de conduite des multinationales opérant dans les pays en développement ;
- 16. Se félicite de la signature, le 23 juin 2000, à Cotonou, d'un nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne et 77 Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique fondé sur le développement humain, la réduction de la pauvreté et l'appropriation des stratégies de développement et des projets d'aide communautaire par la population; partage néanmoins exprimées, le 11 octobre les inquiétudes dernier. l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP sur le volet commercial de l'accord qui prévoit d'instaurer le libre échange entre les pays ACP et la Communauté européenne d'ici 2020 ; souligne que la mise en conformité du volet commercial de ce partenariat avec les règles de l'OMC peut aboutir, dans l'état actuel des choses, à remettre en cause une relation équitable basée sur l'asymétrie des préférences commerciales ; estime que le choc de la concurrence européenne impliquera des ajustements importants pour les Etats ACP, qui peuvent fragiliser les équilibres sociaux de ces pays ;

# IV. <u>Au regard de la réforme de l'architecture financière internationale</u>

- 17. Souhaite la démocratisation des institutions de Bretton Woods, qui passe par un renforcement du contrôle de l'autorité politique sur leurs administrations et de la place des pays en développement au sein des conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale ;
- 18. Se félicite de la mise en place en 1996 d'une initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE), au nombre de 40, qui a été renforcée en 1999 ; s'inquiète en revanche de l'état d'avancement de l'initiative, un seul pays ayant bénéficié de mesures d'allégement de la dette ; demande une accélération de

la mise en œuvre de cette initiative ; insiste sur le fait que les ressources dégagées grâce à l'allégement doivent être mises au service de la lutte contre la pauvreté dans le pays bénéficiaire, dans le cadre de contrats de désendettement et de développement passés entre le créancier et le pays bénéficiaire ;

19. Déplore l'absence de coordination entre le FMI, la Banque mondiale et l'OMC qui pénalise les pays pauvres ; demande que ces institutions travaillent de concert au service du développement ; propose à cet effet d'associer les institutions de Bretton Woods au mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC. »

# **ANNEXES**

# Annexe 1 : Liste des personnes auditionnées

#### A. EN FRANCE

1) AUTORITES FRANÇAISES

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

- **M. Jean-François STOLL**, directeur de la DREE (Direction des relations économiques extérieures);
- M. David APPIA, sous-directeur à la DREE.
- 2) PERSONNALITES FRANÇAISES
- M. Michel ROCARD, président de la Commission des affaires sociales du Parlement européen, ancien président de la Commission du développement du Parlement européen.
- 3) ASSOCIATION
- Mmes Meredyth BOWLER-AILLOUD et Rose-Marie DI DONATO, chefs de projet du Réseau des organisations non gouvernementales européennes sur l'agro-alimentaire, le commerce, l'environnement et le développement.
- 4) ORGANISATION PROFESSIONNELLE
- M. Conrad ECKENSCHWILLER, directeur général de la commission internationale du MEDEF.

#### **B. A BRUXELLES**

- 1) COMMISSION EUROPEENNE
- M. Pierre DEFRAIGNE, chef du Cabinet du commissaire Lamy ;
- **M. Robert MADELIN**, directeur, direction M DG commerce, services, investissements, environnement, développement durable ;

- M. Carlos LIEBANA, chef d'unité adjoint, questions commerce et développement, DG commerce.
- 2) PARLEMENT EUROPEEN
- M. Joaquim MIRANDA, président de la Commission du développement.
- 3) REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE
  - **M. Jean–François RIEGERT**, ministre conseiller pour les affaires économiques et commerciales ;
  - M. Gérard GUILLONNEAU, conseiller en charge des questions développement ;
  - M. Jean-Yves OLLIER, conseiller commercial.
  - 4) ASSOCIATION
  - **M. Gordon DEUCHARS**, chef de projet au Comité de liaison des ONG de développement auprès de l'Union européenne.

#### C. A GENEVE

- 1) ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)
- M. Ablasse OUEDRAOGO, directeur général adjoint ;
- M. Paul-Henri RAVIER, directeur général adjoint ;
- M. Alain FRANK, directeur des relations extérieures ;
- M. Jean-Maurice LEGER, directeur de la Division de la coopération technique;
- **M. Maarten SMEETS**, conseiller à la Division de la coopération technique et de la formation ;
- M. Sam LAIRD, conseiller à la Division du développement ;
- M. Raymond J. KROMMENNACKER, expert.

- 2) REPRESENTANTS DE PAYS AUPRES DE L'OMC
- S.Exc. Mme Avila SEIFERT, ambassadeur, représentant permanent de la Bolivie;
- M. Ibou NDIAYE, ministre conseiller de la Mission permanente du Sénégal.
- 3) DELEGATION DE LA FRANCE AUPRES DE L'OMC
- Mme Laurence DUBOIS-DESTRIZAIS, , déléguée permanente ;
- M. Jean LECOGUIC, délégué permanent adjoint.
- 4) CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)
- **M. John CUDDY**, directeur de la Division du commerce international des biens, services et produits de base ;
- M. Pedro ROFFE, conseiller inter-régional auprès du secrétaire général de la CNUCED;
- M. Bruno LANVIN, chef de la Section commerce électronique.
- 5) CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CCI)
- M. Jean-Denis BELISLE, directeur exécutif.
- 6) ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)
- M. Francis MAUPAIN, conseiller spécial du directeur général de l'OIT ;
- M. Kari TAPIOLA, directeur exécutif, secteur des normes et des principes fondamentaux du travail, OIT;
- M. Guy RYDER, directeur de cabinet du directeur général; OIT;
- **M. François TREMAUD**, directeur exécutif du Bureau international du travail (BIT), chargé de la coopération technique et des régions ;
- **Mme Alice SORGHO-OUEDRAOGO**, directrice des activités d'élaboration des politiques et de la sensibilisation au programme IPEC.

- 7) REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
- M. François SAINT-PAUL, représentant permanent adjoint.

### D. EN MALAISIE

- 1) AUTORITES MALAISIENNES
- M. Mohamed ZAHIR BIN HAJI ISMAIL, président de l'Assemblée nationale malaisienne (Dewan Rakyat);
- **M. Dato DENNIS**, sous-secrétaire d'Etat aux affaires européennes, ministère des affaires étrangères ;
- M. Asmat KAMALUDDIN, secrétaire général du ministère du commerce extérieur et de l'industrie.
- 2) SYNDICAT
- M. G. RAJASI KARAN, secrétaire général du Malaysian Trade Union Congress.
- 3) ASSOCIATION
- M. Martin KHOR, président de Third World Network.
- 4) ENTREPRISES
- M. Pierre DAVID, directeur de Sidel Industry (Malaysia);
- M. Marc VITRY, directeur des offres Asie Pacifique, Alcatel Network Systems ;
- M. Francis JOURDAN, directeur général de Sapura Thomson Radiocommunications;
- M. Jérôme de FERRIERES, directeur, A. Clouet & Co Sdn Bhd.
- 5) FONDATION
- M. Olivier DUTREIL, directeur régional, Malaysia France Institute.

- 6) AMBASSADE DE FRANCE
- M. Xavier DRIENCOURT, ambassadeur;
- M. Michel LALLEMAND, chef du poste d'expansion économique ;
- M. Michel CUWINSKI, conseiller commercial;
- M. Gilles HUBERSOM, premier conseiller;
- M. Pascal LE DEUNFF, premier secrétaire ;
- Mme Carole LUCAS, attachée de Presse.

# Annexe 2 : Pays en développement sélectionnés par le rapporteur pour l'envoi des questionnaires

GROUPE DES PAYS MEMBRES DU GROUPE DES 77 MEMBRES DE L'OMC ET NON ACP

Angola
Arabie Saoudite
Argentine \*
Bahrein \*
Bangladesh
Bolivie \*
Brésil
Brunei
Cambodge
Chili
Colombie \*
Costa Rica \*
Egypte
Emirats arabes unis

Emirats arabes Equateur \* Guatemala \* Honduras \* Inde Indonésie Koweit Liban Malaisie \*
Maroc
Mexique
Mongolie
Nicaragua
Pakistan \*
Panama
Paraguay \*
Pérou
Philippines \*
Qatar

République dominicaine

Sierra Leone Singapour \* Sri Lanka \* Tunisie Uruguay Venezuela \*

<sup>(\*)</sup> Pays ayant répondu aux questionnaires.

### Message de M. Jean-Claude Lefort

Ayant été chargé, après l'échec de Seattle, par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne d'un rapport d'information sur « La place des pays en développement dans les relations commerciales multilatérales et particulièrement dans le cadre de l'OMC », je me permets de vous adresser un questionnaire dont les réponses me seront extrêmement précieuses pour élaborer mon rapport d'information.

La Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale porte un grand intérêt aux questions du développement et de la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral. La Délégation a notamment publié en juillet 1999 un rapport de M. Yves Dauge sur « Le nouveau partenariat Union européenne—Etats ACP », ainsi qu'un rapport de Mme Béatrice Marre sur « Les enjeux de la conférence de Seattle » en septembre 1999. Elle a toujours estimé que le système commercial devait prendre en compte les intérêts spécifiques des pays en développement. J'ai moi—même rédigé un rapport sur «Les relations économiques transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation », publié le 11 février 1999.

La Délégation pour l'Union européenne adopte, sur la base de ces rapports d'information, des conclusions, sous la forme de recommandations, qui sont transmises au Gouvernement. Ce dernier prend en compte ces conclusions pour définir sa position au Conseil de l'Union européenne.

Si nous connaissons les prises de position qui furent les vôtres à l'occasion de la Conférence interministérielle de l'OMC, je souhaite aller plus loin dans l'analyse afin de pouvoir faire des propositions pertinentes.

Tel est l'objet de ce questionnaire - non exhaustif - qui me permettra de connaître plus précisément encore votre point de vue sur les négociations commerciales multilatérales, ainsi que sur les raisons qui ont conduit à l'échec de la Conférence de Seattle.

Nous serons ainsi, grâce à vous, en mesure de nous appuyer sur les propositions des pays en développement non-membres à l'OMC pour faire nos propres recommandations concernant la place de ces pays dans les relations commerciales multilatérales.

Je vous serais reconnaissant, compte tenu du temps qui m'est imparti et en m'excusant de cette fixation de délai, de me faire parvenir les réponses avant le 18 avril 2000.

Certain que vous comprendrez l'originalité et le caractère pionnier de cette démarche, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude LEFORT

## Questionnaire sur la place des pays en développement dans les négociations multilatérales et particulièrement à l'OMC

- 1) Souhaitez-vous entrer à l'OMC ? Pourquoi ?
- 2) Quelles sont, à vos yeux, les principales raisons de l'échec de la Conférence de Seattle ?

# I – LE BILAN DE L'APPLICATION DES PRECEDENTS ACCORDS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

- 3) Quelle est votre analyse sur :
- les gains de part de marché effectués chez les pays industrialisés pour chacune de vos principales exportations depuis 1994;
- l'évolution globale de votre balance des paiements depuis la conclusion de l'Uruguay Round ;
- les effets du démantèlement tarifaire sur les recettes fiscales et l'emploi de votre pays;
  - les conséquences sociales de l'application des précédents accords ?
- 4) Quels sont les produits agricoles et industriels originaires de votre pays qui se heurtent à des pics tarifaires sur le marché américain et le marché communautaire ? Quelle est la part de ces produits dans le total de vos exportations ?
- Le coût de vos importations alimentaires a-t-il augmenté ces dernières années ? Est-ce que cette hausse est due à la baisse de la part de l'aide alimentaire dans les approvisionnements et à la baisse des exportations de produits alimentaires subventionnés ?

#### II – LE TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

- 5) Quels sont vos principaux soucis en matière de traitement spécial et différencié pour les pays en développement ?
- 6) Considérez-vous qu'il faille modifier les règles du GATT relatives aux zones de libre-échange pour mieux prendre en compte les intérêts des pays en développement souhaitant instaurer de telles zones ?
- 7) Estimez-vous nécessaire une intégration plus rapide de l'Accord sur les Textiles et les Vêtements dans les règles du GATT ? Pourquoi ?

- 8) Avez-vous négocié avec la Communauté européenne, les Etats-Unis et d'autres membres de l'OMC des accords d'auto-limitations des exportations ? Pour quels produits ?
- 9) Faut-il pérenniser le système d'aide prévu par la réunion de Marrakech aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires confrontés à l'augmentation des cours mondiaux et à l'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires? Faut-il dès lors instaurer une régulation durable des marchés de produits alimentaires garantissant un approvisionnement stable des pays déficitaires?
- 10) Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce ?
- 11) Pensez-vous qu'un accord sur l'investissement permettrait de mieux conjuguer souveraineté nationale et encadrement de l'activité des multinationales dans les pays en développement ?
- 12) Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ?
- Quelles sont vos propositions pour améliorer les transferts de technologie en direction des pays en développement ?
- Estimez-vous que cet accord doit protéger les connaissances traditionnelles, autoriser le contrôle des prix sur certains produits brevetés pour favoriser l'accès aux produits essentiels à la santé et à l'éducation ?

### III - COMMERCE ET NORMES SOCIALES FONDAMENTALES

- 13) Le respect des conventions de l'OIT doit-il passer par des aides et/ou mécanismes incitatifs accordant des préférences commerciales supplémentaires aux pays en développement appliquant ces normes, comme le prévoit le système de préférences généralisées de la Communauté européenne ?
- 14) Que vous inspire la proposition de l'Union européenne de créer un Forum de travail permanent conjoint OMC-OIT sur les questions relatives au commerce, à la mondialisation et aux normes sociales fondamentales afin de favoriser une meilleure appréhension des problèmes en jeu ?

## IV - LA PLACE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À L'OMC

- 15) Quelles sont vos propositions concernant les points suivants :
- a) l'assistance technique liée au commerce fournie aux pays en développement. Une augmentation des dépenses liées à l'assistance technique passe—t—elle par l'accroissement du budget de l'OMC ? Pensez—vous que l'assistance technique doive s'appuyer sur des projets pilotes permettant de mieux cibler les besoins des pays en développement ?

- b) la représentation des pays les plus pauvres à l'OMC. Est-ce que cette représentation peut se faire sur une base régionale, un pays recevant un mandat d'autres pays pour défendre les intérêts commerciaux d'une région ,
- c) la formalisation de la pratique des chambres vertes étendues, sur la base de critères de participation agréés par les membres de l'OMC,
- d) la création d'un statut d'observateur pour les Organisations non gouvernementales auprès du Conseil général ainsi que la création d'un Comité consultatif de la société civile auprès de l'OMC qui pourrait formuler des avis ou des recommandations au Directeur général et/ou au Conseil général.

#### V - LA REFORME DE L'OMC

- a) La réforme de l'Organe de règlement des différends est prévue. Quelles sont vos propositions ?
- b) S'agissant de la hiérarchisation des normes touchant au commerce international, aux droits sociaux fondamentaux et au respect de l'environnement, quelle doit être pour vous la hiérarchie de ces normes ?
  - c) Quelle place la société civile doit-elle occuper à l'OMC?
  - d) Quelle place les parlementaires doivent-ils tenir vis-à-vis de l'OMC?

## GROUPE DE PAYS ACP MEMBRES DU GROUPE 77

Afrique du Sud Antigua-et-Barbuda

Bahamas
Barbade
Belize
Bénin \*
Botswana
Burkina Faso \*
Burundi
Cameroun
Cap-Vert

Congo (Brazzaville) \*

République démocratique du Congo

Côte-d'Ivoire \*
Djibouti
Dominique
Ethiopie \*
Fidji \*
Gabon
Gambie
Ghana
Grenade
Guinée \*
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale

Guyana
Haïti
Iles Salomon
Jamaïque \*
Kenya
Lesotho
Madagascar
Malawi \*

Maldives Mali Maurice Mauritanie Mozambique Namibie Niger Nigeria Ouganda \*

Papouasie-Nouvelle-Guinée République centrafricaine \*

Rwanda

Saint-Christophe et Nevis Saint-Vincent et les Grenadines

Sainte-Lucie Samoa

Sao-Tomé et Principe

Sénégal \*
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Suriname
Swaziland
Tanzanie
Tchad \*
Togo
Tonga

Trinité-et-Tobago \*

Zambie \* Zimbabwe

<sup>(\*)</sup> Pays ayant répondu aux questionnaires.

### Message de M. Jean-Claude Lefort

Ayant été chargé, après l'échec de Seattle, par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne d'un rapport d'information sur « La place des pays en développement dans les relations commerciales multilatérales et particulièrement dans le cadre de l'OMC », je me permets de vous adresser un questionnaire dont les réponses me seront extrêmement précieuses pour élaborer mon rapport d'information.

La Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale porte un grand intérêt aux questions du développement et de la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral. La Délégation a notamment publié en juillet 1999 un rapport de M. Yves Dauge sur « Le nouveau partenariat Union européenne—Etats ACP », ainsi qu'un rapport de Mme Béatrice Marre sur « Les enjeux de la conférence de Seattle » en septembre 1999. Elle a toujours estimé que le système commercial devait prendre en compte les intérêts spécifiques des pays en développement. J'ai moi—même rédigé un rapport sur « Les relations économiques transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation », publié le 11 février 1999.

La Délégation pour l'Union européenne adopte sur la base de ces rapports d'information des conclusions, sous la forme de recommandations, qui sont transmises au Gouvernement. Ce dernier prend en compte ces conclusions pour définir sa position au Conseil de l'Union européenne.

Le partenariat ACP-UE étant amené à se modifier profondément au cours des prochaines années, je souhaiterais connaître votre point sur les accords de partenariat économique régionaux ainsi que sur les négociations commerciales multilatérales.

Si nous connaissons les prises de position qui furent les vôtres à l'occasion de la Conférence ministérielle de Seattle, je souhaite aller plus loin dans l'analyse afin de pouvoir faire des propositions pertinentes.

Tel est l'objet de ce questionnaire – non exhaustif – qui me permettra de connaître votre point de vue sur les négociations commerciales multilatérales, les raisons qui ont conduit à l'échec de la Conférence de Seattle, ainsi que l'évolution du régime commercial du partenariat entre l'Union européenne et les Etats ACP.

Nous serons ainsi, grâce à vous, en mesure de nous appuyer sur les propositions de chacun des Etats ACP membres du Groupe des 77 pour faire nos propres recommandations concernant la place des pays en développement dans les relations commerciales multilatérales.

Je vous serai reconnaissant, compte tenu du temps qui m'est imparti et en m'excusant de cette fixation de date, de me faire parvenir les réponses à ce questionnaire avant le 18 avril 2000.

Certain que vous comprendrez l'originalité et le caractère pionnier de cette démarche, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude LEFORT

Questionnaire sur la place des pays en développement dans les négociations multilatérales et particulièrement à l'OMC

#### I - L'ECHEC DE SEATTLE

- 1) Quelles sont, à vos yeux, les principales raisons de l'échec de la Conférence de Seattle ?
- 2) Quelle était la position de votre pays sur le cycle de négociations qui devait s'ouvrir à Seattle? Avez-vous modifié votre position à la lumière de l'échec de la Conférence de Seattle?
- II LE BILAN DE L'APPLICATION DES PRECEDENTS ACCORDS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
  - 3) Quelle est votre analyse sur :
- les gains de parts de marché effectués chez les pays industrialisés pour chacune de vos principales exportations depuis 1994 ?
- l'évolution globale de votre balance des paiements depuis la conclusion de l'Uruguay Round ;
- les effets du démantèlement tarifaire sur les recettes fiscales et l'emploi de votre pays;
- les conséquences sociales de l'application des précédents accords concernant le commerce international ?
- 4) Quels sont les produits agricoles et industriels originaires de votre pays qui se heurtent à des pics tarifaires sur le marché américain et le marché communautaire ? Quelle est la part de ces produits dans le total de vos exportations ?
- Le coût de vos importations alimentaires a-t-il augmenté ces dernières années ? Est-ce que cette hausse est due à la baisse de la part de l'aide alimentaire dans les approvisionnements et à la baisse des exportations de produits alimentaires subventionnés ?
- III LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
- 5) Quels sont vos principaux soucis en matière de traitement spécial et différencié pour les pays en développement ?

- 6) Considérez-vous qu'il faille modifier les règles du GATT relatives à la constitution aux zones de libre-échange pour mieux prendre en compte les intérêts des pays en développement souhaitant instaurer de telles zones ?
- 7) Souhaitez-vous obtenir un allongement des périodes de transition pour l'application des accords conclus sous l'auspice de l'OMC (comme l'Accord TRIMS, l'Accord SPS et l'Accord sur l'évaluation en douane) ? Pourquoi ?
- 8) Estimez-vous nécessaire une intégration plus rapide de l'Accord sur les Textiles et les Vêtements dans les règles du GATT ? Pourquoi ?
- 9) Avez-vous négocié avec la Communauté européenne, les Etats-Unis et d'autres membres de l'OMC des accords d'auto-limitations des exportations ? Pour quels produits ?
  - 10) S'agissant de l'Accord sur l'agriculture :
- Faut-il pérenniser le traitement spécial et différencié regroupant les mesures favorisant les échanges agricoles des pays en développement ?

Faut-il intégrer d'autres mesures utiles au développement agricole dans le traitement spécial et différencié et exempter de manière définitive ces mesures de toute obligation de réduction ?

- Quels sont les principaux obstacles aux exportations agricoles de votre pays ?
- Faut-il assouplir les conditions d'application de la clause de minima aux soutiens internes des pays en développement et si oui, pour quels types de soutien ?
- Souhaitez-vous allonger la durée de mise en œuvre des engagements de réduction prévue par l'Accord pour les pays en développement ?
- Faut-il pérenniser le système d'aide prévu par la Décision de Marrakech aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires confrontés à l'augmentation des cours mondiaux et à l'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires ?

Faut-il dès lors instaurer une régulation durable des marchés de produits alimentaires garantissant un approvisionnement stable des pays déficitaires ?

- 11) S'agissant des autres accords :
- Donner des exemples concrets et précis des difficultés que pose l'application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.
  - Quelles sont vos propositions concernant l'application de ces accords ?

- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce ?
- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) et l'Accord sur les sauvegardes ?

Quels sont les produits les plus significatifs de votre pays qui ont été touchés par les mesures de ce type prises par les pays développés ?

- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ?
- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ?
- Quelles sont vos propositions pour améliorer les transferts de technologie en direction des pays en développement ?
- Estimez-vous que cet accord doit protéger les connaissances traditionnelles et autoriser le contrôle des prix sur certains produits brevetés pour favoriser l'accès aux produits essentiels à la santé et à l'éducation ?
- 12) Pensez-vous qu'un accord sur l'investissement permettrait de conjuguer souveraineté nationale et encadrement de l'activité des multinationales dans les pays en développement ?

#### IV - COMMERCE ET NORMES SOCIALES FONDAMENTALES

- 13) Le respect des conventions de l'OIT ne doit-il pas passer par des aides et/ou mécanismes incitatifs accordant des préférences commerciales supplémentaires aux pays en développement appliquant ces normes, comme le prévoit le système de préférences généralisées de la Communauté européenne ?
- 14) Que vous inspire la proposition de l'Union européenne de créer un Forum de travail permanent conjoint OMC-OIT sur les questions relatives au commerce, à la mondialisation et aux normes sociales fondamentales afin de favoriser une meilleure appréhension des problèmes en jeu ?

# V – LA PLACE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À L'OMC

- 15) Quelles sont vos propositions concernant les points suivants :
- a) l'assistance technique liée au commerce fournie aux pays en développement. Une augmentation des dépenses liées à l'assistance technique passe—t—elle par l'accroissement du budget de l'OMC ? Pensez—vous que l'assistance technique doive s'appuyer sur des projets pilotes permettant de mieux cibler les besoins des pays en développement ?

- b) la représentation des pays les plus pauvres à l'OMC. Est-ce que cette représentation peut se faire sur une base régionale, un pays recevant un mandat d'autres pays pour défendre les intérêts commerciaux d'une région ?
- c) la formalisation de la pratique des chambres vertes étendues, sur la base de critères de participation agréés par les membres de l'OMC ;
- d) la création d'un statut d'observateur pour les Organisations non gouvernementales auprès du Conseil général ainsi que la création d'un Comité consultatif de la société civile auprès de l'OMC qui pourrait formuler des avis ou des recommandations au directeur général et/ou au Conseil général.

#### VI - LA REFORME DE L'OMC

- a) La réforme de l'Organe de règlement des différends est prévue. Quelles sont vos propositions ?
- b) S'agissant de la hiérarchisation des normes touchant au commerce international, au droit du travail et au respect de l'environnement, quelle doit-être pour vous la hiérarchie de ces normes ?
  - c) Quelle place la société civile à doit-elle occuper selon vous l'OMC?
  - d) Quelle place les parlementaires doivent-ils tenir à l'OMC.

#### VII - LE PARTENARIAT UE-ACP

- 16) Quelles seront les propositions de votre pays pour la négociation des accords de partenariat économique régionaux à partir de 2002 ?
- Quelle est votre analyse de l'impact de l'instauration du libre-échange sur l'économie de votre pays ?
- Souhaitez-vous pérenniser le régime commercial préférentiel actuel ou préférezvous que la Communauté européenne réduise progressivement ses droits de douane sur les importations des pays ACP jusqu'à leur suppression complète d'ici 2008 ?
- 17) Fournir des éléments d'information sur les processus d'intégration économiques régionaux auxquels vous participez avec d'autres pays ACP (zones de libre-échange, union douanière, union économique et monétaire).
- 18) Faut-il accorder le libre-accès intégral sur le marché communautaire aux exportations des pays les moins avancés ? Faut-il accorder cette préférence aux pays très pauvres et très endettés ?

# PAYS EN DEVELOPPEMENT NON-MEMBRES DE L'OMC

Algérie \*
Arabie Saoudite
Chine
Jordanie
Viêt-nam
Yémen \*

(\*) Pays ayant répondu aux questionnaires.

### Message de M. Jean-Claude Lefort

Ayant été chargé, après l'échec de Seattle, par la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale d'un rapport d'information sur « La place des pays en développement dans les relations commerciales multilatérales et particulièrement dans le cadre de l'OMC », je me permets de vous adresser un questionnaire dont les réponses me seront extrêmement précieuses pour élaborer mon rapport d'information.

La Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale porte un grand intérêt aux questions du développement et de la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral. La Délégation a notamment publié en juillet 1999 un rapport de M. Yves Dauge sur « Le nouveau partenariat Union européenne—Etats ACP », ainsi qu'un rapport de Mme Béatrice Marre sur « Les enjeux de la conférence de Seattle » en septembre 1999. Elle a toujours estimé que le système commercial devait prendre en compte les intérêts spécifiques des pays en développement. J'ai moi—même rédigé un rapport sur « Les relations économiques transatlantiques à l'épreuve de la mondialisation », publié le 11 février 1999.

La Délégation pour l'Union européenne adopte sur la base de ces rapports d'information des conclusions, sous la forme de recommandations, qui sont transmises au Gouvernement. Ce dernier prend en compte ces conclusions pour définir sa position au Conseil de l'Union européenne.

Si nous connaissons les positions qui furent les vôtres à l'occasion de la Conférence ministérielle de Seattle, je souhaite aller plus loin dans l'analyse afin de pouvoir faire des propositions pertinentes.

Tel est l'objet de ce questionnaire –non exhaustif- qui me permettra de connaître plus précisément encore votre point de vue sur les négociations commerciales conduites dans le cadre de l'OMC, ainsi que sur les raisons qui ont conduit à l'échec de la Conférence de Seattle.

Nous serons ainsi, grâce à vous, en mesure de nous appuyer sur les propositions des membres du Groupe des 77, qui sont par ailleurs membres de l'OMC, pour faire nos propres recommandations concernant la place des pays en développement dans les relations commerciales multilatérales.

Je vous serais reconnaissant, compte tenu du temps qui m'est imparti et en m'excusant de cette fixation de date, de me faire parvenir les réponses avant le 18 avril 2000.

Certain que vous comprendrez l'originalité et le caractère pionnier de cette démarche, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude LEFORT

# Questionnaire sur la place des pays en développement dans les négociations multilatérales et particulièrement à l'OMC

#### I - L'ECHEC DE SEATTLE

- 1) Quelles sont, à vos yeux, les principales raisons de l'échec de la Conférence de Seattle ?
- 2) Quelle était la position de votre pays sur le cycle de négociations qui devait s'ouvrir à Seattle? Avez-vous modifié votre position à la lumière de l'échec de la Conférence de Seattle?
- II LE BILAN DE L'APPLICATION DES PRECEDENTS ACCORDS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
  - 3) Quelle est votre analyse sur :
- les gains de parts de marché effectués chez les pays industrialisés pour chacune de vos principales exportations depuis 1994;
- l'évolution globale de votre balance des paiements depuis la conclusion de l'Uruguay Round ;
- les effets du démantèlement tarifaire sur les recettes fiscales et l'emploi de votre pays;
  - les conséquences sociales de l'application des précédents accords?
- 4) Quels sont les produits agricoles et industriels originaires de votre pays qui se heurtent à des pics tarifaires sur le marché américain et le marché communautaire? Quelle est la part de ces produits dans le total de vos exportations?
- Le coût de vos importations alimentaires a-t-il augmenté ces dernières années ? Est-ce que cette hausse est due à la baisse de la part de l'aide alimentaire dans les approvisionnements et à la baisse des exportations de produits subventionnés ?
- III LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
- 5) Quels sont vos principaux soucis en matière de traitement spécial et différencié pour les pays en développement ?

- 6) Considérez-vous qu'il faille modifier les règles du GATT relatives à la constitution des zones de libre-échange pour mieux prendre en compte les intérêts des pays en développement souhaitant instaurer de telles zones ?
- 7) Souhaitez-vous obtenir un allongement des périodes de transition pour l'application des accords conclus sous l'auspice de l'OMC (comme l'Accord TRIMS, l'Accord SPS et l'Accord sur l'évaluation en douane) ? Précisez les raisons de votre demande.
- 8) Estimez-vous nécessaire une intégration plus rapide de l'Accord sur les Textiles et les Vêtements dans les règles du GATT ? Pourquoi ?
- 9) Avez-vous négocié avec la Communauté européenne, les Etats-Unis et d'autres membres de l'OMC des accords d'auto-limitations des exportations ? Pour quels produits ?
  - 10) S'agissant de l'Accord sur l'agriculture :
- Faut-il pérenniser le traitement spécial et différencié regroupant les mesures favorisant les échanges agricoles des pays en développement ?
- Faut-il intégrer d'autres mesures utiles au développement agricole dans le traitement spécial et différencié et exempter de manière définitive ces mesures de toute obligation de réduction ?
  - Quels sont les principaux obstacles aux exportations agricoles de votre pays ?
- Faut-il assouplir les conditions d'application de la clause de minimis aux soutiens internes des pays en développement et si oui, pour quels types de soutien ?
- Souhaitez-vous allonger la durée de mise en œuvre des engagements de réduction prévue par l'Accord pour les pays en développement ?
- Faut-il pérenniser le système d'aide prévu par la Décision de Marrakech aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires confrontés à l'augmentation des cours mondiaux et à l'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires ?
- Faut-il dès lors instaurer une régulation durable des marchés de produits alimentaires garantissant un approvisionnement stable des pays déficitaires ?
  - 11) S'agissant des autres accords :
- Donner des exemples concrets et précis des difficultés que pose l'application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.
  - Quelles sont vos propositions concernant l'application de ces accords ?

- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les mesures concernant les investissements liés au commerce ?
- Pensez-vous qu'un accord sur l'investissement permettrait de mieux conjuguer souveraineté nationale et encadrement de l'activité des multinationales ?
- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) et l'Accord sur les sauvegardes ?
- Quels sont les produits les plus significatifs de votre pays qui ont été touchés par les mesures de ce type prises par les pays développés ?
- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ?
- Quelles sont vos propositions concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ?
- Quelles sont vos propositions pour améliorer les transferts de technologie en direction des pays en développement ?
- Estimez-vous que cet accord doit protéger les connaissances traditionnelles et autoriser le contrôle des prix sur certains produits brevetés pour favoriser l'accès aux produits essentiels à la santé et à l'éducation ?

#### IV - COMMERCE ET NORMES SOCIALES FONDAMENTALES

- 12) Le respect des conventions de l'OIT doit-il passer par des aides et/ou mécanismes incitatifs accordant des préférences commerciales supplémentaires aux pays en développement appliquant ces normes, comme le prévoit le système de préférences généralisées de la Communauté européenne ?
- 13) Que vous inspire la proposition de l'Union européenne de créer un Forum de travail permanent conjoint OMC-OIT sur les questions relatives au commerce, à la mondialisation et aux normes sociales fondamentales afin de favoriser une meilleure appréhension des problèmes en jeu ?

## V – LA PLACE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À L'OMC

- 14) Quelles sont vos propositions concernant les points suivants :
- a) l'assistance technique liée au commerce fournie aux pays en développement. Une augmentation des dépenses liées à l'assistance technique passe—t—elle par l'accroissement du budget de l'OMC ? Pensez—vous que l'assistance technique doive s'appuyer sur des projets pilotes permettant de mieux cibler les besoins des pays en développement ?
- b) la représentation des pays les plus pauvres à l'OMC. Est-ce que cette représentation peut se faire sur une base régionale, un pays recevant un mandat d'autres pays pour défendre les intérêts commerciaux d'une région ?

- c) la formalisation de la pratique des chambres vertes étendues, sur la base de critères de participation agréés par les membres de l'OMC;
- d) la création d'un statut d'observateur pour les Organisations non gouvernementales auprès du Conseil général ainsi que la création d'un Comité consultatif de la société civile auprès de l'OMC qui pourrait formuler des avis ou des recommandations au directeur général et/ou au Conseil général.

## VI - LA REFORME DE L'OMC

- a) La réforme de l'Organe de règlement des différends est prévue. Quelles sont vos propositions ?
- b) S'agissant de la hiérarchisation des normes touchant au commerce international, aux droits sociaux fondamentaux travail et au respect de l'environnement, quelle doit être pour vous la hiérarchie de ces normes ?
  - c) Quelle place la société civile doit-elle occuper, selon vous, à l'OMC?
  - d) Quelle place les parlementaires doivent-ils tenir vis-à-vis de l'OMC?

# Annexe 3 : Liste des organisations non gouvernementales interrogées par voie de questionnaire

Accion Ecologica
Action Aid Kenya
ALF – CIO
Africa Resources trust
Agricultural Center
Arambe/Kafu–Ata
Association pour la taxation des transactions financières pour l'Aide aux Citoyens
Associacion Rural del Uruguay
Associacion Rural del Paraguay
Australian Council for Overseas Aid
Bolivian Consumers Defense Committee
Canadian Center for Policy Alternatives
Canadian Labour Congress
Caribbean Association for Feminist Research an Action
Center for International Environmental Law
Center of Studies for Rural Change in Mexico
Centre national des jeunes agriculteurs
Centro de Derecho Ambiental
Centro Ecuatoriano de Derecho Ambiental

Coalition of African Organisations for Food Security and Sustainable Development

Citizens Caribbean Agenda Network

Comité de liaison des ONG de développement auprès de l'Union européenne

Confederacion National Agraria

Confédération française démocratique du travail

Confédération générale du travail

Confédération mondiale du travail

Confédération paysanne

Confederazione Generale Italiana del Lavaro

Consumer Alert

Consumer's Association of Penang

Consumers Information Network

Consumers International – Regional Office for Latin America

Consumers Unity and Trust Society

Cooperative League of Thaïland

Danish Association for International Cooperation

Development Alternatives with women for a New Era

Development Group for Alternative Policies

Ecowas Network on Debt and Developement

**Education International** 

Education and Research Association for Consumers

European Public Health Alliance

European Trade Union Confederation

Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles

Food, Agriculture, Forestry and Fisheries

Force ouvrière

Friends of the Earth

Friends of the Earth Bengladesh

**Fundacion ECOS** 

Fundacion Futuro Latinoamerica

Fund fort Development Cooperation

Global Ressource Action Center for the Environment

Global Village

Greenpeace International

Health Action International

Hong Kong Confederation of Trade Unions

Human Rights Watch

Indigeneous People's Biodiversity Network

Indonesian Farmer's Association

Indonesian Institute for Forest and Environment

Ingénieurs du Monde

Institute for Media Policy and Civil Society

Institute for Popular Democracy

Instituto del Tercer Mundo

**Integrated Rural Development Foundation** 

Intermon – Fundacion para el Tercer Mundo

International Center for Human Rights and Democratic Development

International Center for Trade and Sustainable Development

International Coalition for Development Action

International Confederation of Free-Trade Unions

International consumers for Civil Society

International Federation for Alternative Trade

International Institute for Sustainable Development

International South Group Network

INZET – Association for North South Campaigns

Japan Green Coalition

Kalahari Convention Society

Kenya National Farmer's Union

Khanya College

Labour Education and Research Network

Labour Research Service

Latin American and Caribbean Committee for the Defense of Women's Right

Learning and Development Kenya

Legal Rights and Natural Ressources Center

Management and Organisation for Empowerment

Médecins sans Frontières

Mexican Action Network Free Trade

Mouvement des Entreprises de France

Mujeres por la Dignidad y la Vida

Multinationals Ressource Center

Namibian Agricultural Union

Namibian Agronomic Board

National Agricultural Cooperative Federation

National Congress of Workers

National Farmers Organization

National Farmers' Union

National Federation of Trade Unions of Agricultural Cooperative Associations in Japan

Nepal Community support Group

Network Women in Development Europe

Organizacion de Consumidores et Usuarios

Organizacion Regional Interamericana de la Federacion International des Empleados Tecnicas y Profesionales

Peoples' Forum 2001

Programa Laboral de Desarollo

Public Citizen

**Public Services International** 

Research Foundation fort Science, Technology and Egocoly

Safe Water and Environment Conservation Group

Service Center for Development Cooperation

Sofrevivencia

Sociedad de Agriculturoes de Colombia

Sociedad Rural Argentina

Solagral

Solid Actions on Globalization & Environment Solidar

South African Agricultural Union

South Asia Watch on Trade, Economics and Environment

Southeast Asian Council for Food Security and Fair Trade

Swiss Coalition of Development Organizations

Tanzania Center Networking Programme

Third World Network

Trade Union Advisory Committee to the OECD

Trade Union Congress

Union general de trabajadores

Unione Italiana del Lavoro

United Nations Environment and Development – UK Committee

United steel workers of America

Via Campesina

Women's Edge

World Development Movement

World Rainforest Movement

World Rural Forum

World Vision

Zimbabwe Women's Resource Center and Network

# Annexe 4 : a) Liste des pays membres de l'OMC

OMC: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Communauté européenne, Congo, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong, Chine, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar\*, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasi-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas – Pour le Royaume en Europe et pour les Antilles néerlandaises, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République kirghize, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

\* Birmanie

### b) Liste des observateurs de l'OMC

• Gouvernements ayant le statut d'observateur :

Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bosnie–Herzégovine, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Croatie, Ethiopie, Ex-Rép. yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Moldova, Népal Ouzbékistan, République démocratique populaire Lao, Saint-Siège, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viêt-nam, Yémen.

A l'exception du Saint-Siège, les pays ayant le statut d'observateur doivent engager les négociations en vue de leur accession dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce statut.

• Organisations ayant le statut d'observateur auprès du Conseil général uniquement (d'autres organisations peuvent avoir le statut d'observateur auprès d'autres conseils et comités) :

Organisation des Nations unies (ONU), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds monétaire international (FMI), Banque mondiale, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## Annexe 5 : Typologie des classements des pays en développement

### TABLEAU 1: LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCES

Afghanistan Malawi Maldives Angola Bangladesh Mali Bénin Mauritanie Bhoutan Mozambique Burkina Faso Myanmar Burundi Népal Cambodge Niger Cap Vert Ouganda

Comores République centrafricaine
Djibouti Rép. Dém. du Congo

Erythrée Rwanda Ethiopie Samoa

Gambie Sao Tome et Principe Guinée Sierra Leone Guinée-Bissau Somalie Guinée équatoriale Soudan Tanzanie lles Salomon Tchad Kiribati Togo Tuvalu Laos Lesotho Vanuatu Yémen Liberia Zambie Madagascar

Source: CNUCED

### TABLEAU 2:

### CLASSEMENT DES PAYS PAR

### REVENU ET PAR REGION EN 1999

		Afrique sub	saharienne				t et Afrique du ord	
Type de revenu	Sous groupe	Afrique de l'Est et australe	Afrique de l'Ouest	Asie orientale et Pacifique	sie Asie du Sud	Moyen Orient	Afrique du Nord	Amérique
Revenu inférieur (soit PIB/habitant inférieur ou égal à 760 USdol)		Angola Burundi Comores Erythrée Ethiopie Kenya Lesotho Madagascar Malawi Mozambique Ouganda Rép. dém. du Congo Rwanda Somalie Soudan Tanzanie Zambie Zimbabwe	Bénin Burkina Faso Cameroun Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigeria Rép. centra- fricaine Rép. Congo Sao Tome et Principe Sénégal Sierra Leone Tchad Togo	Cambodge Chine Indonésie Iles Salomon Laos Mongolie Myanmar Rép. dém. de Corée Viêt nam	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Inde Népal Pakistan	Rép. Yémen		Haiti Honduras Nicaragua
Revenu intermédiaire	Tranche inférieure (PIB/habitant compris entre 761 et 3030 USDol)	Afrique du Sud Djibouti Namibie Swaziland	Cap Vert Guinée équatoriale	lles Marshall Fidji Kiribati Micronésie Papouasie Nelle Guinée Philippines Samoa Thailande Tonga Vanuatu	Maldives Sri Lanka	Bande Ouest de Gaza Irak Jordanie Rép. arabe syrienne Rép. Islam. d'Iran	Algérie Maroc Rép. arabe d'Egypte Tunisie	Belize Bolivie Colombie Costa Rica Cuba Dominique Equateur El Salvador Guatemala Guyana Jamaïque Paraguay Pérou Rép. dominicaine St Vincent et les Grenadines Suriname
	Tranche supérieure (revenu par habitant compris entre 3031 et 9360 USDol)	Botswana Maurice Mayotte Seychelles	Gabon	Malaisie Palau Samoa américaine Rép. de Corée		Arabie saoudite Bahrein Liban Oman	Libye	Antigua et Barbuda Argentine Barbade Brésil Chili Grenade Guadeloupe Mexique Panama Porto Rico St Kitts et Nevis Ste Lucie Trinidad et Tobago Uruguay Vénézuela
Sous-total	157	26	23	23	8	10	5	34

		Afrique sul	saharienne	_		•	t et Afrique du ord	_
Type de	Sous	Afrique de l'Est et australe	Afrique de l'Ouest	Asie orientale	ie Asie du Sud	Moyen Orient	Afrique du Nord	Amérique
revenu	<i>groupe</i> OCDE	austraic		et Pacifique  Australie Japon Nouvelle Zélande				Canada Etats-Unis
Revenu supérieur (PIB/habitant égal ou supérieur à 9361 USDol)	Non OCDE	Réunion		Brunei Guam Hong Kong Iles Mariannes Macao Nouvelle Calédonie Polynésie française Singapour Taiwan		Emirats arabes unis Israël Koweit Qatar	Malte	Antilles néerlandaises Aruba Bahamas Bermudes Iles Cayman Iles Vierges US Guyane Martinique
Total	211	27	23	35	8	14	6	44

Source: Banque mondiale.

### TABLEAU 3:

### LISTE DES PAYS PAUVRES

# BENEFICIANT DES CREDITS CONCESSIONNELS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (PAYS DONT LE PIB/HABITANT EST INFERIEUR A 895 DOLLARS)

Afrique
Angola
Bénin #
Burkina Faso #
Burundi
Cap-Vert @
Cameroun #
Tchad #
Comores #
Rép. Dém. du Congo #
Côte d'Ivoire #
Ethiopie
Erythrée

Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Kenya
Lesotho
Liberia
Madagascar
Malawi

Mauritanie Mozambique Niger # Nigeria \*\*\* Ouganda Rwanda

Mali#

Sao Tome et Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Togo #

**Moyen Orient** Djibouti

Zambie

Zimbabwe \*\*

République du Yémen

Asie de l'Est Cambodge Indonésie \*\* Laos Mongolie Myanmar Viêt nam Kiribati Iles Salomon Iles Samoa Iles tonga Iles Vanuatu

Asie du Sud Afghanistan Bangladesh Bhutan Inde \*\*\* Iles Maldives @ Népal Pakistan \*\* Sri Lanka

Europe centrale et orientale

Albanie
Arménie
Azerbaïdjan \*\*
Bosnie-Herzégovine \*\*
Macédoine \*\*
Géorgie
Kirghistan
Moldavie

Amérique Latine

Tadjikistan

Bolivie

Guyana Haïti Honduras Nicaragua La Dominique Iles Grenadines Sainte-Lucie Saint-Vincent

 $<sup>^{\</sup>star\star}$  Pays pauvres bénéficiant des crédits de la BIRD et de l'AID.

<sup>#</sup> Pays de la zone CFA – 12 pays

<sup>@</sup> Exception pour les petites économies insulaires

TABLEAU 4 : CLASSEMENT DES PAYS SELON L'INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Classement selon l'IDH	Espérance de vie à la naissance (années) 1997	Taux d'alphabéti- sation des adultes (%) 1997	Taux brut de scolarisation- tous niveaux confondus (%) 1997	PIB réel par habitant (PPA) 1997	Indicateur d'espérance de vie	Indicateur de niveau d'éducation	Indicateur de PIB	Valeur de l'indicateur du développement humain (IDH) 1997	Différence de classement entre PIB par habitant et IDH
Développement humain élevé	77,0	98,3	89	21 647	0,87	0,95	0,90	0,904	_
Canada	79,0	99,0 b	99	22 480	0,90	0,99	0,90	0,932	12
Norvège	78,1	99,0 b	95	24 450	0,89	0,98	0,92	0,927	5
Etats-Unis	76,7	99,0 b	94	29 010	0,86	0,97	0,95	0,927	0
Japon	80,0	99,0 b	85	24 070	0,92	0,94	0,92	0,924	5
Belgique	77,2	99,0 b	100 c	22 750	0,87	0,99	0,91	0,923	6
Suède	78,5	99,0 b	100 c	19 790	0,89	0,99	0,88	0,923	18
Australie	78,2	99,0 b	100 c	20 210	0,89	0,99	0,89	0,922	15
Pays-Bas	77,9	99,0 b	98	21 110	0,88	0,99	0,89	0,921	9
Islande	79,0	99,0 b	87	22 497 d	0,90	0,95	0,90	0,919	3
Royaume-Uni	77,2	99,0 b	100 c	20 730	0,87	0,99	0,89	0,918	9
France	78,1	99,0 b	92	22 030	0,89	0,97	0,90	0,918	4
Suisse	78,6	99,0 b	79	25 240	0,89	0,92	0,92	0,914	-6
Finlande	78,8	99,0 b	99	20 150	0,86	0,99	0,89	0,913	10
Allemagne	77,2	99,0 b	88	21 260	0,87	0,95	0,89	0,906	2
Danemark	75,7	99,0 b	89	23 690	0,84	0,96	0,91	0,905	-5
Autriche	77,0	99,0 b	86	22 070	0,87	0,95	0,90	0,904	-2
Luxembourg	76,7	99,0 b	69	30 863 d	0,86	0,89	0,96	0,902	-16
Nouvelle-Zélande	76,9	99,0 b	95	17 410	0,87	0,98	0,86	0,901	9
Italie	78,2	98,3	82	20 290	0,89	0,93	0,89	0,900	2
Irlande	76,3	99,0 b	88	20 710	0,86	0,95	0,89	0,900	0
Espagne	78,0	97,2	92	15 930	0,88	0,95	0,85	0,894	9
Singapour	77,1	91,4	73	28 460	0,87	0,85	0,94	0,888	- 18
Israël	77,8	95,4	80	18 150	0,88	0,90	0,87	0,883	3
Hong Kong, Chine (RAS)	78,5	92,4	65	24 350	0,89	0,83	0,92	0,880	- 16
Brunei Darussalam	75,5	90,1	72	29 773 d	0,84	0,84	0,95	0,878	- 23
Chypre	77,8	95,9	79 e	14 201 <sup>d</sup>	0,88	0,90	0,83	0,870	6
Grèce	78,1	96,6	79	12 769 d	0,89	0,91	0,81	0,867	8
Portugal	75,3	90,8	91	14 270	0,84	0,91	0,83	0,858	3
Barbade	76,4	97,6	80	12 001 d	0,86	0,92	0,80	0,857	8
Corée, Rép. de	72,4	97,2	90	13 590	0,79	0,95	0,82	0,852	3
Bahamas	73,8	95,8	74	16 705 d	0,81	0,88	0,85	0,851	- 3
Malte	77,2	91,1	78	13 180	0,87	0,87	0,81	0,850	2
Slovénie	74,4	99,0 f	76	11 800	0,82	0,91	0,80	0,845	5
Chili	74,9	95,2	77	12 730	0,83	0,89	0,81	0,844	2
Koweït	75,9	80,4	57	25 314 <sup>d</sup>	0,85	0,73	0,92	0,833	- 30
République tchèque	73,9	99,0 b	74	10 510	0,81	0,91	0,78	0,833	3
Barhein	72,9	86,2	81	16 527 d	0,80	0,85	0,85	0,832	- 8
Antigua et Barbuda	75,0 g	95,0 g,h	76	9 692 d	0,83	0,89	0,76	0,828	5
Argentine	72,9	96,5	79	10 300	0,80	0,91	0,77	0,827	1
Uruguay	73,9	97,5	77	9 200	0,82	0,91	0,75	0,826	5
Qatar	71,7	80,0	71	20 987	0,78	0,77	0,89	0,814	-23
Slovaquie	73,0	99,0 b	75	7 910	0,80	0,91	0,73	0,813	9
Emirats arabes unis	74,8	74,8	69	19 115	0,83	0,73	0,88	0,812	-18

Classement selon l'IDH	Espérance de vie à la naissance (années) 1997	Taux d'alphabéti- sation des adultes (%) 1997	Taux brut de scolarisation- tous niveaux confondus (%) 1997	PIB réel par habitant (PPA) 1997	Indicateur d'espérance de vie	Indicateur de niveau d'éducation	Indicateur de PIB	Valeur de l'indicateur du développement humain (IDH) 1997	Différence de classement entre PIB par habitant et IDH
Pologne	72,5	99,0 f	77	6 520	0,79	0,92	0,70	0,802	18
Costa Rica	76,0	95,1	66	6 650	0,85	0,85	0,70	0,801	16
Développement humain				2 227		0.70			
moyen	66,6	75,9	64	3 327	0,69	0,72	0,58	0,662	-
Trinité-et-Tobago	73,8	97,8	66	6 840	0,87	0,87	0,71	0,797	11
Hongrie	70,9	99,0 f	74	7 200	0,76	0,91	0,71	0,795	8
Venezuela	72,4	92,0	67	8 860	0,79	0,84	0,75	0,792	-2
Panama	73,6	91,1	73	7 168 <sup>d</sup>	0,81	0,85	0,71	0,791	7
Mexique	72,2	90,1	70	8 370	0,79	0,83	0,74	0,786	-3
Saint-Kitts-et-Nevis	70,0 <sup>g</sup>	90,0 <sup>g, h</sup>	78 b	8 017 <sup>d</sup>	0,75	0,86	0,73	0,781	-1
Grenade	72,0 i	96,0 <sup>g, h</sup>	78 b	4 864 <sup>d</sup>	0,78	0,90	0,65	0,777	22
Dominique	74,0 <sup>g</sup>	94,0 i	77 b	4 320	0,82	0,88	0,63	0,776	27
Estonie	68,7	99,0 b	81	5 240	0,73	0,93	0,66	0,773	15
Croatie	72,6	97,7	67	4 895 b	0,79	0,88	0,65	0,773	18
Malaisie	72,0	85,7	65	8 140	0,78	0,79	0,73	0,768	-7
Colombie	70,4	90,9	71	6 810	0,76	0,84	0,70	0,768	1
Cuba	75,7	95,9	72	3 100 b	0,84	0,88	0,57	0,765	47
Maurice	71,4	83,0	63	9 310	0,77	0,76	0,76	0,764	-15
Bélarus	68,0	99,0 f	80	4 850	0,72	0,93	0,65	0,763	15
Fidji	72,7	91,8	80	3 990	0,79	0,88	0,62	0,763	26
Lituanie	69	99,0 f	75	4 200	0,75	0,91	0,62	0,761	22
Bulgarie	71,1	98,2	70	4 010	0,77	0,89	0,62	0,758	23
Suriname	70,1	93,5	71 b	5 161 <sup>d</sup>	0,75	0,86	0,66	0,757	6
Lybie	70,0	76,5	92	6 697 d	0,75	0,82	0,70	0,756	-6
Seychelles	71,0 g	84,0 g,h	61 b	8 171 <sup>d</sup>	0,77	0,76	0,73	0,755	-18
Thaïlande	68,8	94,7	59	6 690	0,73	0,83	0,70	0,753	-7
Roumanie	69,9	97,8	68	4 310	0,75	0,88	0,63	0,752	13
Liban	69,9	84,4	76	5 940	0,75	0,82	0,68	0,749	-4
Samoa occidentales	71,3	98,0 g,h	66	3 550	0,77	0,87	0,60	0,747	22
Russie, Fédération de	66,6	99,0 f	77	4 370	0,69	0,92	0,63	0,747	8
Equateur	69,5	90,7	73	4 940	0,74	0,85	0,65	0,747	0
Macédoine, ARYM	73,1	94,0 b	70	3 210	0,80	0,86	0,58	0,746	28
Lettonie	68,4	99,0 f	71	3 940	0,72	0,90	0,61	0,744	15
Saint-Vincent-et-les- Grenadines	73,0 g	99,0 <sup>g,h</sup>	78 b	4 250 <sup>d</sup>	0,80	0,81	0,63	0,744	8
Kazakhstan	67,6	99,0	76	3 560	0,71	0,91	0,60	0,740	15
Philippines	68,3	94,6	82	3 520	0,72	0,90	,059	0,740	16
Arabie saoudite	71,4	73,4	56	10 120	0,77	0,67	0,77	0,740	-37
Brésil	66,8	34,0	80	6 480	0,70	0,83	0,70	0,739	-16
Pérou	68,3	88,7	78	4 680	0,72	0,85	0,64	0,739	-3
Sainte-Lucie	70,0 g	82,0 h,i	74 b	5 437	0,75	0,79	0,67	0,737	-14
Jamaïque	74,8	85,5	63	3 440	0,83	0,78	0,59	0,734	15
Belize	74,7	75,0	72	4 300	0,83	0,74	0,63	0,732	-1
Paraguay	69,6	92,4	64	3 980	0,74	0,83	0,61	0,730	4
Géorgie	72,7	99,0 g,h	71	1 960	0,80	0,90	0,50	0,729	37
Turquie	69,0	83,2	61	6 350	0,73	0,76	0,69	0,728	-22
Arménie	70,5	98,8 b	72	2 360	0,76	0,90	0,53	0,728	26
République dominicaine	70,6	82,6	66	4 820	0,76	0,77	0,65	0,726	-12
Oman	70,9	67,1	58	9 960 <sup>d</sup>	0,76	0,64	0,77	0,725	-47
Sri Lanka	73,1	90,7	66	2 490	0,80	0,82	0,54	0,721	22
Ukraine	68,8	99,0 h,j	77	2 190	0,73	0,92	0,52	0,721	27

	Espérance de vie à la	Taux d'alphabéti-	Taux brut de scolarisation-	PIB réel par	Indicateur	Indicateur		Valeur de l'indicateur du	Différence de
Classement selon l'IDH	naissance	sation des	tous niveaux	habitant	d'espérance	de niveau	Indicateur	développement	classemen
Classement selon HDH	(années)	adultes	confondus	(PPA)	de vie	d'éducation	de PIB	humain	entre PIB
	1997	(%) 1997	(%) 1997	1997				(IDH) 1997	par habitan et IDH
Ouzbékistan	67,5	99,0 i	76	2 529 d	0,71	0,91	0,54	0,720	19
Maldives	64,5	95,7	74	3 690	0,66	0,89	0,60	0,716	-3
Jordanie	70,1	87,2	66 b	3 450	0,75	0,80	0,59	0,715	2
Iran	69,2	73,3	72	5 817 d	0,74	0,73	0,68	0,715	2
Turkménistan	65,4	98,0 g,h	90 k	2 109 d	0,67	0,95	0,51	0,712	
Kirghizistan	67,3	97,0 g,h	69	2 250	0,71	0,88	0,52	0,702	19
Chine	69,8	82,9	69	3 130	0,75	0,78	0,57	0,701	6
Guyana	64,4	98,1	64	3 210	0,66	0,87	0,58	0,701	2
Albanie	72,8	85,0 b	68	2 120	0,80	0,79	0,51	0,699	19
Afrique du Sud	54,7	84,0	93	7 380	0,50	0,87	0,72	0,695	-47
Tunisie	69,5	67,0	70	5 300	0,74	0,68	0,66	0,695	-34
Azerbaïdjan	69,9	96,3 b	71	1 550	0,75	0,88	0,46	0,695	34
Moldova, Rép. de	67,5	98,3	70	1 500	0,71	0,89	0,45	0,683	35
Indonésie	65,1	85,0	64	3 490	,067	0,78	0,59	0,681	-11
Cap-Vert	98,9	71,0	77	2 990	0,73	0,73	0,57	0,677	1
El Salvador	69,1	77,0	64	2 880	0,74	0,73	0,56	0,674	1
Tadjikistan	67,2	98,9	69	1 126 <sup>d</sup>	0,74	0,73	0,40	0,665	46
Algérie	68,9	60,3	68	4 460	0,73	0,63	0,63	0,665	-31
Viêt-nam	67,4	91,9	62	1 630	0,73	0,82	0,47	0,664	23
République arabe syrienne	68,9	71,6	60	3 250	0,71	0,68	0,47	0,663	-11
Bolivie			70			0,00		0,652	-11
	61,4	83,6		2 880	0,61		0,56		
Swaziland	60,2	77,5	73	3 350	0,59	0,76	0,59	0,644	-15
Honduras	69,4	70,7	58	2 220	0,74	0,66	0,52	0,641	3
Namibie	52,4	79,8	82	5 010	0,46	0,81	0,65	0,638	-44
Vanuatu	67,4	64,0 g,h	47	3 480	0,71	0,58	0,59	0,627	-21
Guatemala	64,0	66,6	47	4 100	0,65	0,60	0,62	0,624	-32
Salomon	71,7	62,0 <sup>g,h</sup>	46	2 310	0,78	0,57	0,52	0,623	-3
Mongolie	65,8	84,0	55	1 310	0,38	0,74	0,43	0,618	26
Egypte	66,3	52,7	72	3 050	0,69	0,59	0,57	0,616	-14
Nicaragua	67,9	63,4	63	1 997 <sup>d</sup>	0,71	0,63	0,50	0,616	0
Botswana	47,4	74,4	70	7 690	0,37	0,73	0,72	0,609	-70
São Tomé-et-Príncipe	64,0 g	75,0 1	57 b	1 851 <sup>d</sup>	0,65	0,69	0,49	0,609	3
Gabon	52,4	66,2	60 k	7 550	0,46	0,64	0,72	0,607	-71
Iraq	62,4	58,0 g,h	51	3 197 <sup>d</sup>	0,62	0,56	0,58	0,586	-22
Maroc	66,6	45,9	49	3 310	0,69	0,47	0,58	0,582	-27
Lesotho	56,0	82,3	58	1 860	0,52	0,74	0,49	0,582	-2
Myanmar	60,1	83,6	55	1 199 <sup>d</sup>	0,59	0,74	0,41	0,580	23
Papouasie-Nouvelle-Guinée	57,9	73,7	37	2 654 <sup>d</sup>	0,55	0,61	0,55	0,570	-19
Zimbabwe	44,1	90,9	68	2 350	0,32	0,83	0,53	0,560	-16
Guinée Equatoriale	50,0	79,9	64 <sup>e</sup>	1 817 <sup>d</sup>	0,42	0,75	0,48	0,549	-3
Inde	62,6	53,5	55	1 670	0,63	0,54	0,47	0,545	-1
Ghana	60,0	66,4	42	1 640	0,58	0,58	0,47	0,544	-1
Cameroun	54,7	71,7	43	1 890	0,50	0,62	0,49	0,536	-11
Congo	48,6	76,9	68	1 620	0,39	0,74	0,46	0,533	-1
Kenya	52,0	79,3	50	1 190	0,45	0,69	0,41	0,519	16
Cambodge	53,4	66,0	61	1 290	0,47	0,64	0,43	0,514	10
Pakistan	64,0	40,9	43	1 560	0,65	0,41	0,46	0,508	-3
Comores	58,8	55,4	39	1 530	0,56	0,50	0,46	0,506	-1
Faible développement humain	50,6	48,5	39	982	0,43	0,45	0,38	0,416	-
Rép. dém. pop. Lao	53,2	58,6	55	1 300	0,47	0,57	0,43	0,491	6

	Espérance	Taux	Taux brut de	DID ráol nor				Valeur de l'indicateur du	Différence de
	de vie à la	d'alphabéti- sation des	scolarisation- tous niveaux	PIB réel par habitant	Indicateur	Indicateur	Indicateur	développement	classement
Classement selon I'IDH	naissance	adultes	confondus	(PPA)	d'espérance	de niveau	de PIB	humain	entre PIB
	(années)	(%)	(%)	1997	de vie	d'éducation		(IDH)	par habitant
	1997	1997	1997					1997	et IDH
Congo, Rép. dém. du	50,8	77,0 h,i	39	880	0,43	0,64	0,36	0,479	21
Soudan	55,0	53,3	34	1 560	0,50	0,47	0,46	0,475	-7
Togo	48,8	53,2	61	1 490	0,40	0,56	0,45	0,469	-3
Népal	57,3	38,1	59	1 090	0,54	0,45	0,40	0,463	11
Bhoutan	60,7	44,2	12	1 467 d	0,60	0,33	0,45	0,459	-3
Nigeria	50,1	59,5	54	920	0,42	0,58	0,37	0,456	15
Madagascar	57,5	47,0 h,i	39	930	0,54	0,44	0,37	0,453	13
Yémen	58,0	42,5	49	810	0,55	0,45	0,35	0,449	18
Mauritanie	53,5	38,4	41	1 730	0,47	0,39	0,48	0,447	-20
Bangladesh	58,0	38,9	35	1 050	0,55	0,38	0,39	0,440	6
Zambie	40,1	75,1	49	960	0,25	0,67	0,38	0,431	8
Haïti	53,7	45,8	24	1 270	0,48	0,39	0,42	0,430	-4
Sénégal	52,3	34,6	35	1 730	0,46	0,35	0,48	0,426	-24
Côte-d'Ivoire	46,7	42,6	40	1 840	0,36	0,42	0,49	0,422	-27
Bénin	53,4	33,9	42	1 270	0,30	0,42	0,49	0,422	-2 <i>1</i> -7
Tanzanie, Rép. Unie de	47,9	71,6	33	580	0,47	0,57	0,42	0,421	16
Djibouti	50,4	48,3	21	1 266 <sup>d</sup>	0,30	0,39	0,42	0,421	-7
Ouganda	30,4 39,6	64,0	40	1 160	0,42	0,56	0,42	0,412	-7 -5
Malawi		57,7	75	710				0,404	10
	39,3				0,24	0,63	0,33		-
Angola	46,5	45,0 h,j	27	1 430	0,36	0,39	0,44	0,398	-17
Guinée	46,5	37,9	28	1 880	0,36	0,34	0,49	0,398	-37
Tchad	47,2	50,3	29	970	0,37	0,43	0,38	0,393	-4
Gambie	47,0	33,1	41	1 470	0,37	0,36	0,45	0,391	-22
Rwanda	40,5	63,0	43	660	0,26	0,56	0,31	0,379	6
République centrafricaine	44,9	42,4	26	1330	0,33	0,37	0,43	0,378	-21
Mali	53,3	35,5	25	740	0,47	0,32	0,33	0,375	1
Erythrée	50,8	25,0 j	27	820	0,43	0,26	0,35	0,346	-2
Guinée-Bissau	45,0	33,6	34	861 <sup>d</sup>	0,33	0,34	0,36	0,343	-5
Mozambique	45,2	40,5	25	740	0,34	0,35	0,33	0,341	-2
Burundi	42,4	44,6	23	630	0,29	0,37	0,31	0,324	1
Burkina Faso	44,4	20,7	20	1 010	0,32	0,20	0,39	0,304	-14
Ethiopie	43,3	35,4	24	510	0,31	0,32	0,27	0,298	1
Niger	48,5	14,3	15	850	0,39	0,14	0,36	0,298	-9
Sierra Leone	37,2	33,3	30 e	410	0,20	0,32	0,24	0,254	0
Total pays en développement	64,4	71,4	59	3 240	0,66	0,67	0,58	0,637	-
Pays les moins avancés	51,7	50,7	37	992	0,44	0,46	0,38	0,430	-
Afrique subsaharienne	48,9	58,5	44	1 534	0,40	0,54	0,46	0,463	-
Pays arabes	65,1	58,6	59	4 094	0,67	0,59	0,62	0,626	-
Asie de l'Est	70,0	83,4	69	3 601	0,75	0,79	0,60	0,712	-
Asie de l'Est (Chine non comprise)	72,8	96,1	85	14 300	0,80	0,92	0,83	0,849	-
Asie du Sud-Est et Pacifique	65,9	87,9	65	3 697	0,68	0,80	0,60	0,695	_
Asie du Sud	62,7	52,2	52	1 803	0,63	0,52	0,48	0,544	-
Asie de l'Est (Inde non comprise)	63,0	48,4	47	2 147	0,63	0,48	0,51	0,542	-
Amérique latine et Caraïbes	69,5	87,2	72	6 868	0,74	0,82	0,71	0,756	_
Europe de l'Est et CEI	68,6	98,7	76	4 243	0,73	0,91	0,63	0,754	_
Pays industrialisés	77,7	98,7	92	23 741	0,88	0,96	0,91	0,919	_
Monde	66,7	78,0	63	6 332	0,69	0,73	0,69	0,717	_

- a. Les résultats positifs indiquent que le classement selon l'IDH est supérieur au classement selon le PIB réel par habitant (en PPA), les résultats négatifs signifiant le contraire.
- b. Estimations du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain.
- c. Plafonné à 100 %.
- d. Heston et Summers, 1999.
- e. Unesco, 1997.
- f. Plafonné à 99,0 %.
- g. UNICEF, 1999a.
- h. Données se rapportant à une année ou à une période autre que celle indiquée pour cette rubrique, ne correspondant pas à la définition normative ou ne s'appliquant qu'à une partie du pays considéré.
- i. UNICEF, 1998b.
- j. Estimations du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain, d'après des sources nationales.
- k. UNESCO, 1996.
- I. Banque mondiale, 1997b.

Source: Colonne 1: sauf indication contraire, les calculs ont été réalisés à partir des données de l'ONU, 1998h.

Colonne 2 : sauf indication contraire, les calculs ont été réalisés à partir des données de l'UNESCO, 1999a.

Colonne 3: sauf indication contraire, UNESCO, 1999b.

*Colonne 4* : sauf indication contraire, les calculs ont été réalisés à partir des données de la Banque mondiale, 1999f.

Colonnes 5-9 : calculs du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain.

## Annexe 6 : Statistiques sur les pays les moins avancés

TABLEAU 1

# PAYS LES MOINS AVANCES NIVEAUX ET CROISSANCE DU REVENU PAR TETE ET POPULATION

PAYS		TETE EN DOLLARS E 1997	ANNUELS MOYE	ROISSANCE Ens du Revenu Ete (%)	NIVEAU (millions)	POPULATION TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS		
	1980	1997	1980–1990	1990–1997	1997	1980–1990	1990–1997	
Afghanistan	-	-	-	_	22.1	-0.8	6.1	
Angola	-	662	0.8 <sup>a</sup>	-4.3	11.6	2.8	3.3	
Bangladesh	214	340	2.1	3.2	122.0	2.2	1.5	
Bénin	336	374	-0.2	1.6	5.7	3.1	2.9	
Bhoutan	_	638	5.0	3.3 <sup>b</sup>	0.6	2.4	1.7	
Burkina Faso	190	216	0.8	0.4	11.1	2.8	2.9	
Burundi	182	150	1.4	-5.7	6.4	2.9	2.2	
Cambodge	_	290	2.0°	2.7	10.5	3.0	2.8	
Cap Vert	-	1 047	4.4 <sup>d</sup>	1.2	0.4	1.6	2.6	
Comores	395	297	-0.4	-3.6	0.7	3.2	3.2	
Djibouti	_	789	_	-5.7 <sup>e</sup>	0.6	6.3	2.9	
Erythrée	_	192	_	2.3 <sup>f</sup>	3.4	1.9	2.4	
Ethiopie	_	106	-0.6 <sup>d</sup>	1.0	60.1	2.5	3.2	
Gambie	373	349	-0.1	-1.2	1.2	3.7	3.5	
Guinée	-	511	0.8 <sup>g</sup>	0.7	7.6	2.6	4.3	
Guinée-Bissau	160	239	2.1	1.3	1.1	1.9	2.1	
Guinée équatoriale	-	1 159	-0.8 <sup>a</sup>	12.3	0.4	4.9	2.6	
Haïti	624	381	-2.1	-4.3	7.4	1.9	1.9	
Iles Salomon	663	927	3.0	1.0	0.4	3.5	3.4	
Kiribati	703	671	-1.0	0.4	0.1	1.7	1.8	
Laos	-	337	7.0 <sup>h</sup>	3.5	5.2	2.7	3.1	
Lesotho	281	446	1.7	5.0	2.1	2.7	2.6	
Liberia	-	-	_	-	2.5	3.2	-1.4	
Madagascar	356	224	-2.2	-2.3	15.8	3.4	3.3	
Malawi	248	250	-1.8	2.6	10.1	4.2	0.9	
Maldives	-	1 255	6.4 <sup>a</sup>	3.1	0.3	3.2	3.4	
Mali	235	221	-0.2	0.1	11.5	3.0	3.2	
Mauritanie	456	459	-0.7	1.6	2.4	2.6	2.6	
Mozambique	159	151	-1.5	1.0	18.3	1.6	3.8	
Myanmar	_	_	-	_	46.8	2.0	1.8	
Népal	152	218	1.9	2.3	22.6	2.6	2.7	
Niger	303	190	-3.3	-1.9	9.8	3.3	3.4	

PAYS	REVENU PAR TETE EN DOLLARS DE 1997		ANNUELS MOY	TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS DU REVENU PAR TETE (%)		POPULATION TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS	
	1980	1997	1980–1990	1990–1997	1997	1980–1990	1990–1997
Ouganda	_	317	0.6 <sup>i</sup>	4.0	20.8	2.4	3.3
République centrafricaine	370	298	-1.0	-1.0	3.4	2.4	2.2
Rép. Dém. du Congo	323	127	-1.6	-9.3	48.0	3.3	3.7
Rwanda	363	317	-1.2	-2.5	9.8	3.0	-3.3
Samoa	1 107	1 156	0.7	1.3	5.9	0.3	0.7
Sao Tome et Principe	_	316	−1.2 <sup>c</sup>	-0.7	0.2	2.4	2.2
Sierra Leone	363	186	-1.8	-5.7	0.1	2.1	1.4
Somalie	_	-	-0.5	-	10.2	2.5	2.4
Soudan	302	367	-2.1	5.5	27.9	2.6	2.1
Tanzanie	-	220	1.4 <sup>h</sup>	-0.4	31.5	3.2	3.1
Tchad	178	239	1.5	1.8	6.7	2.2	2.7
Togo	447	342	-1.3	-1.0	4.3	3.0	2.9
Tuvalu	_	-	-	-	-	1.2	1.9
Vanuatu	1 401	1 415	0.6	-0.8	0.2	2.5	2.5
Yémen	_	347	-1.3	-1.3	16.3	3.5	5.1
Zambie	557	456	-1.3	-1.2	8.5	2.3	2.3
Tous les pays les moins avancés	163	235	_	0.5	610.5	2.5	2.6
Tous les pays en développement	821	1 205	2.2	3.1	4 636.6	2.1	1.7
Pays développés à l'économie de marché	16 041	24 522	2.4	2.3	883.7	0.7	0.7
Pays d'Europe de l'Est	706	2 627	1.1 <sup>K</sup>	-5.5	320.2	0.7	-0.1

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, basés sur des données fournies par la division des statistiques des Nations unies, l'IMF, la Banque mondiale (World Development Indicators 1999), et autres sources internationales et nationales.

ps: Les données pour l'Ethiopie antérieures à 1992 incluent l'Erythrée.

a : 1985–1990, b : 1990–1995, c : 1987–1990, d : 1981–1990, e : 1991–1997, f : 1992–1997, g : 1986–1990, h : 1988–1990, i : 1982–1990, j : données concernant 29 pays, k : données pour l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie.

TABLEAU 2

# DETTE EXTERIEURE TOTALE ET PAIEMENTS DU SERVICE DE LA DETTE DES PAYS LES MOINS AVANCES

(en millions de dollars)

PAYS	DETTE (à fin d'année)					SERV	ICE DE LA D	ETTE		
	1985	1990	1995	1996	1997	1985	1990	1995	1996	1997
Afghanistan	2 275	5 086	5 472	5 508	5 467	47	115	8	31	11
Angola	3 045	8 061	9 362	6 280	6 991	372	328	496	606	692
Bangladesh	6 781	12 212	16 690	16 422	15 400	396	634	655	640	792
Bénin	774	1 351	1 738	1 761	1 760	38	48	41	44	53
Bhoutan	9	82	107	104	115	_	6	9	15	14
Burkina Faso	545	1 098	1 567	1 565	1 539	32	36	58	62	56
Burundi	472	1 017	1 223	1 175	1 151	26	54	38	32	32
Cambodge	715	1 785	1 955	2 000	2 028	14	37	38	38	17
Cap Vert	108	139	224	215	220	6	7	8	7	13
Comores	135	210	243	239	226	2	3	3	2	3
Djibouti	237	211	310	322	312	40	28	13	13	13
Erythrée	_	-	38	45	75	_	-	_	-	1
Ethiopie	4 091	3 713	9 458	9 555	9 419	153	189	135	125	105
Gambie	241	391	446	481	470	13	35	25	25	29
Guinée	1 355	2 608	3 204	3 074	3 345	82	174	118	99	154
Guinée-Bissau	380	557	819	826	807	17	8	17	22	12
Guinée équatoriale	111	197	247	245	250	12	7	4	6	7
Haïti	732	873	826	947	1 090	45	34	73	37	39
Iles Salomon	294	152	185	141	164	16	12	16	9	7
Kiribati	11	15	10	10	11	1	1	1	1	_
Laos	1 142	1 765	2 200	2 312	2 434	14	10	28	17	31
Lesotho	168	471	1 217	1 121	1 089	22	29	52	49	92
Liberia	1 400	1 746	1 299	1 298	1 168	87	71	56	59	67
Madagascar	2 139	3 868	3 713	3 605	3 737	145	265	91	91	216
Malawi	1 027	1 536	2 290	2 400	2 269	120	116	97	93	91
Maldives	59	74	189	205	200	12	10	12	13	30
Mali	1 448	2 592	3 051	3 107	3 259	56	80	83	114	90
Mauritanie	1 469	2 088	2 196	2 221	2 312	115	151	121	125	114
Mozambique	2 276	4 356	5 479	5 487	5 723	184	125	158	124	122
Myanmar	2 976	4761	5 873	5 252	4 998	274	105	178	158	159
Népal	607	1 687	2 490	2 462	2 473	24	75	86	80	84
Niger	1 238	1 789	16 56	1 601	1 649	124	136	65	44	51
Ouganda	1 156	2 443	3 364	3 452	3 464	150	121	127	124	200
République centrafricaine	354	860	1 040	1 013	915	30	36	17	15	16
Rép. Dém. du Congo	5 795	10 380	9 291	8 818	9 070	654	555	144	145	167

PAYS		DET	TE (à fin d'ar	nnée)			SER\	/ICE DE LA D	ETTE	
	1985	1990	1995	1996	1997	1985	1990	1995	1996	1997
Rwanda	352	806	1 092	1 081	1 131	27	32	23	21	25
Samoa	74	93	171	178	169	7	6	5	5	6
Sao Tome et Principe	86	130	246	240	273	4	2	3	4	6
Sierra Leone	632	685	937	1 002	1 007	43	28	52	19	19
Somalie	1 884	2 165	2 080	2 041	2 056	56	35	16	9	12
Soudan	8 346	11 487	9 718	9 598	9 287	281	236	69	168	58
Tanzanie	3 393	5 463	5 428	5 544	5 897	112	177	237	252	223
Tchad	172	583	986	1 091	1 111	15	15	17	27	31
Togo	970	1 465	1 421	1 414	1 335	78	124	32	47	59
Tuvalu	ı	1	_	123	-	_	_	_	4	4
Vanuatu	128	484	107	93	92	17	26	11	9	8
Yémen	5 148	5 812	5 834	5 813	3 115	406	218	115	124	112
Zambie	4521	5 482	5 512	6 051	5 985	219	246	2 584	227	232
Tous les pays les moins avancés	71 271	114 830	133 004	129 538	127 058	4 589	4 785	6 231	3 978	4 374

Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, basés sur des informations du secrétariat de l'OCDE.

ps : Les chiffres pour la dette totale et pour le service de la dette concernent à la fois les dettes à long terme et à court terme ainsi que l'utilisation du crédit IMF.

TABLEAU 3

PROPORTIONS DE LA DETTE ET DU SERVICE DE LA DETTE (Pourcentage)

PAYS			DETTE			SERVICE DE LA DETTE/EXPORTATIONS <sup>a</sup>				
	1985	1990	1995	1996	1997	1985	1990	1995	1996	1997
Afghanistan	62	-	_	-	-	7	-	-	-	_
Angola	45	88	185	82	91	15	8	13	11	13
Bangladesh	43	55	44	41	37	32	31	16	14	16
Bénin	74	73	87	80	82	11	12	8	8	10
Bhoutan	5	29	35	31	30	-	7	9	12	12
Burkina Faso	38	40	67	62	70	20	10	19	20	17
Burundi	41	90	122	130	120	20	60	30	62	33
Cambodge	_	160	67	64	67	67	54	4	5	2
Cap Vert	101	51	53	51	52	19	11	10	7	10
Comores	118	84	113	112	117	10	9	6	5	6
Djibouti	70	50	63	66	62	27	10	7	6	6
Erythrée	_	_	7	7	11	_	-	-	-	_
Ethiopie	61	43	172	160	152	25	32	17	16	10
Gambie	111	118	117	123	115	15	21	14	11	13
Guinée	99	93	87	79	86	16	21	17	13	21
Guinée-Bissau	241	236	322	305	304	94	42	72	77	22
Guinée équatoriale	139	149	151	95	51	50	17	4	3	2
Haïti	36	29	31	32	39	13	11	38	20	18
lles Salomon	184	72	57	39	44	20	13	8	4	3
Kiribati	48	47	21	18	20	11	9	3	13	1
Laos	48	203	124	123	139	19	10	7	4	7
Lesotho	68	78	143	130	115	54	29	25	19	30
Liberia	128	_	_	_	_	19	14	-	-	_
Madagascar	75	126	118	90	105	41	56	12	11	28
Malawi	91	83	156	106	90	44	26	23	18	15
Maldives	69	51	70	68	58	13	6	4	3	7
Mali	137	105	124	117	129	24	19	16	22	14
Mauritanie	215	205	206	203	211	29	32	24	23	25
Mozambique	89	302	283	239	208	129	55	38	26	25
Myanmar	-	-	_	-	-	72	33	14	12	11
Népal	24	48	57	55	50	8	18	8	8	6
Niger	86	72	100	95	104	42	26	20	13	17
Ouganda	33	57	59	56	53	40	68	19	17	24
République centrafricaine	50	66	91	93	90	17	16	7	8	7
Rép. Dém. du Congo	81	-	147	150	149	33	24	8	8	12
Rwanda	20	31	82	78	61	17	22	31	25	17

PAYS		DETTE			SERVICE DE LA DETTE/EXPORTATIONS				S	
	1985	1990	1995	1996	1997	1985	1990	1995	1996	1997
Samoa	84	64	110	102	87	27	14	7	7	8
Sao Tome et Principe	246	241	543	536	626	44	25	30	36	52
Sierra Leone	53	76	108	106	122	27	13	41	15	21
Somalie	215	236	-	-	_	44	38	-	_	1
Soudan	81	127	131	114	91	34	47	10	25	9
Tanzanie	61	141	117	95	85	26	33	19	18	19
Tchad	24	48	68	67	69	16	6	5	10	11
Togo	127	90	109	96	91	21	19	5	7	9
Tuvalu	-	-	-	-	_	-	-	-	_	1
Vanuatu	108	197	45	37	37	30	35	10	8	6
Yémen	83	85	158	113	55	131	15	5	5	4
Zambie	201	167	158	183	155	25	18	187	20	18
Tous les pays les moins avancés	69	81	96	85	79	29	22	22	13	13

Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, principalement basés sur des informations du secrétariat de l'OCDE, de la Banque mondiale et de l'IMF.

ps : La dette et le service de la dette sont définis de la même manière que dans le tableau 27.

a : Exportations de marchandises et services (incluant les services ....).

## Annexe 7 : Synthèse des dispositions relatives au traitement spécial et différencié

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

### Notes:

- Les dispositions du GATT de 1994 relatives à un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement et les pays les moins avancés étant déjà récapitulées par ordre chronologique à l'annexe I, elles ne sont pas reproduites dans le tableau ci-après.
- 2. Toutes les dispositions mentionnées comme s'appliquant aux pays en développement s'appliquent aussi aux pays les moins avancés.
- 3. Les indications présentées *en italique* entre parenthèses portent sur les modalités d'application des dispositions pertinentes aux pays développés Membres.

Accord sur l'agriculture								
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres						
Préambule	Reconnaissance d'un traitement spécial et différencié; dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'accès aux marchés, les pays développés Membres doivent tenir pleinement compte des besoins et de la situation des pays en développement Membres en prévoyant une amélioration plus marquée des possibilités et modalités d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces Membres, y compris la libéralisation la plus complète du commerce des produits agricoles tropicaux; prise en compte des effets négatifs possibles de la mise en œuvre du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.							
4 et Listes	Réduction des tarifs de 24 pour cent en moyenne, avec une réduction minimale par ligne tarifaire de 10 pour cent ( <i>respectivement 36 et 15 pour cent</i> ). Possibilité d'établissement							

	de consolidations plafonds pour les droits de douane visant des produits agricoles précédemment non consolidés.	
6.1 et Listes	Réduction de 13,3 pour cent (20 pour cent) du soutien interne faussant les échanges (mesure globale du soutien (MGS) totale).	
6.2	Les subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture, les subventions aux intrants agricoles généralement disponibles pour les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées et le soutien interne aux producteurs nationaux destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites doivent être exemptés des engagements de réduction et ne doivent pas être inclus dans la MGS totale.	
6.4	Disposition <i>de minimis</i> autorisant l'exclusion du soutien interne par produit et autre que par produit faussant les échanges représentant moins de 10 pour cent respectivement de la valeur totale de la production du produit concerné et de la production agricole totale (5 pour cent).	

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

8 et Listes	Engagements de réduction des subventions à l'exportation portant sur 14 pour cent du volume des exportations subventionnées et 24 pour cent des dépenses budgétaires (respectivement 21 et 36 pour cent).	
9.4	Pendant la période de mise en œuvre, pas d'obligation de contracter des engagements concernant des subventions destinées à réduire les coûts de la commercialisation des exportations et les tarifs de transport et de fret intérieurs pour des expéditions à l'exportation, établis ou imposés par les pouvoirs publics à des conditions plus favorables que pour les expéditions en trafic intérieur.	
12.2	Disciplines concernant les prohibitions et restrictions à l'exportation non applicables, à moins que le pays en développement Membre ne soit exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.	

- 277

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

15.1	Reconnaissance d'un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement Membres, conformément à ce qui est indiqué dans les dispositions pertinentes de l'Accord et énoncé dans les Listes de concessions et d'engagements.	
15.2 et Listes	Période de dix ans prévue pour la mise en œuvre des engagements de réduction par les pays en développement Membres ( <i>six ans</i> ).	Les pays les moins avancés Membres ne sont pas tenus de contracter des engagements de réduction.
16	Les pays développés Membres doivent prendre les mesures prévues dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Surveillance par le Comité de l'agriculture de la suite donnée à cette décision.	
20	Prise en compte du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres dans la poursuite du processus de réforme.	
Annexe 2, paragraphe 3	Traitement spécial et différencié en relation avec la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.	
Annexe 2, paragraphe 4	Traitement spécial et différencié en relation avec l'aide alimentaire intérieure.	
Annexe 5, section B	Traitement spécial et différencié dans le cadre des dispositions de l'annexe 5 relatives au "traitement spécial", en relation avec les conditions régissant l'accès aux marchés mentionnées à l'article 4.2.	
Notifications	Certaines obligations en matière de notification annuelle dans le domaine du soutien interne peuvent, sur demande, être mises de côté par le Comité de l'agriculture.	Présentation de certaines notifications seulement une année sur deux.

. 7/0

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur l'app	lication des mesures sanitaires et phytosanitaires	
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
Préambule	Reconnaissance des difficultés spéciales que peuvent rencontrer les pays en développement pour se conformer aux mesures SPS sur les marchés importateurs et pour formuler de telles mesures sur leur territoire. Désir d'aider ces pays dans leurs efforts à cet égard.	
9	Octroi d'une assistance technique par les Membres.	
10.1	Dans l'élaboration et l'application des mesures SPS, prise en compte par les Membres des besoins spéciaux des pays en développement et des PMA Membres.	
10.2	Possibilité d'aménagement de délais plus longs pour permettre le respect de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires.	
10.3	Comité SPS habilité à faire bénéficier d'exceptions spécifiées et limitées dans le temps, totales ou partielles, aux obligations résultant de l'Accord SPS.	
10.4	Encouragement et facilitation par les Membres de la participation des pays en développement aux travaux des organisations internationales compétentes.	
14	Possibilité de différer de deux ans au maximum la mise en œuvre de la plupart des dispositions de l'Accord relatives aux mesures affectant les importations (à l'exception des mesures non fondées sur des normes internationales pertinentes ou existantes).	Possibilité de différer de cinq ans au maximum la mise en œuvre des dispositions de l'Accord.
Annexe B	Aménagement par les Membres d'un délai "raisonnable" entre l'annonce et la mise en place de mesures.	

- 219

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur les texti	les et les vêtements	
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
Article premier, paragraphe 2	Les Membres conviennent d'utiliser les dispositions de l'article 2.18 et de l'article 6.6 b) (voir plus loin) pour permettre des augmentations significatives des possibilités d'accès pour les petits fournisseurs et les nouveaux venus.	
Article premier, paragraphe 4	Il faudrait, en consultation avec les Membres exportateurs producteurs de coton, refléter les intérêts particuliers de ces Membres dans la mise en œuvre.	
2.18	"Amélioration significative de l'accès" par un relèvement accéléré des coefficients de croissance ou par des modifications convenues au sujet du dosage des niveaux de base, coefficients de croissance et dispositions relatives à la flexibilité, pour les Membres soumis à des restrictions au 31 décembre 1994 et dont les restrictions représentent moins de 1,2 pour cent de l'ensemble des restrictions appliquées par un Membre au 31 décembre 1991.	
6.6 a)		Octroi d'un traitement notablement plus favorable aux PMA par les Membres utilisant des sauvegardes transitoires.
6.6 b)	Les Membres dont le volume des exportations est faible par rapport au volume total des exportations des autres Membres et ne représente qu'un faible pourcentage des importations d'un produit dans le Membre importateur doivent se voir accorder un traitement différencié et plus favorable dans la fixation des conditions de caractère économique visées aux articles 6.8, 6.13 et 6.14, c'est-à-dire dans la fixation des niveaux de limitation des exportations, des coefficients de croissance et des marges de flexibilité (voir aussi article premier, paragraphe 2).	

- 280

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

6.6 c)	Octroi d'une attention spéciale aux besoins des exportateurs de laine de pays dont l'économie dépend du secteur de la laine et qui détiennent une faible part du marché des Membres importateurs, lors de la détermination des niveaux des contingents, des coefficients de croissance et des marges de flexibilité.	
Annexe, paragraphe 3	Les tissus de fabrication artisanale obtenus sur métiers à main et les produits de fabrication artisanale faits à la main dans les pays en développement, de même que les produits textiles et les vêtements artisanaux traditionnels, certifiés comme tels, ainsi que certains "produits textiles depuis longtemps dans le commerce" et les produits de pure soie ne sont pas soumis aux dispositions de sauvegarde transitoire de l'article 6.	

Accord sur les obsta	Accord sur les obstacles techniques au commerce							
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres						
Préambule	Reconnaissance de la contribution que la normalisation internationale peut apporter au transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement; reconnaissance du fait que les pays en développement peuvent rencontrer des difficultés spéciales dans l'élaboration et l'application de règlements techniques et de normes; désir d'aider ces pays dans leurs efforts à cet égard.							
2.12 et 5.9	Sauf dans certaines "circonstances d'urgence", aménagement par les Membres d'un délai raisonnable entre la publication et l'entrée en vigueur de mesures afin de laisser aux producteurs dans les Membres exportateurs, en particulier dans les pays en développement Membres, la possibilité d'adapter leurs produits ou leurs méthodes de production.							
11.1	Fourniture par les Membres de conseils aux autres Membres, en particulier les pays en développement Membres, sur demande, au sujet de l'élaboration de règlements techniques.	Attention spéciale accordée.						

107

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

11.2 et 11.5	Si demande leur en est faite, les Membres conseilleront les autres Membres, en particulier les pays en développement, et ils leur fourniront une assistance technique selon des modalités et à des conditions convenues d'un commun accord: concernant la création d'organismes nationaux à activité normative et leur participation aux travaux des organismes internationaux à activité normative — de plus, ils encourageront leurs organismes nationaux à activité normative à agir de même (11.2); concernant les mesures que les producteurs de ces pays devraient prendre s'ils désirent avoir accès à des systèmes d'évaluation de la conformité du ressort territorial du Membre sollicité (11.5).	
11.3 et 11.4	Si demande leur en est faite, les Membres prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour: que les organismes réglementaires de leur ressort territorial conseillent les autres Membres, en particulier les pays en développement Membres, et ils leur fourniront une assistance technique, selon des modalités et à des conditions convenues d'un commun accord, en ce qui concerne la création d'organismes réglementaires, ou d'organismes d'évaluation de la conformité aux règlements techniques, et les méthodes permettant le mieux de se conformer à leurs règlements techniques (11.3); que des conseils soient donnés aux autres Membres, en particulier les pays en développement Membres, et ils leur fourniront une assistance technique selon des modalités et à des conditions convenues d'un commun accord en ce qui concerne la création d'organismes d'évaluation de la conformité aux normes adoptées sur le territoire du Membre qui aura fait la demande (11.4).	
11.6	Si demande leur en est faite, les Membres qui sont membres de systèmes internationaux ou régionaux d'évaluation de la conformité, ou qui y participent, conseilleront les autres Membres, en particulier les pays en développement Membres, et ils leur fourniront une assistance technique selon des modalités convenues d'un commun accord en ce qui concerne la création du cadre juridique et des institutions qui leur permettraient de remplir les obligations que comporte la qualité de Membre de ces systèmes d'évaluation de la conformité ou la participation à ces systèmes.	

707

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

12.2	Les Membres accorderont une attention particulière aux droits et aux obligations des pays en développement Membres et tiendront compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce de ces Membres, dans la mise en œuvre de l'Accord, au plan national et dans l'application des dispositions institutionnelles qui y sont prévues.	
12.3 et 12.7	Dans l'élaboration et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, les Membres tiendront compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce des pays en développement Membres, pour faire en sorte qu'il ne soit pas créé d'obstacles non nécessaires aux exportations des pays en développement. Fourniture par les Membres d'une assistance technique à cette fin, compte tenu du degré de développement des Membres requérants.	Prise en compte en particulier des pays les moins avancés Membres dans la fourniture de l'assistance technique.
12.4	Étant donné que les pays en développement Membres adoptent certains règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité visant à préserver des techniques et des méthodes et procédés de production indigènes compatibles avec leur développement, les Membres reconnaissent que l'on ne saurait attendre des pays en développement Membres qu'ils utilisent des normes internationales qui ne sont pas appropriées aux besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce.	
12.5 et 12.6	Les Membres prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte: que la structure et le fonctionnement des organismes internationaux à activité normative et des systèmes internationaux d'évaluation de la conformité soient de nature à faciliter une participation active et représentative des organismes compétents de tous les Membres, en tenant compte des problèmes spéciaux des pays en développement Membres (12.5); que, à la demande de pays en développement Membres, les organismes internationaux à activité normative examinent la possibilité d'élaborer et, si cela est réalisable, élaborent des normes internationales en ce qui concerne les produits qui présentent un intérêt spécial pour ces Membres (12.6).	
12.10	Examen par le Comité OTC de l'application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.	

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur les m	Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres	
Préambule	Prise en compte des besoins du commerce, du développement et des finances des pays en développement et en particulier des PMA.		
4	Possibilité de "déroger temporairement" à la disposition prescrivant l'élimination des MIC incompatibles avec les articles III et XI du GATT de 1994, dans la mesure et de la manière prévues par l'article XVIII du GATT, le Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements et la Déclaration de 1979 relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements, permettant de déroger aux articles III et XI du GATT de 1994.		
5.2	Cinq ans (deux ans) pour l'élimination des MIC incompatibles avec l'Accord.	Période transitoire de sept ans.	
5.3	Possibilité de prorogation de la période de transition s'il est démontré l'existence de difficultés particulières de mise en œuvre et compte tenu des besoins individuels du Membre en question en matière de développement, de finances et de commerce, avec l'accord du Conseil du commerce des marchandises.		

Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (Antidumping)		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
15	Les pays développés doivent prendre spécialement en considération la "situation particulière" des pays en développement quand ils envisagent d'appliquer des mesures antidumping.	
	Les possibilités de solutions constructives doivent être explorées préalablement à l'application de mesures antidumping.	

104

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur la mise en œuvre de l'article VII (Évaluation en douane)		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
20	Établissement d'un traitement spécial et différencié.	
20.1	Les pays en développement Membres non parties à l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce issu du Tokyo Round peuvent différer d'application de toutes les dispositions pendant cinq ans au maximum après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour lesdits Membres.	
20.2	Les pays en développement Membres non parties à l'Accord issu du Tokyo Round peuvent différer l'application des articles 1.2 b) iii) et 6 concernant la méthode de la valeur calculée pendant une période maximale de trois ans après la mise en application des autres dispositions de l'Accord.	
20.3	Fourniture par les pays développés d'une assistance technique selon des modalités convenues d'un commun accord.	
Annexe III, paragraphe 2	Possibilité de conserver le système existant de valeurs minimales suivant des modalités et à des conditions devant être agréées par le Comité.	
Annexe III, paragraphe 3	Droit de refuser d'accéder à une demande d'inversion de l'ordre d'application des articles 5 et 6 formulée par l'importateur.	
Annexe III, paragraphe 4	Droit de formuler une réserve au sujet de l'application de l'article 5.2 conformément aux dispositions de la note y relative, que l'importateur le demande ou non.	
Annexe III, paragraphe 5	Si un pays en développement rencontre des problèmes dans l'application de l'article premier en relation avec des distributeurs/importateurs exclusifs, la question doit être étudiée, sur demande, afin de trouver des solutions appropriées.	

- 283

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur l'inspection avant expédition		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
Préambule	Reconnaissance du besoin qu'ont les pays en développement d'avoir recours à l'inspection avant expédition "aussi longtemps et pour autant que cela leur est nécessaire" pour vérifier la qualité, la quantité ou le prix des importations.	
3.3	Les Membres exportateurs doivent s'offrir à fournir aux Membres utilisateurs, si demande leur en est faite, une assistance technique visant à la réalisation des objectifs de l'Accord à des conditions mutuellement convenues. Cette assistance peut être fournie sur une base bilatérale, plurilatérale ou multilatérale.	

Accord sur les procédures de licences d'importation		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
Préambule	Prise en compte par les Membres des besoins du commerce, du développement et des finances des pays en développement.	
Article premier, paragraphe 2	Les Membres doivent faire en sorte que les procédures administratives utilisées pour mettre en œuvre des régimes de licences soient conformes aux dispositions du GATT de 1994, compte tenu des besoins du développement, des finances et du commerce des pays en développement Membres.	
2.2 et note de bas de page 5	Les pays en développement Membres non signataires de l'accord correspondant issu du Tokyo Round peuvent différer de deux ans au maximum, après notification, l'application de l'obligation d'accepter les demandes de licences automatiques n'importe quel jour ouvrable avant le dédouanement et d'accorder les licences automatiques dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception des demandes.	

- 200

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

3.5 a) iv)	"On n'attendra pas" des pays en développement qu'ils assument des charges administratives additionnelles pour fournir des statistiques des importations concernant les produits soumis à un régime de licences non automatiques.	
3.5 j)	Il doit être accordé une attention spéciale aux importateurs qui importent des produits de pays en développement lors de la répartition des licences non automatiques.	Attention accordée aux importateurs qui importent des produits, en particulier des pays les moins avancés.

Accord sur les sauveg	Accord sur les sauvegardes		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres	
9.1 et note de bas de page 2	Des sauvegardes "ne seront pas appliquées" à l'égard d'un produit originaire d'un pays en développement si la part de ce pays dans les importations ne dépasse pas 3 pour cent et si les pays en développement Membres dont la part est inférieure à 3 pour cent ne contribuent pas collectivement pour plus de 9 pour cent aux importations.		
9.2	Une sauvegarde peut être maintenue pendant dix ans au maximum (quatre ans d'application initiale + six ans de prorogation) (huit ans, soit quatre ans + quatre ans).  Une sauvegarde d'une durée de plus de 180 jours peut être appliquée de nouveau après une période égale à la moitié de celle durant laquelle elle a été en vigueur (durée totale de la période d'application), à condition qu'il y ait eu une période de non-application d'au moins deux ans.		

- 20/

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres
27	Reconnaissance du principe d'un traitement différencié et plus favorable.	
27.2 a)	Exemption de la prohibition des subventions à l'exportation pour les pays en développement dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars EU (et dont la liste est donnée dans l'annexe VII).	Aucune prohibition visant les subventions à l'exportation.
27.2 b) et 27.4	Période transitoire de huit ans pour la suppression des subventions, de préférence de façon progressive. Consultations avec le Comité au plus tard un an avant l'expiration du délai en cas de demande de prorogation. Consultations annuelles si la prorogation est justifiée. Si la prorogation n'est pas justifiée, suppression progressive des subventions dans un délai de deux ans.	
27.3	Prohibition des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés non applicable pendant cinq ans.	Huit ans.
27.5 et 27.6	Suppression progressive des subventions à l'exportation dans un délai de deux ans après qu'a été atteinte la "compétitivité des exportations" pour un produit donné; suppression progressive sur huit ans pour les Membres visés à l'Annexe VII. La "compétitivité des exportations" est définie comme correspondant à une part du marché mondial du "produit" (section du SH) en question d'au moins 3,25 pour cent pendant deux années civiles consécutives.	Huit ans.
27.7	Les dispositions de l'article 7 relatives aux "voies de recours" s'appliquent aux pays en développement Membres pour ce qui est des subventions conformes aux dispositions des articles 27.2 à 27.5. Dans les autres cas, l'article 4 est d'application.	

. 700

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

27.8	Les subventions spécifiées à l'article 6.1 (c'est-à-dire le subventionnement <i>ad valorem</i> d'un produit dépassant 5 pour cent, les subventions destinées à couvrir les pertes d'exploitation d'une branche de production ou d'une entreprise, l'annulation directe d'une dette et les dons destinés à couvrir le remboursement d'une dette) ne peuvent pas être présumées causer un préjudice grave; des éléments de preuve positifs doivent être fournis.	
27.9 et 27.10	Des subventions peuvent donner lieu à une action uniquement si elles causent un dommage ou annulent ou compromettent des avantages découlant pour d'autres Membres du GATT de 1994. Une enquête en matière de droits compensateurs doit être close quand la part des importations subventionnées représente moins de 4 pour cent des importations totales du produit et que les pays en développement Membres dont les parts individuelles représentent moins de 4 pour cent ne contribuent pas pour plus de 9 pour cent aux importations totales du produit.	
27.11	Disposition relative au subventionnement <i>de minimis</i> prescrivant la clôture des enquêtes en matière de droits compensateurs quand le niveau ne dépasse pas 2 pour cent ( <i>1 pour cent</i> ) ou 3 pour cent si les subventions à l'exportation sont éliminées avant l'expiration du délai de huit ans.	
27.13	Certaines subventions accordées dans le cadre de programmes de privatisation ne peuvent pas donner lieu à une action.	

. 209

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Accord général s	Accord général sur le commerce des services (AGCS)		
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres	
Préambule	Reconnaissance du besoin particulier qu'ont les pays en développement d'exercer le droit de réglementer la fourniture de services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin d'atteindre des objectifs en matière de développement, et désir de faciliter une participation accrue des pays en développement au commerce des services et l'expansion de leurs exportations de services grâce, entre autres, au renforcement de leur capacité nationale.		
III:4	Une "flexibilité appropriée" en ce qui concerne le délai fixé pour l'établissement des points d'information peut être ménagée d'un commun accord avec un pays en développement.		
IV:1	La participation accrue des pays en développement au commerce des services doit être facilitée par des engagements spécifiques négociés se rapportant au renforcement de leur capacité nationale de fournir des services ainsi que de l'efficience et de la compétitivité de ce secteur par un accès à la technologie sur une base commerciale, à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information, et à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.	Voir plus loin les renseignements concernant l'article IV:3.	
IV:2	Facilitation par les Membres de l'accès des pays en développement aux renseignements en rapport avec les marchés des Membres par l'établissement de points de contact.		
IV:3		Une priorité spéciale doit être accordée aux PMA dans la mise en œuvre des articles IV:1 et IV:2, et il doit être "tenu compte en particulier" des difficultés que les PMA ont à accepter des engagements négociés en raison des besoins particuliers de leur développement, de leur commerce et de leurs finances.	

- 290

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

V:3	Flexibilité dans l'application de la disposition de l'article V:1 prescrivant un nombre substantiel de secteurs et l'élimination de toute discrimination entre Membres dans le contexte d'un accord conclu entre des Membres en vue de libéraliser le commerce des services.	
XV:1	Flexibilité dans l'utilisation des subventions dans le cadre des programmes de développement.	
XIX:2	Une flexibilité doit être ménagée aux pays en développement pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions et élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de leur développement économique.	
	Une flexibilité doit être ménagée aux pays en développement pour qu'ils puissent assortir de conditions l'octroi de l'accès à leurs marchés à des fournisseurs étrangers, en vue de faciliter une participation accrue des pays en développement au commerce des services.	
XXV:2	Fourniture d'une assistance technique sur une base multilatérale.	

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Annexe de l'AGCS sur les télécommunications					
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres			
paragraphe 5 g)	Disposition prévoyant que l'accès aux réseaux et services publics de transport des télécommunications peut être subordonné à des conditions raisonnables en rapport avec le besoin de renforcer l'infrastructure nationale de télécommunication et d'accroître la participation au commerce international.				
paragraphe 6 a)	Afin de faciliter l'amélioration de l'infrastructure de télécommunication, les Membres et leurs fournisseurs sont encouragés à participer, "dans toute la mesure où cela sera réalisable", aux programmes de développement des organisations internationales et régionales.	6 d): attention spéciale à accorder aux possibilités pour les PMA d'encourager les fournisseurs étrangers à les aider en ce qui concerne le transfert de technologie, la formation et d'autres activités aux fins du développement du commerce des services de télécommunication.			
paragraphe 6 c)	Fourniture par les Membres, "dans les cas où cela sera réalisable", de renseignements aux pays en développement concernant les services de télécommunication et l'évolution technologique.				

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)				
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres		
Préambule	Reconnaissance du fait que les objectifs des systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle comprennent des objectifs en matière de développement.	Reconnaissance des intérêts spéciaux des PMA en ce qui concerne la mise en œuvre des réglementations au plan intérieur avec un maximum de flexibilité afin de permettre la création d'une base technologique solide.		

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

65.2 et 65.4	Période transitoire de quatre ans en plus de la période d'un an dont disposent tous les Membres originels (disposition applicable à la plupart des obligations concernant les ADPIC, mais non à toutes). Prorogation additionnelle de cinq ans dans les cas où l'Accord prévoit l'obligation d'étendre la protection par des brevets de produits à des domaines de la technologie qui ne peuvent faire l'objet d'une telle protection à la fin de la période transitoire générale.	
66		Possibilité de différer pendant dix ans au maximum l'application de la plupart des obligations concernant les ADPIC. Possibilité de prorogation sur demande dûment motivée.
66.2		Les pays développés Membres doivent offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin d'encourager le transfert de technologie vers les PMA.
67	Fourniture par les pays développés Membres d'une coopération technique et financière.	

Mécanisme d'examen des politiques commerciales				
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres		
Section D		Fourniture d'une assistance technique par le Secrétariat.		

- 293

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends					
Article	Disposition en faveur des pays en développement Membres	Disposition spécifique en faveur des pays les moins avancés Membres			
3.12	Droit d'invoquer la Décision de 1966 relative à la procédure d'application de l'article XXIII à la place des articles 4, 5, 6 et 12 du Mémorandum d'accord.				
4.10	Au cours des consultations, les Membres devraient accorder une "attention spéciale" aux intérêts des pays en développement.				
8.10	Un pays en développement peut exiger qu'au moins un membre d'un groupe spécial devant statuer sur un différend le concernant soit un ressortissant d'un pays en développement.				
12.10	Possibilité de prolonger le délai prévu pour élaborer une solution. Les groupes spéciaux doivent ménager aux pays en développement un "délai suffisant" pour préparer leur argumentation.				
12.11	Les constatations du groupe spécial doivent mentionner explicitement la façon dont il a été tenu compte du traitement spécial et différencié.				
21.2	Dans le cadre de la surveillance de la mise en œuvre des recommandations ou décisions, une attention particulière devrait être accordée aux questions qui affecteraient les intérêts des pays en développement Membres pour ce qui est des mesures qui auraient fait l'objet des procédures de règlement des différends.				
21.7	Dans le cas d'une affaire soulevée par un pays en développement Membre, l'ORD étudie quelle suite il pourrait en outre y donner, qui soit appropriée aux circonstances.				
21.8	Dans le cas d'un recours déposé par un pays en développement, l'ORD tient compte, lors de l'examen des mesures appropriées, de l'incidence des mesures en cause sur l'économie des pays en développement concernés ainsi que des échanges visés par ces mesures.				

Annexe II: Récapitulatif des dispositions des accords issus du Cycle d'Uruguay relatives au traitement différencié et plus favorable par les pays en développement et les pays les moins avancés

24.1		Une "attention particulière" doit être accordée à la situation spéciale des PMA Membres à tous les stades de la détermination des causes d'un différend et d'une procédure de règlement des différends.
		Les Membres "feront preuve de modération" lorsqu'ils soulèveront des questions au titre des procédures de l'article 24 concernant un PMA Membre. S'il est établi que des avantages sont annulés ou compromis, les Membres "feront preuve de modération" lorsqu'ils demanderont une compensation ou l'autorisation de suspendre des concessions ou toute autre obligation conformément aux procédures de l'article 24.
24.2		Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Directeur général ou le Président de l'ORD peut offrir ses bons offices à la demande d'un PMA afin qu'une solution acceptable soit trouvée avant qu'une demande d'établissement d'un groupe spécial ne soit faite.
27.2	Fourniture par le Secrétariat de services d'experts juridiques qualifiés des services de coopération technique de l'OMC à tout pays en développement Membre qui le demande.	

Source : Secrétariat de l'OMC.

## Annexe 8 : Accord sur l'évaluation en douane : a) Demandes de prorogation

Nom pays	Demai proro		Mise en œuvre de l'accord mais	Application de	
Nom pays	demandée	accordée	application de valeurs minimales accordée	l'accord	
BARHEIN	3 ans				
BANGLADESH				X	
BRUNEI				X	
CHILI				X	
COSTA RICA				X	
COTE D'IVOIRE	5 ans	18 mois			
GUYANA				X	
GABON			2 ans		
GHANA					
HONDURAS			2 ans	X	
INDONESIE				X	
KENYA				X	
KOWEIT	2 ans	1 an			
MALAISIE				X	
MALTE			2 ans	X	
MAURICE					
MYANMAR	5 ans	2 ans			
NIGERIA				X	
OUGANDA				X	
PAKISTAN				X	
PARAGUAY	2 ans	1 an			
PHILIPPINES				X	
SENEGAL	5 ans				
SRI LANKA	1 an	1 an			
TANZANIE	1 an	1 an			
THAILANDE				X	
URUGUAY			1 an	X	
VENEZUELA				X	
ZAMBIE				X	

Source : DREE.

## b) Mise en œuvre prévue en 2000/2001

Nom pays	Date de mise	Prorogation mise en oeuvre					Application de	
Nom pays	en œuvre	demandée	accordée	minimales accordée	l'accord			
BENIN	02.00							
REP. DOMINICAINE	03.00	2 ans	16 mois					
JAMAIQUE	03.00	1 an	1 an					
TUNISIE	03.00	3 ans	18 mois					
COSTA RICA	04.00				X			
COLOMBIE	04.00			1/2/3 ans	X			
EMIRATS AR. UNIS	04.00							
PEROU	04.00	1 an (04.99)	1 an		X			
CUBA	05.00				X			
DJIBOUTI	05.00							
EL SALVADOR	05.00	2 ans	16 mois					
MALDIVES	05.00	2 ans						
MALI	05.00							
MAURITANIE	05.00	3 ans	2 ans					
R. CENTRAFRICAINE	05.00							
TOGO	05.00							
BURKINA FASO	06.00							
EGYPTE	06.00	3 ans	1 an					
BURUNDI	07.00							
MAROC	07.00			1 an	X			
GUATEMALA	07.00	2 ans	16 mois					
BOLIVIE	09.00							
NICARAGUA	09.00			2 et 3 ans	X			
MADAGASCAR	11.00							
HAITI	30.01.01							
TCHAD	11.01							
NIGER	13.12.01							

Source : DREE.

Annexe 9 : Liste des pays à faible revenu et à déficit vivrier

Pays	Part de l'agriculture dans le PIB total en 1997 (%)		Population agricole en pourcentage de la population totale	Pays	Part de l'agriculture dans le PIB total en 1997 (%)		Population agricole en pourcentage de la popu- lation totale
PFRDV	( )	PFRDV	(1995–97)	PFRDV		PFRDV	(1995–97)
Congo, Rép. dém.	64,0	Bhoutan	93,3	Papouasie-	26,0	Bangladesh	59,6
du				Nouvelle Guinée			·
Burundi	58,0	Népal	93,3	Mauritanie	25,0	Bénin	57,9
Ethiopie	56,0	Burkina Faso	92,3	Guatemala	24,0	Ghana	57,1
Albanie	55,0	Rwanda	90,9	Azerbaïdjan	22,0	Cameroun	56,8
Rép. centrafricaine	54,0	Burundi	90,8	Sri Lanka	22,0	Inde	56,8
Guinée-Bissau	54,0	Niger	88,7	Chine	20,0	Yémen	54,6
Kirghizistan	52,0	Guinée	85,3	Honduras	20,0	Mauritanie	53,8
Laos	52,0	Ethiopie	84,0	Maroc	20,0	Côte d'Ivoire	53,6
Cambodge	50,0	Guinée- Bissau	83,8	Philippines	20,0	Pakistan	52,6
Mali	49,0	Mali	83,1	Sénégal	18,0	Sri Lanka	47,5
Tanzanie	48,0	Gambie	80,2	Yémen	18,0	Indonésie	46,7
Ghana	47,0	Tanzanie,	79,9	Egypte	16,0	Congo, Rép. du	44,0
Nigéria	45,0	Malawi	79,4	Indonésie	16,0	Bolivie	43,6
		Papouasie- Nouvelle Guinée	78,9	Zambie	16,0	Philippines	41,8
Arménie	44,0	Tchad	78,7	Lesotho	14,0	Maroc	40,3
Sierra Leone	44,0	Erythrée	78,7	Bolivie	13,0	Egypte	39,3
Népal	43,0	Kenya	77,1	Equateur	12,0	Honduras	39,1
Haïti	42,0	Laos	77,1	Macédoine, ERY de	11,0	Lesotho	38,8
Cameroun	41,0	Mozambique	77,1	Congo, Rép. du	10,0	Nigéria	37,1
Togo	40,0	Rép. centrafricaine	75,9	Angola	7,0	Swaziland	36,2
Tchad	39,0	Madagascar	75,9	Corée, Rép.dém.de	6,0	Corée, Rép.dém. de	33,2
Mozambique	39,0	Comores	75,2	Erythrée	nd	Equateur	30,3
Rwanda	39,0	Sénégal	75,0	Afghanistan	nd	Syrie	29,8
Bénin	38,0	Îles Salomon	74,6	Bhoutan	nd	Mongolie	27,2
Niger	38,0	Angola	72,9	Comores	nd	Nicaragua	25,4
Malawi	36,0	Somalie	72,9	Cuba	nd	Cuba	18,0
Burkina Faso	35,0	Guinée équatoriale	72,3	Guinée éguatoriale	nd	Albanie	nd
Géorgie	35,0	Cambodge	71,6	Gambie	nd	Arménie	nd
Nicaragua	34,0	Zambie	71,6	Libéria	nd	Azerbaïdjan	nd
Madagascar	32,0	Chine	70,0	Îles Salomon	nd	Géorgie	nd
Mongolie	31,0	Libéria	69,5	Somalie	nd	Guatemala	nd
Bangladesh	30,0	Afghanistan	68,3	Soudan	nd	Kirghizistan	nd
Kenya	29,0	Congo, Rép. dém. du	65,1	Swaziland	nd	Macédoine, ERY de	nd
Côte d'Ivoire	27,0	Haïti	64,8	Syrie	nd		nd
Inde	27,0	Soudan	64,6	- ,			1
Guinée	26,0	Sierra Leone	64,3				
Pakistan	26,0	Togo	62,1				1

## Annexe 10 : Table des sigles les plus fréquemment utilisés

ADPIC	Accord sur les droits de propriété intellectuelle (OMC)
	* *
AID	Association internationale de développement (Banque mondiale)
ALCA	Zone de libre échange des Amériques
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
APEC	Coopération économique entre les pays d'Asie et du Pacifique
AMI	Accord multilatéral d'investissement
BIRD	Banque mondiale
CIRDI	Centre international de règlement des différends (Banque mondiale)
CNUCED	Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (OMC)
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MIC	Accord sur les mesures d'investissement liées au commerce (OMC)
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements (Banque mondiale)
NPF	Clause de la nation la plus favorisée (OMC)
OCDE	Organisation de coopération et de développement
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORD	Organe de règlement des différends de l'OMC
OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC)
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
QUAD	Quadrilatérale
SFI	Société financière internationale (Banque mondiale)
SPG	Système de préférences généralisées